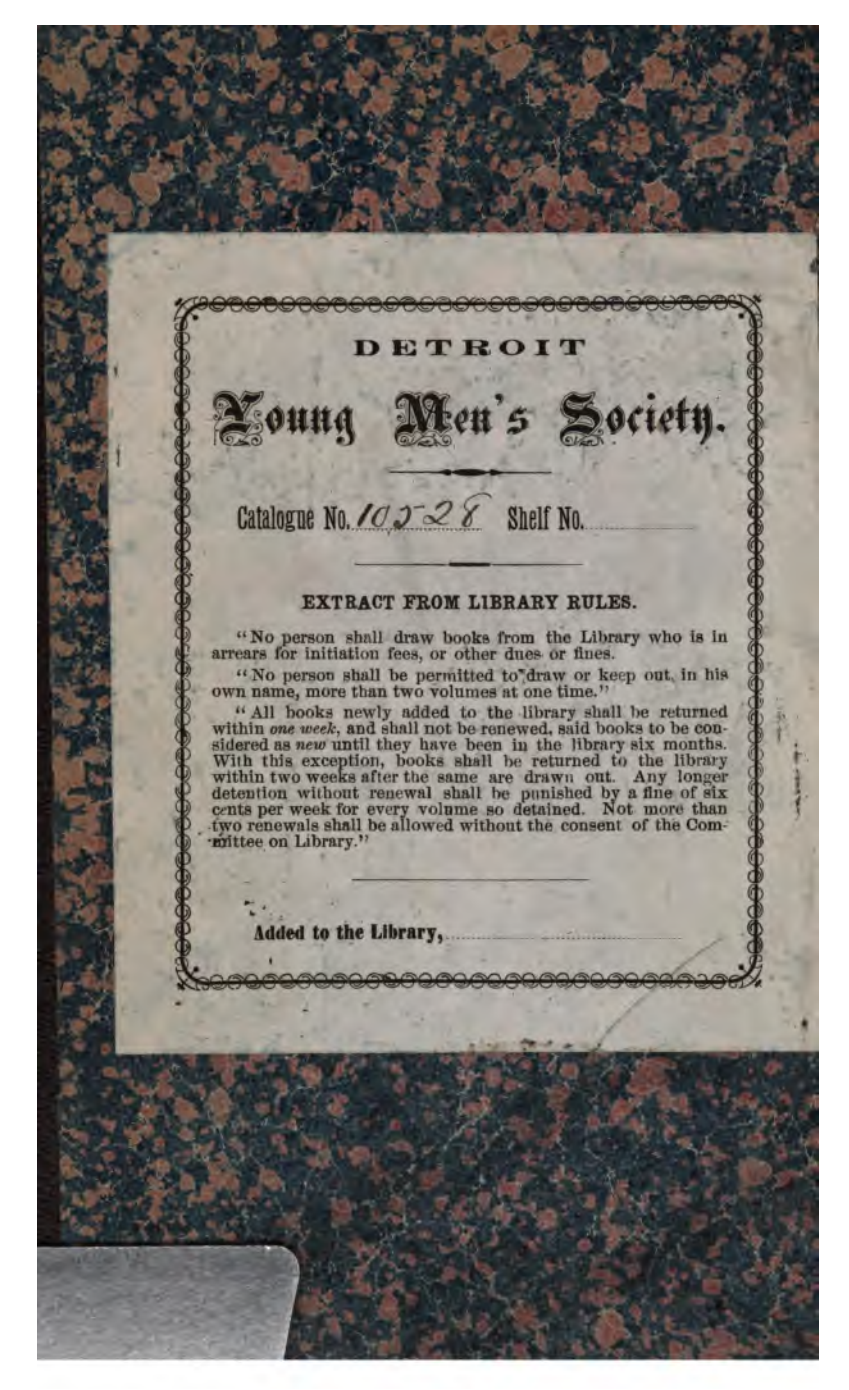
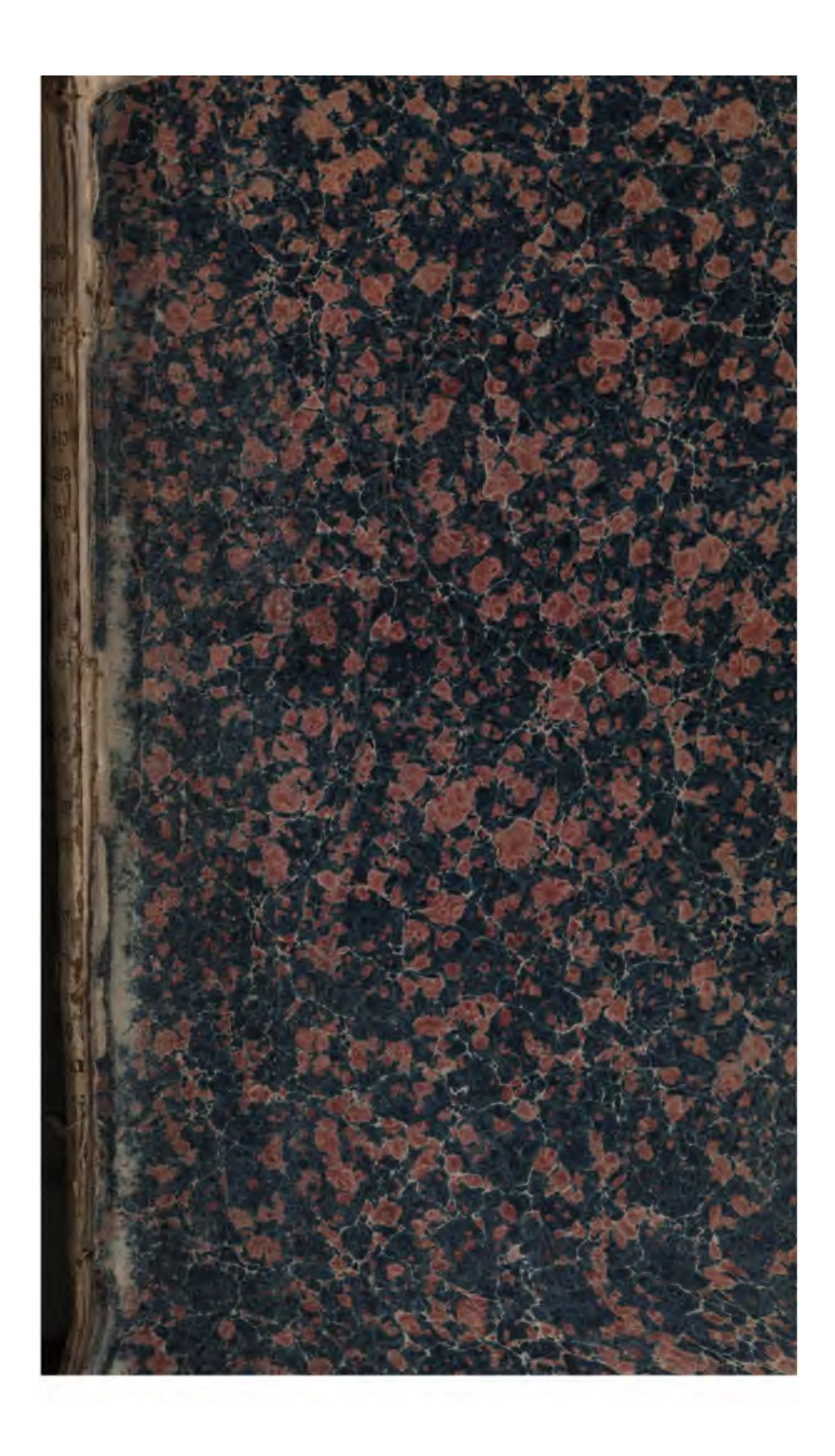






2 vols $1.50

ŒUVRES

DE LAS CASAS,

ÉVÊQUE DE CHIAPA.

SE TROUVE ÉGALEMENT, A PARIS,

Chez { REY et GRAVIER, libraires, quai des Augustins, n° 59.
DELAUNAY, libraire, Palais-Royal, galerie de bois.
MONGIE aîné, libraire, boulevart Poissonnière, n° 7.

Agen. — Noubel, imp.-libraire.
Amiens. — Allo, libraire.
Angers. — Fourrier-Mame.
Angoulême. — Tremeau et comp.
Arras. — Topino.
Auxerre.—Me. François-Fournier.
Bayonne. — Gosse.
Besançon. — Deis aîné.
Blois. — Auchet-Eloy.
Bordeaux. — Lawalle et neveu.
Bourges. — Gille.
Brest. — Auger.
Caen. — Auguste Lecrêne.
Calais. — Leleu.
Châlons-s.-Saône.—Delespinasse.
Clermont-Ferrand. — Landriot.
Colmar.— Pannetier, Petit.
Dijon. — Lagier (Victor).
Grenoble. — Durand, Falcon.
Havre (le). — Chapelle.
Lyon.—Bohaire, Faverio, Targe.
Mans (le). Belon, Pesche.
Marseille.—Camoins, Chaix, Masvert.
Montpellier. — Gabon, Sevalle.
Montauban. — Rhétoré, Laforgue.
Nantes. — Busseuil jeune, Forest.
Nancy. — Vincenot.
Perpignan. — Tastu.
Poitiers. — Catineau.
Reims. — Fremcau fils.
Rennes.—Kerpen Mollicix.
Riom. — Salles.
Rochelle (la). — Pavie.
Rouen.— Frère, Renault.
Saint-Etienne. — Jourjon.
Strasbourg. — Levrault, Février.
Toulon. — Beluc, Aug. Aurel.
Toulouse. — Vieusseux aîné.
Tours. — Mame.
Valence.—Dourille, Marc-Aurel.
Verdun. — Benit.
Vesoul. — Delaborde.

ÉTRANGER.

Aix-la-Chapelle. — Laruelle fils.
Berlin. — Schelesinger.
Breslau.— T. Korn.
Bruxelles. — Lecharlier.
Fribourg (Suisse). A. Eggendorfer.
Genève. — Paschoud.
Lausanne. — Fischer.
Lisbonne.— Georges Rey.
Londres. — Bossange.
Madrid. — Manuel Bueno.
Milan. — Rodolpho-Vismara.
Mons. — Leroux.
Moscou. — Gautier.
Naples. — Borel, Vanspandonch.
Neufchâtel (Suisse). — Gerster.
Pétersbourg. — Graff.
Turin. — Pic, Bocca.
Varsovie. — Glucsberg et compe.
Vienne (Autriche.) — Gerold.
Wilna. — Zawadzki.

De l'imprimerie de Cosson.





DON BARTHELEMI DE LAS CASAS

Evêque de Chiapa,

Protecteur des naturels de l'Amérique.

ŒUVRES

DE DON BARTHÉLEMI

DE LAS CASAS,

ÉVÊQUE DE CHIAPA,

Défenseur de la liberté des naturels de l'Amérique;

PRÉCÉDÉES

DE SA VIE,

ET ACCOMPAGNÉES DE NOTES HISTORIQUES, ADDITIONS, DÉVELOPPEMENS, ETC., ETC.; AVEC PORTRAIT;

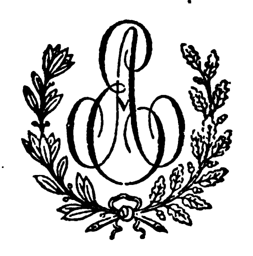
PAR J.-A. LLORENTE,

Auteur de l'*Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*, membre de plusieurs Sociétés savantes de l'Europe, etc.

DÉDIÉES

A M. le Comte de Las Cases.

TOME PREMIER.



PARIS,

ALEXIS EYMERY, Libraire-Éditeur, rue Mazarine, nº 30.

BRUXELLES, DE MAT, Imprimeur-Libraire.

1822.

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

PRÉFACE DE M. LLORENTE.

Les écrits du vénérable évêque de Chiapa, don Barthélemi de Las Casas, ont été fort estimés après sa mort; mais ils doivent l'être plus particulièrement à une époque où les lumières de la critique font mieux apercevoir le caractère de raison et d'équité que ce vertueux Espagnol opposa aux excès des conquérans de l'Amérique pendant leur invasion, et surtout après leur conquête.

Les motifs sur lesquels Las Casas fondait ses réclamations en faveur de la liberté individuelle des Indiens peuvent s'appliquer à d'autres situations politiques plus ou moins analogues aux circonstances où les peuples se trouvaient lorsqu'il entreprit de les défendre.

Plus de trois siècles se sont écoulés depuis que les Européens occupent l'Amérique : ils y ont succédé au droit des anciens habitans, comme nous voyons, dans l'histoire de l'Espagne, les Phéniciens, les Grecs, les Celtibériens, les Ibériens, les Celtes, les Carthaginois, les Romains, les Goths et les Espagnols succéder à celui des peuples aborigènes de cette péninsule.

Des révolutions semblables à celles de l'Espagne sont arrivées dans toutes les parties du monde, et l'Amérique a eu les siennes, quoiqu'on ne connaisse que les nations qui la peuplaient au quinzième siècle, et celles qui y sont arrivées pour prendre leur place.

Les droits des Indiens de l'Amérique sont périmés, et l'injustice qui a accompagné l'établissement des Espagnols dans leur pays a disparu devant le droit des gens, après un laps de plus de trois siècles, et par l'impossibilité de rétablir les choses dans l'état où elles étaient avant l'usurpation.

En effet, il est des circonstances où le retour moral à

l'ancien ordre ne peut avoir lieu, lors même qu'on voudrait faire aux parties souffrantes la réparation la plus complète des torts qu'elles ont reçus.

Que deviendrait le genre humain s'il était permis de mettre en question les droits des peuples qui habitent la France, l'Espagne, l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne, sous prétexte que ces pays étaient anciennement occupés par les Gaulois, les Celtibériens, les Bretons, les Cimbres et les Sicaniens? Comment prouver que tel peuple fut le premier occupant de tel territoire, pour désigner ensuite comme des usurpateurs ceux qui vinrent plus tard s'y établir en corps de nation? Si ces points d'histoire pouvaient être éclaircis et jugés, il s'ensuivrait que l'état politique d'aucun peuple ne serait légitime.

Il est au contraire incontestable que, quoique cette occupation soit injuste en elle-même, la loi suprême du bien général commande de la respecter comme fondée sur le droit lorsqu'elle est si ancienne qu'elle ne pourrait cesser sans des guerres sanglantes et des convulsions politiques, dont les effets sont toujours désastreux, souvent même irréparables, et les avantages incertains, ou trop chèrement payés.

Cette possession des droits des Indiens du quinzième siècle par les habitans actuels du pays, venus d'Europe, est une des circonstances qui feront toujours estimer les ouvrages de Las Casas ; car il est aujourd'hui sans conséquence que ceux qu'il qualifie de tyrans fussent des Européens, puisque leurs descendans ont acquis le titre que don Barthélemi faisait valoir en faveur des indigènes.

Quelques imperfections des écrits de Las Casas auraient pu les rendre moins intéressans ; j'ai tâché de les faire disparaître, au moins en partie, par la manière dont j'ai disposé les matériaux de cette édition : j'espère que le lecteur m'en saura gré, et que sous cette forme ils lui paraîtront plus utiles et plus agréables.

La critique a fait remarquer plusieurs défauts dans le style de don Barthélemi : il est lourd, scolastique, chargé de périodes languissantes, de répétitions qui fatiguent et le rendent insupportable, la délicatesse de notre goût ne pouvant s'accommoder de phrases qui occupent des pages entières, dont il est difficile de saisir le sens et de trouver la fin et les dépendances.

J'ai cru devoir supprimer les répétitions inutiles ; diviser les périodes en propositions d'une moindre étendue, mais en exprimant littéralement les mêmes choses, de manière que, sans altérer le sens de l'auteur, son style prît un caractère et des formes plus modernes.

Je conviens néanmoins que ces améliorations seront peu remarquées dans le travail que je publie, parce que la plupart des lecteurs sont mal placés pour voir le point d'où je suis parti, et pour en faire la comparaison avec la manière de l'auteur. Je m'en rapporte à cet égard au jugement des critiques qui sont en é tat de comparer les deux langues.

J'ose espérer que cette nouvelle traduction sera accueillie en France avec intérêt, si on la compare à celle qu'un anonyme fit imprimer en 1642, sous format in-12, chez Jean Caffin et François Plaignard : je ne crains pas d'en porter ce jugement, quoique cet ouvrage du dix-septième siècle soit devenu rare ; on y trouve seulement la *Relation des cruautés*, etc., un abrégé *des Remèdes*, et quelques prologues de Las Casas. L'édition que je publie contient plusieurs autres mémoires inédits.

Le second défaut des œuvres de Las Casas, et qui en rendrait la lecture insipide et fatigante, c'est cette longue suite de passages tirés de l'Ecriture-Sainte et de différens auteurs latins, qui coupent le texte à tout moment, suivant l'usage des écrivains de son siècle. Le zèle ardent dont il était animé pour la liberté des Indiens lui faisait un devoir de multiplier les preuves de ses argumens, et comme sa vaste érudition lui en fournissait un grand nombre, peu lui importait

d'ennuyer ses lecteurs, pourvu qu'il parvînt à convaincre ses juges.

J'ai dû prévenir l'effet inévitable de ce mode de discussion ; car ce ne sont plus les ministres du roi d'Espagne qui doivent lire les écrits de Las Casas, mais les personnes qui les considèrent comme un monument historique, propre à éclairer leur jugement dans des circonstances semblables à celles qui les ont fait publier. Tel est en effet le fruit qu'il faut tirer de l'histoire.

D'après cette considération, j'ai supprimé les passages latins qui n'étaient pas indispensables pour faire sentir la raison et la force des syllogismes que l'auteur fait valoir pour la défense des Indiens.

Le troisième défaut des écrits de don Barthélemi c'est d'offrir des paragraphes d'une longueur excessive et sans divisions. En effet, on n'est satisfait en lisant l'histoire que lorsque des points de repos viennent couper le texte à des distances sagement réglées, et permettre de reprendre haleine ; cet ordre est aussi nécessaire à l'œil qu'à l'esprit ; et si l'écrivain y manque, il cesse bientôt d'intéresser.

J'ai donc employé ce moyen autant que la différence des propositions semblait le demander ; mais quoique ce travail ne soit point étranger au fond des choses, je dois avertir qu'il appartient encore plus à la typographie, puisque le lecteur se pénètre mieux de la doctrine d'un livre lorsqu'il suit la marche de l'écrivain avec plaisir, ou au moins sans fatigue et sans dégoût.

Enfin, le motif de tous les changemens que je viens d'indiquer en commandait un autre à l'égard du *Traité sur la liberté de ceux des Indiens qui se trouvaient dans la condition d'esclaves lorsque ce système fut défendu pour la suite.* Las Casas y établissait une conclusion appuyée sur des preuves ; mais il y ajouta plus tard trois *corollaires* en latin sous forme de syllogismes : cette addition, inutile pour les lecteurs qui ne savent pas la langue latine, n'est pas moins insipide pour ceux qui la connaissent, la délicatesse

de notre goût ne permettant pas de s'exprimer comme le dialecticien d'une époque où l'argumentation tirait du péripatétisme ses principales ressources.

J'ai épargné au lecteur l'ennui que cette partie des œuvres de Las Casas aurait pu lui causer, en présentant le fond des propositions et des preuves de l'ouvrage sous une forme de discours propre à rendre clairement ses idées, par la méthode que les savans de nos jours ont adoptée pour leur propre usage.

Outre les quatre espèces de modifications dont je viens de parler, j'ai cru que la critique de notre temps en exigeait quelques autres, autant pour la perfection de l'ouvrage que pour l'intérêt du public, et je n'ai rien négligé pour remplir mon devoir.

Dans la *Relation des cruautés*, etc., on ne trouve pas les noms de ceux qui les commirent. Un caractère aussi noble que Las Casas avait senti qu'il suffisait de dénoncer les faits sans appeler la vengeance sur la tête des coupables, quoiqu'il n'y eût personne à Madrid ni à la cour qui ne les connût, à cause du haut intérêt qu'excitaient alors les événemens de la conquête. Cette omission était une véritable lacune qu'il était important de remplir depuis que la mort de ces tyrans a permis à l'histoire de les citer à son tribunal.

C'est ce qui m'a engagé à ajouter à la fin de la *narration* dix-sept notes critiques pour autant d'articles de l'auteur; j'en ai éclairci le sujet en nommant les personnages dont il a voulu parler.

Et comme il dit plusieurs fois qu'ils ne jouirent pas longtemps du fruit de leurs crimes, je donne sous forme d'appendix la liste nécrologique de ces hommes de sang, persuadé que cette espèce de supplément donnera plus de prix à mon édition.

Dans son mémoire des *Remèdes contre le dépeuplement des Indes* Las Casas professa devant Charles V une doctrine incontestable; mais, afin qu'elle soit mieux comprise,

il m'a paru nécessaire d'y ajouter une espèce de sommaire ou notice chronologique des différentes mesures que le ministère espagnol voulut appliquer jusqu'en 1572 au gouvernement des Indiens : je suis persuadé que le lecteur en tirera le plus grand avantage pour la connaissance de cette partie de l'histoire.

La matière des *trente propositions* donna lieu à Las Casas de professer sur le pouvoir des papes, à l'égard de l'autorité temporelle, des sentimens qui passaient de son temps pour incontestables, mais dont la fausseté est aujourd'hui bien reconnue.

Afin de prémunir le lecteur contre ces faux principes, j'ai mis à la suite de ce traité un *discours* dans lequel j'ai tâché d'établir la vérité sur cette matière, et de prouver combien le siècle de Las Casas s'en était éloigné.

J'ai ajouté à l'édition de Séville un *Traité des limites du pouvoir souverain d'un roi*, que Las Casas composa en latin. Comme il était presque entièrement inconnu, il a été inséré dans une collection de plusieurs ouvrages sur cette matière, publiés par différens auteurs ; elle a paru à Francfort-sur-le-Mein en 1701, sous format gros in-folio, avec le titre de *Jus domaniale*. On en trouvera ici la traduction, dépouillée des formes scolastiques qui le déparent comme les autres écrits de l'auteur.

La vie d'un homme aussi célèbre que Las Casas ne pouvait manquer d'intéresser toutes les classes des lecteurs, surtout si l'on considère l'énergie avec laquelle il entreprit de défendre la sainte cause de la liberté, les voyages nombreux et difficiles qu'il exécuta, et les périls de toute espèce, celui même de perdre la vie, auxquels il fut si souvent exposé.

Il m'a donc paru convenable, pour rendre la collection de ses œuvres plus intéressante, de la faire précéder de la *vie* de ce héros de la charité, et d'une notice sur ses voyages, ses écrits et ses qualités les plus remarquables, ce tableau devant naturellement donner un nouveau poids aux vérités

que sa grande âme eut le courage d'annoncer aux rois les plus absolus de son siècle, sans ménagement et sans crainte, quoique avec le respect qui est toujours dû à la puissance et à la majesté du trône.

Une imputation grave a été faite à Las Casas pour mettre sa conduite en opposition avec ses principes. Paw, philosophe aussi méprisable qu'historien peu digne de foi, et après lui Raynal et Robertson, qui l'ont cru sur parole, prétendent qu'il établit le commerce des esclaves africains dans le Nouveau-Monde, avec l'intention d'adoucir le sort des Indiens et d'obtenir leur émancipation.

C'est ainsi, en admettant ce fait comme constant, qu'un usage qui, du temps de Las Casas, n'avait rien de choquant pour l'opinion (puisque les nègres étaient accoutumés depuis des siècles à l'esclavage), est aujourd'hui signalé comme un crime qui doit rendre infâme le nom d'un héros. Ce reproche odieux a engagé le savant et respectable M. Henri Grégoire, ancien évêque de Blois, à publier l'*Apologie* de Las Casas, ouvrage excellent, dans lequel il a victorieusement combattu cette injuste inculpation: l'auteur a lu son mémoire, le 13 mai 1801, dans une séance de l'Institut, dont il était membre, et il a été inséré dans les *Mémoires* de ce corps savant, imprimés par Baudoin, en vendémiaire an onze de la république française, c'est à dire en octobre 1803.

J'ai inséré cette pièce intéressante dans mon édition, ainsi qu'une lettre adressée quelque temps après au prélat français par M. le docteur don Grégorio Funes, et une autre par le docteur Mier.

Comme l'accusation dirigée contre Las Casas n'a d'autre fondement qu'une phrase de l'historien général des Indes, Antonio de Herrera, j'ai cru me conformer à l'intention présumée des lecteurs en accompagnant la *dissertation* d'un supplément dans lequel j'ai réuni tout ce que Herrera a dit de la personne de don Barthélemi, et sur la question dont il s'agit; j'ai accompagné ces passages de son histoire de réflexions propres à mettre le public impartial en état de

mieux juger ce procès historique, et d'apprécier les réponses de M. Grégoire aux assertions de Paw, de Raynal et de Robertson.

Puisque les savans ont toujours cité avec éloge les écrits de Las Casas malgré leurs défauts, j'ai lieu d'espérer qu'ils recevront cette nouvelle publication avec plaisir, à cause des corrections et des éclaircissemens dont elle est accompagnée, et surtout pour les deux *traités* inédits qui y ont été ajoutés, et qui furent conposés à Madrid dans l'intervalle de 1555 à 1564; le premier contre le projet de perpétuer les *commanderies*, et le second sur la nécessité de rendre la couronne du Pérou à l'inca Tito, qui en 1564 régnait dans les Andes comme petit-fils de l'empereur Guaynacapac, père des infortunés Atabaliba et Guascar, que les Espagnols immolèrent à leur cruelle avarice. J'ai copié ces deux pièces sur un manuscrit espagnol de la bibliothèque royale de Paris. Les citations et les passages latins de l'auteur y sont en grand nombre, et j'ai cru devoir les reproduire pour conserver à ces deux ouvrages le caractère qui les distingue comme originaux.

Les bornes d'une préface ne me permettant pas d'entrer ici dans d'autres détails sur la personne du vénérable évêque de Chiapa, je renvoie à l'histoire de sa *vie* ceux des lecteurs qui seraient curieux d'en connaître un plus grand nombre.

VIE

DE DON BARTHÉLEMI DE LAS CASAS,

ÉVÊQUE DE CHIAPA, EN AMÉRIQUE,

PAR M. LLORENTE.

Le père don Barthélemi de Las Casas naquit à Séville en 1474.

Antoine, son père, était entré comme simple soldat au service de la marine, et était parti en 1492 avec l'expédition qui allait découvrir un nouveau monde sous la conduite de Christophe Colomb. Il revint avec lui en Europe, et l'accompagna dans son second voyage en 1493, en sorte qu'on peut regarder Antoine Las Casas comme l'un des premiers hommes qui découvrirent l'Amérique et en firent la conquête.

Le véritable nom de cette famille n'était point *Casas*, mais *Casaus*, lequel est resté à une branche noble de cette maison, que j'ai connue à Calahorra. Son origine était française; le premier *Casaus* qu'on eût vu en Espagne y était venu de France sous Ferdinand III, surnommé le Saint, pour combattre contre les Maures d'Andalousie. Il se trouva

à la prise de Séville, et obtint la permission de s'y établir. Ses descendans y jouirent des prérogatives de la noblesse, et supprimèrent la lettre *u* de leur nom pour lui donner une forme et une prononciation plus espagnole.

Lorsque Antoine fit son premier voyage en Amérique Barthélemi avait dix-huit ans, et venait de terminer ses études, qui consistaient dans le latin, la philosophie de ce temps-là, c'est à dire la dialectique du système des péripatéticiens, la logique, la métaphysique, l'éthique et la physique, d'après la même méthode et suivant des principes qu'on supposait être ceux d'Aristote.

Le père Augustin Saluchi, dans son traité latin des *Monnaies* des *Hébreux*, dit que Barthélemi Las Casas fit son premier voyage dans les Indes en 1493, avec son père, et il ajoute qu'il le lui a entendu dire à lui-même. Je pense que l'auteur se trompe sur la date de cet événement, car il résulte du récit même de Las Casas, qu'il n'eut lieu qu'en 1498, puisqu'il disait en 1547, à la fin de ses trente propositions adressées aux conseillers des Indes, et qui seront insérées dans cet ouvrage: « Voilà, très illustres seigneurs, ce que je pense » depuis quarante-neuf ans que je vois faire le mal » en Amérique, et depuis trente-quatre ans que » j'étudie le droit. »

Il est vrai que, dans l'avant-propos de son *Histoire de la destruction des Indes*, écrite en 1542, il dit qu'il parle des événemens comme un homme qui en a l'expérience depuis *plus de cinquante ans*,

et qui s'est trouvé au milieu de ce pays pendant que les horreurs qu'il dénonce y ont été commises ; mais je dois faire remarquer que cette partie de l'ouvrage fut rédigée en 1552 pour *la relation* qui allait s'imprimer à Séville. L'auteur y dit : *Je résolus de la livrer à l'impression.* Or il est évident qu'il devait avoir alors plus de cinquante ans d'expérience.

Barthélemi partit d'Espagne avec son père le 30 mai 1498, âgé de vingt-quatre ans, comme employé dans l'expédition de Christophe Colomb ; il fut de retour à Cadix avec cet amiral le 25 novembre 1500. C'est ce qui paraît par les paroles qu'on va lire, et qu'il adressait à l'empereur en 1542, dans le *premier motif* de son *neuvième remède :* « Il est bon que Votre Majesté soit instruite » qu'en 1499 le premier amiral, don Christophe » Colomb, qui avait découvert le pays des Indes, » permit à quelques Espagnols qui avaient rendu de » grands services aux rois catholiques d'emmener » chacun un Indien en Espagne pour leur service » particulier : *j'en obtins un pour moi.* Lorsqu'ils » furent arrivés dans ce royaume Son Altesse la » reine Isabelle fut si mécontente qu'on eût ainsi » disposé de ces Indiens, qu'il fut impossible de » calmer son indignation : Qui a autorisé, disait- » elle, mon amiral à donner ainsi mes sujets? Cette » princesse, qui était alors à Grenade, y fit publier » que tous ceux qui avaient amené des Indiens lors » du premier voyage eussent à les renvoyer incessamment dans leur pays sous peine de mort. » En 1500, lorsque le commandeur Francisco de

» Bobadilla passa en Amérique avec le titre de
» gouverneur, tous ces Indiens s'en retournèrent,
» et *le mien fut de ce nombre.* »

Le 9 mai 1502 Las Casas s'embarqua pour la seconde fois avec Christophe Colomb, qui retournait dans les Indes, et il arriva à Saint-Domingue le 29 juin suivant. En parlant, dans sa vingt-neuvième proposition, des ordonnances royales relatives à la liberté des Indiens, il dit : « Et ensuite au troisième
» gouverneur don Nicolas de Obando, qui intro-
» duisit en 1503, *pendant que j'étais dans le*
» *pays*, cette peste infernale, malgré l'expresse
» défense de la reine Isabelle. »

Il n'est pas certain que Las Casas soit revenu en Espagne avec l'amiral en 1504 : s'il était vrai qu'il eût fait ce voyage, il faudrait en conclure qu'il retourna pour la troisième fois dans les Indes en 1508, avec le second amiral don Diègue Colomb, puisqu'il est certain qu'il fut ordonné prêtre à Saint-Domingue en 1510, comme nous le verrons bientôt.

Las Casas avait terminé, à l'âge de vingt-quatre ans, et lorsqu'il fit son premier voyage en Amérique, toutes ses études en philosophie et en théologie, et obtenu ses degrés de licencié dans la ville de Séville; mais ce ne fut qu'en 1513, et après avoir reçu l'ordre de la prêtrise, qu'il se livra à l'étude du droit, puisqu'on vient de lire qu'en 1547 il y avait trente-quatre ans qu'il l'étudiait.

Dans les instructions que les rois catholiques avaient fait remettre en 1500 à Nicolas de Obando, il était ordonné à ce gouverneur de permettre l'importation

des *nègres esclaves*, nés sous la *puissance de chrétiens*. Il en arriva un si grand nombre dans la colonie, que Nicolas de Obando jugea nécessaire d'écrire au souverain d'Espagne qu'il était temps d'arrêter ce commerce, parce que les nègres abandonnaient les habitations des Espagnols pour s'enfuir dans les montagnes, et qu'ils entraînaient les naturels avec eux sans qu'il fût possible de les ramener.

Cette disposition du gouverneur Obando suffit pour prouver l'erreur et l'injustice de quelques écrivains qui ont accusé Las Casas d'avoir introduit, en 1517, le commerce des nègres dans les colonies, puisqu'il est certain qu'il y était en pleine activité dès l'année 1502. Il est vrai que les esclaves qu'on transportait alors en Amérique étaient nés à Séville de nègres pris en Afrique, et dont le nombre était très considérable dans cette ville, où il s'en faisait depuis longtemps un grand commerce avec les Portugais, qui s'en occupaient depuis le milieu du 15e siècle.

La demande du gouverneur Obando n'eut pas le résultat qu'il s'en était promis : cependant le gouvernement espagnol défendit en 1506 de transporter en Amérique des *esclaves nègres du Levant, et de ceux qui avaient été élevés avec les Maures-ques*, parce qu'on croyait alors qu'il était essentiel de n'introduire dans les colonies que des individus de cette race, chrétiens depuis leur naissance, pour avoir vu le jour à Séville même; mais il est probable qu'il en était passé un certain nombre d'autres dans les colonies, et que c'étaient eux

que le gouverneur Obando avait signalés comme fugitifs.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1506 il y avait encore en Amérique des noirs nés esclaves de chrétiens, puisqu'il fut ordonné aux Espagnols leurs maîtres de veiller à ce qu'ils assistassent à la messe les dimanches et les jours de fête (1).

En 1510 le licencié Barthélemi de Las Casas reçut l'ordre de la prêtrise du premier évêque de l'île Espagnole, et chanta la première grand'messe qu'on eût entendue d'un prêtre ordonné dans le Nouveau-Monde. L'historien Herrera raconte que « cette messe extraordinaire fut accompagnée d'un » ordre de l'amiral, d'une grande pompe, et qu'on » y vit assister toutes les personnes qui se trou- » vaient alors dans la Vega, et parmi lesquelles on » comptait un grand nombre d'habitans des autres » parties de l'île, parce que c'était l'époque de la » fonte de l'or; on s'y rendait de tous côtés avec la » quantité de ce métal qu'on avait pu ramasser, » comme en Espagne on va dans les foires pour y » faire des paiemens : comme il n'y avait pas de » monnaies d'or, on y fabriqua des *castillans* et » des ducats contrefaits, la monnaie de *réaux* » étant la seule qui eût cours dans l'île. Il en fut » offert un grand nombre au nouveau célébrant, » qui les donna à son parrain de cérémonie, à » l'exception de quelques pièces qu'il garda, parce

(1) *Herrera*, Hist. génér. des Indes. Déc. 1, liv. 6, chap. 20.

» qu'elles étaient mieux faites que les autres. Une » autre circonstance plus remarquable de cette pre» mière messe, et qui ne fut point agréable aux » prêtres qui s'y trouvèrent, c'est qu'on n'y but » pas une goutte de vin, aucun vaisseau chargé de » cette denrée n'étant arrivé d'Espagne depuis assez » longtemps. » (1)

La même année 1510 les religieux de l'ordre de Saint-Dominique passèrent dans la colonie. Ils eurent pour premier prieur le père Pèdre de Cordoue, qui fut investi des pouvoirs de vicaire général pour exercer les fonctions de prélat de tous ces pères prêcheurs, parmi lesquels on distinguait, suivant Herrera, Antoine de Montesinos et Bernard de San-Domingo. A peine arrivés dans l'île, ces dominicains se mirent à prêcher contre les mauvais traitemens que les Espagnols faisaient éprouver aux Indiens, en les réduisant à la plus affreuse servitude, sous prétexte de remplir à leur égard les devoirs et les fonctions de *dépositaires*, et en les dépouillant de leurs propriétés pour les charger de travaux insupportables, pour lesquels ils ne leur donnaient qu'une nourriture insuffisante et de mauvaise qualité. Barthélemi de Las Casas, qui s'intéressait depuis longtemps au sort des Indiens, approuva la conduite des dominicains, et se joignit à eux pour dénoncer les erreurs et les injustices du pouvoir (2).

(1) *Herrera*, déc. 1, liv. 7, chap. 12.
(2) *Herrera*, ubi suprà.

Sur ces entrefaites, le roi Ferdinand V chargea les directeurs de la maison royale de commerce de Séville d'envoyer en Amérique cinquante nègres esclaves pour y être employés dans les mines, parce qu'on l'avait informé que les Indiens étaient trop faibles pour ce genre de travail. Il est incontestable que Las Casas fut entièrement étranger à cette résolution du monarque, puisqu'il n'était point alors en Espagne, et qu'il ne jouissait d'aucun crédit auprès du gouvernement, quoiqu'il eût alors trente-six ans. (1)

Quelque temps après Barthélemi fut envoyé dans l'île de Cuba avec le titre de curé d'une ville nommée *Zanguarama* : cette qualité lui donnait le droit de dénoncer avec force le système d'oppression que l'on suivait à l'égard des Indiens ; il en usa avec la plus grande fermeté, et se constitua le protecteur et le défenseur des naturels, qu'il regarda dès ce moment comme ses propres enfans privés de tout autre secours humain contre les conquérans espagnols et les autres Européens qui étaient venus avec leurs familles pour établir une nouvelle race d'hommes dans ce pays.

Les pères dominicains, voyant que leurs prédications étaient inutiles comme celles des prêtres séculiers et des religieux de Saint-François d'Assise, qui depuis 1502 prêchaient dans le Nouveau-Monde, écrivirent en Espagne et firent représenter

---

(1) *Herrera* : Déc. 1, liv. 8, ch. 10.

au roi par leur général, le père Garcia Loaisa (depuis cardinal archevêque de Séville, confesseur du roi, commissaire général de la croisade et président du conseil des Indes), le malheureux état où les Indiens étaient réduits. Ferdinand signa en 1511 différentes cédules pour améliorer le sort des Indiens; il voulut surtout qu'on *trouvât le moyen d'envoyer en Amérique un grand nombre de nègres de la Guinée*, et défendit expressément de réduire les Indiens en esclavage, à l'exception des *Caraïbes*, qu'on devait marquer à la jambe avec un fer rouge, afin de ne pas les confondre avec les Indiens soumis s'ils venaient à prendre la fuite. (1)

En 1512 et 1513, le roi d'Espagne signa de nouveaux ordres relatifs au même objet, à la suite des conseils qu'il avait tenus à Burgos et dans plusieurs autres villes. Don Barthélemi de Las Casas n'oubliait rien pour être exactement informé des résolutions qui pouvaient être utiles aux Indiens, et sa philanthropie trouva à cet égard de puissans secours dans ses relations d'amitié avec le gouverneur Diègue Velazquez : celui-ci l'avait appelé à remplir les fonctions de consulteur auprès de Juan de Grijalba, lieutenant gouverneur de la colonie pendant son absence, et il paraît que les nouveaux devoirs que don Barthélemi eut à remplir contribuèrent puissamment à lui faire approfondir l'étude de la jurisprudence. C'était à lui que les Indiens

---

(1) *Herrera*, déc. 1, liv. 9, chap. 5.

s'adressaient comme à un protecteur puissant, et son zèle fut toujours d'accord avec la doctrine qu'il ne cessait de prêcher aux naturels et aux Espagnols dans l'exercice de son ministère. Herrera raconte que les Indiens de Mayei, qui avaient abandonné leurs villages à l'arrivée de Pamphile Narvaez, étant venu demander grâce à Velazquez, celui-ci leur permit de rentrer libres et en paix dans leurs habitations, parce que don Barthélemi avait sollicité leur pardon auprès de ce gouverneur (1).

En 1513 Las Casas fut envoyé avec Narvaez dans les provinces de Bayamo, Cueyba, Caonao et Camaguey, dans l'île de Cuba (2); car il suffisait qu'il parût dans un pays pour inspirer la plus grande confiance aux habitans. Un jour cependant un cacique, qui avait acquis pour l'église de son district une belle madone, ayant appris que don Barthélemi désirait s'en emparer et en mettre une autre à sa place, l'enleva pendant la nuit, et se retira dans les montagnes avec cette image, devenue l'objet de la vénération des Indiens. Las Casas, l'ayant appris, lui fit dire que l'échange n'aurait pas lieu, et qu'il voulait même donner la madone qui lui appartenait à l'église de ce district. A Caonao il apaisa une violente sédition que les mauvais traitemens des soldats espagnols avaient excitée parmi les naturels : ceux qui avaient fui dans les bois ne revinrent que lorsqu'on leur eut annoncé que le père Casas était

(1) *Herrera*, déc. 1, liv. 9, ch. 9.
(2) *Ibid.*, ch. 15.

fort triste de ce qu'il ne les voyait plus ; il n'en fallut pas davantage pour les ramener dans leurs foyers ; car, suivant le témoignage de Herrera, ils l'aimaient et le respectaient comme un père et comme un défenseur. Leur confiance allait même si loin, que lorsque le gouverneur avait quelque chose à ordonner il suffisait, pour être promptement obéi, qu'un Indien se présentât dans les districts au nom de Barthélemi, avec un morceau de vieux papier à la main, en publiant que c'était une lettre du père Casas, qui leur écrivait, et qu'il serait mécontent s'ils refusaient de faire ce qu'on venait de leur commander. L'expérience avait prouvé au gouverneur que la soumission des Indiens était alors aussi entière que prompte, tandis qu'on éprouvait de la résistance lorsque l'exécution des ordres était confiée à des soldats : dans ce dernier cas la force seule en imposait, et comme les Indiens n'osaient plus compter sur des promesses toujours trompeuses, au lieu d'obéir, ils abandonnaient leurs maisons et se réfugiaient dans les bois. Un jeune Indien, nommé *Adrianico*, fut employé à cette espèce de message dans la circonstance dont je viens de parler, parce qu'il était venu se mettre de lui-même au service de don Barthélemi ; cette confiance lui mérita d'être chargé d'une commission qui rétabl[illegible] la paix dans toute la province de Caonao.

Sa réputation comme ami des Indiens [illegible] duisait des effets merveilleux. Pendant sa visi[illegible] les provinces que je viens d'indiquer, et o[illegible] il [illegible] mille enfans, on vit aborder près de sa [illegible] e[illegible]

blie sur le bord de la mer, une embarcation chargée d'Indiens qui avaient avec eux deux femmes espagnoles entièrement nues, excepté certaines parties qui étaient cachées par des feuilles; l'une âgée de quarante ans, et l'autre de vingt, et qui restaient seules, suivant ce qu'elles apprirent, d'une troupe d'Espagnols qui avaient dû débarquer au même point, et que les Indiens avaient massacrés. Las Casas leur fit donner des vêtemens, et les maria bientôt à deux hommes qui étaient honorés de sa confiance. (1)

Don Barthélemi apprit de ces femmes qu'un de ces Espagnols avait échappé au carnage en se jetant à la mer, et qu'il était tombé au pouvoir d'un cacique de la province de la Havane. Il lui envoya aussitôt un Indien de sa suite, avec l'espèce de missive dont j'ai déjà fait mention. Le messager annonça au cacique que le père Casas l'engageait par cette lettre à lui amener sain et sauf l'Espagnol qu'il retenait prisonnier. Le cacique ne perdit pas un moment pour satisfaire au désir de Las Casas, et il l'assura, en lui remettant le Castillan, que beaucoup d'Indiens de son pays le lui avaient demandé pour le faire mourir, mais qu'il l'avait toujours retenu dans sa maison afin de le sauver d'une mort qui eût été inévitable sans cette précaution. Cet homme avait oublié presque entièrement la langue espagnole pendant sa captivité, qui avait duré quatre ans; mais il

(1) *Herrera*, déc. 1, liv. 9, chap. 16.

revenait au milieu des siens bien instruit de l'idiome des naturels et de leurs coutumes.

Ce fut dans la même expédition que Las Casas obtint de Narvaez la liberté de plusieurs caciques et de beaucoup d'autres Indiens, qui, après avoir abandonné leurs maisons et leur pays à la suite de l'invasion espagnole, consentirent à y revenir lorsqu'ils eurent connu les intentions et les promesses de don Barthélemi. Narvaez les avait plongés dans les fers, et allait les faire mourir, lorsque Las Casas lui fit voir un ordre du gouverneur Velazquez qui lui défendait d'en venir à cette extrémité, et le menaça, s'il exécutait son atroce résolution, de partir à l'instant pour l'Espagne pour en rendre compte au roi Ferdinand. Barthélemi parvint ainsi à sauver ces Indiens, et il en fit rentrer un grand nombre d'autres dans leurs habitations. (1)

Les conquérans de l'Amérique et les autres Espagnols qui les avaient accompagnés méprisèrent constamment les ordres qu'on ne cessait de leur adresser d'Espagne pour assurer la liberté et le bonheur des Indiens ; et cette conduite ne doit pas nous surprendre. Les gouverneurs des nouvelles colonies, les Espagnols que le roi avait chargés d'y rendre la justice, et les principaux membres de l'administration, possédaient de vastes commanderies, et retenaient dans l'esclavage la plupart des naturels, foulant aux pieds, sous différens pré-

(1) *Herrera*, déc. 1, liv. 9, chap. 18.

textes, tous inspirés par l'avarice, les droits les plus sacrés, et n'osant plus soumettre leurs compatriotes à d'autres règles ni leur vanter d'autres maximes. Le mal était à son comble, car ceux que le prince avait chargés de l'empêcher en rendaient eux-mêmes le remède impossible. Ce fut alors, c'est à dire en 1515, que Las Casas, animé d'un nouveau zèle, revint en Espagne pour faire à Ferdinand V de vives représentations, et solliciter des mesures plus efficaces contre les fléaux que les Espagnols faisaient peser sur les Indiens. Il voulait surtout demander la révocation de l'ordre que le roi, mal informé de l'état des habitans, avait signé de les partager entre les Espagnols, malgré les conseils que les vénérables dominicains Pedre de Cordoue et Antoine de Montesinos lui avaient donnés, après avoir quitté l'Amérique pour venir éclairer sa conscience et toucher son cœur (1).

Barthélemi rencontra Ferdinand V à Plasencia, dans l'Estremadure. Après lui avoir appris l'objet de son voyage, il s'éleva si éloquemment contre le système qu'on suivait à l'égard des Indiens, que le monarque en fut épouvanté, surtout lorsque le père Thomas Matienzo, son confesseur, eut mis sous ses yeux le tableau de l'horrible tyrannie dont le trésorier Michel de Pasamonte, et beaucoup d'autres Espagnols, accablaient les malheureux Indiens par l'abus le plus criant des grâces qu'ils avaient obte-

(1) *Herrera*, Histoire des Ind. occid., déc. 2, liv. 8, ch. 11.

nues de leur souverain. Le roi ordonna à don Barthélemi de se rendre à Séville, pour y faire connaître la situation de l'Amérique à don Diègue Deza, religieux dominicain, archevêque de Séville, autrefois son confesseur, et ex-inquisiteur général; à don Juan Rodriguez de Fonseca, évêque de Burgos, conseiller d'état; au commandeur et ministre Lope de Conchillos, et à quelques autres Espagnols qui étaient admis aux délibérations du conseil. Las Casas obéit sur le champ aux ordres de son roi, mais ne fit qu'un voyage inutile, Ferdinand V étant mort à Madrigalejos quelques jours après, c'est à dire le 23 janvier 1516 (1).

Barthélemi forma alors le projet de passer en Flandre pour plaider la cause des Indiens auprès du nouveau roi, Charles I[er] d'Autriche, plus connu dans la suite sous le nom de Charles-Quint, empereur d'Allemagne. Mais il en fut détourné par le cardinal Ximenez de Cisneros, archevêque de Tolède, inquisiteur général, qui gouvernait alors le royaume d'Espagne, d'après les dernières volontés du feu roi Ferdinand : ce ministre lui fit entendre qu'il pourrait obtenir à Madrid même tout ce qui pourrait convenir à l'objet de son voyage.

En effet, Ximenez et le cardinal Adrien, qui partageait avec lui les soins du gouvernement, décrétèrent différentes mesures contre l'esclavage des Indiens; ils en défendirent surtout le partage entre

(1) *Herrera*, déc. 2, liv. 2, ch. 3.

les Espagnols à titre de dépôt ou de commanderie : ces dispositions furent inutiles par la faute même de ceux qui devaient les faire exécuter. Il avait été convenu qu'on enverrait en Amérique trois religieux de Saint-Jérôme, choisis par le général de l'ordre entre douze qu'on lui aurait désignés, et qu'ils y auraient une autorité entière sur les employés du gouvernement, pour administrer les colonies et rétablir les Indiens dans toute leur liberté. Don Barthélemi se rendit à Lupiana avec des lettres de Cisneros adressées au général, afin d'obtenir plus facilement la désignation des trois commissaires: les trois élus furent Bernardin de Manzanedo, Louis de Figueroa, prieur d'Olmedo, et le prieur de Saint-Isidore de Séville. Ils se rendirent à Madrid avec Las-Casas, qui ne tarda pas à être en butte aux persécutions de ses ennemis, qui voulaient le forcer d'abandonner son entreprise ; car elle n'était pas seulement dirigée contre les colons les plus puissans de l'Amérique ; elle devait encore ruiner une foule de courtisans et d'hommes accrédités, tels que Hernand de la Véga, président du conseil des ordres ; l'évêque de Burgos, Fonseca ; le commandeur Conchillos, tous les serviteurs du roi, et la presque totalité des conseillers, qui possédaient d'immenses commanderies dans les îles de l'Amérique, et qui en tiraient des sommes énormes aux dépens de la liberté et de la vie des Indiens, que d'avares intendans traitaient avec la plus horrible cruauté pour se rendre agréables à leurs maîtres et partager avec eux les trésors du Nouveau-Monde ;

toujours prêts à remplacer les hommes que la mort enlevait chaque jour par d'autres malheureux que d'infâmes ravisseurs tenaient sans cesse à leur disposition pour se faire des protecteurs à la cour d'Espagne contre ceux qui oseraient dénoncer leur affreux système.

L'historien Herrera a inséré dans son Histoire les instructions que les gouverneurs du royaume remirent aux trois religieux qui allaient gouverner les Indes ; il ajoute qu'ils nommèrent le licencié Barthélemi de Las Casas *protecteur universel des Indiens*, avec cent pesos annuels pour honoraires, et le licencié Zuazo juge de résidence ou d'enquête contre ceux qui auraient abusé de leurs pouvoirs ; en sorte qu'il eût suffi, pour mettre fin aux ravages des Espagnols, d'exécuter ponctuellement les mesures que les gouverneurs du royaume venaient de prescrire.

Les trois religieux administrateurs devaient rendre la liberté à tous les Indiens qu'on aurait faits esclaves ; et, afin que les colons arrivés d'Espagne fussent en état de s'établir sans le secours des naturels, il leur fut indiqué différens moyens, entre autres celui de se procurer des esclaves africains. Cette circonstance suffit pour prouver l'erreur de ceux qui ont prétendu que Cisneros abolit la traite, en confondant ce trafic avec la défense qu'il fit publier d'importer des noirs dans les colonies sans licence, faculté qui ne s'accordait qu'à prix d'argent, et qui servit de prétexte aux ennemis de Las Casas pour

le signaler comme l'auteur de cette mesure tyrannique (1).

Les deux gouverneurs ordonnèrent à Las Casas de passer en Amérique avec les religieux de Saint-Jérôme : il les y accompagna, et fit ainsi pour la troisième fois le voyage du Nouveau-Monde, après s'être embarqué à Séville le 11 novembre. Il arriva à *l'île Espagnole* dans le mois de décembre suivant, 1516. Il est inutile de faire remarquer que don Barthélemi remplit avec tout le zèle dont il était capable les fonctions de protecteur des Indiens qui lui avaient été déléguées : son premier soin fut de réclamer l'exécution des ordres expédiés par les gouverneurs. Quant aux trois religieux commissaires généraux des Indes, ils éprouvèrent tant d'obstacles pour détruire l'affreux système des commanderies, qui avait une foule de partisans intéressés à la cour de Madrid, qu'ils renoncèrent à cette partie de leurs instructions. Las Casas s'en plaignit vivement à ces religieux, et s'efforça de leur communiquer le courage dont il était animé ; mais, voyant que ses conseils étaient inutiles, il prit à l'instant son parti, et s'embarqua pour revenir en Espagne se plaindre de la faiblesse des hiéronimites, et demander que les mesures fussent confiées à des hommes plus énergiques.

Ce fut le 7 mai 1517 que don Barthélemi s'embarqua pour revenir en Europe, malgré l'opposition

(1) *Herrera*, déc. 2, liv. 2, ch. 5, 8 et 20.

des religieux, qui n'approuvaient pas sa conduite, et qui l'avaient même obligé de quitter Saint-Domingue, sous prétexte de quelque imprudence dont on l'accusait, mais qui au fond n'était autre chose que l'effet de ce zèle ardent qu'il mettait à faire triompher la cause dont il s'était déclaré le défenseur.

Les Indiens de Cumana avaient massacré en 1513 Jean Garces, religieux dominicain, par la faute des juges d'appel de l'île de Saint-Domingue; voici à quelle occasion. Les pères François de Cordoue et Jean Garces étaient partis pour annoncer l'Evangile aux Indiens, qui les reçurent avec de grandes démonstrations d'amitié. Quelques jours après on vit arriver sur la côte une embarcation chargée d'Espagnols qui venaient à la pêche des perles. Les Indiens, qui dans ces circonstances prenaient toujours la fuite, restèrent dans leurs habitations, parce qu'ils osèrent compter sur la protection des religieux. Le capitaine du navire invita à dîner don Alphonse, cacique du pays, et les principaux Indiens de sa suite. Le chef indien, pressé par les religieux, se rendit à l'invitation avec son épouse et dix-sept autres membres de sa famille. A peine furent-ils sur le vaisseau, que le capitaine prit le large, et gagna l'île de Saint-Domingue avec tous ces Indiens, dont il avait fait des esclaves. Il allait les mettre en vente lorsque ce droit lui fut contesté par les juges d'appel, sous prétexte qu'il n'avait pas eu la permission de les faire prisonniers : ces magistrats s'en emparèrent comme marchandises de contrebande, et se les partagèrent.

Les Indiens, informés de ce qui venait d'arriver au cacique et à sa famille, se révoltèrent contre les pères dominicains, qu'ils accusaient de complicité, et ils les auraient massacrés si ces religieux n'avaient témoigné la plus grande horreur pour cette infâme trahison, et promis aux Indiens de faire rendre avant quatre mois la liberté à ces prisonniers. En effet, un autre navire destiné pour Saint-Domingue, ayant abordé quelque temps après au même lieu, ils en profitèrent pour rendre compte de ce qui s'était passé à leur prélat, le père Pierre de Cordoue, et lui faire connaître le danger auquel ils étaient exposés.

Pierre de Cordoue usa de tout son crédit pour sauver la vie à ses deux religieux; mais les juges qui s'étaient emparés des prisonniers refusèrent de les rendre, en sorte que les Indiens, ne les voyant pas revenir au bout de quatre mois, égorgèrent le père Jean Garces sous les yeux de François de Cordoue, qui eut ensuite le même sort. La révolte du pays de Cumana suivit de près cette exécution sanglante, et ce ne fut pas sans perdre beaucoup de monde que les Espagnols parvinrent à rétablir l'autorité du roi dans le pays. Le désordre régnait encore au commencement de 1517, lorsque le licencié Las Casas, ayant inutilement tenté de faire rendre la liberté aux Indiens, adressa une terrible dénonciation aux gouverneurs des Indes contre les juges qui s'en étaient emparés, et contre les employés qui en retenaient d'autres dans l'esclavage; ses expressions, peu mesurées, faisaient même retom-

ber sur les gouverneurs une grande partie des malheurs des Indiens, comme s'ils n'avaient eu pour cause que leur négligence à faire exécuter les ordres qu'ils avaient reçus de Madrid.

Les gouverneurs des colonies ne purent pardonner tant de liberté à Las Casas, qui fut forcé de quitter Saint-Domingue. Il en partit avec l'intention de revenir en Espagne pour dénoncer les chefs de l'administration. Des obstacles furent mis à son départ de la colonie; mais il avait tout prévu, et ce fut dans le mois de mai qu'il trompa la vigilance de ses ennemis, et fit voile pour l'Europe (1). A peine fut-il arrivé en Espagne, qu'il se rendit à Aranda de Duéro, où était la cour; il informa le cardinal Ximenez de Cisneros de ce qui se passait en Amérique; mais le ministre était alors malade, et cette circonstance fut cause que Las Casas se rendit à Valladolid pour y attendre le nouveau roi, qui devait y arriver incessamment.

Sur ces entrefaites les gouverneurs de l'Amérique, qui savaient tout ce qu'il fallait craindre du crédit et de l'activité de Las Casas, firent partir pour la péninsule un de leurs collègues, Bernardin de Manzanedo. (2)

Charles Ier arriva à Valladolid accompagné de son grand chancelier, le docteur Jean de Selvagio, homme très versé dans la connaissance du droit, et sans lequel ce prince ne décidait rien relative-

(1) *Herrera*, déc. 2, liv. 2, ch. 15.
(2) *Herrera*, déc. 2, liv, 2, c. 16.

ment aux affaires de l'administration et de la justice. Don Barthélemi lui rendit compte de ce qui se passait en Amérique; et comme il avait étudié la jurisprudence civile et le droit canon, son langage plaisait au ministre flamand, qui lui permit de l'entretenir aussi longtemps qu'il voudrait, ce qui n'était pas peu important pour don Barthélemi (1).

Las Casas eut pour contradicteurs auprès du chancelier le père Bernardin de Manzanedo, parlant pour ses collègues; tous les serviteurs et les conseillers du feu roi, possesseurs de commanderies, et surtout trois hommes fort puissans, le ministre secrétaire d'état, Lope de Conchillos, qui avait acquis une fortune immense en Amérique dans la place de *grand notaire des Indes*, égale à celle de *grand chancelier des Indes*; l'évêque de Burgos, Jean Rodriguez de Fonseca, et le président du conseil des ordres, Hernand de la Vega.

Le grand chancelier Selvagio et tous les Flamands qui avaient accompagné le nouveau roi avaient obtenu, avant de quitter la Flandre, un grand nombre de *licences* pour faire importer des esclaves d'Afrique dans les nouvelles colonies, sans s'embarrasser de la restriction qu'avaient mise à ce trafic le gouverneur Ximenez de Cisneros et son collègue Adrien; et comme le nouveau chancelier était persuadé que le travail de cette race était préférable

(1) *Herrera*, déc. 2, liv. 2, ch. 19.

à celui des Indiens, il était naturellement disposé à tolérer ce genre de commerce.

Les gouverneurs de l'Amérique savaient depuis longtemps que le nouveau roi avait accordé des licences pour la traite des nègres avant de quitter les Pays-Bas, et tous les jours ils entendaient dire dans l'île Espagnole que les nègres étaient infiniment au dessus des Indiens pour les travaux des mines. Ils voyaient en même temps qu'il était impossible de concilier la liberté des Indiens avec l'intérêt des Européens, à moins de trouver le moyen de continuer l'exploitation des mines, déjà si utile aux colons, et d'entretenir la culture des terres sans avoir recours aux bras des Castillans, trop fiers pour accepter d'autre condition que celle de maître ou de commandeur; ils craignaient avec raison que les Espagnols conquérans et les colons ne se révoltassent contre l'autorité légitime, disposition dont les symptômes n'étaient déjà que trop évidens. En conséquence, ils représentèrent au roi la nécessité d'envoyer de la péninsule des cultivateurs espagnols et des esclaves noirs pour l'exploitation des terres des colonies, cette mesure devant non seulement accroître les revenus de l'Etat, mais adoucir encore la condition des Indiens (1).

Ce projet rencontra à la cour de puissans antagonistes; mais personne ne le combattit plus vivement que le commandeur Lope de Conchillos, l'un des

(1) *Herrera*, déc. 2, liv. 2, ch. 22.

plus riches propriétaires d'Indiens, et qui avait vu tarir une des principales sources de ses richesses depuis que l'arrivée de Selvagio, qui terminait dans les bureaux de la chancellerie toutes les affaires des colonies, avait rendu inutile la charge extrêmement lucrative de *grand notaire des Indes*, qu'il exerçait auparavant (1). Cette circonstance amena une rupture entre ces deux hommes d'état. Selvagio l'emporta sur son rival, qui donna sa démission, et se retira à Tolède : il eut pour successeur Francisco de Los Cobos, qui était allé en Flandre offrir au roi ses services, et l'avait ensuite suivi en Espagne (2).

Instruit des projets du nouveau ministre, don Barthélemi lui fit connaître ce qu'il pensait des affaires des Indes. Il est probable que Selvagio avait désiré l'entendre pour en obtenir des lumières utiles à son administration, et il ne l'est pas moins que Las Casas ne tarda pas à s'apercevoir qu'il goûtait fort la proposition que les gouverneurs avaient faite d'envoyer des laboureurs espagnols et des esclaves africains dans les Indes pour l'objet dont j'ai déjà parlé. Alors sans doute Las Casas proposa, et avec raison, d'accorder aux Espagnols établis dans les Indes la faculté de faire la traite des nègres, afin que ces hommes, plus robustes que les Indiens, fussent appliqués aux travaux des mines, et de transporter dans les colonies un nombre considérable de culti-

(1) *Herrera*, déc. 1, liv. 7, ch. 1.
(2) *Herrera*, déc. 2, liv. 2, ch. 19.

vateurs à des conditions avantageuses, qu'il exposa dans son projet. (1)

Cette proposition de Las Casas lui a fait imputer par quelques uns de ses détracteurs modernes d'avoir introduit le commerce des noirs en Amérique, et je ne sache pas qu'aucun auteur, même parmi ses apologistes, que je reconnais sans peine pour mes maîtres, l'ait jamais présentée sous son véritable point de vue, qui est celui que je viens d'esquisser, peut-être parce que l'historien Herrera n'a point rapporté à sa véritable date la demande que les gouverneurs des colonies avaient faite au roi en exposant combien il était nécessaire d'y envoyer des laboureurs espagnols et des esclaves nègres pour les établissemens d'agriculture, afin d'accroître les revenus du fisc, la prospérité des colons, et de rendre la condition des naturels plus supportable (2). Cette opinion ne perd rien de sa certitude, quoique Herrera nous apprenne que le père Bernardin Manzanedo arriva à Madrid pendant que le roi était à Saragosse, car la demande des religieux gouverneurs fût apportée avant le voyage de ce moine par un des navires qui faisaient continuellement le trajet d'un monde à l'autre.

Tout ce qu'il y a de certain sur la conduite de Las Casas, c'est qu'il opina non pour l'introduction du commerce des nègres dans l'Amérique, mais pour

---

(1) *Herrera*, déc. 2, liv. 2, ch. 20.
(2) *Herrera*, déc. 2, liv. 2, ch. 22.

le projet des gouverneurs, qui, au lieu d'accorder une liberté entière pour la traite, en limitait le droit à l'usage des cultivateurs, des métayers et des mineurs, pour l'exploitation des objets dont je viens de parler, ce qui change entièrement, comme on voit, l'état de la question.

D'un autre côté, les idées et les opinions religieuses et morales de ce temps-là restaient muettes devant un usage universel, introduit quatre-vingts ans auparavant par les Portugais, et qui était imité par les Espagnols, sans que personne en eût jamais dénoncé l'injustice. Qu'il me suffise de faire remarquer à cet égard que la proposition de don Barthélemi fut approuvée par le cardinal Adrien, que ses vertus élevèrent plus tard à la papauté, et dont l'histoire fait remarquer la douceur et l'humanité. Prétendre juger l'opinion de l'année 1517 par les principes que la philosophie de notre siècle a si bien établis sur le droit naturel et sur celui des gens, c'est comparer la lumière d'un jour pur et sans nuage à la lueur indécise du crépuscule pluvieux du mois de janvier. La vertu s'associait alors très bien avec une foule d'erreurs qui ne peuvent être défendues aujourd'hui que par la mauvaise foi, par l'ignorance des droits de l'homme et des nations, ou par les préjugés de l'enfance qu'aucune instruction solide n'a pu dissiper.

Le roi d'Espagne ayant approuvé la demande des gouverneurs de l'Amérique, le licencié Barthélemi de Las Casas songea à recruter en Espagne un certain nombre de laboureurs pour les emmener dans les

Indes, persuadé qu'il leur serait accordé des encouragemens et des priviléges. Il obtint tout ce qu'il voulut, et le roi le nomma son chapelain, afin de l'encourager à exécuter le plan qu'il avait formé de convertir et de soumettre les Indiens sans avoir recours à la voie des armes. Las Casas s'associa un certain Berrio, auquel il fit donner le titre de capitaine, et il le chargea de recruter des colons. Son délégué se rendit en Castille, mais échoua dans son entreprise, parce que le connétable de ce royaume s'opposa à l'émigration. Las Casas fut plus heureux à Antequera et dans quelques autres points de l'Andalousie, où il parvint à en réunir deux cents : ils partirent pour Séville, et de là pour Saint-Domingue. Si le plan de Las Casas n'eut point l'effet qu'il s'en était promis (1), il serait injuste d'en faire un motif d'accusation contre lui. Un des articles de son traité accordait aux cultivateurs espagnols des terres du domaine : on sut depuis que les moines administrateurs les avaient vendues. Las Casas avait demandé qu'ils fussent nourris et entretenus pendant un an aux dépens du trésor : l'évêque de Burgos s'opposa à cette mesure, qui fut rejetée par le conseil royal des Indes comme trop onéreuse au gouvernement, et ce fut le concours de toutes ces circonstances qui fit manquer entièrement le projet si sage et si philanthropique de don Barthélemi (2).

---

(1) *Herrera*, déc. 2, liv. 2, ch. 21.
(2) *Herrera*, déc. 2, liv. 4, ch. 2.

Les soins de l'expédition dont il s'agit l'occupèrent pendant deux ans. Toujours plein de l'idée qu'il fallait sauver les Indiens, ce héros de l'humanité demanda en 1519 qu'il lui fût concédé cent lieues de terres, où il serait défendu de faire aborder aucune expédition de soldats, parce qu'il voulait y établir le régime de l'Evangile avec le secours des pères dominicains ; il ne doutait pas qu'ils ne fussent bien reçus des naturels, et que leur ministère ne fût avantageux à la religion et au roi. Malheureusement ce nouveau plan fut rejeté par les ministres.

Las Casas, voyant alors que les ministres flamands et quelques uns de ceux qui étaient espagnols, tous partisans de ses maximes, ne voulaient approuver que des entreprises lucratives, demanda la permission de pénétrer dans le pays de Cumana avec cinquante hommes de son choix, qui seraient vêtus de drap blanc, et porteraient des croix rouges semblables à celle de Calatrava, et d'autres morceaux de même couleur sur chaque bras, afin que les Indiens, les prenant pour des hommes d'une autre caste, leur permissent de descendre sur leurs terres, avec l'espoir d'en être bien traités. Il annonça que, si son entreprise réussissait comme il avait lieu de le croire, ces cinquante missionnaires pourraient former avec le temps une société religieuse sous l'autorisation du pape et du roi ; ils conserveraient leur costume, et seraient employés à convertir par les voies de la douceur les Indiens à la religion chrétienne. Voici les avantages temporels que Las Casas espérait obtenir de ce nouveau projet.

On compterait au bout de deux ans dix mille sujets de plus au roi d'Espagne parmi les Indiens de cette partie de l'Amérique, si Sa Majesté daignait mettre à sa disposition, sans le concours de la force militaire et des conquérans employés aux découvertes, mille lieues de côtes depuis la rivière des *Aruacas* jusqu'à cent lieues au-dessus de Paria, dans la direction de l'ouest à l'est et au nord. La troisième année il serait levé dans ce pays quinze mille ducats de contributions au profit du trésor public, et ce produit augmenterait annuellement, en sorte que la dixième année il serait possible d'envoyer au roi soixante mille ducats. Il promettait de fonder à cette époque trois colonies, avec trois forteresses sur les trois points les plus susceptibles de défense, et d'établir au milieu des naturels qui habiteraient les trois villes cinquante familles espagnoles. Il promettait de découvrir, sans effusion de sang et sans répandre la terreur, toutes les rivières riches en paillettes d'or, afin qu'on pût les exploiter immédiatement au profit du trésor royal.

Las Casas s'engageait à tenir toutes ses promesses, à condition : 1° que don Pèdre Arias Davila, gouverneur de la Terre-Ferme, n'aurait aucune part dans l'entreprise; 2° qu'on lui accorderait douze religieux dominicains et autant de franciscains pour prêcher, et fonder des couvens partout où il jugerait convenable; 3° qu'on lui permettrait de choisir à Saint-Domingue six Indiens de confiance et de les emmener où il voudrait pour son service; 4° qu'on mettrait à sa disposition tous les Indiens

qui auraient été volés ou faits prisonniers sur cette côte, et qu'on aurait transportés à Saint-Domingue ou sur tout autre point soumis au roi d'Espagne, afin qu'il pût les ramener dans leur pays, les rendre à leurs familles, et inspirer par là plus de confiance aux habitans; 5° que les cinquante hommes qu'il aurait emmenés avec lui jouiraient de la douzième partie de ce que la colonie paierait au roi, avec la faculté pour chacun d'eux de transmettre sa part à quatre héritiers; 6° qu'ils recevraient le diplôme de chevaliers de l'*Éperon d'or*, et que leurs descendans seraient exempts des contributions qu'on payait au roi, et de tout tribut personnel; 7° qu'en cas de décès de quelqu'un des membres de l'association, à lui seul appartiendrait le droit de le remplacer; 8° et enfin qu'aucun Indien ne pourrait être vendu, donné, ni confié à titre de dépôt, mais qu'ils resteraient tous libres et sujets immédiats du roi d'Espagne.

Les ministres flamands approuvèrent le projet de Las Casas, avec une seule restriction, qui consistait à ne lui accorder que trois cents lieues de côtes jusqu'à *Sainte-Marthe*, au lieu de mille qu'il avait demandées. Le roi ordonna que le mémoire et les plans de don Barthélemi fussent mis sous les yeux du conseil des Indes, et qu'on prît toutes les mesures nécessaires pour leur exécution. Cet ordre du roi fut signé à Barcelonne; mais le conseil mit tant de lenteur dans son travail, que Las Casas vit avec la plus amère douleur que son projet avait les conseillers mêmes pour adversaires. Quelques prédicateurs du roi

exposèrent devant le conseil leurs vues sur la répression des abus qui se commettaient à l'égard de la liberté des Indiens ; mais on les soupçonna d'agir à l'instigation de Las Casas, que cette calomnie mettait encore plus mal dans l'esprit de beaucoup de personnes. Celui-ci, qui s'en aperçut, eut le courage de s'en plaindre au roi, et récusa le conseil des Indes, spécialement l'évêque de Burgos. Cette démarche de don Barthélemi ne fut pas inutile ; Sa Majesté nomma une commission spéciale de conseillers d'état connus par leur impartialité, leur prudence et leur sagesse, et ils opinèrent pour que la proposition de Las Casas fût exécutée.

Il arriva dans le même temps à Barcelonne plusieurs Espagnols qui revenaient d'Amérique : lorsqu'ils surent ce qui venait de se passer, ils représentèrent au nouveau grand chancelier, le docteur Mercurin de Gatinara de Milan, que le plan de Las Casas leur semblait impossible dans son application. Leurs rapports donnèrent lieu à de nouvelles conférences dans le conseil d'état ; don Barthélemi y fut appelé, et répondit à trente objections qui lui furent proposées, en même temps que d'autres personnes offrirent des moyens différens de procurer plus d'argent au roi, pourvu qu'on leur accordât les mêmes conditions.

Sur ces entrefaites, Juan de Quevedo, évêque du Darien, arriva à Barcelonne. Cette circonstance engagea le roi à assister en personne à une séance du conseil d'état où le prélat devait être entendu, ainsi que Las Casas, et un moine franciscain qui avait

vécu longtemps à Saint-Domingue. Sa Majesté voulut que l'évêque parlât le premier, et fît connaître la situation des Indes et l'état moral des Indiens, sur lequel il existait des rapports peu favorables. Quevedo assura que les deux gouverneurs du Darien avaient fait un mal infini dans cette partie de l'Amérique, mais que les Indiens étaient « *esclaves par » nature*, et très avares de leurs trésors, dont il » était fort difficile de s'emparer. » Il assurait que ce qu'il avait entendu dire au Darien et dans les pays qu'il avait traversés s'accordait entièrement avec ce qu'il venait d'exposer sur les Indiens devant S. M.

Le grand chancelier, ayant pris les ordres du roi, dit : *Maître Barthélemi, Sa Majesté ordonne que vous parliez*. Alors le licencié Casas s'exprima en ces termes : « Très haut et très puissant roi et sei- » gneur, je suis un des premiers qui ont abordé » sur les terres du Nouveau-Monde, et il y a bien » des années que j'y suis employé : j'ai été témoin » de tout ce qui s'y est passé, et c'est ce que j'ai vu » qui m'a fait prendre la résolution de revenir en » Espagne, non que je sois meilleur chrétien qu'un » autre, mais parce que les maux des Indiens ont » excité ma compassion naturelle. Ce fut pour en » informer le roi catholique que je quittai ces » royaumes. Son Altesse, que je fus trouver à Pla- » sencia, m'écouta avec bonté, et m'ordonna d'aller » l'attendre à Séville, où elle devait porter remède » à un si grand mal. Ce prince mourut au milieu de » son voyage, en sorte que ma requête et sa résolu-

» tion furent inutiles. Après sa mort je m'adressai
» aux gouverneurs du royaume, le cardinal d'Es-
» pagne, François Ximenez, et le cardinal de Tor-
» tose, qui prirent d'excellentes mesures; et depuis
» que Votre Majesté est arrivée c'est à elle que j'ai
» adressé des mémoires dont l'effet eût été in-
» faillible sans la mort de son grand chance-
» lier.

» Je poursuis de nouveau ma première entreprise;
» mais il existe des ministres de l'ennemi de toute
» vertu et de tout bien qui meurent d'envie que
» j'échoue dans mon projet. Il importe d'autant
» plus à Votre Majesté de m'entendre, et de com-
» mander que les auteurs du mal soient confondus,
» qu'indépendamment de ce qui peut intéresser sa
» conscience je puis assurer qu'aucun des états
» qui lui sont soumis, ni même la totalité de ses
» royaumes, ne peut être comparée à la moindre
» partie des biens de ce Nouveau-Monde. En in-
» formant de ceci Votre Majesté, je suis assuré de
» lui rendre plus service qu'aucun sujet ait jamais
» pu faire à son roi; et cependant je n'ai en vue ni
» les grâces ni les récompenses de Votre Majesté,
» parce que je n'agis point pour son service, sauf
» l'obéissance et le dévouement que je lui dois
» comme son humble sujet, mais parce que je
» suis convaincu que je dois à Dieu ce grand sa-
» crifice; car ce maître souverain est si jaloux de
» son honneur et des hommages exclusifs de toutes
» ses créatures, que je ne puis faire un pas dans
» cette entreprise que pour lui seul, et que c'est

» uniquement pour sa gloire que j'ai pris l'engage-
» ment de travailler sans relâche à procurer à Votre
» Majesté les biens et les avantages les plus esti-
» mables ; et, afin de confirmer ce qu'elle a bien
» voulu me permettre de lui apprendre, je dis et je
» déclare de nouveau que je renonce d'avance à
» toute grâce et à toute faveur temporelle ; et s'il
» m'arrive jamais de réclamer directement ou par
» des voies détournées la moindre récompense, je
» consens qu'on m'accuse de mensonge et de félonie
» à l'égard de mon roi.

» Au reste, très puissant prince, les hommes
» qui peuplent ce Nouveau-Monde, si riche en
» tout, sont très capables d'embrasser la foi chré-
» tienne, et susceptibles, si on leur donne des
» leçons de morale et de doctrine, de s'attacher à
» la vertu et de vivre chrétiennement : la nature
» les a faits libres, et ils conservent leur liberté avec
» des rois et des seigneurs naturels qui gouvernent
» leurs cités. Quant à l'opinion du révérend évêque
» qui les croit *esclaves par nature*, je pense qu'il
» fait allusion à ce que le philosophe dit au commen-
» cement de sa *Politique* ; mais entre ce qu'il faut
» entendre par là et ce que le prélat veut dire, la
» différence est aussi grande qu'entre le ciel et la
» terre.

» D'ailleurs, en supposant même que le révé-
» rend évêque eût raison, il ne faut pas oublier que
» le philosophe était païen, et qu'il brûle aujour-
» d'hui dans les enfers ; ce qui prouve qu'il ne faut
» user de sa doctrine qu'autant qu'elle est d'accord

» avec notre sainte foi et avec les usages de la religion
» chrétienne.

» Notre religion est une, et peut convenir à
» toutes les nations du monde; elle les reçoit toutes
» dans son sein, et n'enlève à aucune sa liberté ni
» ses maîtres; elle est surtout bien éloignée de
» vouloir qu'on rende les peuples esclaves sous pré-
» texte qu'ils sont nés pour cela, comme le prétend
» le seigneur évêque. Que Votre Majesté daigne
» donc, au commencement de son règne, témoi-
» gner hautement son mépris pour cette mauvaise
» doctrine, et désavouer ses conséquences. »

Lorsque Las Casas eut terminé son discours le religieux franciscain prit la parole; il dit que les mauvais traitemens qu'on faisait souffrir aux Indiens auraient les suites les plus funestes aux intérêts du roi si on n'y portait remède. Le grand chancelier avertit ensuite l'amiral Diègue Colomb d'exposer tout ce qu'il savait de la situation des Indes, et celui-ci confirma par sa déclaration ce qui avait été avancé par les religieux et par d'autres sujets du roi sur la mauvaise administration de ce pays, dont il ajouta que la perte était infaillible, à moins que l'on ne vînt promptement à son secours. Il avoua que personne ne perdrait plus que lui à cette révolution, puisqu'il n'avait d'autre moyen pour soutenir sa maison que les revenus de l'Amérique, et que ce motif l'avait engagé à revenir en Europe pour faire connaître ces vérités, et préserver l'Etat d'un si grand malheur.

L'évêque du Darien voulut reprendre la parole;

mais on l'engagea à composer un mémoire de ce qu'il avait à dire. Le prélat en présenta deux ; le premier était dirigé contre don Pèdre Arias Davila, gouverneur du Darien ; le second contenait l'exposition des moyens que l'évêque proposait pour faire cesser les malheurs de la Terre-Ferme, et dans le nombre était un bon système de gouvernement pour les naturels. Interrogé sur ce qu'il pensait du projet de Las Casas, il répondit qu'il le croyait digne de l'attention des ministres ; cependant le roi ne prit alors aucune résolution définitive sur les affaires du Nouveau-Monde, et quitta la ville de Barcelone pour se rendre à la Corogne, où les Cortès devaient s'assembler. (1)

Don Barthélemi suivit le monarque, afin de poursuivre la grande affaire qui occupait toutes ses pensées. Il y déploya tant d'activité qu'il eut enfin le bonheur de voir approuver son entreprise, et qu'il obtint pour l'expérience qu'il voulait faire les deux cent soixante lieues de côtes qui s'étendent depuis la province de Paria jusqu'à Sainte-Marthe. Sa commission fut signée le 19 mai 1520, et Las Casas partit pour Séville, où il réunit les laboureurs et les navires nécessaires à son expédition, et emprunta sur son crédit les fonds dont il avait besoin dans cette ville, qui était alors aussi importante pour le commerce que le port de Cadix l'est aujourd'hui. (2)

Enfin, Las Casas partit en 1520 de la côte d'Es-

---

(1) *Herrera*, déc. 2, liv. 6, ch. 2, 3, 4 et 5.

(2) *Herrera*, déc. 2, liv. 9, ch. 8.

pagne pour faire son quatrième voyage en Amérique ; il aborda à San-Juan de Puerto-Rico, où il eut le chagrin de rencontrer de nouveaux obstacles imprévus, que lui avait préparés la perfidie d'un Espagnol, nommé Alphonse de Ojeda, qu'il ne faut pas confondre avec le conquérant de ce nom, mais qui était peut-être son fils ou son neveu. Cet ennemi des Indiens s'était rendu à l'île de Cubagua et de là à Cumana pour la pêche des perles, et avait trompé deux caciques et quelques autres Indiens en les attirant sur son bord, et en les transportant ensuite sur une autre côte pour les vendre comme esclaves. Cette trahison fut le signal d'une révolte. Les naturels de Cumana, Cariati, Neveri, Unari, Tajeres, Chiribichi, Maracana, et de plusieurs autres points de cette province, se mettent en mouvement ; ils fondent sur le couvent de Chiribichi, qu'ils réduisent en cendres, massacrent un religieux missionnaire, et poursuivent les autres, qui ne trouvent leur salut que sur une petite embarcation. Les autorités constituées de l'île de Saint-Domingue, l'amiral, qui était déjà de retour, et l'audience royale, décidèrent qu'on enverrait le capitaine Gonzale de Ocampo avec un corps de troupes pour réduire les rebelles. Cette expédition renversa tous les plans de Las Casas; il avait compté tirer le plus grand parti des religieux dominicains et des franciscains des deux couvens de Santa-Fé et de Chiribichi, qui n'existaient plus.

Afin de prouver néanmoins qu'il tenait à remplir ses promesses, il présenta sa commission et ses

pouvoirs au capitaine Ocampo, et voulut l'empêcher de pénétrer dans un pays où lui seul désormais avait le droit d'exercer la juridiction, en l'assurant que sa présence et celle de quelques religieux suffiraient pour rétablir promptement la tranquillité. Ocampo lui répondit qu'il ne pouvait se dispenser d'obéir à ses supérieurs, et qu'au reste, dans l'état de rébellion où était la province, l'exécution de son plan devenait impossible.

Don Barthélemi se procura un navire avec une somme de cinq cents pesos qui lui fut prêtée, et se rendit à Saint-Domingue. Il mit ses pouvoirs sous les yeux de l'amiral et de l'audience royale, leur annonça que les laboureurs qu'il devait employer dans son expédition l'attendaient dans l'île de Puerto-Rico, et demanda que Gonzale de Ocampo fût rappelé; mais ce capitaine avait déjà châtié les révoltés et rétabli l'autorité du roi dans le pays. (1)

De grands débats eurent lieu parmi les autorités constituées de Saint-Domingue sur la manière dont il fallait exécuter les ordres que le gouvernement avait donnés pour l'entreprise de Las Casas; il fut enfin convenu que l'on s'associerait avec lui pour mettre à profit la pêche des perles et l'exploitation des mines et des métairies, et que le produit de tous ces objets serait divisé en vingt-quatre parts, dont six pour le trésor royal, six pour don Barthélemi et ses cinquante chevaliers de l'Eperon d'or, trois pour

(1) *Herrera*, déc. 2, liv. 9, ch. 8, 9 et 10.

l'amiral, quatre pour les auditeurs de l'audience royale, trois pour le trésorier, le maître des comptes et le contrôleur des deniers, et deux pour les greffiers de la chambre des Indes ; mais il fut arrêté en même temps que tous ceux qui devaient avoir part aux bénéfices de l'expédition en supporteraient les dépenses. En conséquence on mit à la disposition de Las Casas les navires de l'escadre de Ocampo, avec cent vingt hommes d'élite ; on les chargea de vivres et d'une infinité d'objets de fantaisie dont on espérait tirer parti pour gagner la confiance des Indiens, et se procurer plus facilement de l'or et des perles ; enfin, Las Casas fut autorisé à prendre dans l'île de Mona, pour son usage, onze cents charges de pain de cassave. Ces préparatifs étant terminés, Barthélemi fit voile de Saint-Domingue, dans le mois de juin de l'année 1521, pour San-Juan de Puerto-Rico, afin d'y prendre les deux cents laboureurs qu'il y avait laissés ; mais il n'y trouva personne, le besoin les ayant contraints de se disperser dans les habitations du pays. Il continua néanmoins son voyage pour la Terre-Ferme, et arriva à Toledo, ville qu'avait fondée Gonzale de Ocampo, et où il s'était arrêté avec sa petite armée après avoir pacifié la province. Ce capitaine s'offrit à Las Casas pour commander ses cent vingt hommes ; mais cette proposition ne fut agréable à personne, et Las Casas manquait de pouvoirs pour obliger ses compagnons à servir contre leur gré, en sorte qu'ils s'en retournèrent presque tous à Saint-Domingue. La ville de Tolédo devint à peu près déserte, puisqu'il n'y resta

que les amis et les gens attachés au service de don Barthélemi, quelques autres particuliers que l'on fit consentir, à force de prières, à se mettre à la solde de l'expédition, et les religieux de Saint-François qui s'étaient sauvés du couvent de Chiribichi, et en avaient fondé un autre dans le nouvel établissement.

Le capitaine Ocampo partit aussi pour Saint-Domingue, après avoir témoigné à Las Casas ses regrets de le laisser presque seul pour une entreprise dont il était plus capable que personne de prévoir les difficultés.

Ce contre-temps n'affaiblit point le courage de don Barthélemi : il fit construire et fortifier une grande maison pour y conserver ses vivres et tous les objets d'échange qu'il avait apportés; il s'occupa ensuite de bâtir une petite forteresse à l'embouchure du Rio de Cumana, pour mettre les Indiens à couvert des incursions que les Espagnols de l'île de Cubagua pourraient faire de ce côté. Ces mesures de précaution étant terminées, il commença à établir des relations avec les naturels, soit par le moyen des religieux franciscains de Tolédo, soit avec le secours d'une Indienne qui tenait un rang distingué parmi les siens, et s'appelait dona Maria. Il fit annoncer aux Indiens qu'il était envoyé par le nouveau roi d'Espagne pour leur dire qu'ils seraient mieux traités à l'avenir, et qu'on les ferait jouir de beaucoup d'avantages, surtout de la religion, dont ils ne pouvaient se passer, et qu'on la leur enseignerait avec bonté. Mais pendant que Las Casas voyait fructifier

les premiers efforts de son zèle, les Espagnols de Cubagua réussirent à lui enlever le maçon qui conduisait les travaux du fort; en sorte que l'établissement de Toledo continua d'être exposé, ainsi que les Indiens, aux attaques des Européens ses ennemis, qui n'avaient que sept lieues de mer à faire pour arriver sur la côte et enlever les habitans. Ce fut inutilement que Las Casas voulut empêcher les relations des Espagnols de Cubagua avec les Indiens de Cumana; quelques réquisitions qu'il fît à cet égard auprès du gouverneur et des autres autorités de l'île, il ne put rien obtenir; en sorte qu'après en avoir délibéré avec les religieux de Toledo, il alla à Saint-Domingue se concerter avec l'amiral et l'audience royale pour réprimer les actes d'insubordination dont les Espagnols de Cubagua se rendaient coupables. Il laissa en partant le commandement de Toledo à François de Soto, pour tout le temps qu'il serait absent, et lui recommanda expressément de ne disposer sous aucun prétexte de deux navires qui étaient dans le port, parce que leur destination immuable était d'y rester pour offrir, en cas de nécessité, un asile aux Espagnols, et un moyen de salut pour leurs provisions et leurs objets de commerce. Malheureusement François de Soto ne suivit pas les instructions de son chef; à peine Las Casas fut-il parti que ce lieutenant crut pouvoir profiter de l'occasion pour envoyer de ses gens échanger sur ces navires de l'or et des perles, et qu'il laissa ainsi la ville et ses habitans exposés à un danger qui ne tarda pas à devenir imminent. Je suis obligé de présenter

ici quelques autres faits pour l'intelligence de l'événement dont il est question.

Les Indiens de Cumana aimaient passionnément le vin d'Espagne, et les colons de Cubagua entretenaient avec soin ce goût dépravé, qui leur valait beaucoup d'or, de perles et d'esclaves. Pour s'en procurer, les naturels de Cumana se mirent à enlever dans l'intérieur du pays des enfans qu'ils échangeaient pour du vin avec les Espagnols de Cubagua. L'établissement d'une forteresse aux bouches du Rio de Cumana devait mettre de grandes entraves à cette espèce de trafic, déplaire par conséquent aux Espagnols, et surtout aux Indiens, qui résolurent de détruire le fort, et même de tuer les religieux de Saint-François, qu'ils n'auraient jamais cessé d'aimer et de respecter si les Espagnols de Cubagua n'avaient pas eu le plus grand intérêt à rester seuls maîtres du commerce de la côte de Terre Ferme, ce qui devait être impossible tant que la ville de Toledo serait habitée et bien défendue.

La conjuration s'était formée pendant l'absence de Las Casas, et les Indiens se préparèrent à l'exécuter lorsque François de Soto, sacrifiant la sûreté du poste qui lui était confié à l'envie de se procurer des perles et de l'argent, eut fait sortir du port les deux bâtimens que Las Casas lui avait confiés. Les religieux la découvrirent trois jours avant la catastrophe, et résolurent de s'éloigner avec les autres Espagnols, en profitant d'un navire qui était à la côte pour le commerce de l'or, des perles et des esclaves; mais, le capitaine ayant refusé de les rece-

voir, il ne leur resta plus d'autre parti que de se mettre en état de défense dans leur petite forteresse. Ils visitèrent leurs provisions de poudre, et la trouvèrent si humide qu'elle était hors d'état de servir. Le lendemain, pendant qu'ils l'exposaient au soleil, une troupe d'Indiens vint fondre sur la maison, et y mit le feu, massacra le frère Denis, blessa mortellement François de Soto, qui mourut trois jours après, et n'eût épargné personne si, pendant qu'elle était occupé à incendier la maison, croyant que tous les Espagnols y étaient renfermés, ceux-ci n'eussent gagné la côte, d'où ils aperçurent à deux lieues, dans les salines de la pointe d'Araya, une embarcation vers laquelle ils coururent chercher un asile.

Sur ces entrefaites Las Casas eut un autre malheur à essuyer. En approchant de Saint-Domingue son pilote ne reconnut pas le pays, et, le prenant pour l'île de Puerto-Rico, il dépassa de quatre-vingts lieues le port de Saint-Domingue, et alla jusqu'à *Yaquimo*, où il eut à lutter pendant deux mois contre les courans, qui étaient très violens dans cette mer.

Le bâtiment étant arrivé à l'île de Cuba, don Barthélemi pénétra à neuf lieues dans l'intérieur, et jusqu'à *la Yaguana*, pour y prendre quelques jours de repos et réfléchir sur ce qu'il avait à faire. Il y était encore lorsque les religieux et les Espagnols de Toledo arrivèrent à Saint-Domingue avec ceux de Cubagua, auxquels les Indiens avaient aussi déclaré la guerre, à l'instigation de quelques naturels qui voulaient se venger du mal qu'ils en avaient

reçu; et comme on ignorait à Saint-Domingue ce qu'était devenu don Barthélemi, le bruit se répandit qu'il avait péri de la main des Indiens : Las Casas en fut instruit pendant qu'il approchait de Saint-Domingue avec quelques autres Espagnols. Lorsqu'il fut arrivé il rendit compte de tout ce qui s'était passé depuis son départ de la Terre-Ferme. L'amiral, l'audience royale et les autres autorités supérieures firent partir une nouvelle expédition pour punir et réduire les Indiens, et repeupler la côte et l'île : quant à l'objet pour lequel Las Casas avait couru tant de dangers et montré tant de courage, ils refusèrent de s'en occuper, malgré les instances qu'il ne cessa de faire pendant plusieurs mois.

Dans des circonstances si critiques, et pendant que Las Casas manquait des choses les plus nécessaires à la vie, cet ami des Indiens ne trouva de consolation qu'auprès des religieux de Saint-Dominique. Ce fut pendant ces liaisons avec ces missionnaires que le père Dominique de Betanzos, prieur de leur couvent, l'engagea à prendre l'habit de l'ordre pour partager leurs travaux apostoliques. Don Barthélemi n'eut pas de peine à associer son sort à celui de ces hommes respectables, qu'il regardait déjà comme ses frères. Herrera place cet événement à l'année 1521, et prétend que Las Casas avait quarante-sept ans; mais le dominicain Remesal, auteur presque contemporain, dit que don Barthélemi ne fit profession qu'en 1523. Gonzale Fernandez d'Oviédo et François Lopez de Gomara ont avancé beaucoup d'er-

reurs sur le compte de Las Casas et sur sa conduite pendant son ministère (1).

Mais qu'a-t-on à reprocher à un homme de bien lorsque des obstacles aussi imprévus qu'invincibles font échouer ses desseins? Peut-on lui imputer la désertion de ses deux cents laboureurs? Le rendrons-nous responsable de l'insubordination des habitans et des Espagnols de l'île de Cubagua? La conduite de ces derniers et la perfidie d'Alphonse de Ojeda irritèrent les Indiens, et en firent des ennemis; lorsque Gonzale de Ocampo vengea les Espagnols et imposa un nouveau joug aux naturels de la côte de Cumana, on ne devait attendre de leur part que de la haine et du ressentiment. Tous ces événemens causèrent une extrême méfiance parmi les Indiens, et firent naître des embarras auxquels Las Casas ne s'était point attendu. Le seul moyen de vaincre toutes les résistances était de témoigner une extrême douceur aux naturels, et d'exécuter scrupuleusement tout ce qu'on leur avait promis; en suivant pendant longtemps ce système, auquel on eût associé des mesures de précaution pour n'être point surpris, on les eût infailliblement ramenés à l'ordre et à la soumission; mais François de Soto rendit inutile cette sage combinaison en envoyant au loin les deux navires, au moment où l'offense faite aux Indiens était toute récente, et où il était permis de craindre leur vengeance. Las Casas fut-il la cause de ce mal-

---

(1) *Herrera*, déc. 3, liv. 2, ch. 3, 4 et 5.

heur? Peut-on en rien conclure contre la sagesse de ses vues et la pureté de ses intentions?

Las Casas, qui, en prenant l'habit de Saint-Dominique, avait déjà atteint sa cinquantième année, aurait pu jouir dans le sein du cloître d'un repos si nécessaire à l'état de son corps et de son esprit après tant de voyages et de traverses; mais il avait adopté les Indiens pour ses enfans spirituels, et sa tendre affection ne lui permettait pas de voir avec indifférence les vexations et la tyrannie qu'on exerçait contre eux. Il ne se crut jamais dispensé de plaider pour cette sainte cause, ni de continuer ses justes dénonciations contre des hommes qui prétendaient introduire la foi parmi les Indiens avec du fer et des soldats. Ce fut alors qu'il composa son traité *De unico vocationis modo*, dans lequel il voulut prouver aux hommes de la cour d'Espagne et aux magistrats de l'Amérique qu'il ne pouvait y avoir d'autres moyens de conversion pour les Indiens qu'un système de paix et de bienveillance.

La ville de Nicaragua étant devenue le siége d'un évêché, et don Diègue Alvarez de Osorio y ayant été nommé en 1525, avec le titre de protecteur des Indiens, ce vénérable prélat voulut avoir Las Casas auprès de lui comme son principal coopérateur dans le ministère épiscopal. Barthélemi obtint la permission, ou pour mieux dire reçut l'ordre de son prélat, prieur de Saint-Domingue, de se rendre auprès de l'évêque, et s'occupa immédiatement, avec quelques autres religieux de son ordre, de fonder dans Nicaragua un couvent de dominicains,

dont les membres furent employés avec le plus grand succès à prêcher l'Evangile dans la province, et à faire cesser une partie des maux dont les naturels étaient depuis longtemps accablés (1) par les Espagnols.

Barthélemi se rendit ensuite dans le pays de Guatimala, où il convertit et baptisa une multitude innombrable d'Indiens; de là, avec plusieurs missionnaires dominicains, dans celui de Vera-Paz, où la moisson évangélique ne fut pas moins abondante, et où ils engagèrent les habitans d'une contrée de quarante-huit lieues de long sur vingt-sept de large à se soumettre volontairement au roi d'Espagne; événement que Las Casas cita comme ayant eu lieu sans le secours des soldats lorsqu'il eut à réfuter en 1550, devant le conseil royal des Indes, les propositions et les argumens de Juan Gines de Sépulvéda: « En outre, disait-il, le docteur devrait » mieux savoir que jamais les Indiens n'ont fait de » mal aux Espagnols, à moins qu'ils n'eussent été » provoqués par les plus indignes traitemens; et » même on ne les a point vus en pareille circons- » tance offenser nos religieux, lorsqu'ils avaient pu » reconnaître la différence qu'il y avait entre eux et » les laïques, et combien l'objet que les mission- » naires se proposaient était éloigné de celui que les » colons avaient toujours en vue. Cette disposition » des Indiens est l'effet de leur naturel pacifique et

(1) *Herrera*, déc. 4, liv. 1, ch. 9.

» ennemi de toute violence. Le très respectable
» docteur devrait considérer aussi qu'il est contraire
» à la raison et à la sagesse de prétendre pacifier
» les Indiens et se mettre en mesure de les convertir
» en pénétrant dans leur pays comme des tyrans à
» la tête de soldats cruels et dévastateurs, pendant
» que ces peuples, naturellement si soumis, sont
» horriblement scandalisés, et gémissent sous le
» poids des malheurs qu'ils ont éprouvés ; et que
» le seul moyen, au contraire, de sauver tant
» d'âmes, c'est de confier le soin de les visiter aux
» religieux qui sont établis dans les provinces limi-
» trophes soumises aux Espagnols, et qui com-
» menceront cette sainte entreprise en envoyant
» aux idolâtres d'autres Indiens convertis dont ils
» connaissent la fidélité, et qui ont l'expérience né-
» cessaire pour s'acquitter utilement de leur mission.
» C'est ce que nous fîmes, les pères dominicains et
» moi, dans le pays de Guatimala, où nous con-
» vertîmes un si grand nombre d'habitans, cir-
» constance ignorée du révérend docteur, et sans
» que la paix générale y fût un instant troublée ;
» avantage qui valut à ce pays l'honneur d'être
» nommé la province de la Vera-Pax par Sa Majesté
» le roi d'Espagne. Cette contrée avait une popu-
» lation irritée contre les Espagnols, et toujours prête
» à les combattre, parce qu'elle se souvenait encore
» de leurs injustes guerres. Le premier qui y pénétra
» en ramenant la tranquillité ce fut le bienheureux
» père Louis, qui fut tué par les Indiens dans la
» Floride, événement dont le docteur Sépulvéda

» veut tirer parti dans la question présente ; mais
» cet accident ne prouve rien pour lui, parce-que,
» en supposant même qu'ils eussent massacré tous
» les religieux de Saint-Dominique, et saint Paul
» lui-même, on n'eût pas été pour cela plus en
» droit qu'aupavavant de s'emparer par violence
» de leurs biens et de leurs personnes ; car dans
» le port où les pêcheurs le débarquèrent, malgré
» l'ordre qu'on leur avait donné de s'en éloigner,
» on avait vu descendre quatre armées de tyrans qui
» y commirent des cruautés inouïes, et désolèrent
» plus de mille lieues de territoire : aussi les In-
» diens auront-ils un très juste sujet de guerre contre
» les Espagnols, et même contre tous les chrétiens,
» jusqu'au jour du jugement. Comme ils n'avaient
» jamais connu les religieux, ils ne pouvaient savoir
» qu'ils avaient affaire à des hommes de bien, sur-
» tout lorsqu'ils les voyaient s'avancer dans leur pays
» avec les mêmes hommes qui leur avaient fait tant
» de mal, portant comme eux une longue barbe et
» des habits semblables ; mangeant, buvant et
» riant ensemble comme des compagnons et des
» amis, et parlant tous la même langue. Si les ma-
» telots avaient débarqué le père Louis (Cancer) au
» point que nous avions indiqué, et que ce vénérable
» missionnaire voyait devant lui, les Indiens ne l'eus-
» sent point massacré, car il paraît que les autres
» religieux ses compagnons avaient dit à leur pilote
» d'aborder plus bas ou dans quelque autre pro-
» vince ; mais les matelots, sous prétexte d'aller
» auparavant faire provision d'eau, voulurer[illegible]

» l'île de Cuba, et débarquèrent ensuite à la Nou-
» velle-Espagne où ce malheur devait arriver. »
Torquemada rapporte un événement semblable arrivé à Yucatan. Las Casas le fit valoir dans ses mémoires à la cour d'Espagne (1).

Barthélemi fit plusieurs autres missions évangéliques dans différentes provinces de l'empire du Mexique : ce fut alors qu'il acquit du père Andres de Olmos, religieux franciscain, un livre composé en langue mexicaine, et dont l'auteur était un Indien idolâtre; c'était un recueil d'exhortations adressées par une mère à sa fille pour l'engager à la pratique des vertus morales. Le père Jean de Torquemada dit, dans son Histoire de la Nouvelle-Espagne, qu'il fit l'acquisition de ce livre, et que ni Las Casas, ni Olmos, ni lui-même, ne purent jamais traduire exactement les métaphores dont l'auteur s'était servi dans sa langue (2).

Quelques auteurs ont écrit que Las Casas revint en Espagne en 1530 pour solliciter une ordonnance qui défendît de faire des esclaves dans le Pérou; ils ajoutent qu'il obtint ce qu'il demandait, et même plusieurs autres dispositions favorables aux Indiens. Cependant François Pizarre, marquis de Charcas, n'entreprit rien contre le Pérou jusqu'en 1531; la loi qui défendait de faire des esclaves était portée depuis longtemps, et plusieurs fois

(1) Torquemada, Monarquia indiana, tome 3, liv. 19, ch. 13.
(2) Ibid., tome 2, liv. 13, chap. 36.

l'exécution en avait été recommandée, mais presque toujours inutilement; les autres lois particulières relatives au Pérou ne parurent qu'en 1534, à l'époque du voyage de Hernand Pizarre en Espagne (1). Torquemada prétend que le père Jean de Zumarraga, religieux de Saint-François et premier évêque de Mexico, arriva en Espagne en 1532; mais qu'avant d'y venir il avait écrit au roi, d'accord avec d'autres religieux, en faveur des Indiens, et demandé qu'il fût défendu de les donner comme esclaves, et que pendant ce temps-là *les mêmes instances étaient faites auprès du gouvernement par l'évêque de Chiapa, don Barthélemi de Las Casas*; ce qui donna lieu à des lettres patentes de l'impératrice, qui furent signées en 1530, avant l'arrivée de l'évêque de Mexico (2).

Ce qu'il y a de certain, c'est que don Barthélemi était de retour à Saint-Domingue, de son cinquième voyage en Espagne, dans l'année 1533, où la paix fut conclue avec le cacique Henri, qui avait soutenu la guerre contre les Espagnols pendant un grand nombre d'années pour venger les nombreuses injustices dont les autorités de Saint-Domingue s'étaient rendues coupables à l'égard de son peuple et de ses alliés. Las Casas, qui était son ancien ami, alla le voir, et lui donna de si bons conseils que la paix s'en suivit; il mena ensuite ses Indiens dans la

(1) *Herrera*, déc. 5, liv, 6, ch. 13.
(2) *Torquemada*, Monarquia indiana, tom. 3, liv. 20, ch. 30.

ville de Azua, leur prêcha l'Evangile, en baptisa une multitude, leur dit la messe, les communia, et les quitta après leur avoir fait promettre qu'ils ne se révolteraient plus, à moins qu'ils ne fussent attaqués de nouveau. Les auditeurs de l'audience royale de Saint-Domingue furent très mécontens de cette expédition de don Barthélemi; ils craignaient que l'affection qu'il avait pour les Indiens ne lui fît prendre des mesures contraires à leur système; il en fut vivement réprimandé; mais sa réponse fut celle d'un héros par la franchise et la vérité qu'il y mit: lorsqu'on sut ce qui s'était passé, les magistrats parurent satisfaits de sa conduite, quoique honteux de l'avoir si durement traité (1).

Il est probable que ce fut peu de temps après l'époque dont il est question que Las Casas fit un voyage au Pérou: des lois favorables à la liberté des Indiens avaient été publiées par le gouvernement espagnol, et les abus qui se commettaient dans cette partie de l'Amérique étaient si révoltans et rendaient les habitans si malheureux, que le zèle de Las Casas ne lui permettait guère de rester tranquille dans l'île Espagnole.

De retour du Pérou, il s'arrêta à Mexico, en 1536, avec l'autorisation expresse du roi pour prêcher l'Evangile dans la province de Nicaragua et les pays voisins, de concert avec l'évêque don Diègue Alvarez Osorio. Ce pays avait alors pour gouverneur don Rodrigue de Contreras, qui se dis-

(1) *Herrera*, déc. 5, liv. 5, ch. 5.

posait à le parcourir avec une armée : don Barthélemi s'y opposa de toutes ses forces, en déclarant que le roi n'avait chargé que lui de découvrir l'intérieur de ces terres, et d'y prêcher la foi. La manière vive et touchante dont Las Casas parlait des Indiens fit une impression profonde sur un grand nombre de soldats de Contreras et sur d'autres Espagnols, en sorte que ce général se vit bientôt presque seul. Les discussions furent vives, sérieuses et multipliées. Le gouverneur fit procéder à une instruction sommaire contre Las Casas pour prouver qu'il n'était qu'un artisan de troubles, et qu'il soulevait contre lui le peuple qu'il était chargé de gouverner. L'évêque qui avait entrepris de concilier les esprits mourut sur ces entrefaites, et le gouverneur profita de cette circonstance pour exécuter son premier dessein, en parcourant le pays avec cinquante hommes, qui ne devaient faire néanmoins que ce qui leur serait commandé ; mais, comme il leur était défendu de piller et d'emmener des esclaves, le voyage de Contreras n'eut presque aucun succès. Il écrivit au roi contre Las Casas, et le dénonça comme un séditieux et un homme turbulent qui semait partout la division ; mais notre courageux missionnaire, que son zèle pour la cause des Indiens rendait insensible à tous les genres de peine et de contretemps, partit sur le champ pour l'Espagne avec l'intention de dire la vérité au roi et de procurer la liberté aux Indiens, ses enfans adoptifs (1).

---

(1) *Herrera*, déc. 6, liv. 1. ch. 8.

Je ne trouve rien d'authentique sur l'époque ou Las Casas retourna pour la sixième fois en Amérique ; mais il est probable que ce fut en 1537, lorsque Pèdre Anzures de Camporredondo partit de la péninsule avec des dépêches du roi dont l'objet était de faire rendre la liberté aux Indiens du Pérou et de la Nouvelle-Espagne, et d'établir de nouvelles mesures pour les progrès de la religion et la sûreté des missionnaire (1).

En 1536 Las Casas contribua aussi puissamment au voyage que fit à Rome le père Bernardin de Minaya, prieur du couvent des dominicains de Saint-Domingue, pour détruire dans l'esprit du pape les impressions fâcheuses que la malveillance des conquérans et des commandeurs y avait faites, en persuadant à Sa Sainteté que l'esprit des Indiens était incapable de concevoir et d'embrasser le christianisme, et qu'on pouvait les comparer à des animaux et les employer aux mêmes usages sous le nom d'*esclaves*. Ce voyage eut des conséquences extrêmement importantes pour le bien de la religion et le gouvernement du pays : le pape Paul III expédia pour les affaires des Indes différentes bulles ; une entre autres, du premier juin 1537, sur quelques articles de liturgie et de discipline, relatifs à l'administration des sacremens et à l'accomplissement des préceptes ecclésiastiques ; une seconde du 9 du même mois et de la même année, dans laquelle le souverain pontife s'exprimait

(1) *Herrera*, déc. 6, liv. 3, ch. 11.

ainsi : « Quelques ministres du démon, poussés par » le désir effréné de satisfaire leur avarice et leurs » injustes passions, osent affirmer chaque jour que » les Indiens orientaux et occidentaux, et d'autres » nations dont il nous a été parlé dans ces derniers » temps, doivent être traités et assujettis au service » des Européens comme des animaux et des brutes, » et ne craignent pas de dire qu'ils sont incapables » de recevoir et de professer notre sainte religion ; » en sorte qu'après les avoir réduits à la plus affreuse » servitude ils les tourmentent et les oppriment au » point que le mal qu'ils font éprouver à leurs bêtes » de somme est peut-être moindre que celui dont » ils accablent ces malheureuses créatures. Nous, » qui, quoique indigne, occupons la place de » Dieu sur la terre, et employons tous les moyens » qui sont en notre pouvoir pour trouver les brebis » qui sont éloignées de leur troupeau, afin de les y » ramener, et d'accomplir le devoir qui nous a été » imposé; instruit que les Indiens, par leur qualité » d'hommes véritables, non seulement sont en état » d'embrasser la foi en Jésus-Christ, mais qu'ils la » reçoivent en effet avec le plus grand empresse- » ment, et voulant remédier aux abus qui nous ont » été dénoncés, en vertu de notre autorité aposto- » lique, nous déterminons et déclarons, par le con- » tenu des présentes lettres, que lesdits Indiens et » tous les autres peuples qui viendront plus tard à la » connaissance des chrétiens, quoiqu'ils ne con- » naissent point la foi en Jésus-Christ, ne sont ni » ne doivent être pour cela privés de leur liberté ni

» de la liberté de leurs biens, ou réduits en servitude;
» mais que c'est par le moyen de la prédication de
» l'Evangile et par l'exemple d'une vie remplie de
» vertus qu'il faut les attirer et les engager à rece-
» voir notre sainte religion : nous ordonnons en
» conséquence que tout ce qui sera contraire à la
» présente résolution soit considéré comme nul et
» de nul effet. » (1)

Lorsque don Barthélemi retourna pour la sixième fois en Amérique, en 1537, il se rendit à Mexico, auprès du vice-roi Mendoza (Antoine), avec qui il se lia de la plus étroite amitié, parce qu'il l'avait trouvé constamment disposé à préférer les moyens de la douceur et de la bienveillance pour convertir les Indiens, aux exécutions militaires que tant d'autres chefs avaient employées. Ils convinrent en 1539 d'envoyer le père Marc le Niza, commissaire général des franciscains, découvrir de nouvelles terres, et prêcher la foi dans le pays de Cibola et les contrées voisines. Cette expédition toute pacifique donna lieu plus tard à celles de François Velazquez de Cornado, gouverneur de la Nouvelle-Galice, et de Hernand de Alarcon, le long du fleuve de Buena-Guia (2).

L'accord parfait qui régnait entre les vues de Mendoza et celles de Las Casas avait assuré le succès de plusieurs incursions pacifiques que don Barthé-

---

(1) *Torquemada*, Monarquia indiana, tome 3, liv. 16, ch. 9 et 25.
(2) *Herrera*, déc. 6, liv. 7, ch. 7 et suivans.

lemi avait déjà faites dans différentes provinces, par ordre de ce gouverneur, avec Rodrigue de Andrade et trois autres religieux dominicains. Aussi, lorsqu'en 1535 l'adelantado don Pèdre de Alvarado fut arrivé à Guatimala, et y eut commencé les préparatifs d'une expédition militaire pour le même pays, l'évêque de Guatimala en éprouva le plus grand chagrin, ainsi que les religieux missionnaires; et don Barthélemi fut engagé à venir en Espagne supplier le roi, au nom des évêques d'Amérique, qu'il fût envoyé dans les Indes un plus grand nombre de religieux; que les anciennes ordonnances relatives aux Indiens fussent renouvelées, particulièrement celles qui enjoignaient aux gouverneurs et aux vice-rois d'employer des prêtres à la découverte des nouveaux pays, et enfin de décréter d'autres mesures que la situation actuelle de l'Amérique rendait indispensables (1).

Notre infatigable voyageur arriva en effet dans la péninsule avec le père Rodrigue Andrade, en 1539, et quoique Charles V ne fût pas alors dans le royaume, les deux religieux furent bien accueillis par le conseil. Ils semèrent alors les idées qui, trois ans plus tard, firent établir le meilleur système qu'on eût encore imaginé pour le gouvernement des Indiens, et qui aurait entièrement changé dès l'année 1543 la situation des Indes si les in-

(1) *Herrera*, ubi suprà.

tentions du prince eussent été fidèlement exécutées: alors aussi de nouvelles instructions, toutes favorables aux Américains, furent envoyées au vice-roi du Mexique et aux gouverneurs des provinces. On peut en lire le texte dans l'historien Herrera.

Pendant que Las Casas attendait en Espagne le retour de l'empereur, il y composa plusieurs ouvrages relatifs à la situation des Indes; en voici les principaux:

1. *Traité sur le gouvernement que les rois d'Espagne doivent adopter à l'égard des Indes, dans lequel on indique le seul moyen légitime d'y convertir tous les hommes qui ne sont pas chrétiens.* L'auteur publia le même ouvrage en latin, sous le titre *De unico vocationis modo.* Il paraît que cet opuscule n'était composé que de soixante-trois feuillets.

2. *De la manière légale et chrétienne dont les rois d'Espagne peuvent faire entrer et étendre leur domination dans le pays des Indes.* Celui-ci, de soixante feuillets, n'a jamais été imprimé; mais on en trouve l'esprit dans le *huitième moyen* que nous avons inséré dans cet ouvrage.

3. *De la propagation de l'Evangile.* Cet écrit ne fut pas imprimé; mais l'auteur en a reproduit les principes dans tous ceux qu'il publia: on peut les ramener à cette idée fondamentale, que la prédication de la parole de Dieu doit se faire d'une manière pacifique et sans soldats.

4. *Traité sur la puissance des rois, où l'on examine si les princes ont le droit de séparer du*

corps de la monarchie les villes et leurs habitans pour les donner comme vassaux à des particuliers, ou pour en disposer d'une autre manière. Cet ouvrage très important fut composé en latin : j'en ai inséré la traduction française dans ce recueil. Don Thomas Tamayo de Vargas en a fait le plus grand éloge : il est à peine connu en Espagne et en France.

5. *Traité des trésors.* Il comprend cent quatre-vingt-douze feuillets, et est écrit en latin. Je n'ai pu me le procurer; mais je pense que l'auteur y traite de l'or et des autres objets qui furent trouvés dans plusieurs tombeaux d'Indiens. On trouve dans Herrera différens détails sur ce sujet.

6. En 1541 il commença à Valence, et finit le 8 décembre 1542, sa *Relation très abrégée de la destruction des Indes*, dont il présenta la même année le manuscrit à Charles-Quint, et en 1547 au prince des Asturies, Philippe, gouverneur du royaume pendant l'absence de son père, avec un appendix qu'il y ajouta pour conclusion, et qu'il avait composé l'année précédente, 1546. Il le fit imprimer à Séville en 1552, afin que le prince que je viens de nommer, et qui régnait alors sous le nom de Philippe II, pût en prendre connaissance une seconde fois.

En 1542 l'empereur et roi assista au conseil où Las Casas eut la liberté de faire connaître la situation des Indes ; il lut son ouvrage, convoqua à Valladolid une assemblée d'évêques, de conseillers, de savans, de jurisconsultes et de théologiens, qui portèrent un jugement favorable du Mémoire de don Barthélemi,

et proposèrent au prince d'excellentes dispositions, dont le vénérable défenseur des Indiens avait fourni les principales bases. Charles V les signa comme ordonnances, à Barcelonne, et les fit publier à Madrid dans le mois de novembre 1543 : on en trouve l'extrait dans les Décades de Herrera (1).

Ce fut cette année que l'empereur ordonna lui-même à don Barthélemi d'exposer son sentiment sur les moyens qu'il jugeait les plus propres à établir un bon gouvernement dans les Indes. Las Casas obéit à l'ordre de son prince en présentant un traité qui existe encore dans les archives du conseil des Indes, et qu'il intitula : *Remèdes pour les maux qui ont été commis dans les Indes*. L'auteur ne fit imprimer que le huitième des moyens qu'il proposait, parce qu'il était la base et la condition *sine quâ non* de tous les autres ; il y établissait comme indispensable la suppression de l'esclavage et de la domesticité des Indiens, à quelque titre et sous quelque condition qu'ils eussent été établis, et demandait qu'ils fussent reconnus libres, indépendans, propriétaires tels qu'autrefois, et protégés par les tribunaux, par les alcades et les gouverneurs, comme les Espagnols eux-mêmes. Quoique les membres de cette assemblée n'adoptassent pas toutes les propositions de Las Casas, ils tirèrent parti de son ouvrage pour

---

(1) *Las Casas*, conclusion du premier Mémoire inséré dans ce recueil. — *Herrera*, déc. 7, liv. 6, ch. 5.

rédiger des lois utiles qui eurent l'approbation du monarque, mais qui ne furent jamais complètement exécutées.

Ce fut à peu près vers le même temps qu'une révolte éclata parmi les Indiens de Talisco, aujourd'hui la *Nouvelle-Galice*. Le vice-roi du Mexique, don Antoine de Mendoza, parvint à l'apaiser les armes à la main, et il aurait pu, d'après certains articles des instructions qu'il avait reçues, faire subir aux vaincus la condition d'esclaves, et les vendre comme tels; mais il jugea plus convenable aux intérêts du roi d'accorder une amnistie générale, et se contenta d'employer pendant cette campagne les Indiens à transporter les bagages de son armée d'une province à l'autre, et lorsqu'elle fut terminée il les renvoya dans leurs maisons (1). Las Casas, ami des Indiens plus encore que de Mendoza, ayant connu en Espagne les détails de cet événement, se hâta de publier un nouveau *Traité sur la question de savoir s'il était à propos de réduire à la condition d'esclaves les Indiens de la seconde conquête de Talisco, ordonnée par don Antoine Mendoza, vice-roi de la Nouvelle-Espagne, en 1541.*

Las Casas fit la plus vive impression sur l'esprit de Charles-Quint. Ce prince ne douta plus que les Indiens ne fussent les tristes victimes de l'avarice et de la cruauté des Espagnols; il ordonna au conseil

---

(1) *Herrera*, déc. 7, liv. 5, ch. 1 et suivans.

des Indes de faire une enquête sur la conduite des employés du gouvernement dans les Indes : cette mesure fit connaître un grand nombre de coupables dont les uns furent destitués, et les autres soumis à des amendes. Le licencié Michel Diaz de Armendariz se rendit en Amérique avec une commission pour surveiller la mise en activité des nouvelles ordonnances. D'autres résolutions furent prises pour assurer aux Indiens une solide protection contre la violence de leurs anciens tyrans, et ce nouveau bienfait fut encore l'ouvrage de leur infatigable ami, dont les efforts avaient été partagés par quelques autres religieux de Saint-Dominique.

Les vastes contrées du Pérou s'étaient déjà soumises aux armes de Pizarre, d'Almagro et de leurs compagnons ; mais ces conquérans avaient fait de leurs conquêtes le théâtre de la guerre civile, et il n'y avait encore qu'un évêque, dont le siége était dans la ville des *rois de Lima*. Le gouvernement résolut d'en établir un autre à *Cuzco*. L'empereur, qui voulait récompenser les vertus et les services de don Barthélemi, le nomma premier évêque de *Cuzco*. L'élu du monarque n'ignorait pas qu'il était appelé à occuper un des évêchés les plus riches du Nouveau-Monde par sa vaste étendue et par les ressources qu'offrait son territoire ; mais ce fut précisément cette considération qui l'empêcha d'accepter, et le père Jean de Solano fut choisi pour le remplacer (1).

---

(1) *Herrera*, déc. 7, liv 6, ch. 9.

Le gouvernement, qui avait un système arrêté pour l'établissement des évêchés dans les pays qui seraient découverts et soumis, jugea à propos d'en fonder un dans la province de *Chiapa*, dépendante de la Nouvelle-Espagne, quoique ce fût un pays pauvre, sans métaux, sans perles, sans commerce, en un mot tellement dépourvu qu'on fut obligé de prendre sur les revenus du fisc de quoi fournir aux besoins et à l'entretien de l'évêque. Il n'était pas facile de rencontrer beaucoup de sujets prêts à accepter une mitre aussi pauvre, pendant que d'un autre côté les travaux de l'instruction chrétienne devaient être si pénibles et les dangers si éminens pour un évêque après les cruautés que les Espagnols avaient exercées sur les peuples qu'il s'agissait de convertir. En 1544 don Barthélemi avait soixante et dix ans, et cependant, l'empereur lui ayant demandé s'il voulait être évêque de Chiapa, il répondit que cette proposition lui était agréable; car il voulait prouver que, s'il avait refusé le siége de Cuzco l'année précédente, ce n'était ni la crainte d'un nouveau voyage ni les peines des travaux apostoliques qui avaient motivé son refus.

Le religieux franciscain Jean de Torquemada s'exprime sur le compte de Las Casas d'une manière qui mérite d'être connue (1) : « L'évêché de » Chiapa eut pour premier évêque don Barthélemi

---

(1) *Torquemada*, Monarquia indiana, tom. 3, liv. 19, chap. 32. — *Remesal*, Hist. del obispado de Chiapa, liv. 4, ch. 13.

» de Las Casas, religieux dominicain, à qui tous les » Indiens et même les royaumes et les provinces » des Indes ont les plus grandes obligations pour » avoir été leur protecteur infatigable auprès de nos » souverains pendant un grand nombre d'années, » et avec des peines infinies. »

Don Barthélemi fit son septième et dernier voyage en Amérique en 1544. Il visita en arrivant le diocèse dont il s'était chargé, sans que son âge avancé fît rien perdre au zèle et à l'activité qu'il avait montrés pendant sa vie entière. L'idée qu'il ne cessa d'inculquer aux Espagnols dans tous ses sermons fut que ceux d'entre eux qui possédaient des Indiens comme esclaves, même après les avoir achetés, étaient obligés de leur rendre la liberté sous peine de péché mortel, et qu'on ne pouvait ni ne devait leur donner l'absolution s'ils n'accomplissaient ce devoir avant de se confesser. Cette doctrine lui fit un grand nombre d'ennemis parmi ceux qu'elle obligeait à des actes de restitution; mais comme son âme était inaccessible à la crainte, loin de se laisser intimider, il composa et fit distribuer dans son diocèse un opuscule intitulé : *Confesonario*, ou *Avis aux confesseurs de l'évêché de Chiapa*, dans lequel il recommandait aux directeurs des consciences de demander à chaque pénitent s'il avait des Indiens esclaves, et de refuser l'absolution à celui qui en aurait jusqu'à ce qu'il les eût rendus libres, parce qu'il ne pouvait les garder légitimement, attendu que les vendeurs les avaient enlevés, ou acquis de possesseurs injustes, en sorte que la mise en liberté

pouvait seule faire cesser le vice radical d'une telle acquisition.

La doctrine de l'évêque de Chiapa fut bientôt connue dans toute la Nouvelle-Espagne, et comme elle y rencontrait de nombreux et de puissans adversaires, on chercha des théologiens et des jurisconsultes qui voulussent la combattre. Celui qui s'en occupa plus particulièrement que les autres ce fut le docteur don Barthélemi Frias Albornoz, natif de Talavera de la Reina, et professeur de droit à Mexico; il composa un *Traité de la conversion et de la conquête des Indiens*, lequel fut condamné par les inquisiteurs de Mexico (1), suivant l'historien Davila-Padilla, de l'ordre de Saint-Dominique.

L'empereur avait ordonné en 1543 à tous les évêques de la Nouvelle-Espagne de se réunir à Mexicó afin de s'occuper des mesures à prendre pour le gouvernement spirituel de leurs diocèses (2). Cette assemblée examina l'ouvrage de Las Casas, qui était présent, et qui en soutint la doctrine et la règle avec la plus grande vigueur. Cette réunion d'évêques mexicains n'est pas comptée parmi les conciles espagnols, parce que la convocation n'en fut pas faite d'après les règles canoniques, et que ses actes ne furent point soumis à l'approbation de la cour de Rome; cependant elle n'en fut pas moins un véritable concile par le

---

(1) *Dàvila-Padilla*, Historia de los frailes dominicos de Mexico, liv. 1, ch. 103.

(2) *Herrera*, déc. 7, liv. 6, ch. 7.

caractère de ses membres et par la nature même des objets qu'on y discuta.

Les délibérations des évêques du Nouveau-Monde n'ayant pas eu un résultat décisif, Las Casas envoya au suprême conseil des Indes son *Avis aux confesseurs*. Cet ouvrage fut examiné et approuvé par six maîtres en théologie, les plus savans et les plus respectables qu'il y eût alors dans l'ordre de Saint-Dominique, savoir : le maître Galindo, professeur de théologie au collége de Saint-Grégoire de Valladolid; le père Barthélemi Carranza de Miranda, qui fut confesseur du prince des Asturies (couronné ensuite sous le nom de Philippe II), archevêque de Tolède et primat des Espagnes; le père Melchior Cano, nommé bientôt après évêque de Canarie; le père Mancio de Cristo, professeur de théologie à Alcala de Henarès; le père Pèdre de Sotomayor, confesseur de Charles-Quint, et le père François de San-Pablo, directeur du collége de Valladolid dont j'ai parlé plus haut (1).

Les ennemis de Las Casas étaient nombreux et très puissans, parce que ses principes offraient la critique la plus juste et la plus sévère du système de concussion et de tyrannie qui enrichissait un si grand nombre d'Espagnols. On en vit plusieurs exciter des émeutes populaires jusque dans la ville de Chiapa, et dénoncer même au roi la personne de l'évêque comme traître, parjure et infidèle. Ils

---

(1) *Las Casas*, Controversia con Sepulveda, 12e réplique.

l'accusèrent de prêcher et d'écrire que Sa Majesté manquait de titre légitime pour faire occuper et retenir sous sa puissance les royaumes dont ses sujets s'étaient emparés en Amérique, et ils assuraient qu'en propageant cette doctrine il préparait des révoltes et des malheurs incalculables. Cette imputation, qui tendait à perdre don Barthélemi dans l'esprit de l'empereur et du prince Philippe son fils, gouverneur du royaume pendant son absence, n'était qu'une infâme calomnie, puisqu'on voyait clairement par tous ses mémoires qu'il ne refusait point au roi d'Espagne le droit d'acquérir et de conserver la souveraineté des terres de l'Amérique, mais seulement celui de s'en rendre maître à main armée et d'y répandre le sang. Il avait dit au prince plusieurs années auparavant, en lui présentant la *Relation de la destruction des Indes :* « Témoin de tant de » maux, très puissant Prince, et considérant les » pertes inouies dont ils devaient être suivis dans » ces vastes et nombreux royaumes, ou pour mieux » dire dans ce Nouveau-Monde des Indes, que » Dieu et son Eglise avaient concédé et confié » aux rois de Castille pour le gouverner, le con- » vertir et assurer sa prospérité spirituelle et tem- » porelle...... » (1)

Quoique les ouvrages publiés par don Barthélemi fussent une apologie complète de sa conduite, cependant la distance où il se trouvait de la métro-

(1) *Remesal,* Hist. del obispado de Chiapa, liv. 8, ch. 5.

pole fit planer des soupçons sur sa tête ; en sorte qu'il fut décidé, malgré sa vieillesse, qu'on lui ordonnerait de venir rendre compte de sa doctrine et de sa conduite pastorale. Ce grand homme n'hésita pas un moment à obéir ; mais, craignant que son troupeau ne souffrît de son absence, à cause des événemens qui pouvaient survenir pendant le voyage, il offrit sa démission, qui fut acceptée, et eut avant son départ la consolation de voir un religieux de son ordre, le père François Casillas, lui succéder. (1)

Don Barthélemi arriva en Espagne en 1547, pour la septième et dernière fois ; il y arriva comme un accusé, conduit par les suppôts de la justice ; et telle était la récompense de quatorze voyages maritimes, d'une foule d'autres, exécutés pendant quarante-neuf ans, sans repos et sans interruption, dans des régions immenses, désertes, inconnues, brûlantes, au milieu du danger toujours imminent de tomber entre les mains des Caraïbes ou de porter la peine des cruautés que les conquérans et les commandeurs avaient commises. Souffrir et ne jamais jouir, telle paraît être la destinée de la vertu, de l'héroïsme et du vrai mérite. Colomb découvre le Nouveau-Monde, et Cortès soumet le Mexique à son roi : l'un et l'autre sont persécutés par l'envie ; ils meurent dans la disgrâce. Pizarre, qui a découvert et conquis le Pérou, périt malheureusement, et son

(1) *Torquemada*, Monarquia indiana, tom. 3, liv. 19, ch. 32.

frère Gonzale, compagnon de sa fortune, d'une manière honteuse. L'immortel Cervantes finit ses jours dans la pauvreté, et la haine le poursuit jusque dans la tombe. Le vénérable Las Casas, plus digne du nom de grand et de héros que tous ces Espagnols, devient martyr de la charité dans un âge où beaucoup d'hommes robustes ont déjà terminé leur carrière. Avouons cependant que la Providence console dès cette vie ce modèle des évêques ; elle ne permet pas qu'il succombe aux fatigues d'un long voyage, ni aux persécutions de ses ennemis : il va triompher des attaques des méchans qui ont juré sa perte, et nous le verrons jouir pendant vingt ans des victoires qu'il aura remportées sur eux dans les discussions politiques et religieuses.

Las Casas comparut devant le conseil des Indes, et répondit verbalement à tous les griefs qu'on avait préparés contre lui. Chargé d'expliquer par écrit sa doctrine, il s'engagea sur le champ à le faire, et commença par l'*Apologie de la doctrine contenue dans un petit livre ayant pour titre le* CONFESONARIO, ou *Avis aux confesseurs de l'évêché de Chiapa ;* mais, informé que le conseil demandait un mémoire peu étendu, il suspendit la rédaction de son *Apologie*, et se contenta de présenter alors un traité fort succinct, en *trente propositions* qui contenaient la substance de la doctrine sur laquelle il fondait celle de son *Avis aux confesseurs*, etc. Il les fit imprimer à Séville en 1552, avec ce titre fort étendu : « Ici sont contenues trente propositions juridiques où l'on examine sommairement et

» d'une manière succincte plusieurs points relatifs
» au droit dont l'Eglise et les princes chrétiens
» jouissent ou peuvent jouir sur les infidèles, de
» quelque espèce qu'on les suppose; où l'on établit
» spécialement le véritable et très solide fondement
» du titre et de la puissance suprême et universelle
» que les rois de Castille et de Léon possèdent sur
» le pays que nous nommons les Indes Occidentales;
» titre par lequel ils sont établis seigneurs univer-
» sels et empereurs sur un grand nombre de rois du
» même pays; et enfin où l'on traite également
» de plusieurs choses arrivées dans ce Nouveau-
» Monde, d'une grande importance et dignes d'être
» lues et connues. »

On voit par les trente propositions qui composent l'ouvrage de Las Casas, et qui forment l'essence de sa doctrine, qu'il admettait comme un titre suffisant et péremptoire la bulle d'Alexandre VI, dont l'objet, suivant lui, n'était pas de conférer aux rois d'Espagne un droit direct de propriété, mais seulement de les autoriser à envoyer des prédicateurs aux habitans du Nouveau-Monde pour leur annoncer la religion chrétienne, et de les faire jouir ensuite, à titre de récompense, de la haute souveraineté sur les pays qui auraient reçu le bienfait de la prédication évangélique. Toutefois cette concession n'était ni absolue ni sans restriction; ainsi les souverains naturels devaient être maintenus, et les propriétés particulières respectées, et l'on ne pouvait y envoyer d'armée pour conquérir le pays ni pour en soumettre les habitans. On voit aussi que Las Casas

tirait de la même bulle la conséquence que les rois d'Espagne avaient le droit de recevoir la souveraineté immédiate des provinces qui se soumettraient volontairement à leur gouvernement, après avoir été converties par les missionnaires, sans reconnaître néanmoins dans ces princes la faculté de les faire attaquer à main armée en cas de résistance, attendu que la bulle du pape ne l'accordait pas.

Les principes établis dans les trente propositions de Las Casas sont entachés d'ultramontanisme, et reconnus aujourd'hui pour faux par tous les théologiens, les jurisconsultes, les philosophes et les publicistes qui respectent la saine critique, comme supposant dans le souverain pontife le pouvoir direct et temporel de disposer des trônes, des royaumes et des couronnes ; de donner les pays où l'on professe ou dans lesquels on a professé autrefois la religion chrétienne, dont le pape est le prince et le chef ; de faire envoyer par les souverains des prédicateurs de l'Evangile dans les contrées où il n'a jamais été annoncé, en leur offrant la récompense temporelle dont il a été question, et enfin de défendre à tous les autres d'employer ni force armée, ni agens, ni missionnaires sur les points déjà concédés par le pape, attendu que nul ne peut avoir de semblables vues sur des royaumes ou des provinces dont le souverain pontife a déjà disposé en faveur d'un autre.

Cependant, quoique toute cette doctrine soit très fausse, et formellement contraire à celle de Jésus-Christ, qui n'a ni accordé ni voulu accorder à saint Pierre, et encore moins à ses successeurs, aucun pou-

voir temporel, mais laisser les affaires de ce monde dans l'indépendance où elles étaient lors de sa venue, il serait impossible d'y trouver le moindre sujet d'inculpation contre l'évêque de Chlapa, ni rien qui soit capable d'affaiblir l'opinion favorable que sa conduite et ses écrits nous donnent de son caractère. Il est juste en effet de reconnaître que sa doctrine était celle de la plupart des catholiques de son temps, parce que la saine critique n'avait pas encore porté sa lumière sur ces objets, et que la cour de Rome conservait toujours cette prépondérance d'opinion qui, ne permettant pas de remonter aux véritables sources, imposait comme articles de foi toutes les décisions qui intéressaient sa politique.

Il n'est pas moins juste d'avoir égard à la position difficile où Las Casas se trouvait alors, et qui l'obligeait de défendre les doctrines de son siècle pour ne pas perdre le droit de refuser aux rois d'Espagne la faculté d'acquérir et de garder la souveraineté immédiate des vastes contrées de l'Amérique à titre de conquête et par la force des armes, afin de forcer son gouvernement d'en faire valoir une qui parût légitime, juste et suffisante ; or il n'était pas facile ni peut-être possible d'en trouver d'autre, si ce n'est dans l'obligation même qu'il imposait aux Indiens de reconnaître l'autorité du roi d'Espagne comme une conséquence naturelle de la prédication de l'Evangile que la bulle du pape avait ordonnée.

Le conseil des Indes fut très satisfait de la défense de Las Casas; mais ce grand homme avait tant

d'ennemis intéressés à donner mauvaise opinion de son système, qu'il était impossible qu'on ne lui trouvât pas quelque antagoniste de réputation pour le combattre. En effet, ils engagèrent dans leur parti un des hommes les plus savans que l'Espagne ait produits : je veux parler de Jean Gines de Sepulveda, aumônier et premier historiographe du roi. Il entreprit de prouver que les rois d'Espagne avaient un juste motif de faire la guerre aux Indiens; de conquérir à main armée leur territoire, et d'en soumettre les habitans, afin de leur prêcher ensuite l'Evangile, de les instruire dans la religion chrétienne, de les baptiser, et de les assujettir enfin à un ordre de choses qui rendît impossible leur fuite et leur apostasie. Il soutint cette doctrine dans un ouvrage latin intitulé : *De justis belli causis*, ou *Des motifs qui rendent une guerre légitime*.

Sepulveda envoya plusieurs copies manuscrites de son Traité aux universités de Salamanque et d'Alcala, et à plusieurs personnes; et il écrivait dans la suite, à Pedre Serrano, que son écrit avait obtenu de grands éloges en Espagne, à Rome, et dans tout le monde chrétien (1). Il est néanmoins certain qu'il l'avait présenté au conseil des Indes sans pouvoir obtenir la permission de le faire imprimer. Ce refus l'engagea à écrire à Charles-Quint, alors absent, pour lui demander que son ouvrage fût soumis au conseil de Castille : cette grâce lui fut accordée en 1547, au

(1) *Sepulveda*, epist. 91 et 92.

moment où Las Casas arrivait à Aranda de Duero, où la cour avait fait un voyage. Le conseil royal soumit l'écrit de Sepulveda à l'examen des universités d'Alcala et de Salamanque, qui en portèrent un jugement si peu favorable que la défense de l'imprimer fut maintenue (1).

Sepulveda eut alors recours à Rome; il y fit parvenir son Traité avec une apologie sous le titre de *Second démocrate*, pour la distinguer d'un autre écrit qu'il avait déjà composé et intitulé *Le démocrate*, ou *De la légitimité de la profession militaire*. Sepulveda avait pour ami dans la capitale du monde chrétien le célèbre Antonio de Agustin, auditeur de *Rote*, qui fut successivement évêque de Lérida et archevêque de Tarragone; ce fut par ses soins que l'ouvrage y fut imprimé en 1550. Charles-Quint en fit défendre l'introduction et la vente dans le royaume (2); ce qui fut cause que l'auteur en composa un abrégé en langue espagnole, et ne négligea rien pour le répandre. Il fut accueilli avec empressement par tous les Espagnols qui étaient intéressés à voir triompher sa doctrine, soit pour jouir sans remords des richesses qu'ils avaient acquises ou qu'ils espéraient acquérir dans les guerres contre les Indiens, soit pour que leurs parens ou leurs amis qui en avaient amassé les possédassent tranquillement.

---

(1) *Casas*, Opuscule de la dispute avec Sepulveda, dans l'avant-propos de l'ouvrage.

(2) *Casas*, ubi suprà.

L'évêque Las Casas prévit le mal que pouvait faire l'écrit de Sepulveda à la cause des malheureux Indiens s'il le laissait sans réponse. Il se crut donc obligé d'en combattre la doctrine dans un nouveau traité, conforme pour les principes à son *Apologie de l'Avis aux confesseurs de l'évêché de Chiapa.* Les mémoires des deux antagonistes excitèrent une sorte de fermentation dans la capitale, où ils étaient devenus le sujet des conversations de toutés les sociétés. A la cour les opinions se divisèrent, les uns approuvant le système de Sepulveda, et les autres celui de don Barthélemi. La discussion ayant pour objet un des points les plus importans de la morale chrétienne, l'empereur convoqua à Valladolid, en 1550, une assemblée de prélats, de théologiens et de jurisconsultes; on y discuta, en présence du conseil des Indes, la question de savoir s'il était permis ou non de faire la guerre aux Indiens pour conquérir leur pays, dans le cas où ils ne voudraient point admettre la religion chrétienne ni se soumettre volontairement aux rois de Castille, après en avoir reçu la sommation.

Le conseil manda le docteur Sepulveda, et lui ordonna, au nom du roi, d'exposer les fondemens de son opinion: l'auteur le fit; et Las Casas ayant été ensuite appelé pour faire connaître la sienne, il lut son *Apologie* dans cinq séances. Cette respectable assemblée chargea le père Dominique de Soto, confesseur de Charles-Quint, et l'un de ses membres, de présenter le sommaire des principales raisons des deux adversaires, et d'en envoyer des copies à ceux

qui avaient droit de voter dans ce grand conseil, afin de les mettre en état de délibérer et de prononcer. Ceci n'empêcha pas Sepulveda de publier des objections contre les raisons exposées par don Barthélemi dans son *Apologie*. Cette nouvelle attaque obligea l'évêque de Chiapa de composer un nouvel écrit sous le titre de *Répliques :* il s'était proposé de donner en dernière analise une idée précise de la seule manière dont il croyait qu'il était permis de s'emparer des provinces du Nouveau-Monde ; il voulait « que des religieux entrassent dans ce pays pour y » prêcher l'Evangile, et qu'ils y fussent reçus volon» tairement, parce qu'ils s'occuperaient de rendre » la religion aimable aux habitans, et les dispose» raient à reconnaître la souveraineté des rois de » Castille sans préjudice de la liberté et de la » propriété des Indiens, conformément à la bulle » du pape Paul III, qui avait expliqué le seul et vé» ritable sens de celle d'Alexandre VI ; et, si les » Indiens ne voulaient pas recevoir volontairement » les religieux, la seule chose qui lui parût permise, » d'après les facultés accordées par le souverain » pontife, c'était d'élever des forteresses dans les » pays qu'on aurait déjà soumis et pacifiés, et qui » seraient voisins d'autres provinces encore in» dépendantes, afin de se mettre par là en relation » de commerce et d'amitié avec leurs habitans, à » qui l'on parviendrait avec le temps à inspirer » assez de confiance pour que les religieux pénétrassent sans obstacle au milieu d'eux, et leur » fissent aimer par la prédication de l'Evangile et

» par leur bonne conduite l'autorité du roi d'Es- » pagne, à laquelle ils ne tarderaient pas à se sou- » mettre. »

Le conseil des Indes reconnut, pendant cette longue et vive discussion, qu'on avait faussement imputé à don Barthélemi d'avoir dit que les rois de Castille ne pouvaient fonder sur rien leur prétention à la souveraineté des royaumes du Nouveau-Monde, puisqu'il s'était toujours borné à établir, comme il venait de le faire dans l'assemblée, que les rois d'Espagne étaient sans titre pour en entreprendre la conquête par la voie des armes, puisqu'ils n'avaient à se plaindre d'aucune hostilité de la part des Indiens, et que la bulle du pape ne les autorisait à établir leur autorité dans les Indes qu'à la suite de l'introduction pacifique du christianisme au milieu de ces contrées, et avec le consentement libre et volontaire des habitans, obtenu par une conduite franche et pleine de bienveillance.

Les lumières que le conseil des Indes venait d'acquérir sur le compte de Las Casas dissipèrent entièrement les préventions qui s'étaient formées dans l'esprit de ses membres sur les sentimens de ce vénérable évêque; il voulut lui donner un témoignage de son estime en le consultant sur l'espèce de gouvernement qui conviendrait le mieux à ceux des Indiens qu'on regardait encore comme esclaves, c'est à dire, à ceux qui l'étaient devenus avant l'abolition de ce système, et qui n'étaient point Caraïbes; à ceux qu'on avait asservis comme appartenant à cette race quoiqu'ils n'en fussent pas, et enfin aux

véritables Caraïbes, mais auxquels il paraîtrait néanmoins juste de rendre la liberté. Las Casas composa alors son petit *Traité sur la liberté des Indiens qui sont encore esclaves*, et il le fit imprimer à Séville en 1552. L'auteur y annonce qu'il l'a écrit par ordre du suprême conseil des Indes : je l'ai inséré dans ce recueil.

Quoique l'objet des conférences fût terminé, Las Casas ne perdit pas de vue le sort des Indiens, qui occupait encore toute son attention à l'âge de soixante-seize ans ; son esprit avait autant de vigueur et d'activité qu'à l'âge de quarante ans, et il l'employa à faire l'histoire de ce qui s'était passé de son temps, afin que ces détails fussent utiles à la cause des Indiens si jamais de semblables discussions venaient à se renouveler. Déjà, à la suite de ses plaintes et de ses réclamations, Charles-Quint avait décrété l'abolition de l'esclavage, diminué le nombre des commanderies, restreint l'autorité des commandeurs, adouci les charges des Indiens, augmenté leurs droits, et avait ordonné aux autorités de protéger les opprimés. Ces dispositions avaient opéré un changement notable dans l'état des Indiens, et Las Casas s'en applaudissait comme d'une grande victoire ; il voyait les Indiens et les Espagnols déjà égaux devant la loi, et près de l'être dans le fait si quelque âme courageuse voulait marcher sur ses traces : tels furent le motif et l'objet des ouvrages suivans :

1°. *Sommaire de ce que le docteur Sepulveda a écrit contre les Indiens* ; quatre-vingt-quatorze

feuillets. Cet ouvrage, et presque tous les manuscrits inédits de l'auteur, sont conservés dans la bibliothèque du collége de Saint-Grégoire de Valladolid : c'est ce que Remesal nous apprend dans son *Histoire de la province et de l'évêché de Chiapa ;* mais Gil Gonzales-Davila croit que Philippe II le fit déposer en 1598 dans la bibliothèque royale de l'Escurial. (Teatro de la iglesia de Chiapa.)

2°. *Discussions de l'évêque de Chiapa avec l'évêque du Darien et le docteur Sepulveda ;* cent quatre-vingt-quatre feuillets en douze cahiers. Les deux parties qui forment la division de cet écrit prouvent de la manière la plus claire la différence essentielle qu'il y avait entre les Indiens de l'année 1517, époque de la dispute entre don Barthélemi et l'évêque du Darien, et ceux de l'année 1550, qui furent le sujet de la discussion qui s'engagea entre notre auteur et Sepulveda.

3°. *Traité de l'obligation où sont les chrétiens de porter secours aux Indiens et de les secourir ;* gros manuscrit de la bibliothèque du couvent des pères dominicains de la ville de Mexico. (Voir Davila Padilla dans son *Histoire de la province de l'ordre de saint Dominique du Mexique.*)

4°. *Histoire générale des Indes, ou Histoire apologétique abrégée des qualités, de la disposition, de la description, du ciel et du sol des terres de l'Amérique, et de ses avantages naturels et politiques ; des républiques, des mœurs et des coutumes des peuples des Indes Occidentales et Méridionales, dont la souveraineté appartient au roi*

d'Espagne, huit cent trente feuillets en trois volumes. Nicolas de Antonio, à l'article de Las Casas, son compatriote, dit que ce manuscrit faisait partie de la collection littéraire de don Pèdre de Guzman, comte de Villaunbrosa, président du conseil de Castille. Herrera en a tiré le plus grand parti, surtout pour les deux premières Décades de son Histoire générale des Indes.

5°. *Lettre sur l'état actuel des Indiens*, adressée au père Barthélemi *Carranza de Miranda*, *résidant à Londres;* autre pièce inédite que je publie, après en avoir pris copie dans la bibliothèque royale de France, sur le manuscrit n° 10,536, pièce 3, in-4° espagnol, semblable au format in-8° français; relié en parchemin espagnol, et composé de cent trente-quatre feuillets de papier du même pays: il est d'une seule main, et d'une bonne écriture espagnole, petite bâtarde allongée, de la fin du 17e siècle. Ce volume contient deux ouvrages différens: le premier est composé des quatre-vingt-seize premiers feuillets; j'en parlerai un peu plus loin; le second commence au quatre-vingt-dix-huitième feuillet, et remplit le reste du manuscrit; c'est la lettre même dont je viens de parler, et qui fut écrite en 1555.

Philippe II, déjà roi de Naples, de Sicile et de Sardaigne, partit pour l'Angleterre le 12 juillet 1554, avec le projet d'y épouser en secondes noces sa tante Marie, reine de ce pays. Il voulut y être accompagné de plusieurs grands théologiens, parmi lesquels nous trouvons son confesseur Carranza de Miranda, provincial des pères dominicains du

royaume d'Espagne, et qui fut dans la suite archevêque de Tolède. Ce savant religieux avait donné à Las Casas plusieurs témoignages de confiance et d'amitié, surtout en approuvant son *Confesonario* au milieu même de l'orage que les conquérans, les commandeurs et leurs parens avaient excité contre lui par le moyen de Sepulveda. Carranza exerçait une grande influence sur l'esprit de Philippe: d'un autre côté, quoique la princesse Jeanne d'Autriche fût alors maîtresse du gouvernement d'Espagne, Las Casas n'ignorait pas qu'elle ne s'écartait jamais des plans qui lui étaient tracés par son père Charles-Quint et par son frère le prince Philippe; ce fut ce qui l'engagea à écrire en 1555 à Carranza la lettre qui fait l'objet de cet article, et dans laquelle il rendait compte de la situation présente des Indiens, et lui communiquait les idées qu'il était important de suggérer à ce prince pour les défendre avec succès contre leurs oppresseurs. Il n'était question de rien moins dans ce temps-là que de rendre les *commanderies* perpétuelles, et il paraît que c'était à Londres et à Bruxelles que la question allait se décider. Don Barthélemi voulait empêcher qu'il ne fût pris à cet égard aucune résolution tant que le prince serait éloigné du royaume.

C'est ainsi que Las Casas ne passait pas un seul jour à Valladolid sans être utile à la cause des Indiens. La cour étant revenue à Madrid en 1562, il n'hésita pas un moment à quitter son heureuse retraite, malgré son âge très avancé, pour être sans cesse à portée de plaider pour les habitans de l'A-

mérique, dont il s'était depuis si longtemps déclaré l'agent et le protecteur général, et il est permis de croire que chaque effort qu'il fit pour cela fut un service de plus rendu à cette race, si indignement persécutée, puisqu'il est certain par l'histoire que les ressentimens cessèrent et que la condition des Indiens en devint plus supportable. Comment les conseillers et les ministres du roi auraient-ils pu voir avec indifférence tant de vertus dans un prélat vénérable dont le zèle était à la fois si ardent et si désintéressé?

Las Casas, parvenu à sa quatre-vingt-dixième année, voulut rendre un service devoir à l'humanité; il entreprit un nouveau mémoire en faveur des naturels du Pérou. J'en ai pris une copie sur le manuscrit de la bibliothèque royale de Paris dont j'ai déjà parlé, et où il remplit les quatre-vingt-seize premiers feuillets du volume. L'auteur dit dans le vingt-troisième qu'il l'écrit à Madrid, et dans le trente-cinquième que c'est en janvier 1564. M. Grégoire, ancien évêque de Blois, a connu ce précieux manuscrit, et il en parle dans son *Apologie de Las Casas*, lue à l'Institut de France, mais sans le lui attribuer autrement que par conjecture. Je l'ai inséré dans la collection que je publie comme pièce importante pour l'histoire; et, après l'avoir particulièrement examiné, je ne doute pas qu'il ne soit de don Barthélemi : ce sont les mêmes opinions et les mêmes idées que les siennes; il y a identité dans le plan, dans la division, dans le style, et dans l'usage où est l'auteur de charger son texte espagnol

de citations latines. C'est ce qui me décide à le donner littéralement, et sans y faire aucun de ces changemens qu'on a pu remarquer dans ceux de ses traités qui furent imprimés.

Notre auteur intitula son ouvrage : *Consultation sur les droits et les obligations du roi et des conquérans du Pérou.* On y trouve un grand nombre de questions proposées à l'auteur parquelqu'un dont les scrupules avaient troublé la conscience. Ses réponses sont dictées par cette sainte liberté et d'après les principes qu'on retrouve dans son *Avis aux confesseurs* et dans tous ses autres traités. Celui-ci peut passer pour le testament de ce grand évêque ; il y exprime les dernières vérités qu'il ait à faire entendre pour améliorer la condition future des malheureux Indiens qu'on a dépouillés de leurs biens et de leur liberté.

Las Casas vit enfin arriver la fin de sa longue et glorieuse carrière. Il était tombé malade à Madrid, et il y mourut en 1566, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, pour aller jouir dans le sein de la véritable gloire des travaux dont son ardente et inépuisable charité avait rempli les soixante-six années qui s'étaient écoulées depuis 1550, époque à laquelle il avait renvoyé dans son pays l'esclave indien que Christophe Colomb lui avait donné. Si l'on considère qu'il traversa quatorze fois les mers qui séparent les deux continens ; qu'il parcourut plus souvent encore les vastes régions du Nouveau-Monde dans toutes les directions ; qu'il fit un grand nombre de voyages en Espagne ; qu'ils ne cessa d'exercer dans

les Indes les fonctions de missionnaire et de pacificateur; qu'il composa une foule d'ouvrages, courut les dangers les plus imminens, fut en butte aux persécutions des hommes puissans qu'il dénonçait, aux calomnies et aux dénonciations qu'il ne laissa jamais sans réponse, on ne pourra s'empêcher de reconnaître dans Las Casas une âme véritablement sublime, une vertu à toute épreuve, et la force d'un grand caractère; tandis que cette immense vie, pendant laquelle nous voyons son corps et son âme soutenir tant de combats, prouve avec quelle libéralité la nature l'avait doué de tous les avantages d'une excellente constitution et d'une force de corps incomparable.

Il n'est donc pas étonnant que des hommes très respectables aient parlé de Las Casas avec admiration. Antoine Herrera, qui, dans son *Histoire générale des Indes*, ne se montre pas toujours grand partisan de ses vues, en parle cependant plusieurs fois avec éloge. Après avoir raconté que Diègue Velazquez, gouverneur de Cuba, fit rendre en 1512 la liberté à plusieurs Indiens par considération pour Las Casas, il ajoute que les *naturels eurent toujours le plus grand respect pour lui* (1). Il rend compte ailleurs de la conduite de don Barthélemi à Camaguez, province de l'île de Cuba, en 1513, et nous apprend que les Indiens, *le voyant aller partout seul, sans précaution et sans défense, en conçurent la plus*

(1) *Herrera*, déc. 1, liv. 9, ch 9.

haute idée, et la crurent dès ce moment investi d'une autorité supérieure sur les autres Espagnols (1). Au sujet des reproches que Las Casas eut à essuyer de la part des juges de l'audience royale de Saint-Domingue, pour avoir fait une visite au cacique don Enrique, après sa soumission et sa réconciliation, il dit que don Barthélemi, qui *avait un grand fonds de doctrine et d'expérience, parvint facilement à détruire toutes les charges de ses ennemis* (2). Pendant les événemens qui eurent lieu dans le pays de Nicaragua en 1534, le gouverneur Rodrigue de Contreras accusa notre vénérable missionnaire *d'avoir mis les Indiens en insurrection* : Herrera prend ici sa défense, et donne pour motif à ce reproche du chef de la colonie le soin que Las Casas mettait dans ses sermons à faire connaître aux soldats la conduite qu'ils devaient tenir à l'égard des Indiens pour sauver leurs âmes (3). Le même historien, dans la liste qu'il nous fournit des auteurs qu'il a consultés pour composer son histoire, nomme *Las Casas, de l'ordre des Prêcheurs, saint évêque de Chiapa* (4). Ailleurs, parlant des grands avantages que l'on obtint à Guatimala par l'accord qui régnait entre Mendoza et Barthélemi, qui le dirigeait par ses conseils, il dit que *le père Barthélemi de Las Casas avait fait beaucoup de bien*

---

(1) Déc. 1, liv. 9, ch. 15.
(2) Déc. 5, liv. 5, ch. 5.
(3) Déc. 6, liv. 1, ch. 8.
(4) Déc. 6, liv. 3, ch. 19.

dans les provinces de Chiapa et de Guatimala, et raconte ensuite que don Pèdre Alvarado se disposant à y pénétrer avec une armée, l'évêque et le *bien-heureux père* en furent extrêmement affligés (1). Dans le récit qu'il fait de l'expédition de Juan de Grijalba, il s'en tient, à l'égard d'un fait contesté, au témoignage de Las Casas, attendu, dit-il, que *le licencié Barthélemi est un auteur digne de confiance, et qu'il s'est informé très particulièrement de la vérité* (2). Il avait lu certains détails contraires à l'honneur de Las Casas dans les histoires des Indes publiées par Gonzale Fernandez de Oviedo et par François Lopez de Gomara, l'un et l'autre intéressés, comme conquérans, à y faire croire, et il les a accusés d'inexactitude sur ce point, en déclarant que *l'évêque de Chiapa eut quelquefois de justes raisons de s'en plaindre* (3).

Nicolas Antonio, dans sa *Bibliothèque nouvelle des écrivains espagnols*, après avoir annoncé la mort de Las Casas, arrivée à Madrid, ajoute qu'il avait conservé dans cette capitale, depuis sa démission de l'évêché de Chiapa, la réputation de sainteté qu'il avait depuis longtemps acquise *par la pratique des plus grandes vertus* (2).

Juan de Torquemada, dans son Histoire des

(1) *Herrera*, déc. 6, liv. 7, ch. 6.
(2) Déc. 2, liv. 3, ch. 1.
(3) Déc. 3, liv. 2, ch. 6.
(4) *Nicolas Antonio*, Biblioth. hispan. nov., t. 1, art. *Bartholomeus*

Indes, intitulée *Monarchie indienne*, cite plusieurs fois l'évêque Casas, et toujours avec estime. En parlant de l'origine des Indiens, il rapporte l'opinion de don Barthélemi; et, quoique son opinion soit opposée à la sienne, il avoue que sa sagesse et son autorité ont le plus grand poids (1). Il rapporte différentes opinions au sujet du voyage de Juan de Grijalba, et il adopte celle de Las Casas, parce qu'il reconnaît en lui *une extrême bonne foi, et une attention particulière à ne rien dire que de vrai* (2). Au sujet de la conversion des Indiens de Yucatan et de leur soumission volontaire au roi d'Espagne, à la suite de la mission pacifique du père de Testera et de ses compagnons, il dit que *le bon évêque de Chiapa, l'ami et le défenseur des Indiens, emporta avec lui en retournant en Espagne les preuves de cette disposition des naturels* (3). En parlant des évêchés qui furent établis en Amérique il dit : « Le premier évêque de celui de Chiapa fut don Barthélemi de Las Casas, religieux dominicain, à qui tous les Indiens et même tous les royaumes et les provinces des Indes ont les plus grandes obligations pour le soin qu'il prit de les *protéger sans relâche* auprès de leurs majestés catholiques pendant un grand nombre d'années et avec des *peines infinies*. » Ailleurs, après avoir nommé les religieux dominicains qui prêchè-

(1) *Torquemada*, tom. 1, liv. 1, ch. 9.
(2) Tom. 1, liv. 4, ch. 4.
(3) Tom. 3, liv. 19, ch. 32.

rent l'Evangile dans les Indes, il ajoute : « Et
» puisque nous faisons ici mention de ceux qui
» méritent cet honneur pour avoir travaillé fidèle-
» ment et d'une manière tout apostolique à l'ou-
» vrage de la conversion des Indiens, nous n'ou-
» blierons pas celui qui, *plus que les autres*, se
» livra à ce ministère, c'est à dire l'évêque de Chiapa,
» don Barthélemi de Las Casas, de l'ordre de Saint-
» Dominique, qui, avant de faire profession dans
» l'île Espagnole de Saint-Domingue, gémissait
» depuis longtemps devant Dieu des maux que l'on
» faisait souffrir aux Indiens, et sollicitait auprès
» des rois d'Espagne les secours nécessaires pour
» leur salut. Depuis son entrée en religion, Dieu
» couronna ses efforts dans la province de Guati-
» mala. Il était revêtu de la dignité épiscopale
» lorsqu'il renonça à ses saintes fonctions pour
» venir en Espagne protéger les Indiens, comme
» on peut le voir fort au long dans son histoire ; il
» remplit ce ministère pendant vingt-deux ans de
» séjour auprès des rois d'Espagne, toujours en
» butte aux intrigues et aux attaques des méchans,
» mais infatigable dans le bien, parce que ses con-
» frères et les religieux de mon ordre de Saint-
» François, qui étaient en Amérique, lui ren-
» daient un compte fidèle des cruautés que l'on
» commettait sur les Indiens nouvellement con-
» vertis; ses instances firent remédier à une partie
» du mal; il obtint surtout que ceux qui étaient
...mme esclaves fussent rendus à la liberté,
...de fût à jamais abolie dans les

d'une telle parenté (1). Ce personnage, dans nos ci constances modernes, offre des traits trop rema quables pour ne pas justifier l'épisode suivant, q n'est pas d'ailleurs sans quelque liaison avec no sujet, et doit intéresser vivement nos lecteurs : veux parler du comte de Las Cases, qui fut chamb lan de l'empereur Napoléon, un de ses conseill d'état, et qui est aussi l'auteur de l'*Atlas hist rique* publié sous le nom emprunté de Le Sag production qui demeure un monument et un modè

Le comte de Las Cases est donc non moins r commandable par ses travaux que par son rang ses emplois ; néanmoins ses services disparaissent s'éclipsent encore devant la fidélité, le dévouem et l'affection personnelle qui le conduisirent à Sai Hélène auprès de celui qu'il avait servi au ten de sa prospérité.

---

(1) La famille de Las Cases en France a un nom et une or espagnols.

Charles de *Las Cases*, ou *Las Casas*, était un des seigneurs e gnols qui accompagnèrent Blanche de Castille quand elle vi France en 1200 pour épouser Louis VIII, père de saint L Charles venait d'Espagne, où les croisades contre les Maures av attiré ses ancêtres de par de-là les monts un siècle auparava est dit que l'un d'eux, porte-bannière du comte Henry de Bourg fondateur du royaume de Portugal, dans une des dix-sept bat que ce prince livra aux infidèles, conquit ses *armoiries*, son c *guerre*, et même *son nom*, en fixant par ses exploits le sort journée, longtemps indécis. On sait que dans ces temps ancie n'avait point encore de nom patrimonial ; il dérivait toujou chaque génération, de quelque qualité du corps ou de l'espri bien encore de quelque circonstance particulière. (Voyez plu dictionnaires ou ouvrages généalogiques.)

ndes. Il composa aussi, sur la manière dont il onvenait de traiter les Indiens, et sur les de- oirs que nos souverains avaient à remplir à leur gard, plusieurs traités en latin et en langue astillane, tous fondés sur les motifs les plus nportans du droit divin et du droit humain, qu'il onnaissait parfaitement. *Je suis intimement con- vincu qu'il jouit maintenant d'une gloire infi- ie dans le séjour des saints, pour le très saint le qui lui a fait supporter mille douleurs dans service de Dieu jusqu'au terme de sa vie, et ns le soulagement des malheureux Améri- tins, qu'il voyait sans refuge et sans protection.* a eu de nombreux et de puissans ennemis, rce qu'il a fait entendre de grandes vérités : aise à Dieu qu'ils aient obtenu devant Sa Ma- té divine une partie de la miséricorde dont us croyons qu'il a été lui-même récompensé ns le ciel ! » (1)

serait impossible de faire de Las Casas un plus loge que celui qu'on vient de lire ; il mérite nt plus notre attention qu'il vient d'un histo- mpartial, qui recevait en Amérique les docu- originaux des contemporains mêmes de Las , et qui n'avait aucun intérêt à exagérer ses , ni le mérite de ses actions. Je ne suis donc urpris de voir un noble français se faire gloire

---

om. III, liv. 15, ch. 17.

Une telle conduite du reste, on aime à se le dire, a reçu sa pleine et entière récompense, tant dans l'estime des hommes que dans le témoignage authentique, dans la satisfaction spéciale du *grand homme*. Sa propre main les a consacrés, et elle doit sauver de l'oubli tout ce qu'elle aura touché ; aussi la lettre qui renferme ces sentimens demeure-t-elle à jamais pour le comte de Las Cases et les siens un des plus beaux titres qu'aucune famille puisse produire. (1)

---

(1) « Mon cher comte de Las Cases, mon cœur sent vivement ce » que vous éprouvez. Arraché il y a dix-sept ou quinze jours d'auprès » de moi, vous êtes enfermé au secret sans que j'aie pu recevoir ni » vous donner aucune nouvelle, sans que vous ayez communiqué » avec qui que ce soit, Français ou Anglais ; privé même d'un » domestique de votre choix.

» Votre conduite à Sainte-Hélène a été, comme votre vie, honora» ble et sans reproche, j'aime à vous le dire.

» Votre lettre à votre amie de Londres n'a rien de répréhensible ; » vous y épanchiez votre cœur dans le sein de l'amitié. Cette » lettre est comme les huit ou dix autres que vous avez écrites à la » même personne, et que vous avez envoyées ouvertes. Le comman» dant de cette île, ayant eu l'indélicatesse de scruter les expressions » que vous confiiez à l'amitié, vous les a reprochées... Dernièrement » il vous a menacé de vous renvoyer de l'île si vos lettres conte» naient encore quelques plaintes. En agissant ainsi il a violé le » premier devoir de sa place, le premier article de ses restrictions, et » le premier sentiment de l'honneur ; il vous a ainsi autorisé à cher» cher les moyens de répandre par effusion vos sentimens dans le » sein de vos amis, et de leur faire connaître la conduite coupable » de ce commandant : mais vous êtes sans artifice ; il a été facile de » surprendre votre confiance....

» On cherchait un prétexte de saisir vos papiers ; une lettre à votre » amie de Londres ne pouvait point autoriser une visite de police chez » vous ; car elle ne contient aucun complot, aucun mystère ; elle n'est » que l'expression d'un cœur noble et franc. La conduite illégale et

Durant dix-huit mois le comte de Las Cases partagea les vexations et les souffrances accumulées à Sainte-Hélène, et les supporta toujours avec élévation, énergie et constance.

Il était d'une grande ressource à Napoléon ; on le savait constamment occupé d'écrits intéressans ; il

---

» précipitée que l'on a tenue en cette occasion porte le caractère » d'une haine basse et personnelle.

» Dans les contrées les moins civilisées, les exilés, les prisonniers, » et même les criminels, sont sous la protection des lois et même des » magistrats. Les personnes nommées pour les garder ont des chefs, » soit dans l'administration, soit dans l'ordre judiciaire, pour les » surveiller ; mais sur ce roc, le même homme qui fait les plus absur- » des réglemens les exécute avec violence, transgresse toutes les » lois, et il n'est personne pour restreindre les excès de son ca- » price.

» On enveloppe Longwood d'un voile que l'on voudrait rendre » impénétrable pour cacher une conduite criminelle. Ce soin fait » suspecter les intentions les plus odieuses.

» Par des bruits artificieusement semés on a essayé de tromper » les officiers, les étrangers, les habitans de l'île, et même les agens » étrangers qui, à ce que l'on dit, sont entretenus ici par l'Autriche » et la Russie ; certainement le gouvernement anglais est trompé de » la même manière par des rapports artificieux et mensongers.

» Vos papiers, parmi lesquels on savait qu'il y en avait qui m'ap- » partenaient, ont été saisis sans aucune formalité, près de mon ap- » partement, avec des exaltations de joie féroces. J'en fus informé » quelques momens après. Je regardai par la fenêtre, et je vis qu'on » vous enlevait ; un nombreux état-major caracolait autour de vous. » Je crus voir les sauvages des îles de la mer du Sud dansant au- » tour des prisonniers qu'ils vont dévorer.

» Votre société m'était nécessaire ; seul vous lisez, vous parlez et » entendez l'anglais. Combien vous avez passé de nuits pendant mes » maladies ! Cependant je vous engage, et au besoin je vous ordonne, » de requérir le commandant de cette île de vous renvoyer sur le con- ne peut point s'y refuser, puisqu'il n'a action sur vous que

ne cessait, dans des expressions hardies, nobles et fières, de transmettre en Angleterre les odieux traitemens exercés à Sainte-Hélène. Toutes ces choses lui attirèrent la surveillance spéciale, l'animadversion personnelle, les persécutions directes du gouverneur et du gouvernement; on chercha, et l'on eut bientôt trouvé, un motif ou un prétexte de s'en délivrer. On l'arracha avec esclandre de Longwood.

» par l'acte volontaire que vous avez signé. Ce sera pour moi une » grande consolation que de vous savoir en chemin pour de plus fortunés pays.

» Arrivé en Europe, soit que vous alliez en Angleterre, ou que » vous retourniez dans la patrie, perdez le souvenir des maux qu'on » vous a fait souffrir. Vantez-vous de la fidélité que vous m'avez » montrée, et de toute l'affection que je vous porte.

» Si vous voyez un jour ma femme et mon fils, embrassez-les. De» puis deux ans je n'en ai aucune nouvelle directe ou indirecte. Il y » a dans ce pays depuis six mois un botaniste allemand qui les a » vus dans le jardin de Schœnbrunn quelques mois avant son dé» part. Les barbares ont empêché qu'il vînt me donner de leurs nou» velles!...

» Toutefois consolez-vous, et consolez mes amis: mon corps se trouve, » il est vrai, au pouvoir de la haine de mes ennemis; ils n'oublient » rien de ce qui peut assouvir leur vengeance; ils me tuent à coups » d'épingles; mais la Providence est trop juste pour permettre que » cela se prolonge longtemps encore. L'insalubrité de ce climat dévo» rant, le manque de tout ce qui entretient la vie, mettront, je le » sens, un terme prompt à cette existence, dont les derniers momens » seront l'opprobre du caractère anglais. L'Europe signalera un jour » avec horreur cet homme hypocrite et méchant que les vrais An» glais désavoueront pour Breton.

» Comme tout porte à penser qu'on ne vous permettra pas de » venir me voir avant votre départ, recevez mes embrassemens, l'as» surance de mon estime et de mon amitié. Soyez heureux.

» Votre affectionné. *Signé* NAPOLÉON.

» Longwood, le 11 décembre 1816. »

Tous les papiers du temps et plusieurs ouvrages nous ont retracé les injustices atroces, les vexations odieuses, les persécutions sans nombre dont il devint alors l'objet.

Retenu *captif* au secret dans Sainte-Hélène même cinq à six semaines, il fut déporté de là au cap de Bonne-Espérance, à cinq cents lieues plus loin ; il y demeura *captif* près de huit mois, en violation des lois les plus sacrées de la législation anglaise.

Jeté ensuite très malade à bord d'un petit bâtiment de deux cents tonneaux, de douze hommes d'équipage, et toujours *captif*, il y éprouva toutes les souffrances d'une traversée de près de cent jours.

A son entrée dans la Tamise, un agent subalterne de la police anglaise saisit tous ses papiers sans vouloir dresser d'inventaire, et le livra *captif* sur le continent; on lui fit traverser en malfaiteur, et moribond, le royaume des Pays-Bas. Enfin la vague britannique, amoncelée de si loin, et roulant depuis si longtemps, vint expirer au delà du Rhin, à Francfort; c'est là qu'elle vomit sa victime à demi expirante par dix mois de captivité, cent jours de voyage, trois mille lieues de déplacement, au moment où elle était près de succomber sous la fatigue et les infirmités du corps, les angoisses de l'esprit et les peines du cœur. Dans cet état néanmoins et dans sa nouvelle situation le comte de Las Cases ne cessa de consacrer le peu de forces qui lui restaient à l'adoucissement des peines qu'il ne pouvait plus partager; il n'eut d'autres soins, d'autres pensées que de porter

des consolations à l'objet révéré de ses plus tendres affections.

Il s'adressa aux membres épars de la famille de Napoléon, prisonniers eux-mêmes, ou à peu de chose près; combina et réunit leurs efforts pour subvenir aux vrais besoins que le ministère anglais laissait peser sur l'auguste victime. Une correspondance ostensible, en dedans des réglemens anglais, et par la voie légale, sous l'enveloppe des ministres mêmes, fut mensuellement suivie; un fonds annuel pourvu et assuré, des provisions choisies furent expédiées; les livres, les papiers publics, les brochures du temps, sollicités du ministère anglais et promis par lui, bien que très inexactement, envoyés; les nouvelles des membres de la famille, les expressions de leurs sentimens régulièrement transmis; enfin, il n'est pas jusqu'au portrait du jeune Napoléon, pris aussi tard que 1819, qui par ses soins ne parvînt au roc désolé.

L'active sollicitude du comte ne s'en tint pas là: dans l'ardeur de son zèle, que rien ne pouvait arrêter, s'élevant à de plus hautes considérations, il s'adressa directement, et jusqu'à l'importunité, aux souverains mêmes dont la décision tenait dans les chaînes et l'opprobre le monarque déchu par eux. Evitant soigneusement tout ce qui tenait à la politique, le comte n'implorait que leur humanité, leur intérêt, leur gloire. Par un trait de similitude remarquable avec celui de son nom dont nous écrivons ici l'histoire, il fut jusqu'à oser leur demander d'être admis en leur présence pour y plaider cette sainte cause à

pas difficile de les réfuter complétement aujourd'hui, que les passions personnelles ont fait place à la saine critique, et que celle-ci peut se faire entendre et prononcer sans danger comme sans appel.

Le premier reproche fait à don Barthélemi c'est d'être un historien indigne de foi par l'exagération qui caractérise ses récits. Jamais cependant on n'eût songé à attaquer Las Casas par cet endroit si une foule d'Espagnols n'avaient été intéressés à soutenir l'opinion des conquérans et des dévastateurs du Nouveau-Monde. Il était impossible à ces tyrans de justifier tant de cruautés s'ils convenaient des faits rapportés par don Barthélemi; il n'y avait qu'un parti à prendre; c'était de traiter Las Casas comme un imposteur. Mais disons, pour son entière justification, qu'il existe dans les archives du conseil des Indes une foule de procès que les conquérans s'étaient réciproquement intentés, ou que le gouvernement lui-même avait fait entreprendre auprès des juges d'enquête ou de résidence contre les employés publics, et que ces pièces prouvent évidemment la vérité des rapports de don Barthélemi; voilà pourquoi Antoine Herrera, qui les avait vues, déclare que leur auteur *est digne de toute confiance, et qu'il n'a rien négligé pour connaître la vérité.* Juan de Torquemada lui a rendu le même témoignage en Amérique, d'après les informations authentiques qu'il y avait prises, et les papiers dont il avait eu connaissance.

Las Casas, dans une lettre du mois de juillet 1556, écrite à Barthélemi Carranza, parle de cette injus-

tice de ses ennemis : « Votre Paternité prétend dans
» sa lettre qu'il n'est pas mort autant de monde
» que je l'assure. J'avoue qu'il n'y a rien d'étonnant
» à ce qu'on regarde ce que j'en ai dit comme in-
» croyable ; car l'Esprit saint l'a annoncé lui-même
» par la bouche d'Habacuc : *Il s'est passé quelque*
» *chose de nos jours que personne ne voudra croire*
» *lorsqu'on le racontera.* Je pense que l'on n'a
» écrit que pour agraver les malheurs de ce désastre
» si universel de l'espèce humaine, laquelle n'a péri
» presque tout entière dans le Nouveau-Monde
» que par le système des répartitions. Ç'a été et c'est
» encore une chose déplorable qu'après avoir dé-
» noncé des milliers de fois, depuis quarante ans,
» devant nos rois, nos princes et leurs conseils, ces
» destructions d'hommes par lesquelles tout le
» monde s'est rendu *tyran*, on n'ait pas encore
» songé à s'assurer du contraire, et, après l'avoir
» fait, à me punir par la honte d'une rétractation.

» Mais observez, révérend Père, que le sang
» des hommes qui remplissaient naguère ces im-
» menses royaumes fume encore..... La plupart
» de leurs meurtriers vivent au milieu de nous.....
» Les archives du prince sont remplies de procès,
» de rapports, de dénonciations et d'une foule
» d'autres preuves de ces assassinats...... Il existe
» aussi des données certaines sur l'immense popu-
» lation de l'île Espagnole, plus grande que toute
» l'Espagne, et sur celle des îles de Cuba et de la
» Jamaïque, et de plus de quarante autres îles où
» il n'est resté ni animaux ni plantes. Ces pays sont

» plus étendus que l'espace qui nous sépare de la
» Perse, et ce qu'il y en a dans la Terme-Ferme est
» deux fois plus considérable....... C'est à présent
» même que la destruetion de ce pays s'opère, et
» qu'il est en proie à la tyrannie des agens des ré-
» partitions...... Ce Nouveau-Monde est en feu, et
» court au néant..... Je défie tout homme vivant,
» s'il n'est pas stupide, d'oser nier ce que j'avance et
» de soutenir le contraire. »

La *seconde accusation* contre Las Casas le représentait comme *imprudent* dans ses démarches inconsidérées en faveur des Indiens. Cette inculpation était fondée sur les plaintes que l'évêque de Burgos avait portées contre lui, ainsi que les religieux hiéronimites envoyés en 1516 pour gouverner l'Amérique. Il est certain que la manière dont Herrera s'exprime au sujet de ces prêtres espagnols justifie le reproche fait à Las Casas; non que cet historien ait jamais qualifié don Barthélemi d'*imprudent*, mais il parle de l'ardeur extrême et de la véhémence de son zèle; en sorte qu'on peut supposer qu'il en portait le même jugement. Mais nous ne sommes pas moins en état d'établir sa justification. Las Casas était dans une position à ne pouvoir rien faire pour les Indiens s'il gardait le silence; or la sincérité de son zèle et son amour pour la justice ne lui permettaient pas de se taire sur le parti qu'avait pris l'évêque de se faire donner des Indiens, à titre de commandeur, et de les confier à un intendant qui les accablait de cruels traitemens. C'était aussi à ses yeux un devoir de se plaindre de

la faiblesse des religieux gouverneurs, qui, au mépris des instructions qu'ils avaient reçues, souffraient que les juges et les administrateurs royaux eussent des Indiens esclaves à leur disposition, et donnassent ainsi les plus mauvais exemples aux autres colons européens. Concluons de là que l'activité importune de Las Casas était une condition nécessaire de la tâche qu'il s'était imposée de lutter contre les hommes les plus puissans de la cour et des Indes. Qui oserait, sans cesser d'être juste et raisonnable, taxer cette conduite d'*imprudence* ? Si elle fut signalée comme telle par des hommes respectables de ce temps-là, c'est qu'ils étaient aveuglés par leur propre intérêt, et incapables de voir les choses sous leur véritable point de vue.

On reprochait aussi à don Barthélemi l'*inconséquence* de sa conduite, parce qu'en même temps qu'il condamnait l'esclavage des Indiens occidentaux, il approuvait celui des Africains, comme si la philosophie chrétienne pouvait avoir deux poids et deux mesures relativement à la liberté des hommes. Il a été répondu d'une manière péremptoire à ce troisième grief dans les dissertations apologétigues de M. Grégoire, ancien évêque de Blois; du docteur Gregorio Funes, doyen de la cathédrale de Cordoue du Tucuman; du docteur don Servando Mier, chanoine de Mexico, et dans l'Appendix dont j'ai accompagné ces trois pièces. Ces quatre morceaux forment, avec ce que j'ai pu ajouter dans la vie de don Barthélemi, un corps de preuves qui doivent rendre désormais inutile toute attaque contre

la personne, le caractère et les vertus de cet immortel défenseur de tous les habitans du Nouveau-Monde.

Enfin, on n'a pas manqué de représenter Las Casas comme un homme dévoré d'*ambition*. Il n'y avait qu'un écrivain, aussi familiarisé avec le mensonge qu'avec la malignité, qui fût capable d'imputer au vénérable ami des Indiens le projet insensé de s'emparer de la *souveraineté* de mille lieues de terre. Pour faire justice d'une pareille calomnie, je me contente de renvoyer mes lecteurs à ce que j'ai dit du projet qu'avait formé don Barthélemi de peupler la province de Cumana et la côte de Terre-Ferme jusqu'à Sainte-Marthe, ainsi qu'à l'*Appendix* déja cité, dans lequel j'ai inséré textuellement tout ce que Herrera a écrit sur ce sujet. On y verra clairement que Las Casas n'eut jamais la pensée de demander la souveraineté du moindre village, ni la suzeraineté d'aucune portion de territoire, puisqu'il avait établi, dans un ouvrage qui fait partie de celui que nous publions, que les souverains n'ont pas le droit de concéder cette espèce de privilége a aucun de leurs sujets, quelques grands services qu'ils aient pu rendre à la monarchie.

Il serait donc impossible de trouver le moindre sujet de blâme dans la vie du vénérable don Barthélemi, et tout prouve au contraire que sa conduite personnelle a été sans tache, et ses vertus constamment pures et désintéressées. Nous pouvons même ajouter qu'il n'a pas seulement défendu la liberté des Indiens, mais que tous les peuples du

monde lui doivent autant de reconnaissance que les habitans de l'Amérique. En effet, quoique sujet d'un despote aussi absolu que Charles-Quint, il sut trouver dans son caractère l'énergie suffisante pour composer et publier un traité sur le pouvoir des rois, et pour y établir sur d'excellentes preuves qu'ils ne règnent que par la volonté des peuples; qu'ils ne sont pas les maîtres des terres, des villes ni des hommes, mais seulement leurs chefs et leurs directeurs pour les gouverner en paix d'après les principes éternels de la justice, et pour les défendre contre leurs ennemis extérieurs, mais sans pouvoir aliéner les communes et les habitans, ni imposer des tributs sans le consentement des peuples. Nous ne craignons pas d'avancer que, pour faire entendre de telles vérités, il fallait un courage fort rare en Europe dans le siècle de Charles-Quint et de Philippe II.

ŒUVRES

DE LAS CASAS,

ÉVÊQUE DE CHIAPA.

PREMIER

MÉMOIRE,

Contenant la *Relation des cruautés commises par les Espagnols conquérans de l'Amérique*.

Lettre dédicatoire, adressée en 1552 au prince des Asturies don Philippe, depuis roi d'Espagne sous le nom de Philippe II.

Très haut et très puissant prince, la Providence divine a voulu que, pour la conduite et l'utilité commune du genre humain, il y eût dans le monde des rois chargés de gouverner les états et les peuples comme des pères et des pasteurs, suivant l'expression d'Homère, et par conséquent que les rois fussent les plus nobles et les plus généreux de tous les membres de la république.

Ce serait un crime de mettre en doute la pureté d'intention qui anime les souverains; et lorsque des malheurs et des désordres de toute espèce troublent le bien-être des états, le bon sens indique que ce n'est pas par la faute des princes que ces choses arrivent, mais seulement parce qu'on les leur laisse

ignorer ; en sorte qu'on doit leur supposer la ferme volonté d'y mettre un terme aussitôt qu'ils en sont informés.

C'est ce que l'Ecriture sainte nous fait entendre par ces paroles des proverbes de Salomon : *Le monarque qui est assis sur le trône de justice dissipe le mal par sa présence* * ; comme si elle voulait nous apprendre par là que nous devons toujours supposer dans le prince une vertu si forte et si puissante de sa nature qu'il lui suffit de connaître l'existence du mal pour le dissiper à l'instant même, parce qu'il ne saurait le permettre un seul moment.

C'est pour cela, très puissant prince, qu'il m'a paru indispensable de faire connaître à Votre Altesse les malheurs, les désastres et la perte des royaumes des Indes ou du Nouveau-Monde, de ce pays tellement vaste qu'il contient un très grand nombre de puissans royaumes que Dieu et son Eglise ont donnés aux rois de Castille pour en convertir les habitans, et pour les gouverner spirituellement et temporellement, de manière à assurer leur bonheur et leur prospérité. J'ai vu que les maux qu'on a fait souffrir à ces peuples sont si grands et si multipliés qu'il serait impossible d'en concevoir de plus déplorables : leur existence m'est démontrée, parce que j'ai visité pendant cinquante ans les pays qui en ont été le théâtre, et dont ils ont entraîné la destruction.

Je suis persuadé que si Votre Altesse connaissait seulement une partie des iniquités qui se sont com-

* Chapitre XX, 8.

mises et des malheurs qui ont été causés dans ces pays, elle ne pourrait s'empêcher de prier avec les plus vives instances Sa Majesté le roi d'arrêter les atrocités que des tyrans ont inventées et qu'ils poursuivent par droit de conquête; car un tel motif doit nécessairement perpétuer tant de cruautés, et ces conquêtes, injustes, tyranniques, détestables, sont condamnées et maudites par toutes les lois divines et humaines. Les Indiens sont des peuples pacifiques, soumis, d'une grande douceur, et incapables de nuire à personne.

Dans la crainte que mon silence ne me rende complice de la perte de tant d'âmes et de tant de vies, j'ai résolu de rapporter quelques unes des mille atrocités qui sont à ma connaissance, et de faire imprimer ce récit, afin que Votre Altesse puisse en suivre plus facilement la lecture.

L'archevêque de Tolède, le maître de Votre Altesse, me demanda, pendant qu'il était évêque de Carthagène, ce travail, que j'avais déjà préparé, se proposant de le mettre sous les yeux de Votre Altesse; je répondis à son désir, et je sais que cette relation fut présentée à Votre Altesse. Mais il m'est permis de craindre que les voyages qu'elle a faits sur terre et sur mer, et ses grands travaux pour l'administration de ses royaumes, ne l'aient empêchée d'en prendre connaissance, et, en supposant même que Votre Altesse ait lu mon mémoire, il est possible qu'elle en ait perdu le souvenir par les raisons que je viens d'exposer.

Et cependant l'ardeur insensée et téméraire pour

les conquêtes fait chaque jour de nouveaux progrès ; les ambitieux regardent comme une chose de nulle conséquence de répandre le sang par torrens, de dépeupler de si grandes contrées pour obtenir les trésors qu'elles renferment.

Ils obsèdent Votre Altesse pour lui arracher la permission de faire de nouvelles conquêtes sous de vains et faux prétextes. A Dieu ne plaise qu'ils réussissent ! car il en résulterait une multitude de péchés énormes contre les lois de Dieu et des hommes, et dignes de toutes les peines éternelles.

C'est afin de les prévenir que j'ai cru devoir présenter à Votre Altesse cette très courte relation des maux et des destructions qui ont désolé l'Amérique, en abrégeant autant que je l'ai pu un sujet capable de remplir plusieurs volumes si j'entreprenais d'écrire une histoire.

Je supplie Votre Altesse de daigner en prendre lecture avec cette bonté qu'elle met à connaître tous les écrits qui lui sont adressés par ses fidèles serviteurs sur ce qui intéresse le bien de l'Etat. Votre Altesse verra dans mon récit de quelle affreuse injustice on se rend coupable à l'égard des Indiens, et de quelle manière on les traite : on les tue, on les dépouille, on les réduit à l'esclavage sans motifs, sans nécessité.

D'après cela je supplie de nouveau Votre Altesse de demander à Sa Majesté qu'il ne soit plus accordé de permission à qui que ce soit pour former de nouvelles entreprises en Amérique, parce ... ont nuisibles et détestables ; mais qu'on

impose plutôt un silence éternel à de si infernales sollicitations, et avec tant d'énergie qu'aucun Espagnol n'ose plus en parler en présence du roi : ces mesures sont nécessaires pour qu'il plaise à Dieu de protéger les royaumes de Castille et de les rendre heureux. *Amen.*

EXPOSÉ DE CE MÉMOIRE.

Les événemens qui se sont passés dans les Indes occidentales depuis leur étonnante découverte sont si extraordinaires et si incroyables, qu'il est impossible de les comparer à rien de ce qu'on peut voir aux autres époques de l'histoire. Il faut comprendre dans cet ordre de faits les meurtres d'une foule d'Indiens innocens, les dévastations, la destruction des races, exécutés avec une cruauté dont la connaissance plonge l'âme dans l'effroi.

L'évêque don Barthélemi de Las Casas avait été témoin de tous ces malheurs; il revint en Espagne pour en informer l'empereur, et les raconta à plusieurs personnes : le tableau qu'il en fit remplit d'horreur tous ceux qui l'entendirent; on le pria d'en publier l'histoire, et Las Casas se rendit à ce vœu de l'humanité. Quelques années après il vit que beaucoup d'Espagnols, dépouillant le caractère d'homme, emportés par l'ambition et la cupidité, insensibles aux remords que devaient produire les trahisons et les crimes dont ils avaient affligé le Nouveau-Monde, osaient s'adresser encore au monarque pour obtenir le droit d'entreprendre de nouvelles

conquêtes par des moyens plus cruels, s'il était possible.

L'évêque de Chiapa prit alors le parti d'adresser au prince des Asturies le récit abrégé qu'on va lire, afin que Son Altesse fît cesser, par un ordre exprès de l'empereur, de semblables expéditions. Ce mémoire avait été imprimé pour l'usage du prince.

PRÉFACE.

Ce fut en 1492 qu'eut lieu la découverte des Indes. Des chrétiens d'Espagne commencèrent à s'y établir en 1493, en sorte que c'est quarante-neuf ans après cet événement que j'écris, c'est à dire en 1542.

La première terre où les Espagnols s'établirent fut l'*île Espagnole* *, non moins vaste que florissante. Sa circonférence est de six cents lieues; elle est entourée d'autres îles fort grandes : je les connais toutes, et elles étaient alors si peuplées d'Indiens qu'il est impossible de concevoir une terre avec une population plus considérable.

La *Terre-Ferme* est à plus de deux cent cinquante lieues de l'île Espagnole ; ce que l'on en connaît déjà du côté de la mer a plus de deux mille lieues, et chaque jour il s'en découvre de nouvelles parties. Cette contrée est une pépinière d'hommes, et il semble que Dieu en ait fait choix pour y multiplier plus particulièrement l'espèce humaine.

Les hommes qui habitent ces immenses régions ont un caractère simple, sans malice et sans duplicité; ils sont soumis et fidèles à leurs maîtres indigènes, ou aux chrétiens qu'ils sont obligés de servir; patiens, tranquilles, pacifiques, incapables d'insubordination et de révolte, de division, de haine ou de vengeance.

La constitution physique de ces peuples est délicate, faible, molle, sans énergie; elle les rend incapables de supporter de grands travaux. Les enfans de ceux qui cultivent la terre y sont moins robustes que les enfans mêmes des princes de l'Europe, qu'on élève dans le luxe et la délicatesse; aussi sont-ils encore plus exposés à succomber aux maladies.

Ils sont pauvres, mais contens dans leur pauvreté; sans désir des biens temporels, et par cela même soumis; sans orgueil, et exempts d'ambition et d'avarice.

Leur nourriture est très simple, et se réduit à peu de chose: on peut la comparer à celle des saints anachorètes du désert.

Leur vêtement se réduit communément à une peau de bête qui leur couvre les parties naturelles; les plus distingués portent une couverture de coton d'une vare et demie ou deux vares de long *.

Leurs lits consistent dans de simples nattes, et quelquefois dans des filets tendus en l'air, et connus dans l'île Espagnole sous le nom de *hamacs*.

* La *vare* est de trois quarts d'aune.

atroce politique douze millions de personnes, hommes, femmes et enfans; mais j'en estime le nombre à plus de quinze millions.

On est arrivé à ces affreux résultats de deux manières: l'une a été de poursuivre des guerres aussi cruelles qu'injustes; l'autre de maltraiter les naturels après la conquête, et de faire mourir les seigneurs du pays, les caciques et les hommes adultes, jeunes et robustes, pendant qu'on exerçait sur le reste des habitans une oppression si dure et si barbare qu'elle eût été insupportable même pour les brutes.

C'est l'avidité des Espagnols qui a été l'unique cause de cette horrible boucherie: ils n'ont connu d'autre dieu que l'or; ils n'ont senti d'autre besoin que de se gorger de richesses, et le plus promptement possible, aux dépens d'hommes doux, paisibles et soumis, qu'ils ont traités plus mal que des animaux, et avec plus de mépris qu'une vile ordure, puisqu'ils n'avaient aucun soin des âmes des Indiens, et qu'ils les faisaient mourir dans les tourmens sans s'être occupés de les convertir à notre sainte religion.

De semblables atrocités étonnent d'autant plus que les Espagnols avouent que les Indiens n'ont jamais fait de mal aux chrétiens, et qu'ils les aimaient au contraire comme des envoyés du ciel; ces dispositions n'ont changé que parce qu'ils les ont vus commettre des vols, des violences et des massacres [illegible] sans distinction. J'ai vu moi-

e.

MÉMOIRE.

ARTICLE Ier. — *De l'île Espagnole.*

L'île Espagnole est la première terre que les Espagnols ont occupée en Amérique. La destruction des habitans fut bientôt consommée. Les Espagnols commencèrent par s'emparer des enfans pour en faire des esclaves, et des femmes pour en abuser : ils enlevaient aussi les subsistances que les Indiens s'étaient procurées à la sueur de leur front, et un seul Espagnol en consommait plus que trois familles d'Indiens. Les horribles traitemens qu'ils en recevaient leur firent bientôt dire qu'il était douteux que les Espagnols fussent des hommes descendus du ciel.

Des Indiens cachaient leurs femmes et leurs enfans ; d'autres s'enfuyaient dans les montagnes pour se soustraire à tant d'injustices. Ces précautions excitèrent encore la cruauté des Espagnols.

Un capitaine chrétien enleva la femme du chef de toute l'île, et employa la force pour en abuser. Ce crime fut le signal de la guerre de résistance que les naturels commencèrent à soutenir pour défendre leur liberté, et chasser les chrétiens de leur île. Ils prirent les armes ; mais les instrumens de guerre des Indiens sont si faibles que leurs expéditions militaires sont moins sérieuses que le jeu des cannes connu des Européens. Les chrétiens combattaient à cheval avec l'épée et la lance, et fai-

saient aisément un horrible carnage de leurs faibles ennemis.

Lorsqu'ils entraient dans les villes ils immolaient tout à leur rage, les vieillards, les enfans et les femmes, n'épargnant pas même celles qui étaient enceintes ou qui venaient d'accoucher ; ils leur ouvraient le ventre à coups de lance et d'épée. Ils égorgeaient le peuple comme un troupeau de moutons dans un parc, et pariaient à qui couperait le mieux un homme en deux d'un coup de taille, ou à qui enleverait plus adroitement ses entrailles. Ils arrachaient les enfans du sein de leurs mères, et, les prenant par une jambe, ils leur écrasaient la tête sur la pierre, ou les plongeaient dans le ruisseau le plus voisin pour les noyer, en leur disant : *C'est pour vous rafraîchir*. Ils attachaient à de longues fourches *treize* hommes à la fois, puis allumaient du feu sous leurs pieds, et les brûlaient tout vivans en disant, par le plus horrible sacrilége, qu'ils les offraient *en sacrifice à Dieu, en l'honneur de* Jésus Christ *et des* douze *apôtres*. Ils en couvraient d'autres de poix, les attachaient avec des cordes, et y mettaient le feu pour les voir périr dans cet affreux tourment. Ils coupaient les mains à ceux qu'ils ne tuaient pas, et les insultaient en leur disant : *Allez porter maintenant des lettres à ceux qui ont fui dans les bois et les montagnes*. Les maîtres des villages étaient encore plus cruellement traités : les Espagnols les étendaient sur des grils de

pour cela, et qu'ils plaçaient sur le

faire périr lentement.

J'ai vu brûler sur plusieurs de ces instrumens cinq seigneurs de villages et d'autres Indiens, et le capitaine espagnol s'indigner de ce que leurs cris troublaient son sommeil : il ordonna qu'ils fussent étranglés pour ne plus les entendre. L'alguazil, que je connaissais, ainsi que sa famille, qui est de Séville, plus cruel que l'officier, refusa de mettre fin à leur supplice; il leur enfonça des bâtons dans la bouche pour les empêcher de crier, et fit attiser le feu afin de redoubler leurs souffrances. J'ai vu bien d'autres moyens de cruauté inventés pour faire mourir les Indiens.

Les Espagnols, ayant remarqué qu'à leur approche beaucoup d'Indiens continuaient de se retirer dans les bois et sur les montagnes, s'appliquèrent à dresser des chiens levriers, ardens au carnage, pour faire la chasse aux fuyards, et ces animaux devinrent si adroits dans ce cruel exercice, et tellement féroces, qu'en un moment ils avaient mis en pièces et dévoré un Indien. Le nombre des Indiens qui périrent de cette manière est certainement incalculable. Si les Indiens tuaient un chrétien dans le cas d'une juste défense, les Espagnols, par la plus affreuse vengeance, mettaient à mort cinq Indiens; ils publièrent un ban pour en informer leurs victimes.

Article II. — *Des royaumes que contenait l'île Espagnole.*

On comptait cinq royaumes dans l'île Espagnole ; ils étaient gouvernés par cinq rois très puissans, et qui avaient un grand nombre de vassaux volontaires, tous seigneurs indépendans de districts particuliers et éloignés.

Un de ces royaumes s'appelait le *royaume de la Magua*, c'est à dire *de la plaine*, parce que celle-ci s'étendait à quatre-vingts lieues depuis la mer du Sud jusqu'à celle du Nord : il a cinq à six lieues de largeur dans quelques endroits, et neuf à dix dans d'autres. Cette plaine est arrosée par plus de trente mille rivières ou ruisseaux ; il y en a douze comme l'Ebre, le Duero et le Guadalquivir : à droite et à gauche sont des montagnes très élevées. Dans celles du couchant se trouvent de si grandes mines d'or, qu'on faisait descendre le métal par les rivières. C'est dans cette chaîne qu'est la province de *Cibao*, dont les mines sont si fameuses à cause de la qualité supérieure de l'or qu'elles fournissent.

Le dernier roi de ce pays se nommait *Guarionax*; il avait des vassaux si puissans que plusieurs lui fournissaient jusqu'à trente mille hommes pour la guerre. Ce prince était d'un caractère pacifique, et affectionné au roi de Castille pour le bien qu'il en avait entendu dire. Il avait ordonné que chaque chef de famille acquitterait pour notre souverain le

tribut d'un *cascabel** plein d'or; il diminua dans la suite cet impôt de moitié, parce que ses sujets ne pouvaient se procurer une quantité suffisante de métal, ni l'introduire dans le cascabel : on leur fournit cette espèce de mesure ouverte, et ils la rapportaient à moitié pleine de poudre d'or. Le roi Guarionax voyant que le subside n'était pas mieux fourni, attendu que son peuple connaissait peu l'exploitation des mines, demanda d'en être soulagé, et offrit d'en acquitter la valeur et au-delà par la cession du territoire qui s'étend depuis la ville d'*Isabelle*, premier établissement espagnol, jusqu'à *Santo-Domingo*, ce qui forme un espace de cinquante lieues.

Je suis convaincu que Guarionax aurait fidèlement tenu sa promesse, que les terres offertes par lui aux Espagnols auraient produit plus de trois millions de *castellanos***, et qu'il y aurait déjà dans cette partie de l'île plus de cinquante villes aussi grandes que Séville.

Comment un prince aussi généreux fut-il traité? D'une manière infâme et indigne de gens d'honneur. Un officier chrétien lui ravit sa femme et en fit l'objet de sa brutalité. Guarionax pouvait facilement rassembler ses troupes et se venger; il n'en fit rien : honteux de l'outrage qu'il avait reçu, il se déguise, abandonne sa cour, s'éloigne sans suite, et arrive dans la province des *Ciguayos*, dont le prince, son vassal, lui accorde un asile et sa pro-

* *Cascabel*, espèce de grelot de la grosseur d'une noix.

** *Castellano*, ancienne monnaie d'argent qui correspond à cinq francs et demi à peu près.

tection. Les Espagnols, en ayant été informés, demandent que le roi fugitif leur soit livré, et, sur le refus du seigneur, ils lui déclarent la guerre, font Guarionax prisonnier, et le conduisent chargé de fers dans un port pour être transporté en Espagne. Le malheureux prince n'eut pas le temps d'y arriver, le vaisseau qui le portait ayant fait naufrage avec un grand nombre d'Espagnols qui revenaient chargés d'un immense butin, dans lequel on distinguait comme un objet d'une grande curiosité un morceau d'or gros comme une *fouace* * espagnole, et du poids de trois mille six cents castellanos.

La seconde souveraineté de l'île Espagnole était connue sous le nom de royaume du *Marien*; il commençait au point où est aujourd'hui *Puerto-Real*, et s'étendait jusqu'à la plaine : il était plus grand que le Portugal, plus fertile et plus en état de recevoir une grande population. On y trouve beaucoup de hautes montagnes riches en mines d'or et de cuivre. Son prince se nommait *Guacanagary*; il comptait parmi ses sujets un très grand nombre de seigneurs particuliers : j'en ai connu plusieurs. C'est sur ce point de l'île qu'aborda le *vieux amiral* ** lorsqu'il fit la découverte des Indes. Guacanagary le reçut et le traita avec la plus grande humanité, ainsi que tous les hommes de son équipage. L'amiral m'a raconté lui-même qu'ayant perdu son vaisseau il trouva auprès de ce prince plus de secours que sa patrie et sa famille même n'auraient pu lui en offrir. Malgré

* *Fouace*, pain rond ou tourte.

** Christophe Colomb.

tant de services rendus à la nation espagnole, Guacanagary fut dépouillé de son trône, et mourut au fond des montagnes, où il s'était réfugié. Les plus nobles de ses sujets furent immolés par l'insatiable avarice des Espagnols, dans une circonstance dont je parlerai plus loin.

Le troisième royaume de l'île Espagnole était celui de la *Maguana*. C'est de là que nous vient aujourd'hui le sucre de la meilleure qualité; le climat en est très sain, et le sol d'une extrême fertilité. Il était gouverné par le roi *Caonabo*, plus vaillant qu'aucun autre roi du pays, le plus respecté de son peuple, et le plus magnifique. Les Espagnols employèrent la trahison et la ruse pour s'emparer de sa personne au sein même de sa famille et dans son palais; il fut conduit jusqu'au port comme un criminel: six navires allaient en partir pour l'Espagne. La vengeance divine les attendait au milieu des mers; ils y périrent tous dans une horrible tempête, avec les immenses richesses dont ils étaient chargés, et une foule de passagers, parmi lesquels se trouvait l'infortuné Caonabo. Ce prince avait trois ou quatre frères, qui se mirent à la tête d'une armée pour le venger. Les Espagnols n'eurent pas de peine à la détruire avec leur cavalerie, et cette guerre fut accompagnée d'une si grande destruction d'hommes que le pays resta presque sans habitans.

Xaragua était le nom du quatrième royaume de l'île; il en occupait le centre. La cour en était la plus polie, parce que la langue y offrait plus de perfection, les usages et les manières plus de délica-

tesse, le commerce plus d'urbanité; les personnes y avaient un ton plus distingué, un costume plus décent, enfin plus d'éducation; la noblesse y était aussi plus nombreuse et plus brillante. Ce pays eut pour dernier roi *Behechio :* il avait une sœur nommée *Anacaona*. Ils rendirent l'un et l'autre de grands services aux rois de Castille, et sauvèrent plus d'une fois les chrétiens. Behechio mourut, et laissa la couronne à sa sœur : elle régnait lorsqu'un Espagnol prit possession de l'île en qualité de gouverneur. Il arrive dans le palais de la reine à la tête de soixante cavaliers et de trois cents fantassins, s'empare par trahison de sa personne, et la fait pendre. Il se voit en même temps maître de plus de trois cents seigneurs venus avec des sauf-conduits : il fait construire une maison en paille, et lorsque ces malheureux y sont introduits elle devient par son ordre la proie des flammes. Le fer immola une multitude d'autres personnes du second rang, et toutes les classes eurent leurs victimes. Quelques Espagnols, moins barbares, essayaient de sauver la vie à des enfans en les prenant avec eux sur leurs chevaux; mais d'autres ne tardaient pas à les tuer. Un grand nombre d'habitans désertèrent l'île pour se soustraire à une mort aussi cruelle que certaine, et ils descendirent dans une petite île éloignée de huit lieues; ils furent jugés coupables par le gouverneur, qui en fit des esclaves, et les distribua comme tels à ses officiers.

Le cinquième royaume de l'île Espagnole, celui d'*Higuey*, était alors gouverné par une reine qui

comptait un grand nombre d'années ; elle se nommait *Higuanama*. Les Espagnols l'attachèrent à un gibet. J'ai vu dans cette partie de l'île une foule d'habitans périr au milieu des flammes ; d'autres livrés à la torture ou mis en pièces : l'esclavage était le sort le moins rigoureux. Les détails que je pourrais donner sur ces massacres rempliraient plusieurs volumes.

A l'égard des guerres que l'on a faites à ces nations, je déclare, sur ma conscience et devant Dieu, qu'elles étaient injustes, sans motif, et même sans prétexte : les Espagnols ne les entreprirent que pour satisfaire leur ambition et leur insatiable cupidité. Les Indiens étaient aussi incapables de les provoquer que les novices mêmes d'un couvent de bons religieux : ces peuples étaient si bons et si amis de la vertu, que je crois qu'ils ont vécu et qu'ils sont morts sans avoir jamais commis un seul de ces péchés qui font tort aux hommes et que les lois punissent ; dans leurs mouvemens de haine les plus violens ils eussent fait moins de mal qu'un enfant de dix à douze ans : je le dis avec la conviction que j'en ai acquise pendant le long séjour que j'ai fait au milieu d'eux.

Les jeunes Indiens échappés aux massacres furent distribués par le gouverneur aux chrétiens, qui en obtinrent plus ou moins, selon leur rang ou la faveur dont ils jouissaient auprès de lui : les uns en eurent vingt ; les autres trente. Ils les possédaient au titre spécieux de *commandeurs*, parce qu'il leur était prescrit d'apprendre à ces Indiens la doctrine chrétienne, et de veiller à ce qu'ils observassent les préceptes de la religion. Il résulta de cette mesure que

les chrétiens commandeurs séparèrent pour toujours les femmes de leurs maris ; qu'ils employèrent ceux-ci aux travaux excessifs des mines, ne leur abandonnant pour toute nourriture que les racines et les herbes des champs, et les accablant des plus cruels traitemens quand ils les jugeaient coupables. Ils obligeaient les femmes à fouiller et à labourer la terre comme des hommes jeunes et pleins de vigueur ; ils leur imposaient des fardeaux de trois ou quatre arrobes *, et leur faisaient traverser dans cet état des distances de cent à deux cents lieues. L'extrême fatigue et la mauvaise nourriture tarissaient la source du lait dans le sein de ces malheureuses femmes, et les enfans mouraient d'inanition dans les bras de leurs mères. Les hommes et les femmes partageaient bientôt le même sort, exténués de travail et de privations ; en sorte qu'on ne rencontrait plus que quelques-uns de ces malheureux, employés comme esclaves auprès des Espagnols. On voyait des chrétiens se faire transporter dans des hamacs traînés par des Indiens, qui partageaient encore les travaux les plus durs des animaux domestiques, avec lesquels ils furent toujours confondus ; et comme eux en effet ils avaient le corps couvert de plaies et de blessures imprimées par les coups et par les fardeaux. Les malédictions des chrétiens accompagnaient sans cesse auprès de leurs victimes les cruels traitemens et les angoisses de la faim.

Toutes ces circonstances réunies amenèrent en

* L'*arrobe* contient vingt-cinq livres.

fort peu de temps l'extinction presque totale de la race indienne : voilà comment les Espagnols s'acquittèrent du devoir d'instruire ce peuple des vérités de la religion. Il m'eût été facile de rendre ce tableau plus hideux par d'autres détails non moins atroces ; mais il faudrait y employer beaucoup de temps et de papier, et ce récit épouvanterait les hommes.

Les plus grandes horreurs de ces guerres et de cette boucherie commencèrent aussitôt qu'on sut en Amérique que la reine Isabelle venait de mourir ; car jusqu'alors il ne s'était pas commis autant de crimes dans l'île Espagnole, et l'on avait même eu soin de les cacher à cette princesse, parce qu'elle ne cessait de recommander de traiter les Indiens avec douceur, et de ne rien négliger pour les rendre heureux : j'ai vu, ainsi que beaucoup d'Espagnols, les lettres qu'elle écrivait à ce sujet, et les ordres qu'elle envoyait ; ce qui prouve que cette admirable reine aurait mis fin à tant de cruautés si elle avait pu les connaître.

Depuis cette fatale époque le mal ne fit plus qu'augmenter. Les Espagnols inventèrent chaque jour de nouvelles tortures contre les habitans, et on ne peut s'empêcher d'avouer que Dieu s'était éloigné d'eux pour les laisser tomber dans l'abîme de l'inhumanité.

Article III. — *Des îles de San-Juan et de la Jamaïque.*

Les Espagnols arrivèrent en 1509 dans les îles de *San-Juan* et de la *Jamaïque*, avec l'intention d'en

traiter les naturels comme ceux de l'île Espagnole. Le sol de ces deux îles était bon, et cultivé comme un jardin à cause de leur excessive population, qui était pour le moins de six cents mille âmes : aujourd'hui on ne compterait pas deux cents Indiens dans chacune ; tout le reste a péri comme ailleurs, mais d'une manière encore plus cruelle et plus horrible ; il y en eut un grand nombre de brûlés ; les autres furent la proie des chiens.

Article IV. — *De l'île de Cuba.*

L'île de *Cuba*, ainsi que je l'ai dit, est aussi étendue que l'espace de Valladolid à Rome ; elle était divisée en plusieurs provinces, toutes extrêmement peuplées. Les Espagnols en prirent possession en 1511, et s'y livrèrent aux mêmes excès que dans les autres. Parmi les circonstances extraordinaires de cet événement, il y en a une surtout qui mérite d'être connue.

Un riche seigneur de l'île Espagnole s'était sauvé dans celle de Cuba ; il se nommait *Hatuey*. Un grand nombre de ses sujets l'avait accompagné pour se soustraire à la persécution. Il apprit que les Espagnols allaient arriver, et il dit à ses gens : « Vous » savez ce qu'ont fait ailleurs les chrétiens ; ils » viennent ici pour en faire autant s'ils le peuvent. » Vous a-t-on dit pourquoi ils se comportent ainsi ? » Avez-vous réfléchi sur la cause des malheurs » d'Haïti ? Sachez que c'est la religion qu'ils suivent » qui les a causés. Ils adorent un dieu qu'ils appellent

» *or*; ils ont vu qu'il était parmi nous, et ils veulent » nous détruire pour en avoir seuls la possession. » Hatuey avait près de lui un panier plein d'or et de pierreries ; il le leur montre, et dit : « Voilà le » dieu des chrétiens ; honorons cette divinité par » des fêtes et des danses ; peut-être réussirons-nous » à lui plaire, et elle nous sauvera de la main de » nos ennemis, qui vont arriver. »

Les Indiens répondent : « Vous avez raison », et aussitôt on se met à danser. Hatuey leur dit alors : « Ecoutez, si nous gardons ce dieu, les chrétiens » le sauront ; ils viendront nous tuer, et il tombera » entre leurs mains. Ne vaut-il pas mieux le jeter » dans le fleuve ? — Oui, répondirent les Indiens, » cela vaudra mieux. » Et à l'instant ils lancent le panier plein d'or et de bijoux dans les flots.

Hatuey s'enfuit avec ses gens, craignant de tomber entre les mains des Espagnols : il ne put cependant éviter ce malheur ; il fut condamné à mourir dans le feu. On l'attache au poteau qu'entoure le bûcher ; un religieux franciscain l'exhorte à se faire chrétien, et lui promet qu'il ira droit dans le ciel. Le cacique lui dit : « Quelles gens y trouve-t-on ? » Les chrétiens y vont-ils aussi ? — Oui, répond le » religieux, s'ils sont bons. — Si cela est, réplique » l'Indien, je ne veux pas m'y trouver avec eux. » J'aime mieux descendre dans l'enfer, pour avoir » loin de moi une race si cruelle. » Voilà comment on fait des conquêtes pour la plus grande gloire de Dieu.

Dans une autre circonstance les Indiens, ayant

appris qu'un corps d'Espagnols s'avançait de leur côté, se réunirent, et vinrent au-devant de nous à la distance de plusieurs lieues, apportant du pain, du poisson, et toutes les provisions qu'ils avaient pu se procurer; lorsqu'ils nous aperçurent ils s'arrêtèrent et s'assirent dans un vaste pré. J'ignore quel fut le prétexte du carnage que firent ici les Espagnols; je sais seulement qu'il fut commandé sans aucun motif grave ni léger, et que, livrant l'entrée de leurs âmes au démon, ils égorgèrent en ce lieu plus de trois mille Indiens, hommes, femmes et enfans.

Quelques jours après le capitaine espagnol résolut de passer dans la province de la Havane. Les caciques et les principaux seigneurs étaient effrayés de la conduite que les Espagnols avaient tenue dans les autres parties de l'île, et ne savaient quel parti prendre : je leur envoyai, avec la permission du commandant, quelques hommes pour les engager à ne pas s'éloigner, mais à s'avancer au contraire pour nous recevoir avec des vivres et des raffraîchissemens, parce qu'ils seraient tous bien traités et qu'il ne serait fait de mal à personne. Ma promesse fut cause que vingt-un caciques vinrent nous joindre; mais, au mépris du droit des gens, ils furent aussitôt enchaînés, et ils allaient être brûlés vifs par ordre du capitaine, sous prétexte qu'ils pourraient tenter plus tard de se révolter, et qu'il fallait prévenir le danger. Je fis des efforts incroyables pour sauver des malheureux qui n'étaient venus que sur la foi d'un sauf-conduit que le capitaine m'avait chargé

lui-même de leur promettre, et je fus assez heureux pour les arracher à la mort.

Il était impossible que les habitans de Cuba n'eussent pas le sort de ceux des autres îles; ils furent réduits en esclavage, donnés à différens maîtres, et aussi cruellement traités. Il en périt une multitude innombrable par la faim, la fatigue, et dans les tourmens; une foule d'autres s'enfoncèrent dans les montagnes; beaucoup se pendirent, et ce genre de mort leur paraissait si doux qu'on voyait des pères et des mères, touchés de compassion pour leurs enfans, les pendre de leurs propres mains; des maris pendre leurs femmes, et terminer ensuite leurs jours de la même manière. Cet affreux désespoir leur était inspiré par la crainte de tomber entre les mains d'un Espagnol que j'ai connu particulièrement, et qui fut cause que plus de deux cents personnes firent une fin aussi tragique. On a vu dans cette île un procureur du roi recevoir trois cents Indiens en propriété, et n'en conserver plus que trente au bout de trois mois, parce qu'il en avait fait périr deux cent soixante-dix par le travail forcé des mines. Il en obtint trois cents autres; mais ils moururent aussi promptement; enfin, trois cents nouveaux esclaves lui furent accordés, et, pendant que sa férocité s'acharnait avec plus de fureur encore sur ses nouvelles victimes, il tomba malade et mourut pour aller subir la peine de tant d crimes.

J'ai vu mourir de faim dans l'île, en trois quatre mois, plus de sept mille enfans dont

pères et les mères avaient été attachés aux travaux des mines. Je fus témoin à la même époque d'autres cruautés non moins horribles.

Enfin il fut résolu de marcher contre les Indiens qui s'étaient réfugiés dans les montagnes; on leur fit la chasse comme aux bêtes féroces, avec le secours des chiens levriers qu'on avait dressés à dévorer les hommes : d'autres moyens furent aussi employés pour leur destruction, en sorte qu'ayant parcouru l'île quelque temps après, je la trouvai presque entièrement déserte.

Article V. — *De la Terre-Ferme.*

Ce fut en 1514 qu'il arriva un gouverneur espagnol dans la *Terre-Ferme*; monstre si horrible, qu'il semblait n'être venu que pour servir d'instrument à la colère de Dieu; vrai barbare, incapable de la moindre prudence dans ses fureurs, en un mot l'homme le plus capable de détruire la population du pays, qu'il voulait remplacer par des Espagnols.

Plusieurs capitaines espagnols étaient déjà arrivés à la Terre-Ferme avec l'intention d'amasser de l'or et de tuer des Indiens; mais ils ne s'étaient pas éloignés de la côte. Le gouverneur dont je parle les surpassa tous en férocité, et pénétra jusqu'à cinq cents lieues dans l'intérieur, depuis le Darien jusqu'au royaume de Nicaragua, contrée la plus heureuse du monde, véritable pépinière d'hommes, et remplie de mines d'or extrêmement riches et encore vierges.

Ce gouverneur inventa de nouveaux supplices pour les Indiens de la Terre-Ferme, afin de les forcer à découvrir les mines de leur pays et l'or qu'ils en avaient tiré. Le frère François de San-Roman, religieux franciscain, ayant accompagné dans l'intérieur un capitaine que le gouverneur y envoyait, vit périr plus de quarante mille Indiens, brûlés, égorgés, pendus, dévorés par des chiens, ou détruits de quelque autre manière. Les bourreaux ne donnaient d'autre motif de ces épouvantables exécutions que le refus supposé que faisaient leurs victimes d'apporter tout l'or qu'elles avaient caché.

On ne découvre pas moins d'horreur dans la manière dont ils affectaient de se conformer aux ordres du roi d'Espagne. Leurs instructions portaient que, lorsque les troupes s'avanceraient dans un nouveau pays dont on n'aurait pas encore pris possession, le commandant emmenerait avec lui des prêtres pour prêcher l'Evangile aux habitans, et qu'il ne serait commis aucun acte d'hostilité, si ce n'est contre ceux qui refuseraient de renoncer à l'idolâtrie ; exception formellement contraire aux leçons que Jésus-Christ donnait à ses apôtres, car il ne leur dit jamais que si les hommes refusaient de recevoir la doctrine évangélique ils pourraient ravager leurs terres, enlever leurs richesses, les rendre esclaves et les égorger avec leurs femmes, leurs enfans et leurs familles. Voyons ce que faisaient les Espagnols.

Avant d'arriver dans une ville la troupe s'arrê-

tait à un quart de lieue pour y passer la nuit. Le lendemain matin le commandant y faisait publier un ban qu'on appelait *sermon*, et dont voici la substance : « Caciques et Indiens de la Terre-Ferme, » habitans de tel lieu, nous vous faisons savoir qu'il » y a un Dieu, un pape, et un roi de Castille, qui » est le maître de cette terre, parce que le pape, » qui est le vicaire tout-puissant de Dieu et qui » dispose du monde entier, l'a donnée au roi de » Castille, à condition qu'il rendra chrétiens ses » habitans, pour qu'ils soient éternellement heureux » dans la gloire céleste après leur mort. Ainsi donc, » caciques et Indiens, venez, venez! Abandonnez » vos faux dieux; adorez le Dieu des chrétiens; pro- » fessez leur religion, croyez à l'Evangile, recevez » le saint baptême, reconnaissez le roi de Castille » pour votre roi et votre maître, prêtez-lui serment » d'obéissance, et faites ce qui vous sera commandé » en son nom et par son ordre; attendu que si » vous résistez nous vous déclarons la guerre pour » vous tuer, vous rendre esclaves, vous dépouiller » de tous vos biens, et vous faire souffrir aussi » longtemps et toutes les fois que nous le jugerons » convenable, d'après les droits et les usages de la » guerre. »

Cet avertissement était donné la veille au soir dans le désert; le lendemain, à la pointe du jour, les Espagnols entraient dans la ville, pénétraient de force dans les maisons et y mettaient le feu : elles étaient ordinairement construites en paille, et les Indiens y périssaient dans leurs lits et au milieu des

flammes ; ceux qui échappaient à la mort recevaient sur leur corps une empreinte qui en faisait des esclaves. On les sommait de montrer leur or et celui des autres habitans, ainsi que les lieux et les villes où l'on pourrait en trouver.

Cet impie gouverneur continua pendant sept ou huit ans cette tyrannie sanguinaire ; il y employait d'infâmes agens qui lui apportaient la part d'or, de perles et de pierreries qui lui revenait comme gouverneur, et qui lui en remettaient une autre qu'il s'était fait promettre avant de leur céder le droit de continuer leur affreux brigandage.

Les employés civils du roi imitèrent la conduite du gouverneur ; ils envoyaient dans le pays des gens à leurs gages qui exerçaient les mêmes cruautés. On vit même un évêque, nommé pour ces contrées, charger aussi ses domestiques de recevoir pour lui une partie de ce qu'on appelait *les dépouilles de la guerre*, qui consistaient en or, perles et pierres précieuses.

Dans ces différentes expéditions les Espagnols versèrent le sang de plus de quatre-vingt mille personnes, pillèrent de l'or pour plus d'un million de castellanos, et n'en voulurent céder que trois mille pour la part qui revenait au roi.

D'autres gouverneurs, qui furent envoyés dans cette contrée depuis 1521 jusqu'en 1533, suivirent le même système, massacrant ou plongeant les Indiens dans l'esclavage pour avoir leurs richesses, et décimant ainsi chaque jour le nombre des habitans.

Parmi les traits innombrables de cruauté qui furent

commis, je citerai le suivant, dont un riche cacique fut la victime. Il avait remis de l'or au gouverneur pour la valeur de neuf mille castellanos, espérant s'en faire un ami; cependant il fut attaché par son ordre à un poteau; on lui étendit les jambes au-dessus d'un bûcher ardent, parce qu'il n'avait pas, disait-on, apporté une assez grande quantité d'or. La violence du supplice obligea le cacique à faire remettre une nouvelle masse de trois mille castellanos; mais l'avidité du brigand ne fut point encore assouvie; il fit rallumer le feu : le cacique protesta qu'il n'en avait plus; on supposa qu'il mentait, et le malheureux expira dans les tourmens.

Les Espagnols, voyant que ce genre de torture avait l'effet qu'ils en espéraient, l'employèrent plusieurs fois sur différens caciques de la Terre-Ferme.

Un jour un capitaine espagnol prit avec sa troupe la route des montagnes où plusieurs familles venaient de se réfugier pour échapper à la mort; il fit massacrer un grand nombre d'Indiens, et enleva soixante-dix à quatre-vingts jeunes femmes. Les Indiens, sensibles à cet outrage, se réunirent et marchèrent contre les Espagnols : ceux-ci assassinèrent leurs prisonnières afin de mieux résister à l'attaque des Indiens, qui s'écrièrent pleins d'indignation : « Barbares! c'est ainsi que vous traitez des » femmes! et vous êtes des hommes! et votre religion chrétienne vous le permet! Non, vous n'êtes » que des bêtes féroces, des monstres abominables! »

A dix ou quinze lieues de Panama, commandait

un cacique fort riche, maître d'un territoire de trente lieues extrêmement peuplé, et dont la capitale était très grande et très connue. Un capitaine chrétien arrive dans ce pays avec sa compagnie; il y est reçu comme un frère par le cacique, qui lui remet cinquante mille castellanos, ne croyant pas pouvoir lui faire de présent plus agréable. L'officier se persuade qu'un homme qui lui livre volontairement une somme aussi considérable doit avoir de grands trésors; il exprime son contentement, et quitte la ville avec sa troupe; mais il passe la nuit à quelque distance dans la campagne, et rentre le lendemain matin dans la capitale : il met le feu aux maisons, tue une multitude d'habitans, s'empare pendant le désordre de soixante mille castellanos, et fait un grand nombre de prisonniers. Le cacique parvient à s'échapper, rassemble une troupe de ses sujets, attaque avec courage les chrétiens, en tue cinquante, met le reste en fuite, et leur reprend cent trente ou cent quarante mille castellanos. Le chef espagnol prépare aussitôt une seconde expédition, rentre dans le pays, s'empare de la ville, qu'il met à feu et à sang, et *marque* comme esclaves tous ceux qu'il juge à propos d'épargner, pille une quantité d'or incalculable, et anéantit si complètement cette population qu'il n'en reste pas aujourd'hui le moindre vestige. Le monstre auteur d'un si grand carnage a couvert de sang bien d'autres parties de ces vastes royaumes.

ARTICLE VI. — *De la province de Nicaragua.*

Le tyran dont je viens de parler entra en 1522, ou l'année suivante, dans la province de *Nicaragua:* c'est une vaste plaine, fertile, délicieuse, couverte de jardins, où abondaient alors toutes sortes de fruits d'une qualité exquise et d'un goût excellent. Sa population était immense; on y trouvait des villes qui avaient jusqu'à trois à quatre lieues d'étendue, et les biens qu'offrait cette riche province sont au-dessus de tout ce qu'un homme en pourrait dire: cependant le barbare vint à bout d'y anéantir la race indienne. Il envoyait ses cavaliers pour détruire jusqu'au dernier homme dans une province plus grande que le comté de Rosellon, et ses satellites n'épargnaient ni sexe ni âge. Quel motif pouvait faire commettre tant de meurtres? Le tyran reprochait aux Indiens de n'être pas venus au-devant de lui avec tout l'empressement dont il prétendait leur faire un devoir; de n'avoir pas apporté autant de maïs qu'il en avait demandé, ni fourni le nombre d'hommes qu'il avait mis en réquisition pour son service. Les malheureux habitans qui étaient loin des forêts et des montagnes furent promptement exterminés: cette patrie n'est aujourd'hui qu'un vaste désert.

D'autres fois il envoyait des compagnies de soldats à la découverte de nouveaux pays avec la permission de les mettre au pillage, et se faisait amener des provinces envahies autant d'Indiens que son

caprice imaginait d'en demander pour les employer comme des bêtes de somme au transport des vivres et des équipages. Ses satellites attachaient ensemble ces malheureux esclaves, les chargeaient de fardeaux de trois à quatre arrobes, leur refusaient la nourriture la plus indispensable, et les accablaient de coups s'ils n'avançaient pas assez vite : les Indiens, pliant sous le poids, fondaient en larmes lorsque l'épuisement les mettait hors d'état de suivre ceux de leurs compagnons dont ils partageaient les chaînes. On voyait alors les cruels Espagnols s'en débarrasser en leur coupant la tête, qui tombait d'un côté et le corps de l'autre : quel présage pour les autres malheureux témoins de ce spectacle ! C'est de cette manière qu'ils périssaient presque tous; aussi, lorsque le commandant faisait de semblables réquisitions, les Indiens qui se voyaient enrôlés s'écriaient, le désespoir dans l'âme : « Quel malheur que celui qui nous arrive aujourd'hui! Du moins quand nous étions appelés dans les villes pour servir les chrétiens nous avions l'espoir de revenir après un certain temps auprès de nos femmes et de nos enfans ; mais nous allons faire un voyage d'où nous ne reviendrons plus : bientôt il ne sera plus question de nous! »

Cet homme était dominé par des passions si détestables, qu'ayant voulu faire une nouvelle répartition des esclaves, uniquement pour priver un Espagnol qu'il n'aimait pas de ceux qu'il avait obtenus dans le partage, afin de les donner à un

de ses amis, il ordonna cette mesure dans le temps où les Indiens semaient le maïs; en sorte que cette importante opération manqua presque entièrement: il s'ensuivit une grande disette de pain, dont les chrétiens mêmes eurent à souffrir. Le gouverneur fit enlever les provisions que les Indiens gardaient pour la subsistance de leurs familles; il provoqua ainsi en peu de temps la mort de plus de trente mille individus. On vit dans cette circonstance une mère dévorer son enfant pour apaiser la faim dont elle était tourmentée, et reculer ainsi de quelques momens l'heure fatale. Si cette résolution fut barbare, celle du gouverneur qui l'avait provoquée le paraît-elle moins?

Le territoire de Nicaragua n'est qu'un immense jardin : cet avantage fut cause que les terres et les habitans en furent distribués à des Espagnols à titre de *commanderies*; il y eut en conséquence un *commandeur* pour chaque portion de territoire concédée, et il put dès ce moment se dire le maître légitime des champs, des fruits, des maisons et des habitans. Ceux-ci étaient au service de ces maîtres non seulement pour semer, cultiver et faire les récoltes, mais encore pour remplir les fonctions d'esclaves dans l'intérieur de leurs maisons. L'enfant, le vieillard et la femme n'étaient pas plus exempts de cette servitude que l'homme jeune et robuste; leur nourriture était chétive et mauvaise, parce que l'Espagnol disposait de la récolte entière comme de sa propriété, quoiqu'il n'eût ni semé, ni planté, ni cultivé. Ici la tyrannie était plus dure encore qu'elle

ne l'avait été dans l'île Espagnole; la ruine de la population devait donc en être la suite, et c'est en effet ce qui arriva.

Une autre cause qui ne contribua pas moins à la destruction des Indiens, ce fut la corvée qu'on leur imposa de transporter dans un port de mer, éloigné de plus de trente lieues, des bois pour la construction des navires; on les envoyait aussi dans les montagnes à la recherche du miel et de la cire, et ils y étaient dévorés par les tigres.

On doit citer comme ayant aussi accéléré l'extinction de la race indienne dans ces contrées l'usage qui fut introduit d'accorder aux Espagnols la permission de demander aux caciques un certain nombre d'esclaves. Chaque chrétien n'en voulait pas moins de cinquante lorsqu'il se présentait chez le cacique pour en obtenir avec la permission du gouverneur. En général ce n'est point la coutume du pays que les caciques aient des esclaves; ceux mêmes qui en emploient n'en ont jamais plus de quatre; ils faisaient donc enlever des enfans à leurs familles pour fournir ce contingent, après avoir disposé de tous les orphelins, qui étaient les premiers sacri fiés. Le cacique prenait un esclave dans chaq maison où il y avait deux enfans mâles; de lorsqu'il y en avait trois, et il formait par moyen le nombre demandé: cette mesure avait toutes les fois que le gouverneur accordait la mission de s'adresser au cacique pour avoir esclaves. L'affection extraordinaire des Indiens leurs enfans est bien connue; ils savaie

livrer comme esclaves aux Espagnols c'était les envoyer à la mort : quelle douleur pour un père de se voir arracher un fils qui allait tomber entre les mains d'un Espagnol ! Cette cruauté fut si souvent renouvelée, que depuis l'année 1523 jusqu'en 1533 plus de cinq cent mille jeunes gens furent enlevés comme esclaves : on employa pendant six ou sept ans cinq ou six vaisseaux à les transporter à Panama et au Pérou, où ils étaient vendus fort cher ; ils y périrent presque tous, leur complexion étant trop faible pour supporter un nouveau climat. Si on ajoute à ce nombre les cinq ou six cent mille qui périrent dans les guerres ou au sein de l'esclavage, on croira sans peine qu'il n'y a plus maintenant dans toute la province de Nicaragua que quatre ou cinq mille naturels des deux sexes, dont le nombre diminue même chaque jour par l'effet de la tyrannie dont on les accable.

ARTICLE VII. — *De la Nouvelle-Espagne.*

La *Nouvelle-Espagne* fut découverte en 1517. Cet événement fut accompagné de grands désordres et de plusieurs massacres d'Indiens. En 1518 les chrétiens annoncèrent qu'ils allaient s'établir dans le pays ; mais leur véritable intention était de le piller et d'en tuer les habitans ; depuis cette époque jusqu'à la présente année 1542, l'iniquité, la violence et la tyrannie n'ont connu aucunes bornes de la part d'hommes qui portent le nom de chrétiens, mais qui ont évidemment perdu la crainte de Dieu

et du roi, et oublié même ce qu'ils sont. Les désastres, les destructions, les égorgemens, les vols, les exactions et les supplices dont cette terre a été le théâtre jusqu'au mois de septembre, où j'écris, sont fort au-dessus de tout ce que j'ai dit des autres parties de la Terre-Ferme, et prouvent ce que j'ai annoncé, que la désolation va toujours croissant dans cette malheureuse contrée.

Depuis le 18 avril 1518, où les Espagnols entrèrent dans la Nouvelle-Espagne, jusqu'en 1530, ils n'ont pas cessé d'y massacrer des hommes, sur un territoire qui s'étend à quatre cent cinquante lieues autour de Mexico, et où l'on trouve quatre ou cinq royaumes aussi grands que l'Espagne, plus riches qu'elle, et si peuplés qu'il y a des villes dont la population surpassait celle de Tolède, Séville, Valladolid, Sarragosse et Barcelonne réunies; sa circonférence embrasse plus de dix-huit cents lieues. Sur le territoire de quatre cent cinquante lieues dont je viens de parler, les Espagnols ont fait périr plus de quatre millions de naturels, hommes, femmes, enfans et vieillards; les uns par le feu, les autres par l'épée ou dans la plus insupportable servitude. Ces horreurs ont été commises pendant ce qu'on a voulu appeler la *conquête*, mais qui n'a été qu'un temps d'invasions et de violences plus contraires aux lois de Dieu, de la nature et même des hommes, que celles qui ont signalé la cruauté des Turcs lorsqu'ils ont voulu tourner leurs armes contre les chrétiens.

Il n'est pas au pouvoir d'un hom porter

tout ce qui s'est commis d'horreurs et d'iniquités dans différentes parties de la Nouvelle-Espagne; j'en raconterai néanmoins quelques-uns, en protestant sous la foi du serment que je n'exagère point mon récit, et que je passe même sous silence mille fois plus de vérités que je n'en vais apprendre.

Lorsque les Espagnols approchèrent de la ville de *Cholula*, dont la population était de plus de trente mille âmes, les prêtres, accompagnés de leur chef, les principaux seigneurs et une foule d'habitans les plus distingués vinrent à leur rencontre pour les recevoir dans la ville, et les conduire dans les maisons les plus belles et les plus commodes. Les chrétiens avaient déjà résolu de faire un grand carnage des habitans de Cholula, d'après le système qu'ils avaient adopté de mettre à feu et à sang la première ville du pays dont ils allaient s'emparer, afin d'en effrayer les autres Indiens, et de les contraindre à leur apporter aussitôt tout l'or qu'ils auraient pour échapper à la mort. Le capitaine espagnol mande le roi, c'est à dire le premier seigneur du lieu, et lui ordonne de faire venir tous les caciques et les seigneurs leurs vassaux, outre cinq à six mille Indiens de *charge* pour transporter les bagages et les vivres dont les Espagnols ont besoin : ses ordres sont fidèlement exécutés, et il arrive plus de cent caciques ; mais à peine sont-ils en présence de la troupe espagnole, que celle-ci s'en empare, les conduit dans différens lieux, les attache à des poteaux, et les brûle tout vivans ; les autres Indiens sont réunis dans une cour cernée par les Espagnols, qui

commencent aussitôt le carnage. Tout périt, à l'exception de ceux qui se cachent sous les cadavres ou qui feignent d'être morts : ils se présentent le lendemain, et implorent la pitié de leurs bourreaux à genoux et entièrement nus, parce qu'ils sont venus dans cet état pour faire le service auquel on les destinait : larmes inutiles ! ils tombent tous sous le fer espagnol. Le chef des caciques a le bonheur d'échapper à la mort; il court avec quarante hommes au temple de son dieu, nommé *Oun*, et, ce lieu étant fortifié, il veut y soutenir un siége. Les Espagnols y mettent le feu, et les Indiens y sont consumés en criant aux Espagnols : « Que vous avons-» nous fait, méchans hommes ? Pourquoi nous » faites-vous mourir ? Vous irez bientôt à Mexico ; » oui, vous irez ; mais ce ne sera pas comme ici : » vous y trouverez notre empereur Montezuma, qui » saura bien nous venger ! Oui, vous le verrez, » vous le verrez ! » J'ai entendu dire que pendant le massacre des Indiens le capitaine espagnol chantait des couplets dont le refrain était que *Néron avait vu, du haut du Capitole, l'incendie de Rome et entendu les cris des Romains sans en avoir pitié.*

Les Espagnols firent une expédition semblable dans la ville de *Tapeaca*, qui était plus grande et plus peuplée que Cholula, et elle fut accompagnée de nouvelles cruautés. Ils se rendirent ensuite à *Mexico*. Le grand *Montezuma*, instruit de leur arrivée prochaine, ordonna à un grand nombre de seigneurs de sa cour d'aller à leur rencontre et de

les recevoir avec tout l'empressement de l'amitié ; de leur offrir de riches présens, et de leur témoigner par des danses et d'autres démonstrations de joie tout le plaisir qu'on avait à les voir. Lorsque les Espagnols eurent atteint la chaussée de Mexico, qui est à deux lieues de la ville, l'empereur Montezuma envoya son propre frère complimenter le commandant espagnol : il était accompagné d'un grand nombre de seigneurs de la cour, qui présentèrent de riches présens d'or, d'argent et de tissus précieux. Quand les Espagnols entrèrent dans la ville l'empereur lui-même sortit de son palais, environné de ses courtisans, pour les recevoir et les accompagner jusqu'au palais où des logemens leur étaient préparés.

J'ai entendu raconter à des Espagnols, qui étaient de cette expédition, que, malgré une réception si amicale, le capitaine fit arrêter le même jour et charger de fers le souverain du Mexique dans son propre palais, après avoir appelé la ruse à son secours, et qu'il le fit garder par quatre-vingts soldats. Après ce coup de main il quitta Mexico et se dirigea vers la côte pour livrer bataille à un autre capitaine espagnol qui s'avançait contre lui. Il avait laissé cent hommes de sa troupe pour garder son prisonnier ; ces barbares commirent mille atrocités pendant son absence pour porter la terreur dans l'âme des Mexicains : le trait suivant mérite d'être connu.

Les habitans, pour charmer la captivité et les peines de leur malheureux prince, se mirent à

exécuter des divertissemens dans tous les quartiers de la ville : au milieu de leurs danses, qu'ils nommaient *mitotes*, et qu'on désignait dans les îles par celui d'*areitos*, ils portaient les bijoux et les habits magnifiques qu'ils réservaient pour les grandes fêtes. Les seigneurs de la cour se distinguèrent dans cette circonstance, et vinrent consoler leur maître sous les fenêtres mêmes de son palais. L'officier qui commandait le détachement espagnol vint avec quelques soldats se mêler aux jeux des Indiens, pendant que son lieutenant, avec une partie de la troupe, se répandit dans la ville comme pour prendre part aussi à cette fête. Lorsque le capitaine crut le moment favorable il cria : *Par saint Jacques, main basse sur ce monde!* Les soldats tirèrent aussitôt l'épée, et n'épargnèrent pas un seul seigneur indien. La même chose arriva dans les rues au signal donné par le lieutenant; il s'y fit un immense carnage. Les habitans de Mexico tombèrent dans l'accablement et la tristesse, et il n'est pas douteux que cet horrible souvenir ne dure aussi longtemps qu'il y aura des indigènes dans la capitale.

Mais bientôt, plein de rage et de fureur, le peuple prend les armes contre les chrétiens; il en blesse plusieurs : les Espagnols courent au palais de Montezuma; le poignard à la main, ils le somment d'obliger les habitans à rentrer dans le devoir, et menacent de le tuer s'il refuse de le faire. Montezuma se conforme au désir des Espagnols, et ordonne même à ses sujets de les bien traiter. Le peuple refuse d'obéir, et déclare qu'il veut choisir un chef qui gou

Mexicains pendant la captivité de leur prince. Le bruit se répand que le principal commandant des Espagnols, après avoir quitté la côte, revient à Mexico. La guerre cesse alors pour quelques jours. A l'arrivée du commandant les hostilités recommencent; les Indiens attaquent en si grand nombre les chrétiens, que ceux-ci, craignant l'issue du combat, prennent la résolution d'évacuer la ville pendant la nuit : les Mexicains s'en aperçoivent, se mettent à les poursuivre sur les ponts de la grande lagune, et en tuent un grand nombre. Ceux-ci se rallient, et, décidés à vaincre ou à mourir, ils rentrent dans la ville, mettent le feu aux maisons, et font un carnage horrible, au milieu duquel une foule de seigneurs de l'empire perdent la vie. La guerre était aussi juste de la part des naturels qu'injuste, infâme et barbare de la part des agresseurs.

Les Espagnols se rendirent de Mexico dans la province de Panuco, ensuite dans celles de Cucutepique, d'Ypileingo et de Colima. Elles sont d'une étendue immense, et offrent plus de terres à la culture que les royaumes de Castille et de Léon; la population en était aussi alors plus grande. La conduite des Espagnols y fut la même que dans les autres parties du Nouveau-Monde; ils y anéantirent complétement la race des Indiens par le fer et le feu, par l'esclavage, par la faim, et par tous les excès de la cruauté la plus raffinée.

Le prétexte de tant d'exécutions sanglantes était toujours le prétendu crime de rébellion contre le

roi d'Espagne, comme si ces peuples avaient pu s'en rendre coupables avant d'avoir prêté serment d'obéissance! Il n'y a aucune nation dans le monde qu'on puisse croire obligée de jurer soumission à un roi qu'elle ne connaît pas, et seulement parce qu'un étranger vient à la tête de quelques soldats pour l'y contraindre. Nous avons déjà dit comment les Espagnols faisaient cette espèce de sommation; mais les capitaines ne manquaient pas d'écrire au roi d'Espagne que les supplices, les incendies et tous les désastres qui avaient lieu n'étaient provoqués que par la résistance des Indiens aux ordres de la cour, que c'était la conséquence inévitable de la juste guerre qu'on était obligé de leur faire..... Cependant, malgré tant de faux rapports, les prétextes leur manquèrent toujours pour réduire en esclavage celles de leurs victimes qui ne mouraient pas. L'ambition et la cupidité les aveuglaient au point de ne pas voir que, même en supposant que les rois de Castille eussent quelques droits à la conquête et à la possession des Indes, la manière dont on prétendait les faire valoir était capable de les rendre nuls. Tels sont les services signalés que les chrétiens ont rendus et continuent de rendre au roi d'Espagne dans le Nouveau-Monde.

Le chef de l'expédition autorisa deux capitaines sous ses ordres de pousser plus loin les conquêtes; l'un devait s'avancer vers le royaume de Guatimala, l'autre vers celui de Guaymura, ou de Naco y Honduras; le premier jusqu'à la mer du Sud, le second jusqu'à celle du Nord. Aucun pays ne ren-

fermait une plus grande population. Les deux officiers étaient d'un caractère excessivement cruel et barbare, et plus durs, plus impies que celui qui les envoyait : l'un fit le voyage par terre, l'autre par mer; ils avaient des troupes d'infanterie et de cavalerie.

Si je voulais épouvanter les hommes de notre siècle et ceux qui viendront après nous, il me suffirait de raconter les abominations qui furent commises par celui de ces deux barbares qui prit la route de Guatimala, car ce monstre surpassa tous ceux qui l'avaient précédé par les effroyables combinaisons de sa rage, dont les conséquences furent, comme ailleurs, la destruction des habitans de ces immenses contrées.

Le second capitaine, envoyé à Guaymura, fit son expédition par mer. Il se livra au pillage, et massacra les Indiens qui habitaient la côte, quoique les caciques du royaume de Yucatan, qui est situé sur la route, fussent venus le recevoir avec des rafraîchissemens et de grandes richesses pour lui et ses soldats. Arrivé dans le royaume de Naco y Honduras, il divisa sa troupe en compagnies, leur donna des chefs, et les chargea de parcourir le pays de la manière accoutumée, c'est à dire en pillant, brûlant, massacrant, et faisant autant d'esclaves qu'ils pourraient pour les vendre. Lui-même en fit autant avec les hommes qu'il s'était réservés; mais le ciel l'arrêta au milieu de ses brigandages; il fut tué par les Indiens.

Un de ses officiers subalternes se révolta avec

trois cents hommes, et se rendit indépendant. Il parcourut l'intérieur du pays, brûla toutes les habitations dans une étendue de cent vingt lieues, afin que les Espagnols qui seraient envoyés pour le poursuivre n'y trouvassent ni vivres ni esclaves, et que les habitans qui auraient échappé à la mort se vengeassent sur eux du mal que lui-même leur aurait fait.

Les Espagnols de cette expédition qui étaient restés sur la côte vendaient les esclaves indiens qu'ils avaient faits, et les échangeaient contre des étoffes et des provisions de bouche.

Tels sont les moyens que ces barbares conquérans ont employés pour la ruine de tant de beaux pays. Il est constant que depuis l'année 1524 jusqu'en 1535 il a péri plus de deux millions d'Indiens dans le royaume de Naco y Honduras, et qu'il n'y est resté que deux mille habitans sur une étendue de territoire de cent lieues carrées. C'est aussi de la même manière que l'officier qui fit la conquête du royaume de Guatimala parvint à en faire un vaste théâtre de carnage et de destruction, quoiqu'il fût éloigné de plus de quatre cents lieues de Mexico, suivant qu'il l'écrivit lui-même à celui qui l'avait envoyé.

Article VIII. — *Du royaume et de la province de Guatimala.*

Le conquérant du royaume de *Guatimala* s'approcha de Ultatlan, qui en était la capitale. Le roi

du pays n'ignorait pas les désastres commis dans les provinces extérieures par les Espagnols; il sortit cependant de son palais sur une espèce de brancard magnifique, porté par ses serviteurs, et entouré d'un cortége de seigneurs et de musiciens, pour aller recevoir le capitaine espagnol, à qui il offrit des présens de tout ce que le pays produisait de meilleur et de plus beau. Les Espagnols, ayant remarqué que cette capitale avait une grande population, et qu'elle était bien fortifiée, pensèrent qu'il serait dangereux d'y entrer, et prirent le parti de camper à une certaine distance. Leur commandant fit venir le lendemain matin le seigneur de la ville et les principaux habitans; ils arrivèrent tous sans méfiance, comme un troupeau de moutons. Le capitaine espagnol leur demande un grand nombre de *charges* d'or; ils répondent qu'ils ne peuvent les fournir, parce que leur pays n'en produit pas; aussitôt ils sont arrêtés, liés, et brûlés vifs par son ordre.

La nouvelle de cette exécution se répandit parmi les villages voisins de la capitale; les caciques s'enfuirent dans les montagnes, après avoir déclaré aux habitans qu'ils étaient maîtres de se gouverner comme ils l'entendraient, mais en leur conseillant cependant de se livrer aux Espagnols, eux, leurs femmes et leurs enfans. Ils suivirent cet avis. Le commandant espagnol leur dit qu'il n'a pas besoin d'esclaves, mais d'or, et que s'ils n'en apportent pas ils mourront tous. Une chose horrible, mais qu'il est impossible de passer sous silence, c'est que les Espagnols qui se rendaient

dans une ville tuaient à coups de lance et d'épée tous les Indiens, hommes, femmes, vieillards et enfans qui travaillaient tranquillement dans la campagne, et réservaient le supplice du feu comme plus honorable à ceux d'une condition plus élevée. On a vu la population de plusieurs villes considérables disparaître ainsi en deux heures.

Les Indiens du voisinage, qui, ne pouvant fournir du métal, n'avaient plus que la mort devant les yeux, résolurent de faire aux Espagnols tout le mal qu'ils pourraient avant de mourir, afin de diminuer au moins le nombre de ces hommes abominables. Un des moyens qu'ils imaginèrent fut de pratiquer des trous dans les chemins, d'y enfoncer des pieux fort aigus, et de les couvrir de feuilles pour enclouer et détruire les chevaux de leurs ennemis. Cette ruse réussit une ou deux fois; mais les Espagnols surent bientôt l'éviter, et s'en vengèrent en précipitant dans ces fosses tous les Indiens, et jusqu'aux femmes enceintes. Ce moyen ne suffisant pas pour en faire mourir un assez grand nombre, ils employèrent leurs expédiens ordinaires, la lance et l'épée, le feu et les chiens; en sorte que dans l'intervalle de 1524 à 1531 ils parvinrent à dépeupler cette contrée.

Parmi les actes innombrables de férocité que je pourrais raconter comme les ayant vus de mes propres yeux, le désastre de Cuzcatan est un des plus horribles. Cette ville était située près du lieu où est aujourd'hui *San-Salvador*, pays intéressant, et l'un des meilleurs de la mer du Sud. Trente mille Indiens

en sortirent pour recevoir et fêter le commandant espagnol, apportant avec eux une grande quantité de volailles et d'autres comestibles. Il permit à chacun de ses soldats de retenir cinquante, cent, et même un plus grand nombre de ces hommes comme esclaves. Les chrétiens acceptent le présent, et les Indiens se résignent. Le commandant ordonne ensuite aux autres d'aller chercher de l'or, parce que, dit-il, c'est pour en avoir qu'il est venu. Ils apportent aussitôt des lingots d'or du pays, espèce de cuivre doré dont la matière était le seul produit de leurs mines : Les Espagnols s'aperçoivent que ce n'est pas de l'or pur qu'on leur a remis; ils le refusent, et prennent la résolution de retourner dans la province de Guatimala, traînant à leur suite les Indiens. Ils y fondèrent une ville qui a déjà été détruite trois fois, et chaque fois par un phénomène terrestre; elle fut d'abord submergée, puis elle s'écroula, enfin elle disparut sous une pluie de pierres d'une énorme grosseur. Les habitans qui échappèrent à ces catastrophes furent transportés au Pérou pour y être vendus comme esclaves. Ainsi périt, sur un territoire de plus de cent lieues carrées, une population plus considérable que celle de Mexico. Le commandant espagnol y périt aussi lui-même avec ses quatre frères; mais qu'est-ce que la fin de cinq Espagnols au prix de la mort violente de quatre ou cinq millions d'hommes, immolés depuis 1524 jusqu'en 1540! Cette effroyable destruction se poursuit sans relâche, et bientôt la caste indienne aura disparu de la surface de la terre.

Le capitaine dont il vient d'être question, en passant d'une province dans une autre pour en faire la conquête, emmenait avec lui de dix à vingt mille habitans, qu'il chargeait de commencer la guerre dans les pays qu'il voulait envahir. Il leur retranchait les vivres aussitôt qu'on était entré sur le nouveau territoire, en leur disant qu'ils n'avaient qu'à tuer des hommes et à se nourrir de leur chair : les Indiens, tourmentés par la faim, se livraient au meurtre, et tuaient d'autant plus d'habitans qu'ils ne dévoraient de leurs cadavres que les jambes et les mains, après les avoir fait rôtir.

Lorsque les Espagnols se furent mis à construire des vaisseaux, leurs malheureux esclaves, entièrement nus et mal nourris, furent employés à transporter à une distance de cent trente lieues des ancres destinées pour ces embarcations, et dont le poids, de trois ou quatre quintaux, faisait sur leurs épaules des blessures profondes. J'en ai rencontré aussi en fort grand nombre qu'on avait chargés de pièces d'artillerie, et qui ne pouvaient faire un pas dans des chemins impraticables sans éprouver d'horribles souffrances.

L'homme féroce qui conduisait l'expédition de Guatimala enleva à plusieurs chefs de famille leurs femmes et leurs filles pour les donner à ses matelots et à ses soldats. Il remplissait d'Indiens ses navires, et les y faisait servir à la rame ou aux autres manœuvres, sans pourvoir à leur nourriture ; en sorte qu'on les voyait tomber les uns sur les autres, mourant de faim, de soif et de fatigue. Il parvint ainsi à

construire deux escadres qui lui servirent à désoler cette malheureuse terre. Que d'enfans se sont trouvés orphelins par l'effet de sa barbarie ! que de maris privés de leurs femmes ! que de femmes séparées de leurs maris ! à combien d'adultères et de viols n'a-t-il pas donné lieu ! que d'hommes jetés par lui dans les fers ! par quelle foule de calamités il a affligé la terre ! que de larmes il a fait répandre ! que d'Indiens ont été condamnés au tribunal du Dieu des chrétiens à la suite de ces massacres ! Sa fin a été très malheureuse ; puisse-t-il avoir trouvé miséricorde devant Dieu !

Article IX. — *De Panuco et de Jalisco dans la Nouvelle-Espagne.*

Un de ces hommes qui ont été les fléaux du Nouveau-Monde entra dans la province de *Panuco* en 1525 ; il s'y comporta comme d'autres avaient fait dans les provinces dont j'ai parlé. Il envoyait des Indiens esclaves à l'île Espagnole et à Cuba, parce qu'on pouvait les y vendre ; mais on les donnait à si bas prix que l'on échangeait quatre-vingts de ces malheureux pour une jument. Le tyran fut alors nommé gouverneur de Mexico, et président de l'audience royale qui y fut établie, avec des conseillers qui n'étaient au fond que des tyrans comme lui, mais soumis à ses ordres. Je n'oserais me flatter de faire croire les cruautés commises par cet officier de justice et par ses subalternes ; elles furent si violentes que tous les Indiens eussent été détruits en deux

années sans la résistance qu'opposèrent à ces monstres quelques religieux franciscains, et si l'on n'eût pris le parti de les remplacer par d'autres officiers dont le caractère et les principes inspiraient quelque confiance. Un des collègues du président employa huit mille Indiens à la clôture d'un immense jardin sans leur donner ni pain ni salaire; chaque jour il en perdait un grand nombre; et c'est avec indifférence qu'il les regardait mourir dans les tourmens de la faim.

Le conquérant de Panuco, ayant appris que les conseillers de l'audience royale allaient être remplacés, résolut de pénétrer plus avant dans l'intérieur du pays; il prit vingt mille Indiens de *charge*, et les traita si durement qu'il n'en ramena que deux cents de son expédition.

Il arriva dans la province de Méchoacan, à quarante lieues du Mexique : ce pays n'était ni moins riche ni moins agréable que celui qu'il venait de quitter. Le prince ou seigneur de la contrée sortit de sa capitale environné d'une cour brillante, et accompagné d'une foule de ses sujets, pour recevoir le capitaine espagnol et lui offrir des présens. Celui-ci, informé qu'il y avait dans le pays une grande quantité d'or, fit arrêter le roi sur le champ, et ordonna son supplice. Ce chef d'Indiens fut étendu sur une planche; on mit sous ses pieds, engagés dans des ceps, un fourneau ardent; lorsqu'ils commencèrent à brûler un enfant les humecta avec un goupillon trempé dans du vinaigre; en même temps un homme se présentait devant lui, l'arc tendu e

prêt à lui percer le cœur ; un autre amenait un chien féroce, et semblait vouloir le lâcher sur la victime. Le motif de cette affreuse torture était l'envie qu'on avait de savoir où était son trésor. Un franciscain mit fin au supplice du malheureux cacique ; mais il n'était plus temps ; le roi de Méchoacán expira au bout de quelques heures.

Un commissaire arriva quelque temps après dans le pays avec le titre de *visiteur*, et il paraît que son intention était de reconnaître la quantité d'or et d'argent qu'il pouvait y avoir chez les Indiens, plutôt que l'état de leur religion. Les habitans étaient attachés à de faux dieux, parce qu'on ne les avait pas encore suffisamment instruits sur l'existence d'un seul Dieu véritable. Le visiteur ordonna aux Indiens de lui apporter les objets de leur culte, et ils s'empressèrent d'obéir ; mais, lorsqu'il vit que ces idoles n'étaient que de cuivre, il fit dire aux caciques qu'ils eussent à les racheter et à les payer en or. Ces seigneurs obéirent, et le commissaire parut satisfait de cette mesure, quoique ces peuples continuassent d'adorer les mêmes dieux.

Ce capitaine, après la conquête de Méchoacan, passa dans la province de *Jalisco*, qui était une des plus peuplées, des plus fertiles et des plus riches de ce continent. On y voyait une ville qui avait plus de sept lieues d'étendue. Le roi et les caciques en sortirent pour venir à sa rencontre, et le recevoir avec amitié, suivant la coutume des Indiens ; mais ni cet accueil ni les présens qu'ils firent au comman-

dant et à ses soldats ne purent les sauver ; ils furent traités comme ceux de Méchoacan : une multitude innombrable périt par le feu et par le glaive; on n'épargna que ceux dont on voulait faire des esclaves, et qui moururent aussi de faim, ou à la suite des traitemens les plus cruels. L'état d'un grand nombre de femmes enceintes ou nourrices ne les sauva point de la cruelle nécessité de servir à transporter, comme les autres, d'énormes fardeaux, et on les voyait mourir avec leurs enfans à la mamelle ou dans leur sein.

On a vu un homme, malgré le nom de chrétien espagnol qu'il portait, tuer une jeune femme et sa mère, l'une parce qu'elle refusait de répondre à ses désirs criminels, et l'autre parce qu'elle lui reprochait son odieuse tentative.

Le capitaine porta la cruauté jusqu'à faire *marquer* comme esclaves quatre mille cinq cents personnes, sous prétexte de leur sauver la vie, et dans ce nombre se trouvèrent des enfans à la mamelle et d'autres qui n'avaient que deux, trois ou quatre ans. Combien la douleur de cette opération dut en faire mourir !

Après avoir terminé ce qu'on appelait *l'état de guerre*, le chef de l'expédition établit *le gouvernement civil de l'état de paix*, ce qui eut lieu en déclarant esclaves tous les Indiens qui avaient échappé à la mort, et en les distribuant aux Espagnols, qui eurent la permission de les traiter comme des bêtes de somme. Les chrétiens entendaient parfaitement cette espèce de régime, et on vit le majordome du commandant l'exercer avec une grande cruauté. Il pendit,

brûla ou fit mourir de plusieurs autres manières une foule d'Indiens; il leur coupait les mains, les pieds, la langue et d'autres membres; il les faisait lutter contre des chiens exercés; et il ne donnait d'autre raison de cette barbarie que la nécessité d'inspirer de l'effroi aux Indiens, afin qu'ils lui apportassent de l'argent. Le chef des Espagnols voyait toutes ces cruautés sans en être ému, et permettait qu'on les continuât.

Cette affreuse politique dépeupla plus de huit cents lieues carrées du royaume de Jalisco. Les naturels, poussés à bout, résolurent de se défendre. Il y en eut beaucoup qui se retranchèrent dans les montagnes; les autres attendirent les Espagnols et en tuèrent plusieurs.

Le commandant général fut rappelé par le gouvernement; mais son successeur ne changea rien au système d'administration, et ceux qui vinrent après lui y furent tous fidèles. Il en est résulté la destruction presque entière de la race indienne dans cette contrée. Il est bien étrange que les Espagnols prétendent faire une juste guerre aux naturels, et qu'ils leur refusent le droit de se défendre ! Il faut qu'ils aient été complétement aveuglés par les passions les plus furieuses pour oser concevoir un semblable paradoxe. Sans cette illusion, comment les Espagnols eussent-ils osé attribuer à Dieu leur victoire? Nous pourrions appliquer ces paroles du onzième chapitre de la prophétie de Zacharie : « Il nourrit les trou-
» peaux destinés à la boucherie; ceux qui les tuent
» ne s'émeuvent point de compassion; ils disent au

» contraire : Béni soit le Seigneur, qui nous a rendus
» riches ! »

Article X. — *Du royaume de Yucatan.*

En 1526 un homme qui avait fait au roi de grandes offres fut nommé gouverneur de *Yucatan* : ce moyen d'obtenir de ces places était passé en usage, parce que les ambitieux savaient tout le parti qu'on pouvait tirer d'une terre qu'ils allaient exploiter sous le nom de commissaires de sa majesté le roi d'Espagne.

Le royaume de Yucatan a plus de trois cents lieues de circonférence; son territoire est extrêmement fertile, et plus abondant en fruits que le Mexique même. Aucune autre contrée de l'Amérique ne produit autant de miel ni de cire; mais on n'y trouve ni or ni argent, et les habitans ne faisaient aucun cas de ces métaux parce qu'ils n'en avaient pas besoin. Ils étaient d'un caractère fort doux, sans vices, et bien disposés à embrasser la foi chrétienne si on les eût instruits avec douceur. On aurait pu fonder dans ce pays un grand nombre de villes très peuplées et très riches en adoptant une manière de gouverner conforme à la justice. Le capitaine espagnol chargé de cette conquête l'entreprit avec trois cents hommes, et s'y comporta de la même manière que tant d'autres l'avaient fait ailleurs. Comme il n'y trouva point d'or, le dépit qu'il en eut le porta à faire un grand carnage des habitans, et à vendre une infinité d'esclaves à des vaisseaux qui donnaient en échange des étoffes, [illegible] du

vinaigre, des viandes salées. Un arrobe, ou vingt-cinq livres pesant de chacune de ces marchandises, était le prix d'une jeune Indienne, choisie entre cent, ou d'un garçon robuste et bien formé. Il fut bientôt si facile de se procurer des Indiens, qu'on en donna cent pour un cheval, et qu'on vit la fille d'un prince indien livrée pour un fromage.

Cette calamité dura dans toute sa rigueur depuis 1526 jusqu'en 1533, que beaucoup d'Espagnols abandonnèrent le commandement de l'expédition pour se rendre au Pérou : on avait appris que l'or et l'argent s'y trouvaient en très grande abondance.

La guerre finit alors dans le royaume de Yucatan, et fit place au gouvernement civil, qui parvint en peu de temps à modérer l'excès du mal; mais les employés de l'administration ayant été remplacés, les nouveaux venus, animés par la soif de l'or, ont recommencé les exécutions, en sorte qu'un pays si intéressant ne sera bientôt plus qu'une solitude.

Il serait impossible de citer tout ce qui s'est passé d'horrible dans cette grande destruction; je me bornerai à quelques traits qui feront juger des autres.

Une femme, tenant son enfant d'un an dans ses bras, voit les Espagnols lâcher leurs chiens dressés au carnage contre des Indiens; elle pense qu'elle partagera bientôt leur sort; pour l'éviter, elle prend une corde, s'attache son enfant à la jambe, et se pend à une poutre. Les chiens arrivèrent dans ce lieu au

moment où un moine baptisait l'enfant; il ne fut pas en son pouvoir de le sauver; les bêtes féroces firent leur proie de la mère et de l'enfant.

Un Espagnol, qui se rendait au Pérou, voulait persuader à un jeune Indien, fils d'un cacique, de l'accompagner; sur son refus, il lui coupe le nez et les oreilles, et plaisante ensuite sa victime.

Ce même homme ne rougit pas un jour de se vanter, devant un respectable religieux, d'avoir violé toutes les jeunes filles qu'il avait rencontrées, avec l'intention de les rendre mères, parce que dans cet état il les vendait plus cher.

Un autre Espagnol, étant allé à la chasse du cerf (je ne puis affirmer si le fait s'est passé dans le royaume de Yucatan ou dans la Nouvelle-Espagne), s'aperçoit que ses chiens ont faim; il met aussitôt la main sur un jeune Indien, lui coupe les bras, et les donne à manger à ses chiens : après les avoir ainsi amorcés avec de la chair humaine, il leur permet de se jeter sur le corps du malheureux enfant, qui est à l'instant dévoré.

Lorsque les soldats espagnols se rendirent dans le Pérou, le royaume de Yucatan commença à jouir d'une sorte de paix qui parut un bonheur; ce fut alors que le frère Jacob et quatre autres moines de Saint-François arrivèrent pour prêcher l'Evangile. Le vice-roi de la Nouvelle-Espagne les avait envoyés avec l'autorisation d'annoncer aux Indiens qu'il n'entrerait plus de soldats espagnols dans leur pays. Le frère Jacob confia à quelques personnes prudentes le soin de demander aux Indiens la permis[illegible]

trer dans leur pays pour leur annoncer et leur faire connaître le vrai Dieu créateur du ciel et de la terre. Les caciques répondirent que si ces religieux n'étaient pas des Espagnols, mais des personnes pacifiques, ils pouvaient sans crainte venir dans le pays. Les missionnaires firent tant de bien parmi le peuple, que les caciques vinrent bientôt les trouver, portant avec eux leurs idoles et demandant qu'elles fussent brûlées. Ils reconnaissaient sans difficulté le roi de Castille pour leur souverain, en protestant qu'ils n'avaient jamais entendu parler de lui ni du vrai Dieu tant que les Espagnols avaient été maîtres de leur province. On vit ces braves gens bâtir eux-mêmes des temples au Dieu des chrétiens; douze ou quinze grands caciques des pays voisins arrivèrent, et reconnurent volontairement le roi d'Espagne pour leur maître. J'ai entre les mains l'acte qu'ils en signèrent suivant la manière de leur pays, ainsi que les certificats des missionnaires.

Ces faits indiquent clairement par quels moyens on aurait dû établir dans ces vastes contrées la souveraineté du roi d'Espagne : les hommes qui ont combattu cette vérité n'ont fondé leur système que sur des mensonges et des calomnies.

Mais pendant que la religion chrétienne s'établissait et devenait florissante dans le royaume de Yucatan, trente soldats espagnols, dont douze à pied et dix-huit à cheval, y arrivèrent, apportant avec eux un grand nombre d'idoles : leur commandant dit aux caciques qu'il venait les vendre, et qu'il recevrait en paiement des Indiens mâles, dont

il avait besoin pour son service. Les caciques, craignant les suites d'un refus, distribuèrent les idoles aux chefs de familles en échange d'un garçon, et quand le nombre demandé fut complet ils mirent ces jeunes gens à la disposition de l'Espagnol. C'est ainsi que l'idolâtrie profita des pertes que la religion faisait : qu'on juge par là du zèle des Espagnols pour l'établissement de la religion parmi les Indiens !

L'un d'eux, nommé Juan Garcia, étant aux portes du tombeau, avait sous son lit deux caisses d'idoles ; il recommanda à une Indienne, son esclave, de ne pas les donner pour des poules, quoiqu'elles fussent fort bonnes, mais de les échanger contre des Indiens, et d'exiger pour chaque idole un esclave. Le mauvais chrétien mourut dans ces dispositions, et on peut penser comment il aura été jugé dans l'autre monde.

Que l'on examine si la conduite de pareils chrétiens ne ressemble pas beaucoup à celle de Jéroboam ordonnant aux Israëlites d'adorer les deux veaux d'or, et à celle de Judas, qui vendit la personne de Jésus-Christ pour de l'argent. Les chrétiens faisaient voir dans les Indes que l'or était leur dieu, et qu'ils ne pensaient ni à obéir au roi ni à propager la véritable religion.

Les Indiens n'apprirent pas sans étonnement qu'on avait violé la promesse qu'on leur avait faite de ne permettre à aucun Espagnol d'entrer dans leur pays, et qu'on leur imposait la loi d'acheter si cher de nouvelles idoles, après [illegible]traints

de livrer ou de réduire en cendres celles de leurs ancêtres. Ils se réunirent en tumulte, et allèrent reprocher aux missionnaires de les avoir trompés. Les religieux se justifièrent comme ils purent, et firent venir les trente Espagnols pour les engager à quitter le pays, après leur avoir prouvé le mal qu'ils y avaient fait. Les coupables, bien loin d'avouer leur faute, persuadèrent aux Indiens qu'ils n'étaient venus que parce que les missionnaires les avaient appelés. Les Indiens résolurent alors de faire mourir les religieux, qui cherchèrent leur salut dans la fuite. Les habitans reconnurent quelques jours après qu'ils avaient été trompés, et envoyèrent des députés aux missionnaires, qui étaient à cinquante lieues de là, pour leur demander pardon, et les engager à revenir; ils les reçurent comme des anges de paix, et les gardèrent pendant quatre ou cinq mois.

Cependant les trente soldats continuaient leurs affreux brigandages. Le vice-roi de la Nouvelle-Espagne leur envoya l'ordre de se rendre à Mexico, et sur le refus qu'ils firent d'obéir il les déclara traîtres, et les condamna à la peine de mort. Cette mesure ne les effraya pas; ils continuèrent de se signaler chaque jour par de nouveaux excès. Tant de calamités firent craindre aux missionnaires un nouveau soulèvement parmi les Indiens dont ils pourraient être victimes, et ils abandonnèrent un pays qui était encore plongé dans les ténèbres de l'idolâtrie.

Cet événement doit exciter la plus vive douleur,

parce que les Indiens étaient dans les meilleures dispositions pour recevoir l'instruction et embrasser notre foi.

ARTICLE XI. — *De la province de Sainte-Marthe.*

La province de *Sainte-Marthe* a plus de quatre cents lieues d'étendue, et est divisée en plusieurs provinces. Son sol était de la plus grande fertilité, et sa population considérable ; elle possédait des mines d'or extrêmement abondantes, que ses habitans savaient exploiter.

Le premier pillage des Espagnols dans ce pays eut lieu en 1498, et ils n'ont pas cessé de le dévaster jusqu'à la présente année 1542.

Au commencement ils y arrivaient sur des navires, et, au lieu de pénétrer dans l'intérieur, ils se contentaient de commettre leurs brigandages dans les villes voisines de la mer. En 1523 ils s'engagèrent dans le pays, y établirent un gouvernement militaire, successivement occupé par trois gouverneurs qui le désolèrent, et dont le troisième fut encore plus cruel et plus dévastateur que les deux autres, parce que, l'or y étant devenu rare, il lui en coûtait plus de peine pour assouvir sa cupidité. Celui qui commandait la province en 1529 ne pouvait être ni plus injuste ni plus féroce; il périt misérablement sans confession, après avoir pris la fuite pour se soustraire aux poursuites qu'allait exercer contre lui un juge spécial envoyé par le vice-roi. Après sa mort l'administration fut

à de nouveaux gouverneurs, tous avides et tyrans. Chacun dépeuplait de nouvelles provinces par la torture, la mort, l'esclavage et les autres moyens connus, pour en enlever l'or et l'argent; en sorte que sur quatre cents lieues d'un pays aussi peuplé que le reste de l'Amérique, ces barbares n'ont laissé presque aucune trace d'indigènes.

Si j'avais à raconter toutes les horreurs qui se sont commises dans la province de Sainte-Marthe, j'en composerais plusieurs gros volumes; mais je réserve ce travail pour un autre temps. Je me borne ici à transcrire une partie de la lettre que l'évêque de cette province écrivit au roi sous la date du 20 mai 1541; il s'exprimait ainsi :

« Je dis, César, que le moyen de remédier aux » maux de cette terre c'est de l'ôter à des beaux-» pères avides de son sang, et de lui donner un » époux qui la traite comme la raison le commande » et comme elle le mérite; mais cette mesure ne » saurait être trop prompte, car, à la manière dont » ses tyrans la tourmentent et l'oppriment, sous pré-» texte de la gouverner, je tiens pour certain » qu'elle périra d'un incurable épuisement...... Ce » funeste sort fera voir clairement à Votre Majesté » combien il importe que ceux qui administrent » soient destitués, pour rendre la vie à cette répu-» blique; et, si l'on ne prend ce parti, je regarde » ses infirmités comme incurables. Votre Majesté » reconnaîtra aussi que ce ne sont pas des chrétiens, » mais des démons, qui habitent cette contrée; qu'il » n'y a ni amis de Dieu ni serviteurs du roi, mais

» des traîtres à Dieu et au souverain. Je déclare
» donc, en toute vérité, que la grande difficulté que
» je trouve à faire préférer aux Indiens la paix à la
» guerre, et à les amener de la paix à la connais-
» sance de notre sainte religion, c'est le cruel et
» barbare traitement que les Indiens, amis de la
» soumission, éprouvent de la part des chrétiens, et
» qui les a rendus si ombrageux et si difficiles à
» manier, que rien au monde ne leur est plus odieux
» ni plus horrible que le nom de chrétiens; ils leur
» ont donné dans toutes ces contrées celui d'*yares*,
» qui signifie *démons* dans leur langue; et ils ont
» incontestablement raison, parce que leurs actions
» ne conviennent ni à des chrétiens ni à des hommes,
» mais seulement à des démons. Il en résulte que,
» les Indiens voyant de si méchantes œuvres faites
» avec tant d'inhumanité par les chefs comme par
» les membres, ils pensent que les chrétiens obéis-
» sent à une loi en faisant le mal, et qu'il leur est
» commandé par leur Dieu et par leur roi : entre-
» prendre de leur persuader le contraire, ce serait
» vouloir mettre la mer à sec, leur donner sujet de rire
» et de se moquer de Jésus-Christ et de sa loi.
» Une autre conséquence de cette cruelle poli-
» tique est que ceux de ces Indiens qui sont *en
» état de guerre*, voyant ceux qui ont *posé les armes*
» si malheureux, aiment mieux mourir une fois en
» combattant que de subir plusieurs fois la mort
» entre les mains des Espagnols. Invincible César,
» je sais tout cela par ma propre expérience.........
» Votre Majesté a plus de serviteurs qu'elle ne pense

» dans ces contrées ; car il n'y a pas ici un seul sol-
» dat qui n'ose dire publiquement que s'il attaque,
» pille, détruit, tue ou brûle les sujets de Votre
» Majesté pour en obtenir de l'or, c'est pour le ser-
» vice même de Votre Majesté, puisqu'une partie de
» ce métal lui est destinée. En conséquence il
» serait bon, César très chrétien, que Votre Majesté,
» en ordonnant de punir sévèrement plusieurs de
» ces coupables, fît connaître que des actions aussi
» contraires à la loi de Dieu ne méritent point le nom
» qu'on leur donne. »

Voilà ce que dit cet évêque, qui appelle *Indiens de la guerre* ceux qui ont échappé au carnage par la fuite, et *Indiens de la paix* ceux qui sont restés esclaves entre les mains des Espagnols : ce qu'il dit de la cruauté des conquérans est certainement peu de chose en comparaison de ce qu'il aurait pu apprendre au roi.

Lorsqu'un Indien tombe à terre sous le poids, accablé de fatigue, de faim et de faiblesse, les Espagnols lui donnent avec le pommeau de leur épée de violens coups dans les dents, et mille autres avec les pieds, les poings et des bâtons sur tout le corps. Le malheureux, étendu sur le sol, crie, verse des larmes, et pousse de profonds gémissemens : « Ce
» n'est pas ma faute, dit-il; la faiblesse où je suis
» en est cause ; je n'en puis plus ! Tuez-moi ici,
» chrétiens ; mais, tuez-moi d'un seul coup ! »

Croirait-on qu'il est sorti de l'Espagne des cœurs assez barbares pour donner lieu à des scènes semblables ! Mais je n'affirme rien que de vrai, et je pro-

teste que mon mémoire n'embrasse pas la centième partie de ce que je pourrais dire.

ARTICLE XII. — *De la province de Carthagène.*

LA province de *Carthagène* est située cinquante lieues plus bas, et vers l'occident de celle de Sainte-Marthe; elle s'étend depuis le pays de Cenu jusqu'au golfe d'Uraba. La côte de ces deux provinces peut avoir cent lieues; l'intérieur en est immense, et s'étend jusqu'au sud.

Les Espagnols commencèrent à désoler ce pays en 1499, et ils n'ont pas cessé depuis d'en exterminer les habitans, se dirigeant toujours par les mêmes motifs qui leur en ont fait immoler tant d'autres. Ils y ont employé, comme ailleurs, le feu, le pillage, les massacres, et l'esclavage, qu'ils ont rendu plus affreux encore par les cruautés exercées sur les infortunés tombés dans leurs fers. Après avoir vu fuir une partie des Indiens dans les montagnes, ils se sont mis à les poursuivre, et leur ont fait pour les ramener toutes sortes de promesses qu'ils ont toujours violées. L'autorité du vice-roi de la Nouvelle-Espagne a été méconnue par eux; ils ont vécu dans une révolte déclarée, comme des brigands.

Je ne m'arrêterai point au détail des faits particuliers, afin d'abréger ce mémoire, et d'en venir à ce qui s'est passé en d'autres lieux.

ARTICLE XIII. *De l'île de la Trinité et des côtes de Paria et de Las Perlas.*

De la côte de *Paria* jusqu'au golfe de Venezuela exclusivement, la distance est d'environ deux cents lieues. Il me semble impossible de faire le récit détaillé des maux que les Espagnols ont causés dans les pays qui sont au delà de ces côtes depuis 1500; je me borne à quelques faits qui feront juger des autres.

L'île de la *Trinité* est voisine de la Terre-Ferme du côté de Paria; elle est plus grande que la Sicile, et d'une étonnante fertilité. On y comptait, lors de la découverte, une population considérable. En 1516 un Espagnol y descendit à la tête de soixante-dix hommes pour la piller; il annonça aux habitans qu'il allait s'établir et demeurer dans l'île avec ses gens. Cette déclaration fit plaisir aux Indiens, qui les comblèrent de présens, et se flattèrent que leur présence imposerait aux voleurs espagnols s'il en paraissait sur la côte. Le commandant leur fait construire pour lui et sa troupe une maison en bois, en leur disant qu'ils devaient s'y réunir et y vivre en commun. Lorsqu'elle est élevée jusqu'au second étage, les Espagnols y font entrer, je ne sais sous quel prétexte, plus de deux cents Indiens; ils se partagent alors en deux bandes; l'une occupe l'intérieur du bâtiment, et l'autre reste en dehors; chaque soldat se saisit d'une corde, et met l'épée à la main; ceux qui

sont en dedans déclarent aux Indiens qu'ils les font prisonniers; les uns se soumettent par crainte, et se laissent attacher; les autres veulent résister; mais, comme ils sont nus et sans armes, ils tombent morts ou grièvement blessés; plusieurs s'élancent des fenêtres pour se sauver, rencontrent d'autres ennemis, sont pris et garrottés; un petit nombre seulement parvient à s'échapper. Les Espagnols font sortir ceux de leurs prisonniers qu'ils ont liés, laissent les blessés dans l'intérieur, ferment la porte en dehors, et mettent le feu à la maison pour se débarrasser des malheureux qu'ils ont assassinés. Irrités d'un traitement si barbare, les autres Indiens prennent leurs arcs et leurs flèches, s'enferment dans une maison, et se préparent à y soutenir un siége contre les Espagnols : ceux-ci viennent y mettre le feu, et cette seconde troupe d'Indiens a le même sort que la première. Ils conduisent ensuite leurs prisonniers, au nombre de deux cents, sur un navire, les transportent à l'île de San-Juan de Puerto-Rico, et, après en avoir vendu la moitié à des Espagnols, ils vont à Saint-Domingue vendre les autres. J'étais alors dans l'île de San-Juan; je reprochai au capitaine sa perfidie et son injustice : il me répondit que l'idée d'une semblable expédition ne lui appartenait pas; qu'un des articles de ses instructions portait qu'il devait faire, par tous les moyens possibles, autant d'esclaves qu'il pourrait pour ces deux îles, et s'emparer même des Indiens soumis s'il ne pouvait s'en procurer d'autres. Pour qu'il ne manquât rien à la honte d'une pareille conduite, il m'avoua qu'il n'avait été accueilli nulle part dans

toute l'Amérique aussi bien que dans l'île de la Trinité, mais qu'il avait dû en agir ainsi avec les habitans pour se conformer aux ordres qu'il avait reçus. Beaucoup d'autres exécutions du même genre ont eu lieu pour obtenir des esclaves parmi les Indiens.

Les prélats de l'ordre de Saint-Dominique, auquel j'appartiens, résolurent d'envoyer dans l'île de la Trinité un religieux maître en théologie, d'un grand mérite, avec un frère lai, pour s'assurer si les habitans étaient disposés à entendre prêcher l'Evangile. Le prédicateur ne connaissait encore qu'imparfaitement la langue du pays; il accepta cependant cette mission, se flattant qu'à l'aide des signes et des gestes il pourrait d'abord se faire entendre. Il arrive avec son compagnon au milieu des naturels, qui les reçoivent avec autant de plaisir que de bienveillance, écoutent avec docilité leurs leçons, embrassent leur doctrine, et renoncent presque tous à l'idolâtrie pour recevoir le baptême; ils demandent qu'on leur donne des noms comme aux chrétiens, et obtiennent cette faveur. Tout prospérait dans l'île, lorsqu'un événement cruel vint troubler cet heureux état. Un bâtiment monté par des Espagnols arrive; l'équipage est bien accueilli par les insulaires, qui se flattent que la présence des deux religieux imposera à ces étrangers; mais ceux-ci disposent tout pour exciter la curiosité des Indiens et les attirer sur leur bâtiment. Ils y arrivent en foule, avec le chef de leur tribu, don Alonso, sa femme, et d'autres personnes distinguées qui avaient été invitées comme à une fête. A peine les ravisseurs jugent-ils avoir assez de monde,

qu'ils lèvent l'ancre, et sortent du port pour aller vendre dans l'île Espagnole le butin qu'ils venaient de faire. Ceux des Indiens qui restèrent dans l'île furent consternés d'un événement aussi cruel qu'inattendu, à cause de l'affection qu'ils portaient à don Alonso et à sa famille; quelques uns, plus irrités que les autres, voulurent s'en venger sur les religieux, qu'ils accusaient d'avoir trempé dans le complot; mais ils ne tardèrent pas à reconnaître leur innocence, et les épargnèrent, à condition néanmoins qu'ils écriraient pour obtenir par voie de justice le retour de leur maître don Alonso, de sa famille et de leurs autres compatriotes. Il parut bientôt un autre vaisseau dans l'île, et les religieux profitèrent de son départ pour envoyer leur réclamation : malheureusement cette démarche fut sans effet; les Indiens étaient déjà vendus, et les conseillers de l'audience royale, qui en avaient eux-mêmes acheté plusieurs, n'étaient guère disposés à écouter la voix de l'humanité. Les missionnaires avaient demandé quatre mois aux Indiens pour obtenir le retour de leurs compatriotes; il s'en était déjà écoulé huit, et on les attendait encore : les soupçons de complicité vinrent de nouveau occuper l'esprit des insulaires; ils massacrèrent les religieux, et résolurent de ne plus faire à l'avenir de distinction entre les missionnaires et les soldats; ils renoncèrent à notre religion, qu'ils accusaient d'être sanguinaire, injuste et cruelle, et prouvèrent par ce parti violent combien la conduite des Espagnols lui était funeste. Les deux prêtres moururent comme des martyrs, et le

roi d'Espagne ne put jouir tranquillement de la possession de l'île.

Dans une autre circonstance la cruauté des Espagnols porta les mêmes Indiens à immoler à leur vengeance trois autres missionnaires, deux religieux dominicains et un franciscain. Je me suis vu moi-même exposé au même péril, et je reconnais ne l'avoir évité que par une protection particulière de la Providence : je placerai plus loin le récit de cet événement.

Près du cap de la Codéra on rencontrait un peuple dont le chef, nommé *Higoroto*, était si bon qu'il fournissait toutes sortes de secours et de provisions aux Espagnols qui abordaient sur ces parages; sa réputation s'était répandue si loin et avait inspiré tant d'estime pour lui, qu'il ne cessait d'être cité non seulement par le petit nombre de navigateurs qui savaient respecter le droit des gens, mais encore par les pirates et les voleurs, parce qu'il suffisait d'être Espagnol pour pouvoir compter sur sa protection : il l'avait surtout prouvé en protégeant plusieurs fugitifs qu'il avait de justes motifs de faire mourir, et qui eussent inévitablement péri s'il eût seulement refusé de leur donner asile; il préféra cependant leur conserver la vie, et les envoyer dans l'île de Las Perlas, où il y avait des chrétiens. En un mot, on avait donné à la contrée dont Higoroto était le maître le nom d'*hôtellerie des Espagnols*. Tant de belles qualités dans ce bon Indien avaient rendu son peuple respectable même aux brigands; *ses sujets* de leur côté n'avaient pas la moindre

méfiance à l'égard des Espagnols, et on les voyait entrer sans crainte dans leurs bâtimens. Un méchant homme en abusa. Il invita à une fête, qui devait avoir lieu sur son bord, un grand nombre d'Indiens, et affecta même de recevoir avec plaisir tous ceux qui se présentèrent. Lorsqu'il se vit maître d'un grand nombre d'habitans il mit à la voile, et se rendit à San-Juan de Puerto-Rico, où il vendit toute sa cargaison comme esclaves. J'étais alors dans cette île, et j'entendis le brigand se vanter d'avoir fait un désert du pays d'Higoroto. Sa conduite excita l'indignation même des Espagnols, mais parce qu'elle les privait des avantages qu'ils auraient continué de trouver sur cette côte pour continuer leurs voyages.

Je passe sous silence une foule d'autres circonstances horribles. Les brigands ont enlevé sur les côtes que je viens de nommer plus de deux millions de personnes; en ajoutant à ce nombre celui des victimes immolées par le fer et dans les flammes, on trouve qu'ils ont presque entièrement dépeuplé cette partie de l'Amérique. Les Indiens qui avaient été pris furent vendus dans l'île Espagnole et à San-Juan, où ils devaient bientôt mourir de faim ou par les mauvais traitemens, car leurs maîtres s'inquiétaient peu de les perdre, à cause de l'extrême facilité qu'ils avaient de s'en procurer.

La mortalité était aussi très grande sur les embarcations; elle s'étendait sur un tiers des victimes : les causes de cette destruction d'hommes sont bien connues. Les *armateurs* (c'est le nom qu'on donne aux

Espagnols qui visitent la côte pour piller l'or et enlever les Indiens) ne prennent à bord que fort peu de vivres, par motif d'économie, et n'en donnent aux esclaves qu'une très petite quantité lorsqu'ils ne les en privent pas entièrement : la faim, la soif et le chagrin en enlèvent toujours un grand nombre. J'ai entendu dire, par un agréeur des navires employés à cet infâme commerce, que l'on pouvait faire les soixante-dix lieues de mer qui séparent les îles Lucayes de l'île Espagnole sans carte marine et sans boussole, et en suivant seulement la trace des cadavres des Indiens jetés à la mer par les Espagnols.

A peine les malheureux Indiens sont-ils débarqués, qu'un nouveau spectacle vient affliger quiconque n'a pas une âme de bronze. Tous ces malheureux, nus, sans force, et mourant de faim, de soif et de douleur, sont réunis comme des moutons ; on les compte pour savoir ce qu'il en revient à chaque Espagnol intéressé dans l'expédition ; d'après les règles et les conventions signées, on les partage en troupeaux ; on les tire au sort, et chaque lot est ainsi adjugé à son maître. Lorsque celui-ci découvre dans son tas quelques esclaves vieux ou malades, il se plaint qu'il n'en pourra rien faire, et qu'il va lui coûter de l'argent ; ce qui veut dire que le maître impitoyable appelle déjà la mort sur cette victime. Chaque maître tâche de vendre ses esclaves, et c'est alors que se voient séparés pour toujours le mari et la femme, les pères, les enfans et les frères. On peut juger par là de ce que peuvent être pour des armateurs la religion, la

morale, et la charité, à laquelle se réduit tout ce qu'il y a d'écrit dans la loi et les prophètes.

Tout ce que je viens de raconter, quelque horrible qu'il soit, n'est pas néanmoins comparable, suivant moi, à ce que les Espagnols ont exercé de cruautés sur les Indiens qu'ils ont voulu employer à la pêche des perles dans les îles Lucayes. Les perles se trouvent dans une espèce d'huître qui se tient à quatre ou cinq brasses de profondeur, et quelquefois plus bas; pour en faire la pêche il faut que le pêcheur plonge, et qu'il reste sous l'eau sans respirer jusqu'à ce qu'il ait cherché, trouvé et saisi les perles, et qu'il soit revenu au bâtiment pour les remettre à son maître. Si celui-ci avait un peu d'humanité, il laisserait son esclave se reposer un moment; il lui ferait prendre quelque restaurant pour dissiper l'oppression qu'a éprouvée sa poitrine par le défaut de respiration sous les eaux, et pour le mettre en état de mieux soutenir les nouveaux efforts qu'il va faire; mais les barbares sont loin d'en avoir l'idée. A peine ont-ils reçu les perles, qu'ils leur commandent d'en aller chercher d'autres, et si les malheureux Indiens emploient trop de temps à reprendre haleine, ils sont cruellement maltraités; aussi meurent-ils en fort peu de temps. Ils ne se nourrissent uniquement que de la chair des huîtres qu'ils pêchent pour en retirer lesperles, car ils n'obtiennent que rarement une portion de pain de maïs ou de cassave. Le contact continuel des eaux salées de la mer produit sur leur peau des gerçures semblables à des écailles. On retient

ces pêcheurs pendant la nuit dans des ceps comme des prisonniers, dans la crainte qu'ils ne s'échappent. Il y en a qui ne reviennent plus du fond de l'eau; ils y sont avalés tout entiers par le taburon ou par le marrajo, deux poissons d'une grosseur et d'une voracité prodigieuses.

Les Espagnols ont gagné beaucoup d'argent à faire le commerce des Indiens des îles Lucayes, parce qu'ils sont d'excellens nageurs; ils les vendaient de cinquante à cent castellanos, et cependant les marchands de perles, par une inconséquence difficile à concilier avec leur avarice, les traitaient avec tant de dureté qu'ils mouraient très promptement en perdant leur sang par la bouche, parce qu'on ne leur donnait pas le temps de remplir d'air leur poitrine. Les gouverneurs ont publié des édits pour défendre d'employer les Indiens à ce service; mais jamais on n'a pu en obtenir l'entière exécution; aussi ces îles ont-elles subi le même sort que les autres, au grand préjudice de la religion et des intérêts du roi d'Espagne.

Article XIV. — *Du Rio Yuya-Pari.*

La province de Paria est arrosée par un grand fleuve nommé *Yuya-Pari*, qui a un cours de plus de deux cents lieues. En 1529 un capitaine espagnol entra dans ce pays, et remonta le fleuve avec plus de quatre cents soldats; il traita cette région comme les autres l'avaient été, et les suites en furent les mêmes; enfin ce chef périt par une catastrophe.

D'autres tyrans aussi cruels lui ont succédé, et quoique son armée eût été anéantie, ils ont réussi à en former une nouvelle, en sorte qu'à présent même ce pays éprouve toutes les calamités de la première invasion.

Article XV. — *Du royaume de Venezuela.*

L'an 1526, notre auguste monarque, trompé par des mémoires infidèles qui lui furent présentés, céda par un traité à une compagnie d'Allemands le gouvernement, la possession et l'usufruit des provinces du royaume de *Venezuela*, un des plus vastes du Nouveau-Monde. Rien de plus simple ni de plus pacifique que le caractère de ses habitans avant qu'on eût commencé à les irriter par d'affreuses persécutions. Les Allemands vinrent s'établir dans le pays avec environ trois cents hommes ; comme leur unique objet était d'en enlever l'or à quelque prix que ce fût, leurs moyens furent si atroces que les Espagnols parurent des gens de bien à côté de ces nouveaux spéculateurs ; ils surpassèrent les tigres en férocité, et ne connurent ni Dieu, ni roi, ni sentimens d'humanité.

Leurs ravages ont été immenses ; ils ont fait périr quatre ou cinq millions d'habitans sur une étendue de territoire de quatre ou cinq cents lieues ; en sorte que l'idiome même de tant de tribus et de nations est à peine conservé par quelques hommes qui se sont retirés dans les montagnes et dans les bois, ou qui se sont cachés dans les cavernes.

contrait des provinces extrêmement peuplées, parce que le sol en était riche en mines et en toutes sortes de productions, surtout dans une admirable vallée de quarante lieues d'étendue ; mais aujourd'hui on ne voit plus qu'une vaste solitude dans ces lieux si florissans autrefois ; encore la cruauté des Allemands ne se lasse-t-elle pas d'y poursuivre les derniers restes de ces malheureuses peuplades partout où ils se réfugient. Je pourrais raconter une infinité de forfaits commis par cette compagnie ; les bornes de ce mémoire ne me permettent d'en rapporter qu'un petit nombre.

Les Allemands, maîtres du pays, s'emparèrent de la personne d'un roi pour le forcer à leur remettre son trésor ; ils lui firent souffrir ensuite d'horribles tourmens pour qu'il indiquât celui que ses sujets avaient pu cacher. Le malheureux parvint à s'échapper de leurs mains, et s'enfuit dans les montagnes avec un grand nombre d'Indiens. Des Espagnols, en ayant été informés, se mirent à leur poursuite ; ils en prirent un grand nombre, et les vendirent dans un autre pays. Les Allemands étaient sans moyen légitime de justification, puisqu'ils avaient été reçus comme des amis par les Indiens, au milieu de fêtes, et comblés de présens ; mais ils profitèrent si bien des leçons des Espagnols, qu'ils furent encore plus cruels qu'eux, quoiqu'il fût bien difficile de les surpasser. Un jour ils mirent le feu à la maison où des caciques s'étaient réunis avec leurs sujets pour aller au-devant de leurs hôtes : quelques uns étaient montés sur des poutres qui formaient la

toiture du bâtiment ; lorsque les murs de paille furent brûlés le feu se communiqua à la charpente, et ces malheureux tombèrent dans les flammes. Cet événement jeta l'épouvante dans le pays, et les habitans l'abandonnèrent pour s'enfuir dans les montagnes.

Les Espagnols parcoururent différens districts des provinces qui avaient été soumises à l'exploitation des Allemands. Arrivés dans le voisinage du royaume de Sainte-Marthe, ils en trouvèrent les habitans occupés aux travaux paisibles de la campagne, et en reçurent d'abord des présens et des vivres ; néanmoins ils ne cessèrent de les harceler, afin que ces malheureux prissent le parti, pour s'en débarrasser, de leur abandonner tout ce qu'ils possédaient.

Lorsque les Espagnols se furent éloignés, le gouverneur allemand, considérant ce qui s'était passé, conçut l'idée d'une horrible cruauté. Il fit établir un grand parc en palissades bien serrées, et lorsque tous les Indiens de ce lieu y furent enfermés, il leur déclara qu'ils n'en sortiraient que pour être esclaves s'ils ne payaient une rançon en or dont il fixa lui-même la valeur. Il défendit qu'on leur apportât à boire et à manger, pour obtenir plus promptement ce qu'il voulait. Ceux des Indiens qui avaient ou qui espéraient se procurer le prix de leur rançon sortirent de l'enceinte pour l'aller chercher, en laissant comme otages leurs femmes et leurs enfans ; quant aux autres, ils y moururent de faim et de soif. Lorsque ceux qui avaient payé furent libres avec leurs familles, le commandant permit à ses les

poursuivre, de les arrêter, et de les contraindre à se racheter une seconde fois, sous peine d'exécution militaire, en sorte qu'il y eut de ces malheureux qui acquittèrent jusqu'à trois rançons, parce qu'ils étaient tombés trois fois entre les mains soit des Espagnols, soit des Allemands. La cruauté de ces derniers étonnera moins parce que leur coutume de ne jamais assister à la messe, et d'autres faits particuliers, annoncent qu'ils étaient hérétiques luthériens. Le pays fut presque entièrement dépeuplé, et cependant on y avait trouvé des villes renfermant plus de mille familles. Voilà le soin avec lequel on se conformait aux intentions du roi pour établir le christianisme au milieu des Indiens.

Le chef de l'expédition, qui ne songeait qu'à grossir ses trésors, ayant appris que l'argent était infiniment plus commun dans le Pérou que dans le royaume de Venezuela, résolut de s'y rendre par terre en traversant tout le pays qui l'en séparait; il fit de grandes provisions de vivres, et employa pour les transporter une foule d'Indiens : ces malheureux étaient nus, liés ensemble par des chaînes, et avaient au cou un collier de fer qui les empêchait de s'enfuir pendant la nuit; un poids de trois ou quatre arrobes, la faim, la soif, la fatigue et les coups les mettaient bientôt hors d'état de continuer le voyage. Les conducteurs, pour ne pas perdre de temps à ouvrir les colliers et à désenchaîner ces pauvres esclaves, coupaient la tête à ceux qui succombaient, et partageaient leur charge entre les autres. Cette mesure acheva de rendre impossible aux Indiens le service qu'on leur faisait

faire; ils moururent presque tous en fort peu de temps, et furent remplacés par des naturels que le tyran enlevait dans les campagnes comme des bêtes de somme. Ce chef désola tant de provinces par son infâme tyrannie, qu'un capitaine espagnol, ayant entrepris quelque temps après une pareille expédition, étonna par l'humanité de sa conduite, quoiqu'il ne fût pas moins habile qu'un autre à détruire la race des Indiens; il lui fut impossible de traverser plus de deux cents lieues de ce grand désert, et il reconnut par une cruelle expérience les suites d'un système aussi désastreux.

Les faits que je rapporte furent constatés à la diligence du procureur fiscal du conseil suprême des Indes, et l'on trouvera aux archives de ce dernier les procès qui ont été instruits dans cette circonstance. Il eût été facile d'en augmenter le nombre, et de leur donner même un plus grand degré d'évidence; car il faut convenir que dans la manière dont on a établi les preuves de ces événemens épouvantables on n'a montré que bien peu de zèle pour la religion, pour l'humanité, et pour les véritables intérêts du roi, qu'il est impossible de séparer du bonheur et de l'accroissement de la population. En effet, dans tout ce que fit alors l'autorité elle ne se proposa que de prouver ses pertes en or et en argent, ce qui n'exigeait que bien peu d'informations; encore cette enquête fut-elle mal dirigée, puisqu'on aurait pu constater que les Allemands avaient volé plus de trois millions de castellanos d'or, et que s'ils eussent respecté la vie des Indiens la population de ce pays se fût s

au moins de deux millions d'âmes dans l'espace de seize ans. Mais il est certain qu'on ne fit rien pour prouver le nombre et la nature des crimes qui avaient été commis dans le but d'anéantir la population par les massacres, l'esclavage et les mauvais traitemens.

Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que les Allemands envoyèrent et firent vendre plus d'un million d'esclaves à Sainte-Marthe, à la Jamaïque, dans l'île de San-Juan et à Saint-Domingue, où est établi le tribunal suprême de l'audience royale, dont les conseillers ne pouvaient ignorer ce qui se passait, puisque ces pays étaient du ressort de leur juridiction, comme au moment où j'écris, en 1542, et qu'ils en dépendaient pendant les seize années que des vaisseaux ont fait cet infâme trafic. Cependant, loin de punir de pareils crimes, ils les approuvaient, et les approuvent encore en achetant des Indiens pour les employer à leur service comme des esclaves portant la marque du roi.

ARTICLE XVI. — *Des provinces de Terre-Ferme jusqu'à la Floride.*

LES Espagnols pénétrèrent dans la *Floride* en 1510 ou l'année suivante. Depuis cette époque quatre tyrans se sont succédé dans ce pays pour le mettre au pillage et en exterminer les habitans. Les trois premiers y firent une fin malheureuse; leurs maisons furent brûlées, et leurs noms voués à l'infamie : ils n'avaient mis aucun terme aux vols, aux massacres et à la tyrannie dont ils accablaient les mal-

heureux Indiens ; mais il semble que la Providence les attendait dans la Floride pour arrêter presque aussitôt par une fin tragique le cours exécrable des iniquités qu'ils avaient commises dans d'autres provinces, et dont Dieu a voulu que je fusse témoin plus d'une fois.

Le quatrième arriva dans la Floride en 1538, entouré de l'appareil le plus effrayant ; il commença, comme ses prédécesseurs, par piller, tuer ou charger de fers les Indiens. Il songea bientôt à sortir du pays pour entreprendre de nouvelles découvertes avec les mêmes moyens que les autres conquérans ; mais il paraît qu'il a fait une fin également tragique avant d'avoir pu exécuter ses affreux desseins. Les Espagnols qui restèrent alors dans la province l'ont quittée plus tard, et m'ont appris les innombrables cruautés que ce monstre exerça sur tout son passage. Je n'en rapporterai qu'un petit nombre, afin de ne pas fatiguer l'attention par des tableaux toujours les mêmes.

Le capitaine entra comme ami dans un village ; il y prit six cents Indiens de *charge* pour leur faire porter les équipages et les autres effets de la troupe ; lorsqu'il se fut éloigné à une certaine distance, un de ses officiers revint sur ses pas, et, profitant de l'absence d'une grande partie des habitans, il fit tuer à coups de lance le roi ou le premier cacique du pays, enleva tout ce qu'il put de richesses, et commit une foule de cruautés.

Le chef de l'expédition observa dans un autre lieu que les Indiens prenaient quelques précau-

sûreté, parce qu'ils avaient su probablement ce qui s'était passé ailleurs ; il n'en fallut pas davantage pour ordonner le massacre de tous les habitans.

Dans une autre province quelques hommes d'une ville allèrent à sa rencontre pour le prier de la traiter favorablement ; il répondit en leur faisant couper le nez, le menton et les lèvres, afin qu'à leur retour la frayeur s'emparât des autres habitans.

De telles mesures pouvaient-elles donner une idée favorable de la religion chrétienne, que ces hommes étaient chargés d'annoncer ? Les Indiens ne devaient-ils pas la croire détestable en voyant commettre journellement tant de crimes par des hommes qui se nommaient *chrétiens ?* Un de ces capitaines mourut sans confession ; quel jugement l'attendait dans l'autre vie, si Dieu, dont les voies sont impénétrables, ne lui a pas fait miséricorde !

Article XVII. — *Du Rio de la Plata.*

Ce fut en 1522 que les Espagnols arrivèrent dans les grands royaumes du *Rio de la Plata.* Quatre capitaines en chef y ont depuis commandé les uns après les autres. Les habitans en étaient bons, bien disposés, et très pacifiques ; effet nécessaire d'un climat aussi heureux et d'une région aussi fertile.

Je ne puis offrir l'histoire détaillée de ce qui s'est passé dans ce pays, parce que j'en étais alors fort éloigné ; mais il est bien permis de croire que cette immense région n'aura pas été moins affligée que les

autres, puisque ces conquérans étaient aussi des Espagnols, accoutumés à piller, à répandre le sang, et à se jouer de la vie des hommes.

En effet, j'ai appris qu'ils ont changé en solitudes des provinces entières à force d'y tuer du monde, et que les vols et les cruautés y ont été pires qu'ailleurs, parce que le chef, les officiers et les soldats étaient indépendans de tout pouvoir humain, à cause de l'éloignement où ils se trouvaient de l'île Espagnole. Il existe dans les archives du conseil royal des Indes des détails sur quelques uns des événemens qui se sont passés dans cette partie du Nouveau-Monde.

Un gouverneur du Rio de la Plata envoya dans une ville un de ses officiers et une troupe de soldats avec ordre de demander des vivres aux habitans pour sa petite armée; en cas de refus, ils devaient passer tous les habitans au fil de l'épée. Les Indiens refusèrent en effet ce qu'on leur demandait, en disant qu'ils avaient un maître, à qui ils se faisaient un devoir d'obéir, et que, les Espagnols n'étant pas ses amis, ils n'avaient rien à faire pour eux. Le capitaine, fidèle aux instructions du gouverneur, en fit tuer plus de cinq mille par ses soldats.

D'autres Indiens, établis dans le voisinage d'une tribu leur ennemie déclarée, reçurent une sommation du commandant espagnol pour venir se soumettre au roi d'Espagne; ils arrivèrent un peu tard, soit parce qu'ils avaient cru devoir faire un grand détour pour éviter la rencontre de leurs ennemis, soit par quelque autre motif. Le gouverne[illegible]nt

de frapper de terreur toute la population du pays; il ordonna que tous ces Indiens, qui n'avaient montré que de la docilité, fussent livrés à la tribu leur rivale. Ces malheureux protestent qu'ils recevront la mort avec reconnaissance, pourvu que ce ne soit pas de la main de leurs ennemis : le barbare persiste dans sa résolution, et, les Indiens refusant de sortir de la maison où ils sont réunis, les Espagnols fondent sur eux et les massacrent. Un de ces Indiens, tombant sous les coups des bourreaux, s'écriait : « A quelle espèce d'hommes avons-nous affaire ! » Nous sommes venus en paix leur offrir nos ser- » vices, et ils nous tuent ! Comment traiteront-ils » ceux qui ne voudront pas les servir ? »

ARTICLE XVIII. — *Des grands royaumes et des grandes provinces du Pérou.*

EN 1531, un des tyrans espagnols les plus exercés et les plus habiles au vol, aux massacres et aux incendies, pénétra dans le *Pérou*. Il avait pour lui une expérience acquise pendant vingt années d'horreurs dans la Terre-Ferme ; aussi surpassa-t-il en férocité tous les brigands ses prédécesseurs; en sorte que ce serait entreprendre une chose impossible que de vouloir raconter les maux qu'il fit éprouver à ce malheureux pays, les atrocités qu'il commit ou qu'il ordonna de commettre, enfin les attentats les plus criminels contre Dieu, la religion et le roi, et qui ont rendu son nom infâme.

Pour signaler son entrée dans le Pérou il brûla un

grand nombre de villes, tua beaucoup de monde, et vola d'immenses quantités d'or. Il passa dans l'île de Pugna, fut reçu par le roi du pays avec les dispositions les plus pacifiques, et traité comme un ami; ses troupes y furent entretenues durant six mois par le souverain, qui trouva en même temps le moyen d'enrichir ses soldats. Cependant on ne conçoit rien de plus barbare que la manière dont le brigand répondit à tant de générosité; il ne laissa dans l'île que l'or qu'il ne put trouver, fit passer une multitude d'habitans au fil de l'épée, réduisit les autres à l'esclavage, les vendit, et fit ainsi disparaître toute la population.

Arrivé dans la province de *Tumbala*, située sur le continent du Pérou, il y suivit le même plan de destruction. Lorsque les Indiens venaient avec de l'or il les recevait amicalement et leur disait d'en apporter davantage; mais l'expérience lui ayant fait connaître à certains signes quand ils n'en pouvaient plus fournir, c'était alors seulement qu'il leur annonçait qu'ils devaient se reconnaître pour sujets du roi de Castille, sous la protection duquel il les prenait au nom de Sa Majesté. Il faisait publier au son des trompettes qu'on ne leur demanderait rien, et qu'il ne serait fait de mal à personne; mais ses promesses étaient sans aucune garantie, et tous ses actes ceux d'un maître qui ne dépendait de personne.

A quelque temps de là *Atabaliba*, empereur, et chef universel des rois et des royaumes du Pérou, arriva dans le voisinage de la ville où le capitaine espagnol avait établi sa résidence. Il avait appri

maux affreux que les Espagnols causaient dans son empire ; mais il ne savait pas encore bien de quelle espèce d'armes les chrétiens se servaient, ni l'usage qu'ils faisaient de leurs chevaux. Atabaliba arrive avec beaucoup de ses soldats, armés seulement d'arcs et de flèches, et entièrement nus ; suivant la coutume du pays. Il déclare la guerre aux Espagnols, et commence les hostilités ; mais le sort des armes lui est contraire ; les Espagnols font un carnage horrible des siens, et il tombe lui-même en leur pouvoir. Ils lui offrent la liberté pour de l'or ; Atabaliba promet quatre millions de castellanos, et en donne quinze. Le commandant européen manque à la foi jurée, et le monarque indien reste dans les fers ; on fait valoir que ses sujets continuent la guerre contre les Espagnols malgré le traité fait avec lui. Atabaliba proteste qu'il est impossible que son peuple fasse la guerre sans son ordre, et demande à être envoyé au roi d'Espagne, afin de traiter immédiatement avec lui : vains efforts ! le tyran ne daigne pas même l'écouter ; il le condamne à être brûlé vif ; ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'il permet que l'empereur soit étranglé avant d'être livré aux flammes. Le malheureux Atabaliba disait : « Pourquoi me faites-vous mou- » rir ? Ne vous ai-je pas remis tout l'or que j'avais » promis, et même davantage ? » Hélas, le cœur du tyran espagnol était fermé à la pitié !

J'ai entre les mains la déclaration d'un religieux franciscain qui était présent lors des premières expéditions du Pérou ; elle est signée de la main et

certifiée par l'évêque de Mexico, de même que plusieurs autres exemplaires de la même pièce, que ce missionnaire adressa au gouvernement et à différentes personnes du royaume d'Espagne : je crois qu'elle mérite d'être connue, et je vais l'ajouter à cette partie de mon mémoire.

« Je soussigné, Marcos de Nisa, de l'ordre de » Saint-François, commissaire-inspecteur des reli- » gieux du même ordre dans les provinces du » Pérou, l'un des premiers prêtres qui sont entrés » avec les premiers chrétiens dans lesdites pro- » vinces, déclare ce qui suit, afin de rendre un » véritable témoignage sur ce que j'ai vu dans ce » royaume, surtout à l'égard du traitement qu'ont » subi les Indiens et des conquêtes qu'on a faites sur » eux.

» Premièrement, je sais par une expérience bien » certaine que les habitans du Pérou sont le peu- » ple le plus bienveillant que j'aie rencontré parmi » les Indiens, ainsi que l'allié et l'ami des chré- » tiens. Je les ai vus donner de l'or en abondance » aux Espagnols, ainsi que de l'argent, des pierres » précieuses, et tout ce qui leur était demandé lors- » qu'ils l'avaient en leur pouvoir ; ils ont rendu aux » Espagnols toutes sortes de bons services ; jamais » ils n'ont montré de dispositions hostiles tant qu'on » ne les a pas irrités par de mauvais traitemens et » des cruautés ; mais au contraire, ils ont toujours » reçu les Espagnols dans leurs villes et villa- » ges avec la plus grande bienveillance, et leur ont » fourni des vivres, ainsi que tous les

» hommes et femmes, dont ils avaient besoin pour
» leur service.

» *Item.* J'ai été témoin et je déclare que c'est
» sans motif que les Espagnols, après avoir pénétré
» dans le Pérou, extorqué au grand cacique Ata-
» baliba plus de deux millions de castellanos d'or, et
» s'être établis sans opposition et même avec le con-
» sentement des Indiens dans les pays qu'ils avaient
» conquis, ont fait périr dans le feu ce grand mo-
» narque, et son capitaine général Cochilimaca, qui
» était venu sans armes au devant des Espagnols
» avec les principaux sujets de son souverain.

» *Item.* Quelques jours après ils brûlèrent aussi
» Chamba, l'un des premiers seigneurs de la pro-
» vince de Quito, sans avoir le moindre reproche à
» lui faire. Ils firent subir, également sans aucun
» motif, le même supplice à Chapera, seigneur des
» Canariens.

» *Item.* Ils ont brûlé les pieds et donné la tor-
» ture à un grand seigneur de Quito, nommé Albis,
» pour apprendre de lui dans quel endroit le roi
» Atabaliba avait caché son trésor, quoique selon
» les apparences il n'en sût rien.

» *Item.* A Quito ils ont fait mourir dans les
» flammes Cozopanga, gouverneur de toutes les pro-
» vinces de ce royaume, pour n'avoir pu satisfaire
» aux réquisitions qui lui furent faites par Sébastien
» Benalcazar, l'un des capitaines du commandant,
» ni fournir autant d'or qu'on lui en avait demandé;
» et beaucoup de caciques et d'habitans con-
» sidérables ont souffert le même supplice. Les

» discours que tenaient les Espagnols m'ont prouvé
» dans cette circonstance qu'ils ne voulaient pas
» laisser un seul cacique dans le pays.

» *Item.* Les Espagnols arrêtèrent un jour une foule
» d'Indiens et en remplirent trois grandes mai-
» sons; ils y mirent ensuite le feu, et tous ces mal-
» heureux y périrent sans avoir rien fait pour mé-
» riter un si horrible tourment. Ce fut dans cette
» circonstance qu'un prêtre espagnol, nommé Ocana,
» ayant sauvé des flammes un jeune Indien, un
» autre Espagnol l'arracha de ses mains et le poussa
» dans le feu, où il fut consumé avec les autres. Le
» monstre, retournant le même jour au camp, fut
» frappé de mort subite sur le chemin : j'opinai pour
» qu'il fût privé de la sépulture.

» *Item.* J'ai vu des Espagnols lâcher des chiens
» sur les habitans pour les faire mettre en pièces, et
» fatiguer ces animaux à cet infâme exercice.

» *Item.* J'ai vu brûler tant de maisons et de vil-
» lages qu'il me serait impossible d'en dire le nombre.

» *Item.* J'ai vu les Espagnols prendre par les
» bras les enfans à la mamelle, et les lancer aussi
» loin qu'ils pouvaient comme des pierres.

» Je déclare également qu'ils commettaient d'au-
» tres violences sans aucun sujet, ce qui me glaçait
» d'effroi, et le nombre en est infini.

» *Item.* J'ai vu les Espagnols attirer les caciques
» et les principaux Indiens en leur promettant paix
» et sûreté, et les livrer aux flammes lorsqu'ils étaient
» tombés entre leurs mains.

» Ils en ont brûlé deux en ma prése

» Andon et l'autre à Tumbala; et tous mes efforts » pour les en détourner furent inutiles.

» Je déclare devant Dieu, et suivant ma cons» cience, que par tout ce qui s'est passé sous mes » yeux il m'a paru qu'il ne fallait pas chercher ail» leurs que dans ces horribles traitemens la cause » de la révolte et de l'insurrection des habitans du » Pérou, poussés à cette extrémité par tant de causes. » On ne leur a jamais tenu compte de la vérité; » jamais on n'a été fidèle à la parole qu'on leur avait » donnée; mais, au mépris de la raison et de la jus» tice, on les a tyranniquement détruits, eux et leur » pays; et à la vue du sort qu'on leur destinait une » foule d'entre eux ont mieux aimé se donner la » mort que de l'attendre.

» *Item.* J'atteste que, suivant la déclaration des » Indiens, il y a plus d'or caché dans la terre » qu'entre les mains des ravisseurs : les injustices » et les cruautés dont les Péruviens ont à se plaindre » sont cause qu'ils ont toujours refusé de le décou» vrir, et tant qu'on les maltraitera ils continue» ront d'en faire un mystère; je suis même per» suadé qu'ils suivront l'exemple de ceux qui sont » morts avec leur secret. Tout ce qui s'est passé » est un grand crime contre Dieu, une félonie et » une usurpation envers le roi, puisqu'il en est » résulté la perte d'un pays assez riche pour faire » vivre l'Espagne tout entière, et qu'il sera, suivant » moi, bien difficile de la réparer. »

Telle est la déclaration de F. Marcos de Nisa, commissaire provincial des moines franciscains

d'Amérique, confirmée par l'évêque même de Mexico, qui y a mis sa signature.

Il faut remarquer que Marcos ne parle ici que des choses qui se sont passées dans une étendue de cent lieues de territoire pendant la première année de l'invasion du Pérou, et qu'il n'y avait alors dans ce pays qu'un très petit nombre d'Espagnols; mais aussitôt que le bruit se fut répandu que cette contrée était très riche en métaux précieux, il se forma un grand nombre d'expéditions espagnoles, dont l'ensemble n'offrait pas moins de cinq mille soldats, qui furent divisés de manière à occuper toutes les provinces de l'immense empire qu'on avait envahi.

Ces bandes, ainsi partagées, ont pillé et ravagé plus de sept cents lieues de pays, et anéanti sa population. Si, pendant la première année, les cent lieues du Pérou dont on vient de parler furent le théâtre de tant de calamités, que l'on juge de ce qu'a dû souffrir tout cet empire pendant dix années d'oppression! Non seulement la férocité des brigands espagnols ne s'est point ralentie avec les années, mais elle a pris de nouvelles forces à chaque nouvelle invasion; aussi je crois fermement que la fureur et la cupidité des conquérans y ont fait périr plus de quatre millions d'hommes. J'ajoute que ce système est encore en vigueur, et cause les mêmes désastres.

Il y a peu de temps qu'après avoir exercé leur tyrannie sur Elingue, l'un des rois du Pérou, ils ne lui laissèrent d'autre parti que de se révolter contre le joug qu'ils voulaient lui imposer au nom du roi d'Espagne. Pendant la guerre

de ce prince, qui était enceinte et ne pouvait le suivre, tomba entre leurs mains, et les barbares, au mépris de toutes les lois divines et humaines, firent mourir cette reine pour rendre plus cruelles les douleurs de son mari.

S'il fallait raconter tout ce que les Espagnols ont commis de barbaries et de crimes dans le Pérou, que de volumes on aurait à écrire ! et cependant ces calamités ne sont presque rien si on les compare à ce qu'on avait vu auparavant dans les autres parties de l'Amérique.

Article XIX. — *Du nouveau royaume de Grenade.*

En 1539 quelques Espagnols partirent de Venezuela pour aller découvrir de nouveaux pays; d'autres formèrent de semblables entreprises après avoir quitté Sainte-Marthe et Carthagène. Ils firent route au sud dans la direction du Pérou, pendant que les Espagnols qui s'étaient établis dans cette contrée en sortaient pour se rendre du côté du nord. C'est ainsi que furent découvertes par différentes expéditions de nouvelles terres intérieures de la plus grande fertilité, remplies d'habitans, et extrêmement riches en or, en perles et en pierres précieuses, et qui s'étendaient à plus de trois cents lieues entre les provinces de Carthagène, de Sainte-Marthe et de Venezuela d'une part, et les royaumes du Pérou de l'autre.

Ici les Espagnols se sont surpassés en atrocités,

soit parce qu'il n'y avait plus de nouvelles terres à découvrir, soit parce que l'habitude de verser le sang indien les avait rendus plus féroces. Ils donnèrent à ce pays le nom de *nouveau royaume de Grenade*, parce que celui qui les commandait était né dans la province espagnole de ce nom.

Quoiqu'il me fût très facile de citer une foule d'événemens terribles qui ont eu lieu dans ce pays durant les trois dernières années, et qui s'y renouvellent encore tous les jours, je me bornerai au récit de ceux qui ont été constatés dans une information présentée au conseil royal des Indes par les soins d'un Espagnol nommé gouverneur par Sa Majesté, et qui n'a pu cependant entrer en fonctions, parce que l'autorité royale a échoué devant la force du monstre qui gouvernait le pays avec le titre de *conquérant*.

Ce maître impitoyable avait distribué à titre de *commanderies*, à ses officiers et à ses soldats, les villes, les habitans et les propriétés; condition qui, en dépit du nom qu'il lui avait donné, n'était qu'un pur esclavage, puisque les malheureux Indiens devenus le partage d'un Espagnol étaient obligés de le servir de leurs personnes, avec leurs femmes et leurs enfans, et de mettre à sa disposition leurs biens, leurs métaux, leurs perles, leurs émeraudes, et tous les autres objets de ce genre qu'ils pouvaient avoir, comme aussi d'augmenter son bien-être et sa fortune par les moyens qui seraient en leur pouvoir.

Le tyran fit prisonnier le roi de ce vaste pays; son nom était *Bogota*. Il le retint dans les fers pen-

dant six à sept mois, parce qu'il ne lui remettait pas autant d'or et d'émeraudes qu'il en demandait. Bogota tâchait d'adoucir l'âme de son persécuteur en protestant qu'il n'avait plus rien à lui donner, et qu'il ignorait même comment se procurer de nouvelles richesses. On rappelle au malheureux prince qu'il a dit autrefois qu'il donnerait *une maison d'or* si on le laissait jouir de sa liberté, et on lui reproche de n'avoir pas tenu parole. Bogota mande quelques uns de ses sujets, et leur fait part de son chagrin; ils s'éloignent, et reviennent quelque temps après avec beaucoup d'or et d'émeraudes. Le tyran les reçoit; mais, rappelant toujours à son prisonnier la promesse d'une *maison d'or*, il continue de maltraiter Bogota, et augmente chaque jour ses tourmens; il ordonne même à quelques uns de ses gens de l'accuser devant lui de s'être révolté contre le roi de Castille, et de n'avoir pas acquitté le prix de sa rançon. Cette bizarre accusation est immédiatement suivie de la sentence du juge tyran, qui condamne le prince indien à subir la question s'il ne livre la *maison d'or*. Bogota souffre d'abord le tourment de la *corde*; ensuite, par un raffinement de cruauté inouï, on l'attache par le cou à un madrier; ses pieds sont portés sur des pointes de fer, et, pendant que des hommes lui tiennent les bras, on lui applique du feu sur le ventre et contre les pieds, couverts d'un enduit inflammable; puis on crie à la victime que la question cessera quand le bourreau qui l'ordonne aura vu la *maison d'or*. Ce genre de

supplice ne permet au malheureux prince de mourir que lentement, et dans d'effroyables souffrances ; enfin Bogota expire, et, aux flammes qui l'ont consumé, succèdent celles qui dévorent la capitale de son royaume.

Ceux des Espagnols qui étaient devenus maîtres de villes chefs-lieux de district imitèrent la conduite de leur chef en faisant souffrir le même tourment aux caciques et aux principaux habitans, et en brûlant ensuite toutes les habitations, après avoir reçu d'énormes quantités d'or et de perles des Indiens, qui ne demandaient en échange que la vie et la condition d'esclave pour les servir. Voilà les moyens qui ont causé la ruine de cette terre.

Le cacique *Daytama* s'était enfui dans les montagnes avec les habitans d'une ville, après avoir vu que la remise de tout l'or du pays, qui s'élevait à cinq mille castellanos d'or, n'avait pas entièrement satisfait les Espagnols. Le *commandeur* se met à leur poursuite, et en tue plus de cinq cents sans distinction d'âge ni de sexe.

Un Espagnol vient succéder à un cacique dans le gouvernement d'une ville dont les habitans, par une étonnante exception, mais néanmoins au prix de nombreux sacrifices, étaient tranquilles sous le joug des usurpateurs; il conçoit l'horrible pensée de répandre la terreur pour rendre sa situation personnelle plus heureuse : il ordonne de passer les Indiens au fil de l'épée. Cet ordre s'exécute au moment où les malheureux sont en pleine sécurité ; les uns dînaient en famille dans leurs maisons, les autres remp

tâches ou se livraient au repos : tout fut égorgé pour le seul caprice d'un barbare.

Le même capitaine se fit apporter un jour la liste des caciques et des principaux habitans que chaque Espagnol avait dans sa maison, et cette mesure fut suivie du massacre de tous ces Indiens : ceux mêmes qui lui appartenaient furent conduits sur la place, et on leur trancha la tête ; il y en avait près de cinq cents.

Les témoins du procès auquel cet événement donna lieu, et qui est conservé dans les archives du conseil des Indes, déclarent qu'un capitaine, sous les ordres du général, se distingua de tous les autres par sa cruauté, qu'il tua une multitude innombrable d'Indiens, et coupa à d'autres les mains et le nez. Une autre fois il fut envoyé par le général dans la capitale du nouveau royaume de Grenade pour s'informer du nom du cacique que les Indiens avaient élu depuis la fin tragique de l'infortuné Bogota. Pour s'acquitter de sa commission il arrêtait sur son passage tous les Indiens qu'il rencontrait, et, ne pouvant en recevoir une réponse satisfaisante, il les faisait tourmenter et mettre à mort. Il s'aperçut que ce moyen n'avait pas le résultat qu'il s'en était promis ; une foule d'Indiens s'étant retirés dans les bois, il se mit à leur faire la chasse avec des chiens bien dressés, et parvint à multiplier ainsi les victimes de sa fureur. Cependant les choses n'allaient pas encore assez vite ; il imagina un nouvel expédient ; ce fut d'envoyer des commissaires de tous côtés pour distribuer des sauf-conduits aux Indiens,

en leur promettant que ceux qui reviendraient dans leurs habitations seraient très bien reçus. Il y en eut plusieurs qui se laissèrent persuader ; mais à mesure qu'ils arrivaient le tyran les chargeait de chaînes sans distinction d'âge ni de sexe, et se faisait un jeu cruel de leur couper lui-même les mains : c'était un crime à ses yeux d'ignorer le nom du nouveau cacique du pays.

Ce monstre ayant demandé un jour dans une ville qu'on lui remplît d'or un coffre, il fut impossible aux habitans d'en réunir une aussi grande quantité : il fit couper aux uns les mains et le nez, lâcha sur les fuyards ses chiens levriers, et fit massacrer tous ceux qui tombèrent entre ses mains, hommes, femmes, enfans et vieillards.

La répétition de tant d'actes de cruauté fut cause que plus de quatre mille Indiens des villes voisines, qui n'avaient pas encore été envahies, se réfugièrent sur une montagne nommée le *Penon* ou la *Roche*, dont le flanc était très escarpé. Le général s'avance avec sa troupe vers ce point, et ne parvient à y monter qu'avec la plus grande difficulté; il offre la paix aux Indiens s'ils promettent de vivre tranquilles : ceux-ci quittent à l'instant leurs arcs et leurs flèches pour montrer leurs dispositions pacifiques ; mais ils sont bientôt victimes de la perfidie espagnole ; le massacre devient si grand que les soldats bourreaux se lassent de tuer et s'arrêtent pour reprendre haleine. Un des moyens qu'ils emploient pour détruire plus vite et avec moins de fatigue les Indiens, c'est de précipiter du haut de la Roche ceux qui

de ce côté. Les témoins déposent avoir vu tomber ainsi plus de sept cents personnes. De quatre ou cinq mille Indiens, pas un seul ne fut épargné : quelques-uns avaient été sauvés par des Espagnols qui voulaient en faire leurs esclaves; mais leur chef, s'en étant aperçu, les fit enfermer dans une maison de bois et de paille, à laquelle on mit le feu par son ordre : d'autres s'étaient cachés dans les buissons de la montagne ; il les fit tous passer au fil de l'épée : enfin des chiens exercés au carnage en détruisirent aussi un certain nombre. L'auteur de tant de forfaits n'était-il pas plus cruel que les tigres ?

Dans une autre ville, nommée Cota, il fait couper les mains et le nez à plus de soixante-dix Indiens de tout âge et de tout sexe, et ordonne qu'ils soient pendus en cet état, afin qu'en les voyant les autres craignent le même sort pour eux-mêmes s'ils n'apportent tout l'or qu'ils possèdent. C'est avec la même intention qu'il fait mettre en pièces par des chiens quinze ou vingt caciques, et couper à beaucoup d'autres personnes les mains et le nez, sans pitié pour les femmes ni pour les enfans.

Il est impossible de raconter toutes les cruautés commises par ce monstre dans le pays dont je parle et dans le royaume de Guatimala ; mais ce qui doit consterner encore plus, c'est qu'il poursuit toujours le cours de tant de ravages, c'est qu'il désole en ce moment de nouveaux pays, et crée de toutes parts d'immenses solitudes.

Les témoins du procès assurent que si on n'y porte remède tout le royaume de la Nouvelle-Grenade

ne sera plus dans quelques années qu'un grand désert inutile au roi, puisque les massacres et les cruautés s'y multiplient chaque jour au point qu'on semble avoir pris la résolution d'éteindre la race indienne.

J'ai vu et connu par moi-même ce royaume, et je n'hésite pas à partager l'opinion des témoins, puisque la conduite des hommes chargés du gouvernement du pays ne permet pas de s'en former une autre; quoique la population y ait été beaucoup plus grande que dans les autres parties du Nouveau-Monde.

La province de Popayan confine au nouveau royaume de Grenade, de même que celle de Cali et trois ou quatre autres; leur étendue a cinq à six cents lieues; le sol en est de la plus grande fertilité, et offrait autrefois une immense population; on y comptait des villes de mille à deux mille habitans: aujourd'hui il y a si peu de monde qu'à peine trouve-t-on cinquante familles là où la terre en nourrissait deux mille. Cet énorme changement prouve combien de villes y ont été brûlées et d'habitans anéantis par les cruautés de toute espèce dont j'ai fait mention tant de fois. Une des causes qui ont le plus contribué à la ruine de ces provinces, c'est le grand nombre de chefs qui tentèrent de découvrir de nouveaux districts : en effet, les uns allèrent du Pérou par Quito dans la Nouvelle-Grenade; d'autres à Popayan et à Cali par Carthagène ; ceux-ci de Carthagène à Quito, et ceux-là du côté du fleuve San-Juan. Après avoir opéré leur jonction si loin de leurs points de départ, ils commencèrent leurs ravages en suiva

le même plan ; ils pillaient et faisaient périr les Indiens par les moyens les plus cruels, dans le seul but de grossir les trésors qu'ils étaient venus chercher.

Je viens de dire qu'on n'a pas encore renoncé à cet affreux système ; un grand nombre de faits le prouvent. Aujourd'hui, lorsqu'un Espagnol devient maître d'une *commanderie* de cent à trois cents esclaves, il fait couper la tête à trente ou quarante de ces malheureux, et dit aux autres : « C'est ainsi que » je vous traiterai si vous ne me servez pas comme » je l'entends. » J'ai recommandé quelquefois des Indiens à des hommes de ce caractère ; mais j'avoue qu'il eût autant valu s'adresser au démon. Voilà pourtant les chrétiens à qui le soin de convertir les Indiens a été confié !

S'il a été commis des actes plus horribles encore que tout ce que je viens de dire, c'est aux tyrans eux-mêmes que nous en devons la connaissance ; ils les ont attestés dans les débats où ils ont usé de récriminations les uns à l'égard des autres, devant les tribunaux, et leurs rapports existent dans les archives du conseil des Indes. Il en résulte que des Espagnols accoutument leurs chiens à se nourrir de chair humaine ; qu'ils entrent dans les maisons des Indiens, en tuent quinze ou vingt, et en font manger à ces animaux ; qu'un Espagnol emprunte un quartier de cadavre d'Indien pour nourrir ses chiens, et promet de le rendre le lendemain lorsqu'il sera retourné chez lui, ou un autre jour. Un Espagnol, à qui on demande comment va son ménage, répond d'un air satisfait : « Très bien ; j'ai tué vingt marauds d'In-

» diens, et mes chiens ont de quoi manger pour » plusieurs jours. » Conçoit-on rien de plus barbare ! Voilà cependant ce que déclarent les témoins du procès.

Je terminerai ici ce mémoire, en attendant qu'il me soit parvenu d'autres détails plus récens : je suis loin d'espérer qu'ils annoncent plus de modération de la part des Espagnols, parce que j'ai connu par moi-même leur conduite en Amérique pendant quarante-deux ans, et que je n'ai rien vu qui puisse faire espérer un changement favorable. Je répète avec confiance que mon récit n'embrasse pas la dix-millième partie de tout ce que j'aurais pu dire des horribles exécutions dont les peuples innocens de l'Amérique ont été victimes depuis que les hommes qui se disent *chrétiens* ont paru au milieu d'eux.

Ces nations infortunées méritent d'autant plus de compassion qu'elles n'ont jamais donné aux Espagnols le moindre sujet de plainte. Dès le commencement les Indiens prirent les Espagnols pour des hommes d'une nature supérieure, et descendus du ciel; aussi témoignèrent-ils le plus grand empressement à se soumettre et à les servir; jamais ils ne songèrent à s'éloigner, ni surtout à faire la guerre aux Espagnols, jusqu'au moment où il leur fut impossible de supporter plus longtemps leurs abominables cruautés.

On doit remarquer aussi combien la conduite des Espagnols a été contraire à tout ce qui leur était commandé par la volonté du roi relativement à la religion. Non seulement ils ne l'enseignent pas aux

Indiens, mais ils empêchent par tous les moyens indirects possibles que les missionnaires remplissent ce ministère important, parce qu'ils sont persuadés que la prédication de l'Evangile et l'enseignement du catéchisme empêcheraient bientôt le pillage de l'or, des perles et des pierres précieuses. Cette impie combinaison est cause que la religion chrétienne est aussi peu connue parmi les Indiens de toute l'Amérique espagnole qu'elle l'était il y a un siècle : je n'excepte que le royaume de la Nouvelle-Espagne, où le grand nombre des religieux a permis de faire quelques conquêtes spirituelles. Mais qu'est-ce que ce royaume en comparaison des autres parties du Nouveau-Monde ? Ce n'est qu'un petit angle d'un carré infiniment étendu.

CONCLUSION.

Moi, Barthélemi de Las Casas, ou Casaus, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, je me suis décidé à écrire cette histoire fort abrégée d'après le conseil de plusieurs personnes pieuses et craignant Dieu, lesquelles en ont désiré la publication, parce qu'elles ont pensé que cette publication ferait naître dans le cœur d'un grand nombre de chrétiens le désir d'apporter un prompt remède à des maux aussi énormes que multipliés.

Je me suis conformé à ces intentions bienveillantes, animé par des sentimens de compassion pour les malheureux Indiens, qui meurent sans avoir connu la véritable religion, par la faute de tyrans

qui n'ont de relations avec eux que pour les voler, les réduire en esclavage, les vendre, ou les faire mourir dans les plus affreux tourmens.

Un autre motif de cette publication c'est mon sincère attachement pour mon roi et maître, le souverain d'Espagne, et pour ce pays : les hommes qui ont fait jusqu'ici tant de mal aux Indiens en étant sortis, j'ai craint que Dieu ne vengeât sur ce royaume, par de grands malheurs, les péchés qui ont été commis par ses enfans.

J'ai profité de l'occasion qui s'est offerte à moi pour suivre la cour, parce que j'ai conçu l'espoir de faire entendre par ce moyen des gémissemens capables de faire porter remède à un mal si grand. D'ailleurs, avant que le conseil m'en eût été donné, j'avais eu la pensée de publier cette relation, et si elle n'avait pas encore paru c'est que des affaires multipliées en retardaient la publication. Je finis mon travail à Valence, le 8 décembre 1542.

Je le publie à une époque où les cruautés des Espagnols sont à leur comble dans toute l'Amérique, excepté à Mexico, où elles se sont un peu ralenties. Dans cette ville on voit régner quelque justice, et les exécutions publiques n'y seraient point tolérées; ce qu'on exige des Indiens en impôts est immense et insupportable, mais les homicides sont moins fréquens.

Cet adoucissement dans les maux des Indiens du Mexique s'est fait remarquer aussitôt que le roi Charles V, notre maître, à qui on avait caché tant d'horreurs, en a eu connaissance : son amour pour

la religion et la justice fait espérer que Sa Majesté voudra connaître la vérité tout entière, et qu'étant bien informée elle mettra fin à ces calamités pour la gloire de Dieu et le bien de l'Eglise. Que Dieu prolonge sa vie et son règne pendant de longues années ! Amen.

ADDITION DE L'ANNÉE 1546.

Depuis que ce petit ouvrage a été publié il a paru plusieurs lois et ordonnances décrétées à Barcelonne par Sa Majesté en 1542, et affichées à Madrid dans le mois de novembre de l'année suivante. Ces mesures ont été prises sur la proposition d'une junte convoquée à Valladolid, et composée de personnes respectables par leur religion, leur sagesse et leur amour pour la justice.

Les amis et les agens des bourreaux de l'Amérique se sont procuré un grand nombre d'exemplaires des nouveaux décrets, et les ont envoyés à ceux qui ont tant d'intérêt à ce qu'ils ne soient pas publiés, afin de pouvoir continuer leurs vols et leurs massacres : ceux-ci ont su en même temps que l'empereur avait nommé des juges humains et incorruptibles pour aller protéger en Amérique les Indiens contre leurs oppresseurs.

Les tyrans ont pris alors le parti le plus extrême ; ils ont secoué ouvertement le joug de leur souverain pour continuer leurs brigandages, malgré la honte que cette trahison allait faire retomber sur leur tête, et c'est avec la plus grande audace qu'ils commettent

mille excès nouveaux dans le Pérou au moment où j'écris, c'est à dire en 1546.

C'est sur cette dernière terre que Dieu a répandu au milieu de ces tyrans un esprit de vertige qui les a armés les uns contre les autres; mais le funeste exemple de rébellion qu'ils ont donné a porté les gouverneurs, aussi barbares, des autres pays à s'opposer à l'exécution des lois et ordonnances de Sa Majesté. Ils font valoir les prétextes les plus frivoles pour ajourner toute mesure favorable aux Indiens, et prétendent justifier leur inaction en disant qu'ils ont réclamé auprès du roi, et qu'ils attendent sa réponse; cependant ils accablent d'exactions les malheureux Indiens, et les réduisent au plus dur esclavage.

Enfin il est évident que l'autorité du roi n'a servi de rien jusqu'ici pour arrêter les fléaux qui désolent l'Amérique. Parmi les hommes chargés de gouverner ce pays les uns sont devenus traîtres et rebelles; les autres, tout en protestant qu'ils sont soumis au monarque et lui obéissent, se comportent comme de véritables tyrans dans leurs districts; il y en a qui affichent la modération, mais qui pillent avec adresse et secrètement, et il faudrait pour ainsi dire un miracle pour que quelqu'un de ces bourreaux rentrât dans les voies de la justice, et prît le parti d'être bon à l'avenir. Je pense qu'aucun d'eux ne se croit obligé de restituer ce qu'il a enlevé par violence; tous retiennent entre leurs mains la part qui revient de droit à Sa Majesté des richesses acquises dans le Nouveau-Monde.

SUPPLÉMENT.

J'avais entre les mains une lettre écrite par un Espagnol qui avait accompagné le commandant de l'expédition du royaume de Quito et des pays voisins; je la remis au libraire pour qu'il la fît imprimer avec d'autres feuilles manuscrites. Sa négligence a été cause qu'il en a été séparé une feuille qui s'est égarée, ce qui est une véritable perte pour l'histoire, car on y trouvait des détails dignes d'être connus; ce qui en reste, quoique incomplet, n'est pas moins précieux, comme offrant le récit original des faits par un témoin oculaire, soldat lui-même de l'expédition. Les particularités contenues dans ce fragment m'ont fait penser qu'il était de mon devoir de le mettre sous les yeux de Votre Altesse, afin qu'elle puisse reconnaître par ce qu'il renferme qu'il n'y a rien d'exagéré dans l'exposé que je viens de lui faire. Ce témoin s'exprime ainsi :

...... « Il permit qu'on les chargeât de fers et qu'on les mît en prison, ce qui fut exécuté. Le capitaine tenait trois ou quatre chaînes de ces malheureux qui étaient pour lui; et comme il ne donnait aucun soin à ce que la terre fût ensemencée et cultivée, et qu'il n'était occupé qu'à piller les Indiens et à leur enlever les vivres qu'ils avaient dans leurs maisons, il en résulta une telle disette dans le pays qu'un grand nombre, exténués par la faim, tombaient morts dans les chemins. Comme ils étaient employés pour transporter jusqu'à la côte les effets et le butin des

Espagnols, il en périt dix mille, et il est certain qu'il n'en arriva pas un seul sur le rivage qui ne mourût bientôt à cause de la chaleur brûlante de la terre.

» Ensuite, prenant la direction qu'avait suivie Juan de Ampudia, il se fit précéder par les Indiens qu'il avait enlevés dans le Quito, et qui avaient une journée de chemin sur lui, afin qu'ils découvrissent de nouvelles villes et les missent eux-mêmes au pillage avant son arrivée. Ces Indiens composaient sa troupe d'esclaves et celle de ses compagnons, dont les uns en avaient deux cents, les autres trois cents, et quelques uns une centaine. Ils revenaient auprès de leurs maîtres avec le butin qu'ils avaient fait, et après avoir exercé mille cruautés sur les femmes et les enfans.

» Il suivit le même plan dans le royaume de Quito, mettant le feu partout, notamment aux magasins de maïs, que les caciques avaient formés pour la subsistance du peuple, et permettant qu'on fît une grande destruction de moutons, quoiqu'ils fussent d'une immense ressource pour les Espagnols comme pour les Indiens. Il en faisait égorger deux à trois cents à la fois pour en avoir seulement la cervelle et la graisse, et il en abandonnait la chair. Les Indiens qui secondaient les Espagnols dans cette expédition imitaient leur exemple, et tuaient une multitude de ces animaux, dont ils ne mangeaient que le cœur. On a vu dans la province nommée Purua deux hommes égorger vingt-cinq brebis et moutons de *charge*, de cent francs par tête, pour en avoir la graisse et la cervelle.

» Cette frénésie pour la destruction fit perdre plus de cent mille têtes de bétail, causa une grande disette de cette espèce de provision, et une mortalité considérable parmi les habitans. Quito est fort riche en bêtes à laine, plus encore en maïs, et cependant, par une suite de cet affreux système, le prix d'un mouton fut bientôt de quarante francs, de même que celui d'une fanègue de maïs.

» Après avoir parcouru la côte le commandant de l'expédition résolut de s'éloigner du royaume de Quito, et de rejoindre le capitaine Juan de Ampudia avec plus de deux cents Espagnols, fantassins ou cavaliers, dont plusieurs étaient déjà habitans de Quito. Il leur permit de se faire accompagner par les caciques qui leur étaient échus en partage, et par autant d'Indiens qu'il leur plairait : les Espagnols mirent à profit cette disposition de leur commandant.

» Alphonse Sanchez Nuita emmena avec lui son cacique et plus de cent Indiens avec leurs femmes ; Pedre Cobo et son neveu en prirent plus de cent cinquante ; beaucoup d'Indiens partaient avec leurs enfans parce qu'ils mouraient de faim.

». Moran, domicilié à Popayan, se mit en route avec plus de deux cents esclaves, et les Espagnols qui habitaient le pays, ainsi que les soldats, usèrent plus ou moins de la faculté qui leur était accordée.

» Ils demandèrent au chef de l'expédition s'il leur permettait de mettre leurs esclaves en prison : « Oui, vraiment, répondit-il, et jusqu'à ce qu'ils » en meurent ; on pourra alors en prendre d'au-

» tres : s'ils sont sujets du roi, les Espagnols qui » meurent dans la guerre le sont aussi. »

» Arrivé dans un lieu nommé Otabalo, qui lui était échu dans le partage qu'on avait fait des terres et de la population, il demanda au cacique cinq cents Indiens pour en faire des soldats. Le cacique les lui remit avec quelques autres Indiens considérables qui pouvaient lui rendre différens services dans son expédition. Le commandant en donna une partie aux gens de sa suite, et garda les autres pour lui : les uns portaient les bagages, les autres suivaient enchaînés ; il y en avait aussi qui étaient libres et toujours prêts à exécuter ses ordres.

» On pouvait compter six mille Indiens, hommes et femmes, qui sortirent de la province de Quito ; mais à peine s'en trouvait-il vingt après l'expédition : les autres avaient succombé aux fatigues et sous l'influence d'un climat plus ardent que celui de Quito.

» Il arriva un jour que, le commandant ayant donné l'ordre à Alphonse Sanchez d'entrer dans une province, cet officier rencontra sur son chemin un certain nombre de femmes et d'enfans qui venaient à sa rencontre avec des provisions : cette marque de soumission ne le toucha point ; il les fit passer tous au fil de l'épée. On remarqua dans cette circonstance des choses assez singulières : au premier coup d'épée qu'un soldat donna à une Indienne, l'arme se brisa par le milieu, et au second coup il ne lui resta que la poignée dans la main. Le poignard à deux fils d'un autre soldat présenta plusieurs fois le même phénomène.

» Lorsque le capitaine sortit de Quito pour son expédition il ôta à un grand nombre d'Indiens leurs jeunes femmes pour les donner aux esclaves particulièrement attachés à son service, et il distribua celles qui étaient plus âgées aux vieux Indiens qui étaient dans la ville.

» Une de ces femmes, chargée de trois enfans, vient prier le commandant de ne pas lui ôter son mari, parce que lui seul peut empêcher sa famille de mourir de faim. Elle n'est point écoutée; elle insiste; mais ses cris et ses gémissemens importunent le capitaine, qui la fait éloigner : cette femme perd à l'instant la raison, saisit l'enfant qu'elle porte dans ses bras, et l'écrase contre une pierre.

» Le commandant étant arrivé à Palo, près de Rio-Grande, province de Lili, y trouve le capitaine Juan de Ampudia, à qui avait été donnée la commission de découvrir et de pacifier de nouvelles terres.

» Celui-ci avait fondé au nom du roi la ville d'Ampudia avec l'autorisation du marquis Pizarro. Pedre Solano de Quinones en était l'alcade; elle avait huit officiers municipaux, et tout le pays soumis à sa juridiction était en paix et bien administré. L'alcade sort de la ville avec beaucoup d'Indiens et quelques Espagnols pour aller recevoir le capitaine avec des présens et des vivres; les Indiens du voisinage qui s'en aperçoivent suivent cet exemple, entre autres les caciques et les habitans de Palo, Xamundi, Soliman et Bolo, qui étaient des villes de cette contrée. Le commandant, irrité de ce que les Indiens n'apportaient pas autant de maïs qu'il en

avait demandé, envoya une compagnie de ses gens, composée d'Espagnols et d'Indiens, à Bolo et à Palo pour y faire des provisions de cette denrée. Après avoir exécuté l'ordre de leur chef, ils pillèrent les maisons et enchaînèrent comme des esclaves tous les opprimés qui voulurent faire quelque résistance.

» Les habitans de ces deux villes vinrent se plaindre, mais inutilement, du tort qu'on leur avait fait; on se contenta de leur promettre qu'on n'entrerait plus dans leurs maisons; cependant six jours s'étaient à peine écoulés lorsque leurs ennemis vinrent les mettre au pillage une seconde fois. Voyant alors qu'ils ne pouvaient compter sur la parole de leurs tyrans, ils se soulevèrent contre le joug des Espagnols, et ce mouvement eut de très fâcheuses conséquences pour la religion et pour les intérêts du roi.

» Dans les montagnes qui forment la limite de cette région habitait la peuplade des Indiens Olomas et celle des Manipos, nation belliqueuse, indomptable et féroce. Ces Indiens s'aperçurent que ceux de la plaine n'étaient plus protégés par les Espagnols, et qu'ils mouraient de faim; ils profitèrent de ce changement, et vinrent achever la ruine du pays.

» A la vue de ce désastre le capitaine se retira à Ampudia, dont les habitans le reconnurent pour commandant général du district. Sept jours après il partit pour Lili et Peti avec plus de deux cents hommes, tant infanterie que cavalerie.

» Il fit prendre ensuite plusieurs directions à quelques uns de ses capitaines, avec ordre de poursuivre les Indiens; ils firent un butin immense, massacrèrent beaucoup d'habitans, et mirent le feu à un grand nombre de villages.

» Les caciques, seigneurs du pays, voyant les malheurs de leur peuple, tentèrent de changer la face de leurs affaires en envoyant au commandant espagnol des députés chargés de vivres et de présens.

» Le général sortit de Lili emmenant la plupart des habitans, qu'il avait fait enchaîner, et arriva à Yce; il renvoya de là une troupe de ses gens à Lili pour piller et saccager cette peuplade, et avec la permission d'y tuer autant de monde qu'ils pourraient, et d'en incendier les maisons : ses soldats en brûlèrent plus de cent.

» Il se rendit ensuite dans un autre lieu nommé Colilicui. Le cacique qui en était le maître était allé à sa rencontre avec des provisions portées par un grand nombre d'Indiens, et l'avait reçu avec tous les signes de l'amitié et de la meilleure intelligence. L'Espagnol ayant demandé une grande quantité d'or, on lui fit observer qu'il y en avait fort peu dans le pays, mais qu'on lui apporterait tout ce qu'on pourrait en trouver. Le cacique ordonne en effet à tous les Indiens de remettre l'or qu'ils possèdent dans leurs maisons au général. Ceux qui en ont s'empressent d'obéir, et reçoivent en échange une cédule qui prouve leur obéissance. Cette opération terminée, le chef espagnol envoie une partie de ses

soldats chez tous les habitans, avec ordre d'en exiger de l'or, à moins qu'ils ne prouvent par leurs récépissés qu'ils en ont remis, et de massacrer tous ceux qui, sans montrer cette espèce de quittance, protesteront qu'ils n'en ont pas. Cette mesure fut suivie d'un massacre considérable.

» Après cette exécution le général ordonna au cacique de faire savoir de sa part au cacique d'un lieu voisin, nommé Dagua, de venir sans retard le trouver, lui et ses Indiens, avec une grande quantité d'or.

» Il arriva dans une autre ville, et chargea ses troupes et le cacique de Colilicui de lui amener des Indiens de *charge*; ils revinrent avec plus de cent de ces malheureux : le général en garda une partie pour lui, et distribua les autres à ses soldats; tous furent mis dans les fers et ne tardèrent pas à mourir. Il donna leurs enfans au cacique de Colilicui en lui ordonnant de les manger. On voit encore les peaux de quelques unes de ces innocentes victimes dans la maison du cacique.

» Ce chef quitta le pays pour se rendre dans la province de Calili sans aucun guide. Il y opéra sa jonction avec Juan de Ampudia, qui avait déj[illegible] parcouru beaucoup de provinces.

» Ils commirent l'un et l'autre de grands ravag[illegible] et causèrent d'effroyables calamités sur le[illegible]r passa[illegible]

» Juan de Ampudia arriva à Bitaco[illegible], [illegible] cacique avait fait creuser et masquer d[illegible] fosses pour détruire la cavalerie de ses en[illegible] effet, le cheval d'Antonio Redondo [illegible]

Marcos Marquez y tombèrent. Animé par la vengeance, Ampudia fit saisir tous les Indiens qu'on put surprendre, et on les précipita dans les puits de Bitacon ; il en périt un grand nombre, et leurs maisons furent réduites en cendres.

» Le commandant s'étant réuni avec Juan de Ampudia, ils entrèrent sans guide et sans interprète dans une ville considérable, et en massacrèrent les habitans, sans épargner même les plus soumis et les plus tranquilles.

» Ampudia ayant parlé à son compagnon de l'embuscade qu'on avait tendue à sa troupe près de Bitacon, celui-ci applaudit à la vengeance qu'il en avait tirée, et lui apprit que des Indiens de Rio-Bamba lui ayant préparé la même embûche, il en avait fait périr plus de deux cents.

» Le même chef entra dans la province de Biru ou d'Anzerma, et y mit tout à feu et à sang. Il chargea Francisco Garcia d'en faire autant dans un autre district : les malheureux Indiens sortaient de leurs villages demandant la paix et offrant leurs femmes, leurs enfans et des vivres ; Garcia, insensible, poursuivait la guerre avec la même fureur, tuant ceux dont il ne voulait pas pour esclaves, et plongeant les autres dans des cachots, où ils mouraient promptement. Il pilla partout, et mit le feu à un grand nombre de villages. Ses soldats se partagèrent deux mille prisonniers, qui succombèrent bientôt au chagrin de se voir dans cet état.

» Le capitaine jugea à propos de se diriger vers la province de Calili, emmenant avec lui des pri-

sonniers, à qui il faisait couper la tête lorsqu'ils ne pouvaient plus marcher, afin d'effrayer les traîneurs. C'est ainsi que périrent tous ceux qui avaient été pris à Quito, Pasto, Quilla, Cangua, Paria, Popayan, Lili, Anzerma et autres lieux.

» Il revint dans la principale ville de la province, et voulut que ses soldats passassent au fil de l'épée autant d'Indiens qu'ils pourraient; il en fit mettre en prison plus de trois cents.

» Il envoya Juan de Ampudia dans la province de Lili avec ordre d'y enlever des Indiens de charge, parce que ceux qu'il avait amenés d'Anzerma et d'autres lieux étaient morts. Ampudia revint avec mille esclaves, qu'il n'avait pu se procurer que par la mort d'un grand nombre d'autres. Le capitaine en garda pour lui une partie, et donna le reste à sa troupe. Ces nouveaux esclaves eurent le même sort que les premiers; ils moururent après quelques jours.

» Après avoir ainsi dépeuplé la ville de Lili, il tourna la côte de Popayan. Martin de Aguirre, soldat espagnol, étant tombé malade en chemin, le capitaine ne prit même aucun soin de lui; il l'abandonna.

» Il peupla Popayan d'Espagnols et d'Indiens, mais pilla les habitans de la campagne.

» Il établit dans la ville un atelier de monnaie, et y fit frapper tout l'or qu'il avait extorqué, et celui d'Ampudia, sans réserver la part qui en revenait au roi. Maître de tout, à peine indemnisa-t-il par de modiques sommes ceux de ses soldats qui avaient perdu leurs chevaux dans l'expédition.

» Il fit ensuite le voyage de Cuzco pour traiter avec le gouverneur de cette province, disant qu'il emportait la cinquième partie de l'or qu'il avait levé, et qui était pour le fisc. Il passa par Quito, et marqua son passage par le vol, le meurtre et l'esclavage, suivant sa coutume. Les prisonniers moururent tous avant d'arriver à leur destination.

» Son intérêt personnel le porta à supprimer l'atelier qu'il avait organisé, et dont il s'était servi à Popayan.

» Il ne se dissimulait pas le mal qu'il faisait dans les pays qu'il traversait : « Ceux qui passeront par » ici dans cinquante ans, disait-il, entendront ra-» conter mes exploits, et diront : *Le tyran est passé* » *par ici......* »

Tel est, prince, l'objet de cette lettre. Votre Altesse y a vu de quelle manière un capitaine espagnol a visité certains pays déjà connus dans l'Amérique, et comment il en a découvert d'autres, où il n'a rencontré que des Indiens pacifiques et toujours disposés à se vouer avec la plus entière soumission au service des conquérans. Votre Altesse ne peut douter que tous les autres Espagnols n'aient agi d'après le même plan partout ailleurs dans le Nouveau-Monde.

NOTES DE M. LLORENTE.

Note sur l'article II. (Page 14.)

PENDANT l'absence de Christophe Colomb, Barthélemi son frère gouverna l'île Espagnole avec la qualité de lieutenant. Il était *adelantado* (gouverneur) des Indes en 1493. Le malheureux Guarionex resta prisonnier depuis cette année jusqu'au mois de juillet 1502, où il mourut sur le vaisseau qui allait le transporter en Espagne. La réponse héroïque de son ami Mayobanex, cacique souverain des Ciguayos, mérite une place dans l'histoire. Guarionex, battu avec son armée par Barthélemi Colomb, s'était retiré sur les domaines de ce prince; l'Espagnol l'y suivit, et, pour se rendre maître de sa personne, il employa les prières et les promesses auprès du cacique : « Dites aux chrétiens, répondit Mayo- » banex à l'envoyé de Barthélemi Colomb, que Guarionex est un » homme de bien, un roi vertueux; que jamais il n'a fait de mal » à personne; qu'il est pour cela digne de compassion; mais que les » chrétiens sont des méchans et des usurpateurs; que ce motif me » fait mépriser leur amitié, et que je réserve la mienne pour le » malheureux Guarionex. » Ses sujets lui conseillèrent cependant de livrer ce prince pour éviter le fléau d'une guerre. Sur son refus, il est attaqué par Colomb, qui le fait prisonnier avec son ami, la femme d'un de ses proches parens, cacique d'une province voisine, et plusieurs des principaux Indiens. Le mari de cette Indienne n'avait point pris les armes contre les Espagnols; il eut quelque temps après le courage d'aller trouver Barthélemi Colomb et de lui redemander sa femme, qui était, dit-on, très belle : le vainqueur voulut se montrer généreux, et renvoya le cacique satisfait. (Herrera, *Histoire des Indes occidentales*, décade I, char

Je préviens mes lecteurs que j'emprunterai mes autres notes à cet auteur, et que je me bornerai à indiquer l'année des événemens.)

Guacanagary, roi du Darien de la plaine du nord de l'île Espagnole de Saint-Domingue, ou Haïti, soutint aussi la guerre contre Barthélemi Colomb, et mourut après avoir erré pendant quelque temps dans les bois et les montagnes.

Carnabo, roi de la Maguana dans la même île, mourut prisonnier des Espagnols sur un vaisseau de l'escadre qui périt le 3 juillet 1503, à son retour en Espagne. Il avait été pris par le capitaine Alphonse d'Ojeda.

Anacaona, reine de Jayagua, qui avait succédé à son frère Behechio, essuya le malheur dont il est parlé dans le Mémoire de Las Casas en 1503, pendant que l'île était gouvernée par Nicolas d'Obando, commandeur de Lares, qui fut plus tard grand commandeur d'Alcantara. Quoique la reine Isabelle, en apprenant l'horrible catastrophe de cette femme, eût promis d'en punir l'auteur d'une manière exemplaire, elle mourut sans avoir fait exécuter sa résolution, parce qu'Obando prouva qu'Anacaona avait conspiré contre les Espagnols; comme si on pouvait donner le nom de conspiration aux efforts d'une reine et de son peuple pour recouvrer leur liberté, lorsque l'abus de la force les en avait si injustement dépouillés! Cette réflexion s'applique à tous les événemens du même genre dont cette histoire est remplie.

Quant au cinquième royaume de l'ile Espagnole, appelé Higuey, l'historien Herrera nous apprend que Nicolas Obando en fit pendre le roi Cotubanami en 1504, et qu'il pardonna à tous les autres habitans : il ne nomme pas la reine de ce pays, et dit seulement qu'instruite, ainsi que ses fils, que son mari était tombé entre les mains des Espagnols, elle quitta sa retraite, et s'enfuit avec eux dans les bois. Il est possible que l'événement raconté par Las Casas soit arrivé plus tard. Herrera ajoute que par la conquête de Higuey l'île resta tout entière au pouvoir des Espagnols, et qu'Obando y fit bâtir deux villes et dix-sept villages, occupés par des Castillans, qui acquirent en propriété les Indiens de ce territoire.

Article III. (Page 21.)

Il arriva des Espagnols dans ces îles longtemps avant l'année 1509, époque indiquée par Las Casas, puisqu'elles avaient été découvertes par Christophe Colomb, qui mourut le 20 mai 1506 à Valladolid, pauvre, dans la disgrâce et persécuté, pour l'éternelle honte du roi catholique Ferdinand V. Cependant ce ne fut qu'en 1509, ainsi que Las Casas le fait observer, que ces îles commencèrent à se peupler d'Espagnols.

La première guerre civile entre les Espagnols éclata en 1504, dans l'île de la Jamaïque; la soif de l'or en fut la cause. Francisco de Porras se révolta contre le premier amiral, qui envoya de Saint-Domingue son frère Barthélemi pour réduire ce rebelle.

En 1508 le roi catholique autorisa le capitaine Alphonse d'Ojeda et Diégue de Nicuesa à entrer dans la Terre-Ferme, et à continuer les découvertes commencées de ce côté par le grand amiral Colomb; on devait donner le nom de *Nouvelle-Andalousie* aux provinces que découvrirait Ojeda, et celui de *Castille-d'Or* aux pays où pénétrerait Nicuesa. Le roi désigna la Jamaïque comme devant fournir tout ce qui était nécessaire à ces deux expéditions, et nomma gouverneurs de l'île ceux qui devaient les commander. Le second amiral, don Diègue Colomb, fils de Christophe, fut vivement offensé d'une mesure qu'il regardait comme une violation du contrat signé en faveur de son père par Ferdinand et Isabelle, pour un voyage de découvertes, et il songea à prévenir le tort dont il était menacé avant qu'Ojeda et Nicuesa profitassent de la faveur que le roi venait de leur faire. Il donna en conséquence le commandement de la Jamaïque au capitaine Juan Esquibel, qui alla fonder une colonie dans l'île le 22 novembre 1509. Les naturels ne virent pas sans jalousie cet établissement: Esquibel fit tuer les caciques, et ce fut de son temps que se passèrent les autres événemens que Las Casas a racontés.

Quant à l'île de San-Juan de Puerto-Rico, la découverte et la prise de possession en appartenaient à l'amiral Christophe Colomb,

ainsi que les autres avantages qui avaient été stipulés par sa convention avec les rois de Castille ; cependant Nicolas d'Obando, déjà grand commandeur d'Alcantara, chargea en 1508 le capitaine Jean Ponce de Léon d'y aller faire la recherche des mines dont on lui avait parlé : don Diègue Colomb de son côté nomma l'année suivante pour gouverneur de l'île Juan Ceron. Nicolas Obando, étant revenu dans ce temps là en Espagne, obtint du roi la nomination de Ponce de Léon, qui, immédiatement après avoir reçu son brevet, prit possession de son emploi, fit arrêter Juan Ceron, et l'envoya en Espagne. Celui-ci n'eut pas de peine à prouver son droit et celui de l'amiral ; il obtint du conseil sa réintégration, sans pouvoir cependant rentrer dans ses fonctions, le roi lui en ayant confié d'autres pour maintenir en place Ponce de Léon, qu'il avait nommé. Ce fut pendant son gouvernement que les faits dont parle Las Casas arrivèrent.

Article IV. (Page 22.)

Christophe Colomb découvrit cette île en 1492. Il était mort lorsque Nicolas d'Obando, gouverneur de Saint-Domingue, chargea, en 1508, Sébastien d'Ocampo de longer la côte pour s'assurer si Cuba était une île ou une terre ferme. Cet officier employa huit mois à remplir sa commission, et reconnut que Cuba n'était qu'une île. En 1510 le capitaine Alphonse d'Ojeda y débarqua après avoir échoué dans une de ses expéditions, et y fut très bien accueilli par les naturels. En 1511 don Diègue Colomb, qui gouvernait déjà les Indes, après avoir gagné son procès contre Nicolas d'Obando et contre le roi lui-même, chargea le capitaine Diègue Velazquez de passer à l'île de Cuba, de la soumettre, et d'y établir une colonie d'Espagnols, à laquelle il distribuerait les habitans, de manière que les plus tranquilles ne subissent que la condition de *navorias*, ou domestiques, tandis que ceux qui auraient des dispositions à la guerre seraient réduits à l'état de *prisonniers esclaves*. Velazquez eut pour lieutenans les capitaines Pamphile de Narvaez et Jean de Grijalba, pour secrétaires Fernand Cortès et André de Duero, et pour premier chapelain le licencié Barthélemi de Las

Casas, qui avait chanté en 1510 la première messe qu'on eût entendue dans l'Amérique. Les événemens que l'auteur raconte dans cet article appartiennent à l'histoire de l'année 1512, et à celle de Velazquez et de Narvaez.

Article V. (Page 26.)

L'histoire que l'auteur raconte ici eut lieu pendant que le pays était gouverné par Pedre Arias Davila, frère du comte de Punonrostro. La Terre-Ferme fut découverte par Christophe Colomb, du côté de la province de Paria, voisine de l'île de la Trinité, dans le mois d'août de l'année 1498. L'année suivante Alphonse d'Ojeda, Juan de la Cosa et Améric Vespuce descendirent sur les terres de Venezuela. Améric profita de cette circonstance pour s'attribuer l'honneur d'avoir découvert le continent; et il y réussit, jusqu'à ce que don Diègue Colomb, en ayant appelé au conseil du roi, établit les droits de sa famille et fit condamner Améric. Cette décision n'a pas empêché que le Nouveau-Monde ait conservé le nom d'Améric, comme si cette grande découverte avait été son ouvrage.

La même année 1499 Cristobal Guerra et Pedre Alphonse Ninon arrivèrent sur la même côte, et occupèrent le pays de Coro et une partie de celui des Perles. En 1500 Vincent Yanez Pinzon, le même qui avait accompagné Colomb dans son premier voyage, et le premier qui ait passé la ligne équinoxiale du nord au sud du côté de la Terre-Ferme, arriva à l'embouchure du Maragnon, ou du fleuve des Amazones, et prit possession du cap Saint-Augustin, aujourd'hui le cap Nord. La même année le capitaine Diègue de Lepe arriva jusqu'à la frontière du Brésil, que Pedre Alvarez Cabral découvrit pour le roi de Portugal. En 1502 l'amiral Christophe Colomb reconnut la côte de Terre-Ferme jusqu'à Montebelo, et fonda une colonie dans la province de Veragua. En 1506 Jean Diaz de Solis et Vincent Yanez Pinzon pénétrèrent dans le royaume de Yucatan. En 1510 Alphonse d'Ojeda, Jean de la Cosa, Diègue Nicuesa et François Pizarro arrivèrent à Carthagène, nommée alors Caramari, laissèrent du monde à Saint-Sébastien avec un gouverneur, Lope d'Olano, qui devait y commander ... nt de

Nicuesa, et ils se rendirent ensuite à Veragua, où ils fondèrent une autre colonie sous Alphonse Nuñes, autre lieutenant du chef de ces différentes expéditions, Nicuesa, qui se dirigea ensuite sur Portobelo, où il établit une peuplade de Castillans. Carthagène était gouvernée par François Pizarro, qui fut destitué de son emploi d'alcade par le bachelier Martin Fernandez d'Enciso, et envoyé à Uraba, qu'on voulait occuper et peupler d'Espagnols. Quelque temps après arriva dans le pays le capitaine Basco Nuñez de Balboa, qui mit des Européens à Sainte-Marie du Darien, et s'empara du gouvernement de tout le pays, malgré le chef Enciso. Bientôt un autre commandant débarqua sur la même côte; ce fut Rodrigue Enriquez de Colmenarès, qui poussa les découvertes plus loin que les autres. En 1511 Balboa et Pizarro, s'étant réunis à Diègue d'Almagro, s'engagèrent fort avant dans les terres, et acquirent la certitude de l'existence de la mer du sud et des royaumes du Pérou. En 1512 Balboa envoya du monde vers des points opposés à celui qu'avait suivi Rodrigue Enriquez de Colmenarès: celui-ci découvrit une province voisine du Darien et l'île de Canafistola. En 1513 Jean Diaz de Solis poussa jusqu'à un fleuve auquel il donna son nom, aujourd'hui Rio de la Plata. En 1514 le roi d'Espagne nomma Pedre Arias Davila, dont il a été déjà question, gouverneur du Darien et de la Terre-Ferme, et ce fut sous son administration que furent commises les atrocités qui font frémir dans le récit de Las Casas: beaucoup doivent être imputées à des capitaines et à d'autres délégués qu'il avait investis de pleins-pouvoirs.

Article VI. (Page 32.)

Gil Gonzalez Davila occupa en 1522 la province de Nicaragua; il la quitta, en partant du point de Panama, le 21 janvier. Son pilote, André Niño, parcourut six cent cinquante lieues de côtes, et s'avança jusqu'au dix-septième degré et demi. Il alla ensuite aux Ybueras, aujourd'hui Honduras, où il fonda la colonie de Truxillo, espérant trouver un passage de la mer du Nord dans celle du Sud. Vers ce temps là, ou en 1524, Arias Davila chargea François

Hernandez de Cordoue d'établir une population à Nicaragua; c'est dans ce pays que fut fondée Bruxelas, et ensuite, dans la province de Nequecheri, la nouvelle ville de Grenade. Gil Gonzalez Davila fit marcher avec un corps de troupes le capitaine Soto contre Hernandez de Cordoue; il s'ensuivit une guerre civile, pendant laquelle un nouveau capitaine, Christophe de Olid, arriva, et s'établit avec ses colons à El Triunfo de la Cruz, éloigné de Puerto de Caballos de quatorze lieues. Il s'était déjà rendu indépendant de Fernand Cortès, qui avait conquis le Mexique, et en était gouverneur. Celui-ci chargea le capitaine François de Las Casas, qui avait épousé une de ses parentes, d'aller réduire et de lui amener Christophe de Olid. Cette expédition donna lieu à différentes guerres civiles, pendant lesquelles Olid fut tué par d'autres Espagnols. Gonzalez Davila, Hernandez de Cordoue, Soto et François de Las Casas, dont chacun avait ses partisans et ses soldats, poursuivirent la destruction des Indiens de la manière que Las Casas l'expose dans cet article. Pedre de Los Rios et Arias Davila suivirent le même système dans leur gouvernement de Nicaragua, aujourd'hui le nouveau royaume de Léon. L'évêque Las Casas fut envoyé par le roi d'Espagne en Amérique pendant l'année 1527, afin d'arrêter le cours de tant de calamités. Une commission semblable fut donnée en 1536 à don Rodrigue de Contreras, gentilhomme de Ségovie, qui fut accompagné par ses deux fils, Fernand et don Pedre : malheureusement ils marchèrent sur les traces de ceux qu'ils étaient venus pour punir au nom du roi; ils tuèrent l'évêque de Nicaragua, don Antonio de Valdivieso, et se révoltèrent contre le président don Pedre Gasca : ils périrent enfin misérablement en 1550.

Article VII. (Page 37.)

Le capitaine Jean de Grijalba, envoyé de l'île de Cuba par le gouverneur don Diegue Velazquez, découvrit en 1517 la Nouvelle-Espagne, y entra en 1518, arriva à San-Juan de Ulua et à Panuco, que François de Garay avait vu le premier. Il revint à Cuba sans avoir fait aucun établissement dans les pays qu'il [illegible], parce

que ses instructions ne s'étendaient pas jusque là. Velazquez fut très mécontent de la manière dont cette expédition avait été faite ; il le fit sentir à Grijalba, et en confia une nouvelle à Fernand Cortès. Celui-ci arriva à la Havane, ensuite à l'île Sainte-Croix de Cozumel, à Tabasco et à San-Juan de Ulua, contrée qui était sous la domination de Montezuma, empereur et roi du Mexique. Il fonda Villa-Rica de la Vera Cruz, en confia le gouvernement à quelques capitaines qui avaient assisté à la conquête de plusieurs autres pays, ou qui prirent part à celles qui eurent lieu dans la suite : leurs noms doivent trouver ici leur place, parce qu'ils appartiennent à l'histoire des événemens dont Las Casas parle dans ce chapitre. On y trouve les alcades Alphonse Hernandez-Porto-Carrero et François de Montejo ; les regidors Alphonse Davila et de Alvarado, Pedre de Alvarado et Gonzalo de Sandoval ; le procureur général François Alvarez Chico ; le grand alguazil Jean de Escalante ; le greffier Diegue de Godoy. Cette réunion de municipaux nomma pour capitaine général de l'armée Fernand Cortès, et le reconnut comme indépendant du gouverneur Velazquez. Le nouveau général nomma Christophe de Olid pour son mestre-de-camp, Pedre de Alvarado pour son maréchal des logis, et pour enseigne Diègue Corral ; pour trésorier Gonzale Mejia, pour maître des comptes Alphonse Davila, pour alguazils Ochoa et Romero. Ses principaux capitaines furent Alphonse Hernandez - Porto - Carrero, Alphonse Davila, François de Montejo, Jean d'Escalante, Cristobal de Olid et Pedre d'Alvarado, outre Diègue de Ordas, François de Morla, François de Salcedo et Jean Velazquez de Léon. Il avait aussi avec lui Escobar, le prêtre Jean Diaz, et quelques autres Espagnols qui parurent dans la suite avec éclat sur ce théâtre de tragiques événemens. Il parcourut les pays de Zempoala, de Chianhuitzlar, des Totonaquez, de Trascala, des Otomies, de Cimpacingo, de Chulula, de Tepeaca, de Tezcuco, de Quitlavaca, d'Ystacpalapa et de Mexico. En 1520 il fait commencer les travaux dans les mines ; envoie en 1521 Christobal de Olid à Mechoacan ; Gonzalo de Sandoval dans les provinces de Puerto-Abaxo, don Pedre de Alvarado à Cututepeque, et François de Orosco dans celle de Guaxaca ; en 1522 François Alvarez Chico à Zacatula et dans les pays situés vers

la mer du Sud; Guillen de la Loa, Castillo et Romain Lopez vers les régions de la mer du Nord; en 1523 François de Garay pour fonder une colonie sur le Rio de las Palmas, expédition dans laquelle cet Espagnol mourut; et enfin un grand nombre d'autres de ses compagnons sur tous les points de la Nouvelle-Espagne et des provinces limitrophes. Tous ces chefs d'expéditions particulières suivirent, à peu de chose près, le même plan de campagne contre les malheureux Indiens. Le respect qu'on doit à la vérité de l'histoire oblige néanmoins de convenir qu'on s'aperçoit, en lisant les *Décades* d'Antoine de Herrera, que les Indiens, animés par le désir de conserver leur religion et leur indépendance, firent une guerre presque continuelle aux Espagnols au commencement de la conquête, et que, lorsqu'ils eurent succombé, ils cherchèrent encore à conspirer contre leurs ennemis dans tous les villages où ils n'étaient qu'en petit nombre; et, quelque révoltantes que paraissent dans l'histoire de Herrera les circonstances de la prison et de la mort de Montezuma, elles n'y inspirent pas autant d'horreur que l'âme en éprouve en lisant le récit de Las Casas, parce que, pour rendre le tableau qu'il en offre plus pathétique et plus complet, il rapproche souvent les faits et les époques.

Le lecteur doit se rappeler quelquefois la réflexion que nous faisons ici en lisant les ouvrages de Las Casas.

Article VIII. (Page 45.)

Les habitans de ce pays avaient envoyé des députés à Fernand Cortès avec des présens, et lui avaient demandé la paix, pendant qu'il faisait la conquête du Mexique; mais comme ils embrassèrent ensuite le parti de la guerre contre les Espagnols, Fernand Cortès envoya pour les soumettre, ainsi que les pays voisins, Pedre de Alvarado, et ce fut sous ce commandant que se passèrent, en 1523, les plus remarquables des événemens dont Las Casas a rendu compte.

Article IX. (Page 50.)

L'évêque de Chiapa veut parler dans cet article de Nuño de Guzman ; mais l'historien Herrera place l'époque de son gouvernement à Panuco en 1528. Ce qui arriva à Mechoacan et à Jalisco appartient à l'année 1530, suivant le même auteur. Le pays de Panuco avait été découvert en 1518 par Jean de Grijalba. Les cruautés qui furent exercées sur les habitans y excitèrent des révoltes : la plus considérable fut celle de Jalisco en 1541 ; don Antonio de Mendoza, premier vice-roi de Mexico, fut obligé de se mettre à la tête des soldats espagnols pour l'apaiser, parce que ses lieutenans n'avaient pu en venir à bout. Panuco avait éprouvé les plus affreuses calamités en 1523. François Garay, chef d'une expédition, ayant voulu se rendre à Mexico pour voir Fernand Cortès, laissa le commandement de sa province à Diègue de Ocampo, mais obligea, avant de partir, les gens dont il se méfiait de quitter la ville de Santisteban del Puerto. Cette mesure fit refluer dans les plaines les compagnies de Jean de Grijalba, de Gonzale de Figueroa, d'Alphonse de Mendoza, d'Antoine de la Cerda, de Laurent de Ulloa, de Jean d'Avila et de Jean de Medina. Ces troupes, qui ne connaissaient plus de discipline, refusèrent de rentrer dans l'ordre, et Fernand Cortès fut obligé d'envoyer de Mexico une armée sous les ordres de Gonzale de Sandoval pour les réduire : il périt dans cette circonstance un grand nombre de naturels.

Article X. (Page 55.)

En 1506 les capitaines Jean Diaz de Solis et Vincent Yanez Pinzon découvrirent le royaume de Yucatan, dont une partie fut reconnue de nouveau en 1517 par le capitaine François Hernandez de Cordoue ; cependant sa conquête n'eut lieu qu'au temps de celle de la Nouvelle-Espagne. L'adelantado François de Montejo fit voile d'Espagne en 1527 avec une colonie pour Yucatan, dont il devait être le gouverneur en vertu d'un accord fait l'année précédente

entre lui et Sa Majesté. C'est de ce gouverneur que Las Casas parle dans son article ; et ceci est d'autant plus remarquable que Montejo savait que des religieux avaient été chargés par Charles V de surveiller et de dénoncer même sa conduite si elle était coupable. Herrera prétend que l'empereur leur dit qu'il acquittait, en leur confiant cette commission, la dette de sa conscience à l'égard des Indiens.

Article XI. (Page 61.)

Il paraît que Garcia de Lerma est le gouverneur dont Las Casas fait ici une si horrible peinture, quoiqu'il soit permis d'en douter, puisque l'évêque le fait vivre encore six ou sept ans après avoir obtenu son gouvernement, tandis qu'il mourut la seconde année. Les autres commandans furent tous animés en général du même esprit d'avarice que celui-ci, et par conséquent ils rendirent les Indiens aussi malheureux. Ainsi, après les ravages accidentels commis sur cette terre par les pirates espagnols depuis 1498 jusqu'en 1525, comme l'indique Las Casas, les naturels de Sainte-Marthe furent tyrannisés par l'adelantado don Rodrigue de Bastidas, le premier gouverneur de l'île depuis que les Espagnols y furent établis. Son lieutenant, Pedre de Villa-Fuerte, qui se montra mille fois plus cruel, le frappa de plusieurs coups de poignard, et le laissa pour mort; il eût en effet perdu la vie si Rodrigue Alvarez Palomino ne fût venu à son secours. Celui-ci gouverna par *interim* : il fut remplacé par Pedre du Vadillo, auquel succéda Garcia de Lerma, nommé par le roi en 1528, et qui, après avoir commencé à administrer le pays en 1529, mourut en 1531. Jusqu'à la nomination de son successeur, le docteur Yafante, et ensuite Antonio Bezos, gouvernèrent la colonie : le dernier fut remplacé en 1535 par l'adelantado des Canaries, don Pedre Fernandez de Lugo, auquel succéda en 1537 Jérôme Lebron de Quiñones.

Article XII. (Page 65.)

Christophe Colomb découvrit la côte de Carthagène en 1498. Alphonse d'Ojeda reconnut l'année suivante une partie

Christobal Guerra le visita en 1500, et d'autres Espagnols le parcoururent jusqu'en 1510 : cette année une colonie de Castillans fut établie dans la ville même de Caramari, qui prit le nom de Carthagène. Alphonse de Ojeda, Jean de la Cosa et Diegue Nícuesa firent la guerre aux Indiens; la colonie fut administrée, pendant l'absence d'Ojeda, par François Pizarro. Mais plusieurs motifs firent abandonner l'entreprise, qui ne fut reprise qu'en 1532, par l'adelantado don Pedre de Heredia; en 1536, par le licencié Jean de Badillo, comme juge de résidence pour instruire contre Heredia, et ensuite comme juge principal; et enfin, en 1539, par le licencié Jean de Santa-Cruz. Pendant tout ce temps-là la conduite de ces administrateurs fut la même que celle des capitaines qui s'étaient engagés dans le pays pour découvrir de nouvelles provinces, ou pour y fonder des établissemens; toutes les fois qu'il y eut des rapports officiels sur leur conduite, un des chefs d'accusation fut d'avoir excité par de mauvais traitemens les Indiens à la révolte.

Article XIII. (Page 66.)

L'île de la Trinité fut découverte en 1498, par Colomb, ainsi que la pointe de la Terre-Ferme, la province de Paria et la côte des Perles, ainsi nommée parce qu'on en pêchait un grand nombre depuis la côte de Paria jusqu'au golfe de Venezuela. Le meilleur fonds pour cette sorte de pêche était à l'île de Cubagua, nommée aussi l'île des Perles : le roi d'Espagne y fit établir une colonie d'Espagnols en 1509 pour mettre à profit ce genre de spéculation. En 1510 des dominicains se rendirent dans l'île Espagnole, par ordre du roi, pour y prêcher l'Évangile à la suite des hommes qui en faisaient la découverte et la conquête. En 1515 Gaspard de Moralès et François Pizarro se rendirent dans celle de Cubagua, et s'y procurèrent une grande quantité de perles; et en 1517 Basco Nunez de Balboa en fit autant. Ce fut l'année suivante que les religieux de Saint-Dominique et les franciscains établirent des couvens sur la côte des Perles, près de Maracagana, province de Cumana. Le roi nomma juge de résidence ou de commission, pour aller veiller à ce que les Indiens fussent bien traités, Rodrigue de Figueroa, et il écrivit à

don Barthélemi de Las Casas, alors prêtre séculier, une lettre très honorable pour qu'il assistât Figueroa dans ses fonctions. Las Casas accompagna celui-ci en Amérique, et commença à remplir la mission dont il était chargé. Mais Alphonse de Ojeda, gouverneur de la côte, s'était comporté avec tant de cruauté à l'égard des Indiens, qu'ils le massacrèrent en 1520, avec six militaires espagnols et deux moines dominicains, en protestant qu'ils en feraient autant à tous les Espagnols qui tomberaient entre leurs mains. Quelque temps après le capitaine Gonzalve d'Ocampo arriva dans le pays, et y fit une horrible boucherie d'Indiens pour intimider ceux de la côte de Paria et de l'île de la Trinité, qui est voisine. Son exemple fut imité par Pedre Arias Davila, gouverneur de la Terre-Ferme : il fit la guerre au roi indien Urraca, à qui les mauvais traitemens des Espagnols avaient fait prendre les armes. En 1521 Christobal Lebron fut nommé successeur de Figueroa, et juge de résidence contre ce fonctionnaire. Don Barthélemi de Las Casas, assisté de Gonzalve d'Ocampo, fonda à Tolède de Cumana, sur la côte, un couvent de dominicains. Pendant l'absence d'Obando, François de Soto gouverna le pays : il fut massacré par les Indiens, ainsi qu'un religieux nommé Denis, dont tous les confrères coururent alors les plus grands dangers. En 1522 le gouvernement de Cumana fut confié au capitaine Castellon : ses soins s'étendirent aussi sur l'île de Cubagua, où il fit bâtir une ville, à laquelle il donna le nom de Nouvelle-Cadix. Tous ces pays, ainsi que la Terre-Ferme, furent pendant quelque temps sous l'administration de Pedre de Los Rios. En 1523 on découvrit un excellent fonds pour la pêche des perles dans l'île de Coché, dont les habitans n'eurent pas moins à souffrir de la tyrannie des Espagnols que ceux des autres pays. Paria fut successivement gouverné par Augustin Delgado, Alphonse de Herrera et Jérôme de Ortal; et l'île de la Trinité par Antoine Sedano en 1533. Tous ces chefs espagnols suivirent les mêmes principes de gouvernement.

Article XIV. (Page 74.)

Colomb découvrit ce fleuve en 1498, près de la pointe de la terre ferme de Paria, dans la province de Cumana, vis-à-vis un autre

cap de l'île de la Trinité. Dès l'année 1503 il fut pêché dans ce fleuve, et dans d'autres qui s'y jettent avant d'arriver à la mer, une énorme quantité de perles qui ont fait donner ce nom au golfe. Cette entreprise fut la cause de tous les malheurs dont il est parlé dans la note qui précède. Le récit de Las Casas se rapporte au gouverneur Garcia de Lerma.

Article XV. (Page 75.)

Antoine Herrera place parmi les événemens des années 1528 et 1529 la convention faite au nom du roi d'Espagne avec les Allemands Henrichs Alfinger et Jérôme Sailler. Un article du traité portait que ces deux étrangers, ou en leur place Ambroise Alfinger et George Eviguer, auraient la faculté d'occuper et de peupler le pays et la côte depuis le cap de Vela, le golfe de Venezuela et San-Roman, jusqu'à Maracapana. Ils arrivèrent pendant que Garcia de Lerma gouvernait ces provinces. Le général allemand, Ambroise Alfinger, mourut à Coro en 1532, après avoir été percé de flèches par les Indiens, qu'il avait réduits au désespoir par ses cruautés. Jean Aleman le remplaça, et mourut bientôt après. François Vanegas arrive à Venezuela pour administrer les affaires : la mort l'ayant surpris en 1538, George d'Espira lui succède, et cesse de vivre en 1545 : l'évêque Bastidas est alors nommé gouverneur. On compte parmi ceux qui vinrent après lui Jean de Carbajal, tué en 1546 ; Antoine Sedano et Jérôme de Ortal, qui achevèrent de ruiner le pays, et firent tous une fin tragique.

Article XVI. (Page 80.)

Cet immense pays fut découvert en 1512 par Jean Ponce de Léon, qui y était venu de l'île Espagnole. Il lui donna le nom de *Floride* parce qu'il y arriva le jour de Pâques, et qu'il le trouva couvert d'arbres fleuris. Le roi lui accorda en 1514 le titre d'adelantado de l'île de Bimini et de la Floride. Il n'y eut pas cependant de colonie établie alors, parce que Ponce mourut en 1521 ; ni même en 1528, lorsque Pamphile de Narvaez y arriva avec une

escadre et des Espagnols. Mais en 1539 Hernand de Soto s'engagea à peupler ce pays, dont il fut nommé adelantado. C'est de lui que Las Casas parle à la fin de cet article. Il mourut en 1543, et son successeur au commandement de l'armée fut Louis de Moscoso.

Antoine Herrera s'étend beaucoup sur les guerres de Soto avec les habitans de la Floride; mais il ne consulte que les relations des conquérans, et il est évident qu'elles ne pouvaient être rédigées avec impartialité. Ces guerres excitèrent la haine la plus violente chez les Indiens, qui firent mourir en 1549 les religieux Louis Cancer, Diègue Tolosa et plusieurs autres dominicains.

Article XVII. (Page 82.)

Jean Diaz de Solis découvre en 1515 les terres d'un grand fleuve qui porta son nom pendant quelque temps, et qui est aujourd'hui connu sous celui de la *Plata*. L'auteur de cette découverte est tué par les habitans, et les Espagnols ne vont pas plus loin de ce côté. Sébastien Gaboto, pilote major du roi d'Espagne, remonte le fleuve en 1526, et pénètre jusqu'au Paraguay : il y établit quelques forteresses.

1535. Don Pedre de Mendoza en est nommé gouverneur avec l'autorisation d'y établir une colonie. Il meurt en revenant en Espagne, après avoir confié le commandement du pays à Jean d'Ayolas, qui périt au milieu des Indiens en 1539, après avoir été pendant deux ans chef de l'établissement. Dominique Martinez de Yrala lui succède, et fonde la ville de l'Ascension de Buenos-Ayres. Alvaro Nunez Cabeza de Baca continue après lui de s'avancer dans l'intérieur et d'augmenter la colonie en vertu d'un traité fait avec le roi d'Espagne en 1541. Les employés du gouvernement à Buenos-Ayres, mécontens de sa gestion, s'emparent de sa personne, et l'envoient en Europe chargé de chaines en 1545. Ses ennemis, Alphonse Cabrera, contrôleur et inspecteur de la colonie ; Philippe Gutierrez de Caceres, maître des comptes, et Garci Venegas, trésorier, veulent administrer, mais ne tardent pas cependant à nommer pour chef Dominique d'Yrala, dont il est question un peu plus haut. Celui-ci, qui veut continuer les découvertes, laisse le commandement du pays

Caceres. La division s'étant mise parmi les Espagnols, l'autorité passe successivement entre les mains de Diègue de Roxas, et de François de Mendoza.

1548. Diègue Centeno est nommé chef de la colonie; il meurt avant d'avoir pris possession, et Yrala est chargé de l'administration pour la seconde fois. Tous ces employés supérieurs suivirent constamment le même système d'oppression à l'égard des Indiens, parce qu'ils n'ont passé en Amérique que pour s'enrichir aux dépens de ces malheureux.

Article XVIII. (Page 84.)

Le 25 septembre 1513, Vasco Nunez de Balboa découvre et reconnait les immenses contrées du Pérou et leurs étonnantes richesses. — 1515. Gaspard de Morales et François Pizarre, nommé plus tard marquis de Las Charcas, arrivent aux îles des Perles avec le capitaine Penalosa et quelques autres Espagnols. — 1517. Balvoa, qui a déjà le titre d'adelantado de la mer du Sud, descend dans la plus grande de ces îles.—1520. Fernand de Magallanes découvre un détroit, auquel il donne son nom, pour passer de la mer du Nord dans la mer du Sud. — 1522. Gil Gonzales Davila, accompagné du pilote André Nino, aborde à Nicaragua. Cette expédition est l'origine de toutes celles qui ont eu lieu dans la suite lorsqu'on s'est avancé du côté du nord par la mer du Sud jusqu'à l'isthme de Panama. — 1524. François Pizarre et Diègue de Almagro partent de ce point pour pénétrer dans l'intérieur du Pérou. Ils s'avancent d'abord vers le nord; mais, ayant tourné ensuite d'un autre côté, ils découvrent en 1526 les terres de Popayan, de Quito et une partie du Pérou, jusqu'au huitième degré de latitude septentrionale. Après s'être divisés pour prendre différentes directions, Pizarre occupe en 1530 l'île de Puna. — 1532. Il signe des traités avec l'inca, empereur du Pérou, et finit par se rendre maître de l'empire. Il s'empare de la personne de Atahualpa, et lui fait ôter la vie. Quatre frères de ce fameux conquérant l'accompagnent dans cette expédition; Hernand, Gonzale, Jean et Pierre. —1533. Ce chef envoie, pour gouverner l'île de San-Miguel,

Sébastien de Belalcazar, qui se rend à Quito. — 1534. L'adelantado don Pedre Alvarado arrive aussi dans cette ville. Don François Pizarre fait la conquête entière des provinces de Cuzco et de Jauja; il peuple Lima et Truxillo. Le maréchal don Diègue de Almagro fonde Riobamba et la nouvelle Tolède, dont le roi lui donne le gouvernement : de là la rivalité qui fit naître la guerre civile entre Pizarre et Almagro. — 1535. Alphonse d'Alvarado est chargé de pacifier et de gouverner la province de Los Chiachiapoyas : il bâtit San-Juan de la Frontera. Belalcazar envoie Pedre de Anasco à la découverte des terres de la ligne équinoxiale. Il parcourt lui-même les provinces de la côte, et fonde Guayaquil. L'adelantado don Hernand Pizarre est envoyé à Cuzco avec le titre de gouverneur par son frère François : celui-ci traverse plusieurs provinces. Celle de Cuzco devient le théâtre de la guerre; Gabriel de Roxas s'y distingue particulièrement cóntre les Indiens. — 1536. Don Diègue de Almagro entreprend la conquête du Chili. Sébastien de Belalcazar découvre et reconnaît le pays de Popayan et ses frontières. Il envoie dans le pays de Quijos le capitaine Gonzale Diaz de Pineda; dans celui de Canela, Hernand Perez de Quesada, et Jean de Salinas vers les contrées de Guarfongo. La même année Almagro, l'adelantado Alvarado et don Hernand Pizarre se disputent le gouvernement de Cuzco, et se font la guerre. Dans le même temps don François Pizarre et dòn Diègue Almagro sont sur le point d'en venir aussi aux mains au sujet de la division des provinces et de la formation de leurs gouvernemens respectifs. — 1537. Belalcazar continue ses découvertes, et met une colonie à Timana. Ce capitaine, Gonzale Ximenez de Quesada et Nicolas Federman se rencontrent dans le nouveau royaume de Grenade sans avoir eu connaissance de leurs expéditions, parce qu'ils sont partis de divers points très éloignés les uns des autres. — 1539. Le marquis François Pizarre envoie le capitaine Alphonse Mercadillo découvrir et peupler le pays des Indiens Chupachos. Celui-ci laisse du monde à Arequipa, et en confie le gouvernement à Garci Manuel de Carbajal. Jean de Badillo découvre le territoire qui s'étend depuis Uraba jusqu'à Cali. Laurent de Aldana part de cette dernière ville, et va au secours des Espagnols : il ôte le commandement à Badillo, et le donne à Michel Munoz. Il se rend à Qu[illegible] [illegible] laisse

pour gouverneur Jean de Ampudia. Il fonde une colonie dans la province de Pasto, et en donne le commandement à Rodrigue de Ocampo. Pascal de Andagoya gouverne les provinces du fleuve San-Juan. — 1540. Georges Robledo découvre de nouveaux pays en remontant le fleuve de la Madeleine, entre autres ceux de Pozos de Pancara, de Picara et de Arma : ses violences font tramer sa perte, et il est massacré par les Indiens. Il avait établi la colonie de Cartago. — 1541. Les Indiens tuent le marquis François Pizarre, et alors commence une guerre civile de plusieurs années, aussi fatale aux Espagnols qu'aux naturels, dans toutes les vastes contrées du Pérou, de Cuzco, de Quito, du Chili, de Popayan et des provinces intérieures. Les chefs que je viens de citer sont les principaux des Espagnols dont Las Casas a parlé dans sa narration.

NÉCROLOGE

DES CONQUÉRANS DE L'AMÉRIQUE ;

PAR M. LLORENTE.

Las Casas rapporte un très grand nombre de morts violentes d'Espagnols qui avaient réduit par leurs cruautés les Indiens au désespoir. Il est persuadé que Dieu permettait tous ces malheurs pour apprendre aux autres à se conduire avec plus d'humanité.

Je suis loin de vouloir pénétrer dans les desseins secrets de la Providence ; mais je pense que l'histoire peut tirer quelque avantage d'un tableau nécrologique des principaux conquérans et gouverneurs qui moururent pendant les cinquante années qui suivirent la découverte du Nouveau-Monde,

sans avoir pu jouir de leurs richesses, si cruellement acquises. Tous ces événemens sont contemporains de Las Casas.

Je suivrai la chronologie d'Antoine de Herrera dans ses *Décades des îles occidentales*. Je ne citerai qu'un très petit nombre de ceux qui périrent dans les guerres, et seulement lorsque j'y serai engagé par quelque circonstance extraordinaire. Voici la suite de ces événemens suivant l'ordre des dates.

1493. — Les Indiens massacrent ou obligent de se noyer dans leur fuite Diègue de Arana, Pedre Gutierrez, Rodrigue Escobedo, le chirurgien Juan, et plusieurs autres que Colomb avait laissés dans l'île Espagnole, ou Saint-Domingue, l'année même de la découverte du Nouveau-Monde. Ils avaient enlevé aux habitans leur or et leurs femmes.

1495. — Beaucoup d'Espagnols périssent sur une escadre de quatre vaisseaux aux ordres de Juan Aguado, et qu'une violente bourrasque fait couler à fond dans un port de Saint-Domingue.

1502. — D'autres chefs de l'expédition éprouvent le même sort sur une autre flotte commandée par François de Bobadilla, gouverneur des Indes, le même qui a fait enchaîner et envoyé en Espagne l'amiral auteur de la découverte du Nouveau-Monde. On trouve dans ce nombre François Roldan, brave capitaine, mais ennemi de la subordination, et qui s'est révolté plusieurs fois contre l'[illegible] ohe

et contre l'adelantado don Barthélemi son frère; Guarionex, roi d'une partie de l'île Espagnole, qu'on a fait prisonnier, et un grand nombre de Castillans complices de Roldan. C'est dans cette catastrophe que l'énorme morceau d'or natif, dont parle Las Casas, ainsi que Herrera, est englouti dans la mer. La même année est fatale à beaucoup d'autres Espagnols qui ont accompagné le commandeur Nicolas Obando à Saint-Domingue, et les naturels en massacrent aussi plusieurs dans la petite île de Saona.

1503. — Un nombre considérable d'Espagnols est assailli à coups de flèches sur une embarcation par les naturels de Veragua, qui cherchent à se venger des mauvais traitemens qu'ils en ont reçus.

1504. — Quelques Espagnols se jettent à la mer pour gagner à la nage des navires sur lesquels d'autres révoltés se rendent de Saint-Domingue à la Jamaïque; ils sont repoussés par leurs compatriotes, qui leur coupent les mains à coups d'épée, et les abandonnent aux flots. D'autres sont immolés par les Indiens de la province de Yguey dans l'île Espagnole.

1506. — Christophe Colomb termine ses jours à Valladolid, pauvre et persécuté, après avoir vu quatre fois le Nouveau-Monde, et s'être acquis une gloire immortelle; il meurt presque sans récompenses et dans le sein de la disgrâce, quoiqu'il ait traité les Indiens avec une douceur et une bonté que

ses successeurs n'ont jamais su imiter pendant un grand nombre d'années.

1510. — Les Indiens de Carthagène assassinent Juan de la Cosa, officier d'un grand courage, mais coupable d'une cruauté inexcusable à l'égard des Indiens. Ceux de Sainte-Marthe massacrent quarante-sept Castillans. Diègue de Nicuesa, excellent officier, périt en mer pendant qu'une prison l'attend dans le Darien.

1511. — Dans l'île de San-Juan de Puerto-Rico, les naturels égorgent don Christophe de Sotomayor, fils du comte de Camina, et quatre autres Espagnols, pour venger la mort de leur cacique Agueybana, que ce chef a ordonnée. Le capitaine Salcedo meurt la même année.

1513. — Les Indiens de Cumana font souffrir le martyre à deux religieux dominicains, parce que les Espagnols refusent de rendre la liberté à dix-sept hommes de leur nation, quoique ces missionnaires aient promis qu'elle leur sera rendue, et qu'ils en aient même répondu sur leur tête.

1514. — Don Barthélemi Colomb, premier adelantado des Indes et frère de Christophe, meurt en Espagne. Il était propriétaire d'une commanderie de deux cents Indiens dans l'île de Mona.

1515. — Un Espagnol de l'exp

pard Morales, atteint par les flèches empoisonnées des Indiens de la côte du Sud, ne peut supporter ses douleurs, et se pend. Beaucoup d'autres Espagnols meurent de leurs blessures dans le Darien. L'adelantado Juan Diaz de Solis finit d'une manière aussi tragique dans son expédition du Rio de la Plata. Un grand nombre de ses compagnons partagent son sort.

1517. — Les Indiens de Campèche, au royaume de Yucatan, atteignent à coups de flèches plus de cinquante Castillans, qui meurent de leurs blessures. Dans la Floride, le capitaine Berrio périt de la même manière, ainsi que plusieurs Espagnols qui font partie, comme lui, de l'expédition de François Hernandez de Cordoue. Celui-ci succombe dans l'île de Cuba, à la suite des blessures qu'il a reçues dans la même guerre. L'adelantado Vasco Nunez de Balvoa, qui a découvert la mer du Sud, et l'un des plus braves et des plus fameux conquérans de l'Amérique, est condamné à mort; il a la tête tranchée, ainsi que ses capitaines Valderrabano, Botello, Arguello et Fernand, par ordre de Pedre Arias Davila, gouverneur du Darien et de la Terre-Ferme.

1518. — Lope de Sosa, nommé au gouvernement de la Castille-d'Or, meurt au Darien avant d'être entré en exercice.

1519. — Le capitaine Jean d'Escalante et un de

ses soldats tombent sous les traits des Indiens de Villa-Rica, colonie espagnole dont ce chef était gouverneur pour Fernand Cortès.

1520. — Les Indiens tuent à Maracapana, province de Cumana, deux religieux dominicains et le capitaine Alphonse d'Ojeda, l'un des chefs des plus vaillans Espagnols de son siècle, et des premiers conquérans de l'Amérique, mais aussi l'un des plus cruels tyrans des Indiens, qui lui ont fait perdre plus de quatre-vingts hommes. — Louis de Mendoza et Gaspard Quesada, capitaines de l'expédition de Fernand Magallanes, sont pendus et écartelés comme traîtres par son ordre, et près du détroit auquel il a donné son nom. Leur bourreau est un domestique de Quesada, coupable comme les autres, et qui se fait exécuteur pour sauver sa vie. — Le capitaine Pegna, favori de Fernand Cortès, est assassiné à Mexico par les Indiens, ainsi que Valdivia, Jean-Martin Narices, Jean de Soria, et quelques autres : ils en immolent un à leur principale idole. Après la bataille cent cinquante Castillans périssent dans la retraite, et quarante sont faits prisonniers. Les naturels de Tepeaca en tuent plus de cinquante dans le même temps, et ceux de Tustebeque quatre-vingts, avec leur capitaine Salcedo.

1521. — Le capitaine Antoine de Villafagne est pendu comme traître et chef d'une conspiration formée contre les jours de Fernand Cortès, conquérant du Mexique. — Fernand de Magallanes

perd la vie dans la guerre qu'il a déclarée au roi de l'île de Matan, ainsi que Christophe Rabelo, capitaine du Vittoria, qui fit le tour du monde alors connu. Quelque temps après Duarte Barbosa, cousin et successeur de Magallanes, le capitaine Jean Serrano et plusieurs autres Espagnols, sont victimes d'une trahison au milieu des habitans de Zebu, l'une des Philippines. — Le capitaine Jean Ponce de Léon est assassiné par les naturels de l'île de Cuba, et meurt de ses blessures. — Un autre capitaine, Pedre Barba, est tué en combattant vaillamment dans la Lagune de Mexico. — Le P. Denis, dominicain, reçoit le martyre à Cumana. François de Soto y meurt dans des accès de rage, après avoir été blessé d'une flèche empoisonnée qu'un traître lui a lancée.

1522. — Le soldat Villadiego, de la troupe de Cortès, part de Mexico pour aller découvrir de nouvelles terres; on ne reçoit plus de ses nouvelles, et on croit qu'il a été tué par les Indiens.

1523. — Le capitaine Antoine Quignones est tué près des Açores, dans le combat qu'il soutient contre un corsaire de la Rochelle, qui lui enlève la plus grande partie des trésors que Fernand Cortès envoie à Charles V. — Quatre cents Espagnols, répandus dans la province de Panuco, soumise à l'adelantado François Garay, sont assassinés par les Indiens, qui se vengent des vols et des cruautés qu'ils ont commis dans leur pays. Peu de temps après quarante autres périssent à Santisteban, qui est ré-

duit en cendres. Enfin, l'adelantado Garay meurt à Mexico, non sans soupçon d'avoir été empoisonné : il est compté parmi les premiers conquérans, puisqu'il avait accompagné Christophe Colomb dans son second voyage.

1524. — La guerre civile qui a lieu entre François Hernandez de Cordoue, Gil Gonzalez Davila et Christophe de Olid, dans la province de Hibueras, au pays de Honduras, cause la mort de plusieurs Espagnols. Ces commandans se disputent la possession des Indiens et de leurs richesses. Gil Gonzalez Davila, qui commande un parti, son capitaine François de Las Casas et plusieurs de ses soldats assassinent l'adelantado de Olid, l'un des chefs de la conquête du Mexique, mais qui s'est révolté depuis contre Fernand Cortès, dont il a mis la tête à prix. — L'adelantado don Diègue Velazquez, gouverneur de Cuba, succombe à une maladie, après avoir fait les plus grands efforts pour empêcher l'entreprise de Cortès sur le Mexique, et ensuite pour que le gouvernement du pays soit donné à un autre. — Le capitaine François de Medina est assassiné par les Indiens sur la route de Mexico à Hibueras, où il va apprendre à Fernand Cortès que la guerre civile a éclaté à Mexico pendant son absence. Pendant ce mouvement, ceux qui ont usurpé l'autorité font pendre le capitaine Rodrigue de Paz, cousin de Fernand Cortès, et condamnent à mort Gil Gonzalez Davila, François de Las Casas et Diègue Hurtado de Mendoza, qui obtiennent cependant, à

d'argent, d'être envoyés en Espagne pour subir un nouveau jugement.

1525. — Pendant l'expédition de François Pizarre et de Diègue Almagro dans l'intérieur du Pérou, la disette fait mourir vingt Castillans. — Dans le pays de Honduras, non loin de la ville de Nito, il en meurt aussi de faim un grand nombre : Medrano et quelques uns de ses compagnons sont réduits à manger des cadavres jusqu'à l'arrivée de Fernand Cortès, qui leur fournit des vivres. — Jean d'Abalos, cousin de Cortès, deux franciscains et plus de quatre-vingts personnes font naufrage dans le travers du cap Saint-Antoine de Cuba : aucun n'échappe à la mort. — Gonzale de Salazar et Pedre Almindez Chirinos, tyrans du Mexique, sont condamnés. Cortès n'ose cependant faire exécuter leur sentence, et il les envoie en Espagne. — Luc Vazquez de Aillon meurt à Saint-Domingue, de retour de la Floride, où il a été blessé par les Indiens pendant qu'il cherchait de nouvelles terres. — L'adelantado Rodrigue Bastidas, gouverneur de Sainte-Marthe, est assassiné à coups de poignard par le capitaine Pedre de Villafuerte, qui veut s'emparer du gouvernement avec le secours de plusieurs conjurés, parmi lesquels se trouve Porras de Séville. Tous ces coupables sont arrêtés et pendus. — Un capitaine portugais, Hernand Baez, subit la même peine pour avoir fait une semblable tentative sur Rodrigue Alvarez Palomino, que deux Espagnols de Sainte-Marthe ont choisi pour gouverner l'île par

interim. Son administration dure peu, ce chef s'étant noyé avec son cheval en traversant le fleuve qui passe par cette ville. — Beaucoup de Castillans qui accompagnent Pizarre au Pérou sont dévorés par les caïmans, ou meurent des blessures que leur font les naturels de Tumbez avec des traits empoisonnés.

1526. — L'adelantado Pedre Arias Davila fait trancher la tête à François Hernandez de Cordoue, comme traître et rebelle pour la conduite qu'il a tenue dans les expéditions des provinces de Terre-Ferme, du Darien, et surtout de Nicaragua. — Le commandeur don Garcia Jofre de Loaisa et le fameux pilote Jean Sébastien del Cano; Alvaro de Loaisa, neveu du premier; le maître des comptes Texada, le pilote Rodrigue Bermejo et trente autres Espagnols sont engloutis dans la mer du Sud, après avoir passé le détroit de Magellan pour se diriger vers les îles Philippines. — Louis Ponce de Léon, commissaire du roi pour le gouvernement du Mexique, et chargé de faire une enquête sur le compte de Fernand Cortès, meurt en peu de jours à Mexico. Il remet avant de mourir ses pouvoirs à Marcos d'Aguilar, qui le suit bientôt au tombeau. — Jean de Grijalba, qui a découvert la Nouvelle-Espagne, le capitaine Hurtado et quinze autres Castillans tombent sous les flèches des Indiens dans une embuscade qui leur a été tendue à Vlancho, près du Rio Tamochala, dans la province de Hibueras et Honduras.

1527. — Le capitaine Martin Yniguez, chef d'une expédition pour les îles Moluques, où il a soutenu la guerre contre les Portugais, meurt empoisonné par le portugais Hernand de Baldaya. — Alphonse de Molina, prêtre, et Gines, matelot, qui sont restés dans le Tumbez, loin des vaisseaux de Pizarre, meurent on ne sait de quelle mort, au milieu des Indiens.

1528. — Simon de Brito et Barthélemi Cordero, portugais, sont pendus dans l'île de Tidor, une des Moluques, pour avoir volé une embarcation au chef de l'expédition espagnole, le capitaine Alvaro de Saavedra. — Gonzale de Sandoval, l'un des capitaines les plus distingués de l'armée de Cortès, meurt de maladie dans l'île de Palos. — Théodore Griego, un nègre et dix Castillans de l'armée de l'adelantado Pamphile de Narvaez sont tués à coups de flèches par les Indiens dans la Floride; quatre-vingts autres meurent de faim. Cinq Espagnols, nommés Sierra, Corra, Palacio, Diego Lopez et Gonzale Ruiz, se nourrissent de la chair de leurs compagnons : le dernier échappe seul à la mort. Narvaez lui-même périt bientôt avec tout son monde.

1529. — Le capitaine Alvaro de Saavedra meurt en allant de l'île de Tidor à la Nouvelle-Espagne. — Pedre de Badillo, gouverneur de Sainte-Marthe, fait naufrage près de Arenas-Gordas, avec tous ceux qui l'emmènent prisonnier en Espagne par ordre de son successeur Garcia de Lerma.

1530 — L'adelantado Diègue Lopez de Salcedo, gouverneur du pays de Honduras, termine sa carrière abhorré de ses administrés, et empoisonné, dit-on, par quelques uns de ses ennemis. — Des soldats castillans, occupés à découvrir de nouveaux pays dans la province de Coro, expirent après avoir mangé le corps d'un Indien qu'ils ont tué pour apaiser leur faim. — Diègue Trujillo est mis à mort par ordre de Nuno Guzman, gouverneur de Mexico.

1531. — Les Indiens de Tombez, dans le Pérou, s'emparent de plusieurs Espagnols, et les font mourir dans l'eau bouillante pour prolonger leurs douleurs. — Dans le royaume de Yucatan et sur la route de Campêche les Indiens assassinent plusieurs Espagnols porteurs des lettres du gouverneur François Montejo. — Garcia de Lerma, chef de la colonie de Sainte-Marthe, Jérôme de Melo et son frère Antoine Jusarte se noient dans la rivière de la Madeleine, poursuivis par les Indiens.

1532. — Vasco de Herrera, gouverneur de Honduras, est assassiné par Diègue Mendez, son rival. Celui-ci est pendu par ordre d'André de Cerezeda, qui s'empare de l'autorité, et fait trancher la tête à Jean Vazquez et à Diègue Vidal, qui ont soutenu Mendez. — Beaucoup de Castillans sont engloutis dans la mer en allant à Trujillo avec le gouverneur de cette province, Diègue de Albitez, qui meurt lui-même des suites de son naufrage en arrivant dans cette ville. — Le capitaine allemand Ambroise Alfinger, qui a

fait pendre un grand nombre d'Indiens considérables dans les expéditions qu'il a entreprises avec des Allemands, termine sa carrière à Coro, après avoir été atteint par les flèches empoisonnées des Indiens. — Le secrétaire du maréchal don Diègue de Almagro subit la peine du gibet par ordre de ce gouverneur, pour avoir découvert un secret pendant l'expédition du Pérou.

1534. — Le capitaine Diègue Becerra est assassiné, et d'autres Espagnols qui l'accompagnent sont grièvement blessés par des matelots révoltés, ayant à leur tête le pilote Fortun Ximenez, pendant qu'ils parcourent dans la mer du Sud les côtes du pays soumis à Nuno de Guzman par Fernand Cortès, qui est déjà marquis de la Vallée de Guajaca et capitaine général de la Nouvelle-Espagne.

1535. — Pedre Martir de Moguer, officier de l'armée de Pizarre, expire à Cuzco sous les coups des Indiens. — Jean Pizarre perd la vie en faisant le siége de cette ville, qui s'est révoltée; le nombre des morts du côté des Espagnols s'élève déjà à plus de trois cents. Les Indiens, dans une bataille rangée, leur ont tué les capitaines Gaëte et Diègue Pizarre, frère du marquis de ce nom, et blessé grièvement Pedre, un autre de ses frères. — Simon de Alcazoba, portugais au service de l'Espagne, géographe distingué, après avoir passé le détroit de Magellan pour établir une colonie sur la côte de la mer du Sud, est assassiné sur le vaisseau comman-

dant, avec son pilote, par les capitaines Sotelo et Jean Arias, et par d'autres révoltés, qui jettent leurs cadavres à la mer. Ce crime ne reste pas impuni; les coupables ont la tête tranchée, et les officiers Carasa, Echauz, Ortiz et Rincon sont noyés pendant que Halcon et Gallego subissent la peine du gibet, et que Rodrigue Martinez, Nuno Alvarez et Alejo Garcia sont déposés à terre et abandonnés sur une plage inconnue. Il périt encore de la main des Indiens plusieurs autres Castillans qui se sont engagés dans de nouvelles découvertes. — Vingt Espagnols meurent de faim en découvrant de nouvelles terres dans la province de Sainte-Marthe avec le gouverneur Alphonse Louis de Lugo. — Le capitaine Alphonse de Herrera, qui s'est avancé sur la rivière du Rio Yuya-Pari, est attaqué et blessé par les Indiens; il expire dans des transports de rage au bout de quelques jours, parce que les flèches des naturels étaient empoisonnées. — Le gouverneur don Diègue de Mendoza, Pedre de Benabides son neveu, et quatre autres Espagnols, sont massacrés par les Indiens de Rio de la Plata; un grand nombre expirent dans les tourmens de la faim, après avoir dévoré des lézards, des couleuvres, des insectes, des chiens, des chevaux et de la chaire humaine.

1536. — Trois Espagnols pénètrent dans le Chili pour découvrir de nouvelles terres et en rapporter de l'or sans en avoir obtenu la permission de leur chef: ils sont tués par les Indiens à coups de flèches. — Quelques autres, qui se sont avancés dans

province de Topisa, au Pérou, pour s'y procurer des vivres, éprouvent le même sort. Le capitaine Augustin Delgado, lieutenant-gouverneur du pays du Rio de Cumana, tombe atteint d'une flèche à côté de son chef, Jérôme de Ortal, pendant qu'ils s'avancent dans l'intérieur des terres.

1537. — La guerre civile commence à Cuzco entre le maréchal Alphonse d'Alvarado, lieutenant du maréchal adelantado de Arequipa, don Diègue de Almagro, d'une part, et le capitaine Alphonse, nommé aussi d'Alvarado, lieutenant du général don François Pizarre, de l'autre; chacun prétend au gouvernement du royaume de Cuzco. Les deux partis se font beaucoup de mal et perdent de leur monde. Le marquis Pizarre déclare dans un rapport officiel que la perte des Espagnols a été de plus de six cents hommes, et il impute cet événement malheureux à Diègue de Almagro. — L'adelantado de Canarie, Alphonse Louis Fernandez de Lugo, gouverneur de Sainte-Marthe, meurt à Saint-Domingue. Le capitaine Ochoa est pendu avec un soldat à Sainte-Marthe, par ordre d'Antoine Sedeno, qui gouverne par *interim*. — Don Pedre de Mendoza, gouverneur des provinces de la Plata, est surpris par la mort en revenant en Espagne.

1538. — Le maréchal adelantado don Diègue de Almagro fait trancher la tête au capitaine Villegas, pour avoir entretenu des intelligences avec l'armée des Pizarre. Les deux partis en viennent aux mains

au pont de Abancay, et Almagro est battu. Il périt un grand nombre d'Espagnols dans cette affaire : les vaincus surtout ont à regretter des officiers d'un grand mérite, entre autres le maréchal Rodrigue de Ordognez, qui s'est trouvé au sac de Rome en 1527 ; les capitaines Salinas, Rui Diaz, Eugenio de Moscoso et d'autres encore. Diègue de Almagro est fait prisonnier avec son fils et avec le plus grand nombre des capitaines de son armée que le fer a épargnés. L'un d'eux, Pedre de Lerma, est assassiné peu de temps après, et Almagro lui-même condamné à mort. Ainsi finit l'un des plus braves et des plus anciens conquérans du Nouveau-Monde, l'ami intime et fort ancien du marquis Pizarre ; c'est son frère Hernand qui a ordonné cette mort, sans accorder de pardon ni d'appel, malgré la demande de son prisonnier. — Meza, capitaine dans l'armée de Pedre de Candia, conspire contre celui-ci, et a la tête tranchée pendant l'expédition de découvertes que Hernand Pizarre a confiée à ce général. — A Venezuela le juge et gouverneur par *interim*, Navarro, fait pendre deux officiers de l'armée de Nicolas Federman, pour avoir excité une révolte avec le dessein de se livrer au pillage. Le gouverneur Antoine Sedeno meurt à Cumana dans le cours de ses découvertes, après avoir fait arrêter un juge de commission envoyé contre lui, et au moment où un second vient d'arriver pour le même objet.

1539. — Jean de Ayolas, chef d'une expédition envoyée à la découverte des terres du Rio de la

Plata, est assassiné par les Indiens Payagoayos avec le petit nombre d'Espagnols qui l'accompagnent. Cet événement est cause que la colonie de Buenos-Ayres est transportée à l'Assomption.

1540. — Le capitaine Pedre de Anasco, envoyé par Hernand de Soto dans la Floride pour découvrir de nouveaux pays, tombe entre les mains des Indiens, qui le font mourir dans les plus affreux tourmens. Il en arrive autant par l'effet d'une trahison à plusieurs soldats espagnols, parmi lesquels on trouve les noms des capitaines Baltasar del Rio, de Osorio, de Juan de Ampudia et de quelques autres. — Don Diègue de Alvarado, frère de l'adelantado don Pedre, que ses affaires des Indes avaient amené en Espagne, y meurt, et la rumeur publique accuse ses ennemis de l'avoir fait empoisonner.

1541. — Le marquis François Pizarre est assassiné dans le Chili par des Espagnols conjurés, qui font tomber aussi sous leurs coups les capitaines François de Chabes, François Martinez d'Alcantara, don Gomez de Luna, Gonzalve Hernandez de la Torre, François de Vergara, Manuel Hurtado, Alphonse de Cabrera, Jean de Villegas, Jean de Vozmediano et Antoine Picado, secrétaire du marquis. La division se met bientôt entre les assassins, qui se disputent le gouvernement du Pérou; ils se livrent des combats dans lesquels succombent un capitaine nommé François de Chabes, qu'il ne faut pas con-

fondre avec celui qui fut du parti de Pizarre ; le général Jean de Rada, chef de la conjuration, et plusieurs autres. — Dans la Floride, le capitaine Jean Lopes meurt de froid, attaché sur son cheval; Simon Rodriguez de Marvan et Roque de Yelves sont tués à coups de flèches. — Le capitaine Falcon périt de la même manière dans la Nouvelle-Galice, et l'adelantado don Pedre Alvarado est tué d'un coup de pied de cheval qu'il reçoit dans la poitrine. Sa femme et dona Beatrix de la Cueba, sa fille et une foule de personnes périssent dans l'inondation de Guatemala.

1542. — La guerre civile des Espagnols dans le Pérou continue. Le capitaine Garcia de Albarado assassine le capitaine Christophe Sotelo : il périt lui-même bientôt après de la main de Jean Balsa, assisté de quelques complices, qui pendent ensuite Jean Garcia Camarilla, que le commissaire du roi, Vaca de Castro, leur avait envoyé.—Dans la province d'Aburra, une de celles qui s'étendent sous la ligne équinoxiale du Pérou, le capitaine Jean de Torres tombe percé de flèches, quoiqu'on ne soit pas en guerre avec les Indiens.

1543. — Le général don Diègue de Almagro, fils de l'adelantado que nous avons vu finir misérablement, n'éprouve pas un meilleur sort que son père; il est mis en jugement par ordre du commissaire Vaca de Castro, et meurt du dernier supplice. — Les Indiens tuent à coups de flèches Diègue de Ro-

jas, qui s'est avancé dans les terres qu'arrose le Rio de la Plata. — Dans la Floride, l'adelantado don Hernand de Soto, fondateur de cette colonie, est emporté par une maladie.

1544. — Le commissionnaire de Lima, Yllan Suarez, tombe sous les coups des domestiques du vice-roi Blasco Nunez Bela, dans la maison de ce dernier. Une guerre intestine désole toujours le Pérou. Les capitaines Philippe Gutierrez et Arias Maldonado sont aussi assassinés par ordre de Gonzale Pizarre, frère du feu marquis, qui est à la tête des mécontens. L'auditeur Zepeda conspire avec d'autres Espagnols contre le vice-roi Blasco Nunez Bela, qui est arrêté et détenu sur un navire. Le capitaine Paul de Meneses veut le délivrer; Zepeda l'apprend, et le fait condamner à mort. Tant de voix s'élèvent en sa faveur que l'auditeur se contente de lui faire couper la main droite. Sur ces entrefaites Pizarre, qui est dans le Cuzco, s'aperçoit que quelques uns des siens ont des intelligences avec ceux de Lima; il fait ôter la vie au capitaine Gaspard Rodriguez de Camporedondo. — Dans la nouvelle Andalousie, les Indiens surprennent et tuent à coups de traits le capitaine François de Orellana et dix-huit autres Espagnols qui ont pénétré dans les terres.

1545. — François Sanchez de Zamora, sergent-major de l'armée de Pizarre, meurt de maladie. — A Panama, le gouverneur Hernand Machicao apprend que l'on conspire contre ses jours; il pré-

vient ses ennemis, et fait tuer don Pedre Louis de Cabrera, Hernan Mejia Christophe de la Pegna et plusieurs autres. — Dans la province de Saint-Miguel, partie du Pérou, le manque de vivres fait mourir Hernand Alvarado, Gonzale Diaz de Pineda, et plusieurs de leurs compagnons qui ont voulu échapper aux poursuites du vice-roi Nunez Bela, que ses partisans ont délivré de sa prison. François de Carbajal, capitaine de l'armée de Pizarre, arrête et fait pendre à l'instant Pedre Gutierrez, Alphonse de Sosa, Antoine Carrillo, Diègue Montoya, et quelques Espagnols que le vice-roi envoie à Gonzale Pizarre pour lui proposer un accommodement. Le vice-roi de son côté fait mettre à mort les capitaines Serna et Gaspard Gil, pour cause de désobéissance; ensuite le mestre-de-camp Rodrigue de Ocampo, capitaine de ses gardes; les capitaines Ojeda, Carbajal et Gomez d'Estacio. — Dans les provinces du Rio de la Plata, on conspire contre François de Almendras, qui a été nommé gouverneur. Il est pendu par les conjurés, qui vengent ainsi la mort d'un grand nombre d'Espagnols, et surtout celle de don Gomez de Luna.

1546. — François de Carbajal, chef de l'un des corps de l'armée de Pizarre, fait pendre Pedre Aguire, Denis de Bobadilla, Zambrana et Pineda, parce qu'il a appris qu'ils conspirent contre lui. D'un autre côté, Diègue Centeno fait subir le même supplice au corrégidor Moreno, à Vivanco et à Juan Perez, comme espions. L'armée du vice-roi et celle

de Pizarre en viennent aux mains. Celui-ci s'attribue la victoire. Le vice-roi Blasco Nunez Bela tombe à terre, et est tué à l'instant par Benoît Suarez de Car bajal, frère du commissionnaire Yllan Suarez à qui le vice-roi a fait ôter la vie. Pizarre et ses capitaines font tuer après la bataille un grand nombre d'Espagnols, entre autres Diègue de Torres, Sancho de la Carrera, Hernando Sarmiento, le conseiller Alvares, François de Castellanos, l'adelantado don Pedre de Heredia et Alphonse Bello. Beaucoup d'Espagnols ont quitté le Pérou pour venir informer le roi d'Espagne de ce qui s'y passe : l'un d'eux, le conseiller Lison de Tejada, meurt dans la traversée du canal de Bahama. — Dans la province de Cuzco, le capitaine Alphonse de Toro fait étrangler Salas, Sotomayor et Bautista ; il ordonne au bourreau de couper la main à Hernan Diaz. — Dans les provinces de la Plata, François de Mendoza est assassiné par Nicolas de Heredia, qui prétend que le commandement de l'expédition de découvertes dans ce pays lui appartient, d'après un article des instructions envoyées d'Espagne, lequel porte que la chose aura lieu ainsi dans le cas où Gutierrez et Diègue de Rojas viendraient à mourir, ce qui est arrivé sans que Mendoza ait renoncé à son usurpation. Peu de temps après Heredia fait tuer le capitaine Saavedra de Logrogno, parce qu'il a appris que cet officier condamne sa conduite. — A Popayan, l'adelantado Sébastien de Belalcazar ordonne l'arrestation et la mort du maréchal Georges Robledo, qui s'est emparé de son emploi de gouverneur. — Dans la Cor-

dillière des Andes, près d'Arequipa, le général François de Carbajal fait trancher la tête au gouverneur Lope de Mendoza, parce qu'il le regarde comme l'ennemi de Pizarre. — Au Pérou, Alphonse Perez de Castillejo est assassiné par quelques Indiens. Louis de Léon périt de la main d'Alphonse de Toro, qui subit bientôt la peine de son crime : son beau-père Diègue Gonzale de Vargas le tue à coups de poignard pour avoir insulté sa belle mère. Le conseiller Zepeda, lieutenant du gouverneur du Pérou, Pizarre, fait égorger Vela Nunez, frère du vice-roi Blasco Nunez Bela, qui a proposé de se soumettre au nouveau commissaire du roi, don Pedre de la Gasca. — Dans les provinces du Rio de la Plata, Philippe de Caceres, chef de l'expédition pour la découverte de nouveaux pays, fait tuer Diègue de Abrego, parce qu'il s'est séparé du corps d'armée pour se diriger sur un autre point. — Dans le pays de Venezuela, Jean de Carbajal, juge de commission, est puni de mort, et expie ainsi le crime d'avoir fait mourir avec la plus grande cruauté Philippe de Uten, Barthélemi Belzar, Diègue Romero et Grégoire de Plasencia, envoyés à la découverte de nouvelles terres pour le compte de la compagnie allemande.

1547. — Au Pérou, le conseiller-auditeur Zarate meurt presque subitement, empoisonné, dit-on, par les amis de Pizarre. Pedre de Puelles, l'un des généraux de ce chef, est assassiné par Hernand Salazar, capitaine dans son armée, qui veut faire

perdre à Pizarre un excellent officier, et engager les troupes qu'il commande au service du commissaire royal Gasca.

Herrera prétend que pendant les trois dernières années de guerre civile qui ont désolé le Pérou il y a péri plus de cinq cents Espagnols, dont deux cent quarante ont été pendus ou égorgés. L'année 1547 est celle de la bataille de Guarina, gagnée par les troupes de Pizarre. Le général Centeno perd plus de trois cent cinquante hommes, outre trente prisonniers, qui sont pendus par ordre du général Carbajal : on compte parmi eux le religieux Gonzale de Mesa, le mestre-de-camp (colonel) Louis de Ribera, les capitaines Silvera, Retamoso, Diègue Lopez de Zugniga, Negral, Pantoja, l'enseigne Diègue Alvarez et plusieurs autres. Carbajal fait aussi mettre à mort Hernand Machicao, gouverneur de Cuzco pour Pizarre, parce qu'à l'approche de l'ennemi il a quitté son poste et pris la fuite.

1548. — Bataille d'Apurima. Le président Gasca, qui la gagne, fait prisonnier Pizarre et presque tous ses officiers. Il veut qu'on exécute après leur jugement Gonzale Pizarre et les capitaines Jean de la Torre, Vergara, Castro, Diègue de Carbajal, François d'Espinosa, Diègue de Contreras, Gonzale de Morales, Garcia Munoz, Alphonse de Vedma, Hernand de la Sierra, François Martin Bermejo, Denis de Bobadilla, Gonzale de Los Nidos, Bernardin de Valencia. Le vainqueur fait frapper de mort civile et vouer à l'infamie d'autres partisans de

Pizarre qui ont péri avant la bataille : tels sont Pedre de Puelles, Jean de Porras, Alphonse de Toro, Pedre Martin de Sicilia, Hernand Machicao, Pedre de Fuentes, Christophe Bertrand Anton, Dominique de Orbaneja, Galceran Ferrer, François Gonzalez, Mathieu de Rojas, Pedre de Vivanco, Baltasar de Zepeda, Blas de Soto, Jean Garcia, Barthélemi Aguilar et François Almendras. — Tous ces morts furent alors déclarés traîtres parce qu'ils avaient combattu contre l'étendard royal, que portait l'armée du président Gasca ; mais aujourd'hui que nous voyons les choses de sang froid, *nous sommes fort éloignés de voir dans ces Espagnols des hommes coupables de trahison*. S'ils l'étaient, on ne pourrait s'empêcher de qualifier du même nom la plupart de ceux qui combattirent sous les drapeaux de Gasca, puisqu'ils venaient de se ranger dans son parti après avoir abandonné celui de Pizarre, et que les autres soldats du président avaient même servi dans les guerres civiles sous un chef militaire qui voulait usurper l'autorité de celui que le roi avait nommé. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on était sûr d'obtenir à la cour d'Espagne, par l'intrigue et les présens, tous les titres dont il vient d'être parlé, tandis qu'on laissait sans récompense le véritable mérite, si toutefois ce nom est dû à l'audace qui portait tant de gens à s'exposer si souvent à la famine, aux fatigues et à la mort même pour s'amasser d'immenses trésors, et procurer au roi d'Espagne de nouveaux domaines. . . . .

Pizarre, aussi ambitieux, aussi avare, aussi cruel

et sanguinaire que tous les autres, ne fut pas plus traître que ses ennemis; il croyait avoir droit au gouvernement général du Pérou pour l'avoir découvert et conquis avec son frère François, après une sorte de transaction consentie et voulue par le roi d'Espagne. Je ne dirai point qu'il eut raison dans la manière dont il administra la justice; mais je ne puis le blâmer d'avoir repoussé l'imputation de trahir son maître, puisqu'il n'eut jamais la pensée d'en usurper les droits ni la souveraineté, mais seulement de conserver ses avantages en faisant tête à des hommes qui avaient autant et peut-être plus d'ambition que lui. Je prétends encore moins excuser sa conduite et celle de ses partisans ; je pense que les hommes des deux partis méritaient par leurs cruautés contre les Indiens d'être tous punis par le ciel, et la Providence se servit des événemens qu'on vient de lire pour frapper Pizarre avec ses compagnons, et pour arrêter la plupart des autres tyrans de l'Amérique au milieu de leurs forfaits, avant qu'ils eussent pu jouir de leurs énormes richesses, si cruellement acquises : aussi Las Casas avait-il raison de dire que Dieu prit soin lui-même de venger les malheureux Indiens.

La même année, 1548, Diègue Centeno meurt au moment où il vient d'être nommé gouverneur du Rio de la Plata. On lui donne pour successeur Diègue de Sanabria, qui périt dans le fleuve avec tout son monde en arrivant à l'Assomption.

1549. — Les Indiens de la Floride font souffrir le martyre au P. Diègue de Tolosa, religieux dominicain, et à Jean Fuentes, espagnol très estimé pour ses vertus, et qui accompagne ce missionnaire. La mort violente de Louis Cancer, autre missionnaire, suit de près celle de ces deux Espagnols.

1550. — Hernand de Contreras, fils du gouverneur de Nicaragua, don Rodrigue de Contreras, donne la mort à l'évêque de Nicaragua, Antoine de Valdiviéjo, de l'ordre de Saint-Dominique, qui a voulu s'opposer à ce qu'il eût des Indiens comme esclaves dans sa maison, et qui a obtenu un ordre du roi pour qu'il fût fait une enquête sur sa conduite. Ce Contreras était gendre du fameux Pedre Arias Davila, gouverneur général du Darien, frère du comte de Pugno en Rostro. Don Hernand de Contreras et don Pèdre son frère sont tués à coups de flèches par les Indiens dans leur fuite, et subissent ainsi la peine de leurs crimes. François de Villagra, gouverneur par *interim* du Chili pour le général Pedre de Valdivia, absent, fait trancher la tête à Pedre Sanchez de la Hoz, après avoir appris qu'il songe à s'emparer du gouvernement en vertu d'une commission qu'il a reçue du roi d'Espagne, et dont il n'a pu jouir jusqu'à présent. Les Indiens de cette province tuent dans une embuscade le capitaine Jean Bon et quarante soldats.

1551. — Alphonse d'Alvarado, corrégidor de Cuzco, condamne à mort comme séditieux François

de Miranda, Alphonse de Barrionuevo, Alphonse Hernandez Melgarejo, et d'autres Espagnols d'un rang moins élevé.—Au Chili, les naturels assassinent le général Pedre de Valdibia, gouverneur du pays.

1552. — Le capitaine Louis de Vargas est condamné à mort par l'audience royale du Pérou, comme conspirateur, convaincu d'avoir voulu s'emparer de l'autorité et massacrer les conseillers.

1553. — Le général Pedre Alphonse de Hinojosa, gouverneur de Charcas, est assassiné dans sa maison avec le capitaine Alphonse de Castro, par don Sébastien Castilla, qui veut occuper sa place, et par d'autres conjurés qui l'accompagnent. Le meurtrier ne jouit pas longtemps du fruit de son crime; Basco Godinez le tue au bout de quelques jours, et les complices de Castilla, Antoine de Sépulveda, Marqueda, Salcedo et François de Villalobos, sont étranglés. Le gouvernement ayant été confié à Godinez, celui-ci fait exécuter don Garcia Tello, autre complice de Castilla, et plusieurs personnes qu'il accuse du même crime; c'est par son conseil qu'Antoine de Lujan prend des mesures pour faire écarteler, dans le Potosi, Egas de Guzman et Diègue de Vergara. Après cette exécution le maréchal Alphonse Alvarado ordonne la même mesure contre François de Arnao et Alphonse de Marquina; il fait ensuite prisonnier Godinez à Charcas, et donne l'ordre d'étrangler Pedre Juarez Pacheco, Hernand de Herrera, Candidato et Luc de la Torre; il

écrit dans le Potosi pour faire couper la tête à Garcia de Bazan et à Hernand Rodriguez de Monroy, et pendre Farfan de Los Godos et Jean de Alcala. Il ne s'en tient pas là ; il fait écarteler Basco Godinez son prisonnier, décapiter Gomez de Magallon, Tello de Vega, Jean de Hugarte, et pendre Antoine de Campo-Frio. — On se révolte dans la province de Cuzco. Le corrégidor Gil Ramirez Dabalos est arrêté, et le capitaine Palomino, le négociant Jean de Moralès, et plusieurs autres Espagnols, sont massacrés. François Hernandez Giron, chef des conjurés, s'empare du gouvernement ; son mestre-de-camp, Diègue d'Alvarado, fait tuer don Baltasar de Castilla, le directeur des finances, Jean de Cacerès, et Jean Ortiz de Zarate, régidor. La révolte se propage et augmente dans presque toutes les villes du Pérou. Pendant ce temps-là Thomas Vazquez, partisan de Giron, et corrégidor d'Arequipa, envoie des assassins donner la mort à Martin de Lezcano; il fait pendre Alphonse de Mier, qu'il accuse d'avoir conspiré contre lui. Tandis que des corps de troupes s'avancent de part et d'autre, le conseiller Altamirano donne l'ordre de pendre Salvador de Lezana, François de Vera et François Juarez, officiers de Hernandez Giron, qui ont été faits prisonniers avec trente Espagnols qu'il veut aussi faire exécuter, et qu'il n'épargne que parce que les soldats de l'armée dite *royale* lui exposent qu'ils subiront le même sort si les chances de la guerre les font tomber entre les mains de leurs ennemis.

1554. — Diègue d'Alvarado, mestre-de-camp de Hernandez Giron, homme d'un caractère féroce, fait étrangler le médecin de son armée, Serrano, parce qu'il habite tranquillement la ville de Pachiacama avec la permission du général en chef. Il ordonne ensuite la mort du capitaine Nuno de Mendiola, dans le pays de Chincha, pour avoir proposé de laisser reposer l'armée. Son chef fait décapiter le capitaine Lope Martin, du parti ennemi, qui est tombé entre ses mains, et l'officier Villaréal, qui servit autrefois sous ses ordres. — Vers le même temps le maréchal Alphonse d'Alvarado quitte Charcas, et s'avance contre François Hernandez Giron; Diègue de Almendras est assassiné sur la route par un nègre. Le général perd la bataille de Chuquinga; ses meilleurs capitaines y sont tués, entre autres Gomez de Alvarado, Villavicencio, sergent-major général, Jean de Saavedra, don Gabriel de Guzman, Hernand Alvarez de Toledo, Diègue de Ulloa, François de Barrientos, Simon Pinto. Dans l'armée des révoltés, le capitaine Alphonse de Badajoz est tué par un royaliste, qui le prend pour Giron parce qu'il est habillé comme lui. Antoine Carrillo, capitaine de Giron, meurt assassiné par ses compagnons d'armes, qui veulent s'emparer du riche butin qu'il a fait à *La Paz*, dans le Potosi. — Bernardin de Roblès, capitaine de Giron, désire avoir une entrevue avec son beau-père Ruibarba, officier de l'armée royale; il l'attire à un rendez-vous, et l'étend mort à ses pieds d'un coup d'épée. Le capitaine Sotelo, de l'armée de Giron, est fait prison-

nier par les royalistes, qui le font étrangler sur le champ. Bientôt le sort des armes est contraire à Giron; il perd une bataille, et le vainqueur condamne au même supplice un grand nombre de ses meilleurs officiers, tels que Diègue d'Alvarado, mestre-de-camp, Jean Cobo, le colonel Villalba, l'enseigne major Albert d'Ordugna, le capitaine Bernardin de Roblès, l'officier Cristophe de Funès; plusieurs autres sont pendus. Enfin Giron tombe lui-même au pouvoir de ses ennemis : son corps est traîné par des chevaux; on lui coupe la tête, et on sème du sel sur la place qu'a occupée sa maison. Il avait cherché la mort dans ce combat : il aurait été digne d'un meilleur sort par ses qualités militaires s'il n'avait souillé sa vie par autant de cruauté contre les Indiens qu'il en éprouva des royalistes eux-mêmes.

C'est ici que finissent les *Décades* de l'exact historien Antoine Herrera. Je ne continuerai pas cette nécrologie pour les années suivantes sur d'autres auteurs, parce que je suis arrivé à l'époque où Las Casas nous fait connaître ce qui s'est passé. Il aurait pu composer un écrit avec ce titre : *De la mort des persécuteurs des Indes*, comme Lactance en a composé un autre, dans le quatrième siècle, sur *la mort des persécuteurs des chrétiens*; et il eût encore mieux réussi que lui à montrer la liaison des effets et des causes, car en lisant le récit des violentes catastrophes qui enlèvent les un

autres les plus fameux capitaines qui ont conquis l'Amérique, on voit qu'elles ont été produites par l'avarice et la soif de l'or dont ils étaient tourmentés, et par cette férocité qui devint une habitude de leur âme au milieu des meurtres qu'ils commettaient ou qu'ils voyaient commettre chaque jour sur une race d'hommes faibles et sans défense. Herrera est un auteur qu'il faut lire avec précaution ; on s'aperçoit qu'il veut affaiblir et le nombre et la gravité des événemens désastreux de l'Amérique, autant que peut le lui permettre la vérité de l'histoire. Malgré l'adresse et le soin qu'il emploie en faveur des Espagnols, on ne peut élever de doute raisonnable sur le fond des choses que Las Casas a rapportées : peut-être trouvera-t-on quelque exagération dans leurs circonstances ; mais il ne faut pas oublier que l'âme éminemment religieuse et compatissante du défenseur des Indiens avait besoin de cette peinture animée pour exciter dans l'âme de son prince et des ministres une juste et nécessaire compassion ; mais ce serait outrager cette grande âme que de supposer qu'elle ait menti, et volontairement trompé les hommes. Aussi Herrera n'a-t-il pas manqué dans plusieurs endroits de son histoire de faire l'éloge de Las Casas, alors décédé, pour sa sincérité et pour ses vertus.

SECOND

MÉMOIRE.

Moyen *d'arrêter la destruction des habitans des Indes occidentales. — Effet désastreux de l'esclavage.*

PRÉFACE.

L'EMPEREUR et roi Charles-Quint, notre maître, m'ordonna, à moi don F. Barthélemi de Las Casas, évêque de la ville royale de Chiapa, d'assister aux délibérations d'une assemblée de prélats, de grands et de lettrés, qui fut convoquée à Valladolid en 1542, par ordre de Sa Majesté, pour la réforme des abus qui s'étaient introduits dans le gouvernement des Indes occidentales. Ce monarque, par un acte spécial de sa volonté souveraine, me chargea de proposer à cette junte tout ce qui me paraîtrait convenir à l'objet de ses délibérations. Je présentai divers moyens de réforme, dont le huitième était le plus important, parce qu'il contenait la substance des sept premiers, et qu'il offrait dans son application la garantie nécessaire de l'emploi avantageux de tous les autres.

PROPOSITION.

Seigneur, le huitième moyen que je propose

est à lui seul plus important que tous les autres ensemble, attendu que, si Votre Majesté ordonne qu'il soit exécuté comme il convient, elle conservera le pays et la population des Indes : dans le cas contraire, Votre Majesté perdra l'un et l'autre, ou ne possédera qu'un grand désert dans le Nouveau-Monde.

Il consiste en ce que Votre Majesté fasse décréter par l'assemblée des cortès généraux de son royaume que tous les Indiens soumis présentement à sa puissance, et ceux qui le seront plus tard, soient libres, et sujets seulement de la couronne, sans jamais être séparés du domaine royal par Votre Majesté ou par aucun de ses successeurs, ni donnés à personne à titre de *commanderie*, de dépôt, de fief, de vasselage, ou sous toute autre qualification, quelque rares et importans que soient les services rendus à votre couronne par les sujets à qui on voudra affecter de semblables dotations, et quelque extraordinaire que puisse être aussi la pénurie du trésor royal, ou la nature soit des motifs, soit des prétextes qu'on pourra faire valoir. Il n'importe pas moins que Votre Majesté s'engage par un serment solennel, pour elle et pour ses successeurs, au maintien de cette loi, et à ne jamais la révoquer ni permettre qu'elle soit abolie, mais à déclarer au contraire, par une clause particulière de son testament, que telle est son intention, que ses descendans devront s'y conformer, et en garantir l'exécution comme Votre Majesté l'aura fait elle-même.

Cette mesure est d'une absolue nécessité, par les vingt motifs que je vais exposer.

PREMIER MOTIF.

Il est fondé sur ce que les Indes étaient un pays habité par des idolâtres, qui ignoraient l'existence de la religion chrétienne; et lorsque les rois catholiques, aïeuls de Votre Majesté, demandèrent au pape qu'il approuvât la conquête et la possession de ces terres, ils citèrent les avantages spirituels que devaient procurer à la religion catholique la prédication de l'Evangile et la conversion des Indiens, dont le salut tournerait à la plus grande gloire de la religion. D'après ces motifs, le souverain pontife permit la conquête, et la confia à l'habileté, à la puissance et au zèle religieux des rois de Castille, sans déléguer à aucune autre personne le soin de la prédication de l'Evangile, la conversion des Indiens, leur instruction, et le ministère qui devait leur inspirer le goût des mœurs pures et la pratique des vertus chrétiennes.

De là résulte la conséquence que les rois de Castille ne peuvent pas se dispenser d'accomplir directement et immédiatement des promesses acceptées par le pape en faveur de la religion, pour le salut éternel d'un si grand nombre d'âmes; autrement ils manqueraient à leur devoir en confiant les personnes des Indiens aux soins de seigneurs particuliers, n'importe à quel titre, lors même qu'ils leur imposeraient l'obligation de leur prêcher l'Evan-

gile, de leur apprendre les vérités du cathéchisme et d'en faire des hommes religieux, puisque Leurs Majestés n'ont pas le droit de se mettre au-dessus d'une loi qui leur prescrit des devoirs inhérens au caractère de la souveraineté.

Ceci n'est pas moins vrai dans le cas où le souverain délègue à un seigneur quelque partie de la juridiction royale haute ou ordinaire, avec le pouvoir de juger les causes et de punir les crimes, que lorsqu'il se réserve tout l'exercice de la puissance en ne concédant que la commanderie, l'usufruit et le service personnel d'un Indien, puisque dans l'une et l'autre circonstance les rois négligent de remplir directement la commission déléguée par le pape de veiller à ce que les idolâtres soient convertis, cathéchisés, et accoutumés à la pratique de la morale religieuse.

Cette commission n'est point susceptible par sa nature d'être confiée, aux termes mêmes d'une décrétale qui dit que le choix est censé tomber directement sur l'industrie personnelle du sujet, toutes les fois qu'on peut le présumer ainsi d'après la gravité de l'affaire ou la dignité éminente du délégué. Or ces deux circonstances se réunissent dans l'objet dont il est ici question : d'abord son importance ne peut être contestée, puisqu'il s'agit du salut éternel des Indiens; et quant à la noblesse du délégué, c'est celle du trône lui-même. Il s'ensuit donc que le monarque ne peut transporter à aucun particulier le soin de convertir les Indiens.

L'objet qu'on se propose prouve encore cette vé-

rité, puisque la conversion de ces peuples, comme tout ce qui doit l'accompagner, commande la plus grande douceur et les traitemens les plus doux. Or l'autorité royale sera fidèle à ce système, parce qu'elle ne peut avoir aucun intérêt à se conduire autrement, au lieu que le seigneur délégué, qui veut tirer le plus grand parti de la personne de l'Indien pour ses avantages pécuniaires, le charge des travaux les plus pénibles, l'accable de coups, et finit par l'abandonner, ou du moins par négliger son instruction chrétienne et sa bonne conduite religieuse, parce que tout cela ne rapporte rien à sa cupidité.

Un autre caractère distingue les commissions qui ne peuvent être déléguées; c'est d'y trouver des clauses analogues à celles-ci : *nous sommes pleins de confiance dans votre foi, dans votre prudence et dans votre vertu*. Or nous en lisons une semblable dans la bulle du pape relative à l'affaire du gouvernement des Indiens; il y est dit : « Instruit qu'en votre
» qualité de rois et de princes véritablement catho-
» liques, et après avoir donné dans presque toutes les
» parties du monde des preuves éclatantes de vos sen-
» timens religieux, dont nous sommes parfaitement
» convaincu, non seulement vous désirez l'exalta-
» tion de la sainte foi catholique et l'établissement
» de la religion chrétienne, mais que vous y avez
» encore employé toute votre puissance avec un
» cœur sincère et un soin particulier, comme le
» prouve la conquête du royaume de Grenade, que
» vous avez arraché à la tyrannie des Sarrasins avec
» tant de gloire pour le nom de Dieu, nous nous

» portons avec autant de justice que de satisfaction
» à vous accorder ce que vous sollicitez, afin que
» vous puissiez continuer avec un zèle de plus en
» plus ardent l'exécution du dessein que vous avez
» conçu, et que le Dieu immortel daignera approu-
» ver et avoir pour agréable (1). »

On peut en dire autant de toutes les commissions qui imposent certains devoirs au délégué, tels que ceux qui sont désignés dans deux articles de la même bulle; ici le pape disait : « Nous vous exhortons
» particulièrement, par la promesse que vous fîtes
» en recevant les eaux du baptême, d'obéir aux
» préceptes apostoliques, et nous vous engageons
» surtout, par les entrailles de miséricorde de notre
» seigneur Jésus-Christ, lorsque vous aurez entre-
» pris sérieusement et avec un véritable zèle pour la
» foi catholique cette sainte expédition, à vous ef-
» forcer de faire recevoir la religion chrétienne par
» tous les peuples qui habitent ces îles et ces terres,
» sans jamais vous laisser décourager par les dan-
» gers et par les peines, mais soutenus au contraire

---

(1) Cognoscentes vos tanquam veros catholicos reges et principes (quales semper fuisse novimus et à vobis præclare gesta toti pœne orbi notissima demonstrant) necdum id exorare ut fides catholica exaltetur, et religio christiana amplietur, sed omni conatu studio et diligentia efficere, ac omnem animum vestrum, omnesque conatus ad hoc jamdudum dedicasse, quemadmodum recuperatio regni Granatæ a tyrannide Sarracenorum hodiernis temporibus cum tanta divini nominis gloria facta testatur, ... digne ducimur non immerito, et debemus illa vobis etiam sponte et favorabiliter concedere perque hujusmodi sancta et laudabile atque immortali Deo acceptum propositum in dies ferventiori animo prosequi. Valeatis. —

» par la ferme espérance que Dieu daignera cou-
» ronner un jour votre ouvrage et vos efforts (1). »

Dans un second article de la même bulle, les paroles du souverain pontife offrent le même sens et la même conséquence : « En outre, nous vous or-
» donnons, dit-il, en vertu de la sainte obéissance
» qui nous est due, de pourvoir à ce qu'il soit
» envoyé dans les terres fermes et dans les îles en
» question des sujets d'une vertu reconnue, crai-
» gnant Dieu, sages, éclairés, en état d'instruire
» les habitans dans la foi catholique, et de leur ins-
» pirer le goût des bonnes mœurs ; et nous vous
» rappelons le devoir d'y travailler avec tout le soin
» possible, comme vous nous l'avez promis, et comme
» nous l'attendons avec confiance de votre éminente
» dévotion et de votre royale magnanimité (2). »

Il résulte évidemment de ces deux clauses que les

---

(1) Hortamur vos quamplurimum per sacri lavacri susceptionem qua mandatis apostolicis obligati estis, et per viscera misericordiæ domini nostri Jesu-Christi attente requirimus ut, cum expeditionem hujusmodi omnino prosequi et assumere pronamente orthodoxæ fidei zelo intendatis, populos in hujusmodi insulis et terris degentes ad christianam religionem suscipiendam inducere velitis et debeatis ; nec pericula nec labores ullo unquam tempore vos deterreant, firma spe fiduciaque conceptis quod Deus opus et conatus vestros feliciter prosequatur.

(2) Et insuper mandamus vobis in virtute sanctæ obedientiæ (sicut etiam pollicimini et non dubitamus pro vestra maxima devotione et regia magnanimitate vos esse facturos) ad terras firmas et insulas prædictas, viros probos, Deum timentes, doctos, peritos, expertos ad instruendum incolas et habitatores præfatos in fide catholica et bonis moribus imbuendum destinare debeatis, omnem debitam diligentiam in præmissis adhibentes.

rois d'Espagne vos aïeux promirent au pape de s'occuper personnellement de la conversion et de l'instruction des Indiens ; que le souverain pontife accepta leur promesse, lui donna le caractère d'un contrat, et voulut par un ordre spécial qu'elle fût scrupuleusement accomplie. Ceci n'aurait pas eu lieu si l'intention du pape et des souverains de l'Espagne avait été de laisser le soin de cette mission à des seigneurs particuliers, puisqu'au lieu de la remplir avec l'empressement nécessaire ils n'auraient fait par là qu'abandonner l'instruction et le salut des Indiens, comme l'expérience l'a prouvé plus tard.

La sérénissime et bienheureuse reine dona Isabelle, la très digne aïeule de Votre Majesté, avait bien reconnu cette vérité : jamais elle ne voulut permettre que les Indiens eussent d'autres seigneurs qu'elle-même et son époux le roi Ferdinand, et il est bon de faire connaître à Votre Majesté ce qui se passa à ce sujet dans cette capitale en 1499. Christophe Colomb, qui découvrit l'Amérique et fut le premier amiral des Indes, fit présent à chacun des Espagnols qui avaient servi dans cette expédition d'un Indien pour son service particulier. Je fus un de ceux à qui cette faveur fut accordée. Nous arrivâmes dans la capitale avec nos esclaves : la reine, qui en fut informée, témoigna beaucoup de mécontentement, en disant que ni l'amiral ni aucun de nous n'avait le droit de disposer de ces Indiens, qui ne pouvaient être sujets que de la couronne. On eut beaucoup de peine à apaiser Son Altesse, et elle fit aussitôt

publier dans Grenade une ordonnance qui obligeait tous ceux qui avaient amené des Indiens à les renvoyer dans les Indes: cet ordre fut exécuté en 1500, lorsque Francisco Bobadilla partit pour aller gouverner le Nouveau-Monde. Je garantis à Votre Majesté la vérité de cette histoire.

SECOND MOTIF.

Le second motif est fondé sur ce qu'en supposant qu'il y ait obligation pour les souverains d'Espagne de faire convertir, baptiser et instruire les Indiens, il en résulte nécessairement qu'ils ne peuvent mettre aucun obstacle à l'exécution de ce dessein; mais un des plus grands qu'on puisse lui opposer, c'est de donner ces peuples à des maîtres particuliers qui en jouissent à titre de *commanderies*, et surtout de fiefs : il est facile d'en donner plusieurs raisons.

L'avarice des Espagnols a été si loin lorsqu'ils ont voulu jouir du travail des Indiens, qu'ils ont empêché les religieux de les réunir dans les églises, sous prétexte qu'il en résultait un dommage considérable pour leurs intérêts, et en disant que le service des Indiens leur serait bien autrement utile si on ne faisait pas durer si longtemps l'instruction qu'on leur donnait sur le catéchisme et la morale religieuse. Un jour que des Indiens étaient réunis dans l'église, un de ces maîtres vint pour en faire sortir cinquante ou soixante, dont il disait avoir besoin pour transporter je ne sais quels effets dans une ville voisine : les Indiens ayant refusé d'obéir

parce que l'instruction n'était pas finie, l'Espagnol commença à les maltraiter à coups de bâton dans le lieu saint, en repoussant avec scandale les réclamations des missionnaires, qui, s'appuyant sur les lois, défendaient leurs droits et ceux des nouveaux convertis.

Les Espagnols qui possèdent des Indiens à titre de commanderie où de fief conviennent eux-mêmes qu'ils manquent à l'engagement qu'ils ont pris de les faire instruire, parce qu'ils ont reconnu que l'enseignement qu'on leur donne blesse leurs intérêts. Aussi longtemps, disent-ils, que l'Indien est ignorant, il obéit ponctuellement, parce qu'il craint la sévérité et les châtimens de son maître; mais lorsqu'il connaît le catéchisme et la morale religieuse il raisonne, et fort souvent déclare qu'il ne se croit point obligé d'être soumis à un maître. Pour prévenir cet inconvénient, les maîtres particuliers non seulement regardent avec indifférence l'instruction religieuse des Indiens, mais ils l'ont même prise en aversion, parce que la faiblesse de l'homme, la misère de sa nature et la violence de ses passions leur font préférer un intérêt personnel et terrestre au bonheur véritable et à la conversion des Indiens, et qu'ils aiment mieux se voir entourés de vassaux ignorans que de chrétiens instruits.

Ce n'est pas un faible obstacle à la conversion et à l'instruction des Indiens que celui que les seigneurs particuliers opposent aux missionnaires qui veulent annoncer l'Evangile, lorsqu'ils craignent

que ces hommes de Dieu ne découvrent les cruautés qu'ils exercent sur leurs vassaux; car les plaintes des Indiens et l'état déplorable où ils sont souvent réduits font un devoir aux religieux d'en donner connaissance au gouverneur. Il est rare qu'ils obtiennent la répression des abus, parce que les juges à qui on renvoie la plainte possèdent eux-mêmes des Indiens, et traitent fort légèrement ces sortes d'affaires. Si l'excès du mal en a rendu la connaissance générale, et qu'ils prennent des mesures pour le faire cesser, il suffit qu'ils réussissent quelquefois pour que les seigneurs particuliers empêchent, par des moyens indirects, que les Indiens ne se réunissent pour entendre la voix des missionnaires. Or ces abus énormes n'auraient pas lieu si ces malheureux cessaient d'être vassaux, et n'étaient plus que sujets du roi.

Les Espagnols propriétaires ou commandeurs d'Indiens s'efforcent de perdre les religieux dans l'esprit des juges et des gouverneurs, afin que ceux-ci n'ajoutent plus foi au récit qu'ils font de leurs cruautés. Ils disent que les missionnaires prennent toujours le parti des Indiens parce qu'ils en sont fort aimés, et qu'il en reçoivent des présens qui devraient revenir à leurs maîtres; mais on ne voit dans ces calomnies qu'une raison de plus pour supprimer à jamais le vasselage personnel. Il est vrai que l'Indien affectionne particulièrement le religieux qui l'instruit, et il y aurait lieu de s'étonner qu'il en fût autrement. Il le voit parcourir des pays immenses et déserts, sou-

au milieu des périls, et toujours avec de grandes incommodités, pour venir lui apprendre la doctrine chrétienne, pour lui expliquer avec douceur les mystères de la foi et les règles de la morale, pour le consoler dans ses afflictions, et le protéger contre la tyrannie de ses maîtres. Comment pourrait-il ne pas aimer des hommes dont la charité est pour lui une source si abondante de bien ? Il est impossible que la cupidité soit le mobile d'une si belle conduite de la part des missionnaires, puisque les malheureux Indiens sont très pauvres et nus, sans cesse tourmentés par la faim, infirmes et faibles par suite de la dureté de leurs seigneurs, et par conséquent hors d'état de faire des présens. Le véritable motif des plaintes des Espagnols c'est qu'après avoir dénaturé le caractère des Indiens au point de les rendre pires que les animaux les plus timides, ils ont espéré faire triompher leur système inhumain aux dépens de la justice, si ces malheureux restaient idolâtres et ignorans, étrangers à la doctrine chrétienne, et privés de la protection des missionnaires.

La servitude personnelle a des conséquences funestes à la religion : on peut en indiquer plusieurs causes; entre autres l'usage qui s'est établi de répartir les Indiens entre les conquérans, les employés et les autres Espagnols les plus distingués. Il arrive fréquemment que ce partage se fait en réunissant dans un parc tous les habitans d'un même lieu, et en les distribuant par lots de dix, de cinquante ou de cent individus, et même audelà, et par la voie du

sort, aux maîtres qui se sont présentés pour en avoir. On voit alors le mari, la femme et les enfans se séparer pour être envoyés à des destinations différentes, sans espérance de se revoir, parce que les uns sont employés à transporter des fardeaux dans des pays éloignés de cent à deux cents lieues, d'où ils ne reviendront jamais, et que les autres s'en vont aussi fort loin travailler aux mines pour le compte de leurs seigneurs, ou sont loués pour un temps, comme des bêtes de somme, à des spéculateurs qui les accablent de travaux. Cette séparation des maris et des femmes, des enfans et des frères pour un temps illimité, est contre les règles de la morale religieuse, que l'on ne veut plus laisser prêcher par les religieux, parce que les intérêts temporels ont aux yeux de l'ambition une toute autre importance que ceux de la religion chrétienne.

D'après l'ordre de Votre Majesté, les tributs doivent être imposés avec justice, et ne pas s'élever au-dessus du taux déterminé par la loi; mais on méprise dans les Indes une disposition aussi sage. Les gouverneurs, les juges, les employés de toutes les classes sont les premiers à donner le mauvais exemple, et les autres ne l'imitent que trop fidèlement. C'est un service personnel qu'il leur faut, et non des tributs, parce qu'ils en retirent de bien plus grands avantages, et que si leurs esclaves succombent sous le poids des corvées il leur est facile de s'en procurer d'autres. Ils ne se conforment aux intentions de Votre Majesté qu'à l'égard de nombre d'Indiens connus sous le nom de

du roi, pour lesquels la loi a été établie, sans faire attention qu'elle est applicable à tous les habitans, le législateur n'ayant pas distingué d'autre classe d'Indiens.

Il est une disposition indispensable pour qu'on puisse prêcher l'Évangile et apprendre les vérités du catéchisme à ceux qui embrassent la religion chrétienne ; c'est qu'ils soient réunis en peuplades, et qu'ils aient la faculté de venir au lieu où se fait l'instruction. Dieu ne donna point la loi écrite sous Abraham, peut-être parce qu'il n'y avait pas encore de nation choisie, mais une seule famille ; ni dans les premiers temps du ministère de Moïse, car, quoiqu'il soit certain que les Hébreux étaient au nombre de plus de six cent mille combattans, ils ne formaient pas encore un peuple libre : il attendit pour cela jusqu'au temps où, délivrés du joug des Égyptiens, ils constituèrent une nation indépendante, ne reconnaissant que Moïse pour leur chef.

Il est de l'essence de la religion chrétienne que ceux qui la professent se réunissent dans des temples pour l'exercice de son culte. Ses sacremens, ses mystères, objet de notre foi, ses préceptes et ses règles de morale supposent l'existence de la société, et ne pourraient recevoir leur application avec des hommes errans dans les bois, les montagnes et les déserts comme des bêtes sauvages. Il leur faut une association libre et organisée, parce que sans la cité les liens de la famille humaine se détruisent, et que celui qui est privé de sa liberté ne peut être instruit ni dans le temps ni d'une manière convenable.

Enfin, l'esclavage a été la cause immédiate de la mort d'un grand nombre de millions d'hommes dans l'idolâtrie, contre la promesse des rois catholiques et l'ordre du souverain pontife. Avant leur servitude les Indiens étaient soumis au roi de Castille; ils embrassaient la religion chrétienne, et en apprenaient les dogmes et la morale; mais, lorsqu'ils commencèrent à se voir accablés de mauvais traitemens, ils abandonnèrent la société, cherchèrent un asile dans les montagnes, ou moururent sous les coups de leurs maîtres impitoyables, sans donner le moindre signe d'amour pour la religion qu'ils avaient reçue. S'ils n'étaient sujets que du roi, et qu'ils n'eussent à acquitter que le tribut imposé par la loi, ils seraient tranquilles, soumis et bons chrétiens.

TROISIÈME MOTIF.

Le troisième motif que je dois présenter contre le régime actuel de l'Amérique, c'est que les Espagnols laïques ne sont pas en état de prêcher l'Évangile aux Indiens, ni de leur faire aimer la religion chrétienne, ni de leur apprendre les vérités du catéchisme. Voici la formule que prononcent les gouverneurs en livrant des Indiens comme esclaves, quoique ce dernier nom n'y soit pas exprimé :

« Il vous est confié, à vous N., à titre de dépôt, » tant d'Indiens dans le village de ..., et vous êtes » autorisé à vous en servir dans vos mines et vos cul- » tures pour l'extraction de l'or ou d'autres » d'exploitations, sous la condition de pren

» de leur enseigner la doctrine chrétienne et les
» autres parties de la sainte foi catholique, car par
» le présent acte je décharge la conscience de Sa
» Majesté notre roi, et la mienne. »

Votre Majesté veut-elle savoir si cette formule suffit pour dégager sa conscience de l'obligation qui lui a été imposée? Qu'elle daigne me permettre de lui raconter ce qui m'est arrivé à Sainte Marthe, et être bien persuadée que de pareils faits sont communs dans presque tous les villages indiens.

Jean Colmenero, homme grossier, de la classe du peuple, et qui avait servi comme soldat pendant la conquête, fut gratifié d'une commanderie composée de tous les Indiens d'une grande population, à la charge de remplir la condition exprimée dans la cédule qui l'instituait commandeur. Quelque temps après je me rendis sur les lieux, accompagné de plusieurs missionnaires : nous reconnûmes que les Indiens n'avaient pas la plus légère notion du christianisme, ce qui ne nous surprit pas, puisque Jean Colmenero, que nous examinâmes, ne savait pas même faire le signe de la croix. — Hé bien, lui dîmes-nous, qu'avez-vous enseigné à ces pauvres Indiens? — Moi? Qu'ils s'en aillent au diable! Ne suffit-il pas de leur apprendre *per signin santin cruces*? —

Que penser de cet autre Espagnol, qui, après avoir fait baptiser les Indiens d'un village et les avoir privés de leurs idoles d'or, remplaça celles-ci le lendemain par d'autres idoles de cuivre qu'il obligea les habitans de lui acheter, en exigeant

pour prix des esclaves qu'il avait l'intention de vendre?

Quel soin les Espagnols séculiers pourront-ils prendre des âmes, quelques fiers qu'ils soient de leur prérogative, eux qui, généralement parlant, ignorent jusqu'au *credo* et aux commandemens de la loi de Dieu? qui ne se distinguent que par les mœurs les plus dissolues, et ne sont passés en Amérique que pour assouvir leur insatiable avarice?

Les Indiens, fidèles à la loi de nature, se contentent chacun d'une femme : les Espagnols en ont plusieurs, et le scandale va si loin qu'on leur voit jusqu'à quatorze concubines, avec lesquelles ils vivent publiquement. Leur conviendrait-il bien de prêcher aux Indiens la chasteté?

Les Indiens ne volent ni ne tuent; ils ne font de mal à personne, parce qu'ils sont naturellement bons, doux, dociles, soumis, et d'une grande modération : les Espagnols laïques sont orgueilleux, colères et emportés; ils volent, tuent, font le mal avec violence, et l'accompagnent de mille marques de cruauté. De pareils hommes prêcheront-ils les vertus morales?

Les Indiens idolâtres sont religieux en présence de leurs idoles; ceux qu'on a rendus chrétiens le sont également à l'égard du vrai Dieu dans les lieux où il s'est établi des ministres de notre sainte religion : les *commandeurs* espagnols ne cessent de faire entendre des blasphèmes contre Dieu et ses saints; ils méprisent le culte, et tout ce qu'ils font pour satisfaire leur cupidité annonce qu'ils ne

reconnaissent pas d'autre Dieu que l'or. Qui oserait espérer que des hommes de ce caractère voudront prendre soin de la religion et de la morale des Indiens?

Les Indiens forment leurs jugemens d'après ce qu'ils voient, et se persuadent que le dieu des chrétiens est le plus méchant des dieux, puisque ceux qui se donnent pour sectateurs de sa loi sont si injustes; ils pensent aussi que le roi des Espagnols est un affreux tyran, et le plus grand bourreau de l'espèce humaine, puisque les hommes qui obéissent à son gouvernement sont injustes, inhumains et féroces. Conviendrait-il de confier à ces derniers l'enseignement de la religion et de la morale?

Je sais bien, invincible prince, que Votre Majesté ignorait tous ces détails; cependant je ne crains pas d'assurer non seulement qu'ils sont tous véritables, mais qu'il serait possible d'en citer d'autres plus monstrueux et plus horribles, qui rempliraient d'étonnement et d'effroi l'âme de Votre Majesté.

Il est résulté des faits que je viens d'exposer que Dieu est maintenant tout aussi inconnu dans les Indes qu'il l'était il y a cent ans, si ce n'est dans le royaume du Mexique.

Il est surprenant qu'il ait pu se trouver un Espagnol assez téméraire pour établir, sans l'autorisation des rois catholiques, le moyen le plus injuste de faire remplir l'engagement qu'ils avaient contracté pour le salut éternel des Indiens, en l'imposant d'une manière frauduleuse à des laïques ignorans

et féroces, qu'il investissait en même temps du droit de les traiter en esclaves, et de les employer à leur service. Je connais l'auteur de cette affreuse iniquité, que j'éviterai de nommer pour ne pas le rendre odieux à toute la terre. Ce fut la cupidité qui inspira l'idée d'une telle transaction; tout le reste n'a servi qu'à couvrir ce motif criminel.

Les Espagnols qui se chargeaient de convertir et d'instruire les Indiens, d'après le système qu'ils avaient adopté pour s'enrichir, ne ressemblent guère aux ouvriers de la vigne du seigneur, dont il est parlé dans l'Évangile : au lieu de richesses temporelles, Dieu ne leur promit pour récompense que les biens de l'autre vie.

Aussi la manière dont ces prédicateurs d'une nouvelle espèce se comportent est bien différente. La volonté de Dieu est que l'on convertisse les infidèles par les voies de la persuasion et de la douceur : dans les Indes, les seigneurs particuliers n'emploient d'autre moyen pour cela que la rigueur, la cruauté, et tout ce que les âmes féroces et sanguinaires peuvent concevoir de plus violent.

Il est impossible de croire que la convention qu
a produit cet énorme changement suffise pour dég
ger la conscience de Votre Majesté : ceci ne pourr
être qu'autant que Votre Majesté ignorerait les co
séquences d'un pareil traité. Mais aujourd'hui e
est informée que plus de huit millions d'homr
ont péri dans l'idolâtrie par l'effet du système b
bare suivi par les conquérans dans le partage
Indiens.

Il est impossible d'empêcher le mal si l'on se contente d'ôter aux seigneurs l'autorité qu'ils ont sur les Indiens, pour la confier à des commandeurs; car ceux-ci font autant de mal que les autres, et s'occupent encore moins de la conversion et de l'enseignement des naturels.

Le seul remède capable de guérir cette grande plaie, c'est de faire jouir les Indiens de l'Amérique de la même liberté que les peuples de Castille, et d'y travailler à l'établissement de la religion comme dans toutes les autres parties du monde.

QUATRIÈME MOTIF.

Ce motif est fondé sur le précepte, si particulièrement établi par la religion, de maintenir la paix parmi les hommes, afin qu'ils puissent exercer librement le culte de Dieu, et remplir leurs devoirs de chrétiens. Or, si cet ordre est si important à toutes les époques dans un état qui jouit du calme ordinaire, à combien plus forte raison doit-il le paraître dans les circonstances où une foule de nouveaux chrétiens sont fréquemment appelés dans les églises pour entendre l'explication de la doctrine chrétienne, et où ils ne peuvent cependant se rendre, parce que la loi d'un despote leur en ôte la faculté!

La paix, nécessaire pour l'ouvrage de la conversion des Indiens, est incompatible avec l'autorité qu'on accorde sur eux à des seigneurs particuliers, lors même qu'elle est restreinte à celle de commandeur. L'effet que celle-ci produit est une guerre

continuelle entre les Indiens et leurs maîtres. Les uns demandent tous les jours la permission d'aller trouver les missionnaires pour s'instruire ; les autres refusent de l'accorder, et envoient leurs esclaves dans les mines, ou les font servir à des corvées non moins contraires à l'objet de leur conversion. On s'aigrit de part et d'autre, et, à la moindre plainte que l'Indien fait entendre contre son maître, celui-ci lui donne la mort au fond des mines, sur un chemin, ou de quelque autre manière. Si l'Indien s'adresse au gouverneur-général de la province, parce que le juge du lieu lui aura refusé sa protection, il est bientôt puni de sa témérité, en sorte que sa vie est dans un péril continuel, et que la religion chrétienne perd chaque jour de ses conquêtes.

Cet état permanent de guerre sanglante entre les tyrans et les esclaves, avec des moyens d'hostilité si inégaux, est cause que les Indiens imputent à la religion et à Votre Majesté des torts qui ne conviennent certainement ni à l'une ni à l'autre, mais qui les font détester autant que s'ils leur appartenaient réellement; la première parce que les Indiens jugent de ce qu'elle doit être par la morale qu'ils voient pratiquer, et Votre Majesté parce que, permettant tant d'affreuses tyrannies, ils s'imaginent qu'elle est aussi barbare que leurs tyrans.

D'après ces considérations, le seul moyen d'établir la paix au milieu des Espagnols et des Indiens, c'est de déclarer que les uns sont aussi libres que les autres, qu'ils composent une seule famille de frères unis par les liens de l'humanité, de la so

civile et de la religion, en sorte que les Indiens n'aient plus à craindre les Espagnols, et qu'on leur rende la justice comme aux autres habitans; ils pourront alors se rendre en toute liberté dans les églises lorsque leurs devoirs de chrétiens les y appelleront.

CINQUIÈME MOTIF.

Lorsque le souverain pontife permit à Votre Majesté de faire l'acquisition des royaumes des Indes, et de les gouverner, ce ne fut pas pour lui procurer une augmentation de richesses et de puissance, mais pour accroître le nombre des adorateurs du vrai Dieu, pour étendre dans ces nouveaux pays le culte de notre religion, et y fonder l'empire des vertus qu'elle fait connaître et pratiquer.

Cette concession du pape fut donc faite en faveur des Indiens, et non pour l'avantage de Votre Majesté; car, quoiqu'il semble qu'on puisse conclure le contraire du texte de la bulle, ses termes ne prouvent autre chose sinon que les rois de Castille ont été choisis pour être les instrumens du bonheur spirituel et temporel des Indiens.

En conséquence, Votre Majesté ne peut, sans compromettre gravement sa conscience, se reposer sur d'autres du soin de remplir l'obligation qui lui a été personnellement imposée de faire le bonheur des Indiens, et elle ne remplit pas ce devoir comme il convient de le faire quand elle abandonne la surveillance immédiate de cette entreprise à des hommes dont elle connaît le mépris pour les Indiens et l'in-

différence pour leurs avantages spirituels et temporels.

Cette disposition des Espagnols est prouvée par les faits et par la destruction des Indiens. Par exemple, on comptait trois millions d'habitans dans l'île Espagnole; celle de Cuba, la Jamaïque, San-Juan, et soixante autres des Lucayes et des Géans, en contenaient aussi un nombre prodigieux, ainsi que les provinces de la Terre-Ferme. Dans l'espace de trente-huit ans les Espagnols en ont fait périr plus de douze millions, sans compter ceux qui furent égorgés pendant la conquête de chacun de ces pays.

Cette affreuse boucherie a eu pour cause incontestable la servitude des Indiens, malgré le nom que l'on donne à la manière dont ils ont été gouvernés, puisque les conséquences en ont été aussi désastreuses que celles du vasselage et de la vente de ces malheureux.

S'il y a encore des personnes qui disent à Votre Majesté le contraire de ce que je lui annonce, je suis prêt à soutenir que leur témoignage n'est pas selon la justice, à quelque rang qu'ils appartiennent, parce que, fort de toute la puissance de la vérité, je ne dois craindre personne, et que je suis en état de prouver qu'on a trompé et qu'on trompe encore Votre Majesté par des motifs d'intérêt personnel qui embrassent le passé, le présent et l'avenir, et que ces mensonges rendent leurs auteurs coupables de trahison, et de lèse-majesté divine et humaine.

A quel autre motif pourrait-on rapporter les désastres et la ruine d'une population qui couvrait

de deux mille cinq cents lieues de terres? L'objet véritablement important de l'administration n'est pas de conserver le territoire, les remparts des villes et les maisons, mais les hommes qui les habitent. Si elle avait été fidèle à suivre ce plan, les intérêts du trésor de la couronne n'eussent pas été aussi gravement compromis, car on ne peut se dissimuler que la mort violente de tant d'hommes a produit à cet égard des dommages considérables, outre le danger auquel elle a exposé la conscience de Votre Majesté.

Je conviens qu'on n'a rien oublié pour lui cacher cette grande destruction et les moyens qui l'ont opérée; mais le mal spirituel et temporel qu'elle a produit n'est pas moins certain, ainsi que l'obligation où est Votre Majesté de mettre fin à tant de malheurs.

Ce dernier objet me rappelle une clause du testament de la sérénissime reine Isabelle, l'aïeule de Votre Majesté, princesse digne de régner dans le ciel. Le voici :

« *Item*. A l'époque où les îles et la terre-ferme
» de l'Océan, découvertes ou à découvrir, nous
» furent concédées par le Saint-Siége apostolique,
» notre intention formelle fut, en suppliant le pape
» Alexandre VI, d'heureuse mémoire, de nous en
» accorder la propriété, de faire tous nos efforts
» pour engager les peuples de ces pays nouveaux à se
» convertir à notre sainte religion catholique; de
» leur envoyer des prélats, des religieux, des prê-
» tres, et d'autres personnes instruites et craignant
» Dieu, pour les instruire des vérités de la foi; de

» leur inspirer le goût et les habitudes de la vie
» chrétienne, et d'y apporter toute la diligence
» nécessaire, conformément à ce qui est marqué
» plus en détail dans lesdites lettres de concession.
» Je supplie donc avec les plus vives instances le
» roi mon maître, et je charge par un ordre spécial
» ma fille, la princesse Jeanne et ledit prince
» don Philippe son époux, de le faire et de l'accom-
» plir ainsi; de regarder cet objet comme leur occu-
» pation la plus importante, et d'y mettre toute la
» diligence possible; de ne jamais consentir ni don-
» ner lieu à ce que les Indiens qui habitent dans les-
» dites îles et terre-ferme, conquises ou à conquérir,
» éprouvent aucun dommage dans leurs personnes ou
» dans leurs biens; mais de pourvoir au contraire à
» ce qu'ils soient bien et convenablement traités,
» et, si quelque tort leur a été causé, de veiller à
» ce qu'il soit promptement réparé; enfin, de ne
» point s'écarter du contenu des lettres apostoliques,
» mais de se conformer à ce qui est prescrit et com-
» mandé. »

Telles furent les dernières volontés de cette auguste princesse. Cependant il est certain que, malgré des intentions si positives, sa mort fut comme le signal de la destruction des Indes. Les moyens par lesquels on l'a consommée me sont bien connus, et je puis en offrir l'histoire véritable à Votre Majesté si elle juge à propos de m'en donner l'ordre.

SIXIÈME MOTIF.

Les Espagnols sont les mortels ennemis des Indiens. On sent combien cette disposition les rend incapables de s'occuper de la conservation de ces malheureux, de les élever, de les instruire, en un mot de leur procurer aucun bien, soit spirituel, soit temporel. Cette aversion est constante et notoire, et dépend de plusieurs causes.

Les Espagnols les ont calomniés en leur imputant plusieurs crimes énormes, inconnus même chez les Juifs, ou qui, n'ayant été commis que très rarement, ne peuvent être imputés avec justice à des peuplades, encore moins à des nations entières.

Le premier de ces crimes est la sodomie. J'atteste que ce péché est inconnu dans les îles de Cuba, la Jamaïque, San-Juan, Saint-Domingue, et dans les soixante îles Lucayes. Je le sais de science certaine, et par des observations qui me sont propres. Je suis en état de rendre la même justice aux habitans du Pérou et de Yucatan. A l'égard de quelques autres pays dont les habitans connaissent, dit-on, ce vice honteux, la chose fût-elle vraie, je demande si c'est un moyen d'y remédier que d'en accuser tous les Indiens !

Le second crime que les Espagnols, pour des motifs d'intérêt personnel, ont reproché aux habitans de l'Amérique, c'est de se nourrir de chair humaine. Je puis assurer encore ici que l'imputation est calomnieuse pour tous les pays dont je viens de

parler. Si le fait a lieu dans les autres provinces, je suis loin d'empêcher qu'on le condamne; mais je n'en regarde pas moins comme un mensonge d'en accuser toute la population en général, et je crois fermement que ce reproche n'est qu'un calcul de la cupidité.

Les conquérans et les despotes de l'Amérique prétendent que les Indiens sont idolâtres; mais ils n'en parlent ainsi que par malveillance, puisque la religion ne peut les punir de ce péché. Nos ancêtres adorèrent aussi les idoles jusqu'au temps où la religion chrétienne fut prêchée par les apôtres et leurs successeurs; mais qui oserait soutenir que pour les rendre chrétiens on en fît des esclaves, qu'on les maltraitât, qu'on ne craignît pas de les dépouiller de leurs biens, et même de les tuer? On sait au contraire que la conduite de ceux qui leur prêchèrent l'Evangile fut douce, humaine et bienveillante, d'après le commandement de Jésus-Christ, qui leur avait prescrit la modération en disant que tous les péchés étaient remis par le baptême, et qu'on ne pouvait plus les imputer à ceux qui les avaient commis, parce que la loi ne pouvait atteindre que les péchés moins anciens que le sacrement. Mais les Indiens qui ont eu le bonheur de tomber en partage à des seigneurs susceptibles de quelque humanité ne retournent pas ordinairement à l'idolâtrie, et l'expérience les justifie à cet égard; au lieu que ce malheur arrive à ceux que l'on maltraite avant que la religion ait jeté de profondes racines dans leur âme.

On dit encore que les Indiens sont des bêtes déraisonnables, indignes du nom d'hommes, incapables d'instruction, et à peine en état d'être employés comme des animaux. Si c'est là la croyance de leurs accusateurs, il m'est permis de les traiter d'hérétiques, et de dire qu'ils méritent d'être brûlés comme tels; s'ils ne le pensent pas, ce sont des calomniateurs pervers, qui commettent cette injustice pour obtenir de Votre Majesté la permission de rendre les Indiens esclaves. Ces peuples sont soumis, dociles et timides, et cela suffit aux conquérans des Indes, armés d'une puissance tyrannique, pour les traiter comme des animaux aussi patiens que stupides. Mais qu'on étudie ceux qui, en si petit nombre, jouissent de la liberté, ou qui dépendent de maîtres raisonnables; on verra qu'ils ont de l'intelligence et les plus heureuses dispositions pour apprendre les sciences et les arts.

Une autre preuve de la haine des Espagnols contre les Indiens ce sont les efforts qu'ils ne cessent de faire, depuis la mort de la reine Isabelle, pour les réduire à la condition d'esclaves; d'abord par le nom qu'ils leur en imposent, et la marque qu'ils leur en font porter afin de les avilir; ensuite par la qualité de propriété viagère, transmissible à leur premier successeur, qu'ils affectent de leur donner; et enfin par d'autres moyens, soit directs, soit indirects, pendant qu'ils protestent que ces mesures sont indispensables pour les convertir et pour leur apprendre les vérités de la religion.

Après la mort de la vertueuse Isabelle ils surpri-

rent la religion du roi catholique Ferdinand, et en obtinrent la permission de faire enlever les Indiens des îles Lucayes pour les transporter dans l'île Espagnole. Cette expédition n'y laissa que onze personnes; on emmena cinquante mille habitans de tout sexe et de tout âge. Pedre de Isla, aujourd'hui religieux franciscain, fréta dans la suite un bâtiment, visita ces îles pendant deux ans, et ne put y découvrir que le petit nombre d'habitans que je viens de citer.

Si je racontais à V. M. les cruautés que les Espagnols ont exercées sur les Indiens, ses entrailles en seraient émues de douleur; car on ne pense pas sans frémir que ce sont des hommes appelés chrétiens qui les ont commises.

Ils demandèrent aussi qu'il leur fût permis d'attaquer les Indiens des autres provinces, parce qu'ils trouvaient dans cette expédition un moyen facile de multiplier le nombre de leurs esclaves, après avoir fait entendre qu'ils combattaient des rebelles; ils en marquèrent une multitude innombrable, et les vendirent comme des animaux.

Ce commerce leur était défendu à l'égard des Indiens qu'ils avaient reçus à titre de commanderie. Cependant ils trouvaient encore le moyen de le faire en usant de fraude, et en dénaturant cette vente sous différens prétextes.

Dans ces guerres si injustement entreprises ils faisaient périr avec la plus grande cruauté les vieillards, les femmes et les enfans qui étaient incapables de soutenir leurs attaques; ils enlevaient leurs

biens, brûlaient leurs maisons et des villages entiers, enfin changeaient le pays en solitude.

C'est ainsi qu'en laissant subsister l'administration des commandeurs on prononcerait l'arrêt de mort de tous les Indiens, puisque telle serait la conséquence d'un système qui les ferait dépendre de leurs bourreaux et de leurs ennemis les plus irréconciliables.

Les lois défendent de confier la tutelle d'un pupille à tout homme plus ou moins intéressé à lui nuire dans sa personne ou dans ses biens: ce qu'on appelle *commanderie* en est une véritable, mais d'une invention nouvelle; on ne peut donc confier un Indien à un Espagnol, puisque non seulement l'abus est ici à craindre, mais encore parce qu'il s'est évidemment renouvelé dans mille circonstances.

Les lois ne permettent pas d'en agir autrement, quelque garantie que puissent offrir ceux qui prétendent exercer de semblables fonctions; car si l'on doit admettre, rigoureusement parlant, que ces cautionnemens assurent les biens temporels du pupille, on ne peut en dire autant de sa santé, de sa vie et de son éducation: or ce principe s'applique aux Espagnols qui sollicitent des commanderies.

Les tuteurs sont privés de leur tutelle pour leur conduite dure et cruelle à l'égard de leurs pupilles, quelque promesse d'amendement qu'ils fassent et quelque caution qu'ils donnent, parce que l'expérience prouve l'inutilité d'un pareil remède. D'après ce principe, V. M. doit exiger que tous les Indiens donnés jusqu'à ce jour à titre de tutelle ou de commanderie soient rendus à la liberté, justiciables

seulement des juges royaux, comme les Espagnols mêmes, puisque les concessions faites sont de droit nulles et révocables dans tous les cas, depuis que la tyrannie des curateurs à l'égard de leurs cliens est constante et notoire.

SEPTIÈME MOTIF.

La doctrine politique des philosophes de l'antiquité, ainsi que les lois des différens pays qui ont été fondées sur ses principes, défendent que l'homme pauvre et cupide soit jamais investi de fonctions accompagnées d'un pouvoir de juridiction ou de gouvernement, attendu que l'envie de s'enrichir est le premier besoin que lui inspire la nature, et que, se transformant en une passion désordonnée, elle s'empare sans distinction de tous les moyens propres à conduire promptement à la fortune; or on ne peut nier que cette disposition ne soit celle du plus grand nombre des Espagnols qui passent dans les Indes, en sorte qu'il est impossible de leur confier des Indiens sans savoir d'avance qu'ils abuseront de leur tutelle (*encomienda*) pour amasser des trésors, en les appliquant aux travaux les plus durs, au lieu de s'occuper du soin de leur âme, et de leur enseigner la doctrine et la morale religieuse.

L'histoire nous apprend que le gouvernement des Espagnes ayant été confié à deux Romains dont l'un était pauvre et l'autre avare, Scipion s'en plaignit devant le sénat, en faisant entendre qu'ils vendraient tous les deux la justice, le premier pour cesser d'

pauvre, le second pour satisfaire son avarice, et que les habitans pauvres réclameraient en vain l'exécution des lois. Il est impossible de n'être pas frappé du bon sens du général romain, et de n'en pas tirer la conséquence qu'il ne convient pas que les conquérans espagnols soient chargés du gouvernement immédiat des Indiens, n'importe le titre qu'on veuille leur donner. Rien n'est plus convenable à ces peuples que d'être soumis à la loi commune, qui régit au nom et sous l'autorité du roi les autres habitans de ses domaines.

Tel est le caractère de la cupidité, que l'homme dominé par ce vice ne croit jamais posséder assez, suivant la remarque de l'Ecclésiaste; plus il a plus il désire. Cette disposition vient de la facilité même que donnent les richesses de tout avoir, et qui fait dire au même auteur sacré que *tout obéit à l'argent*. C'est ce qu'une funeste expérience n'a que trop confirmé: avec elles on se rend maître des commodités de la vie, du luxe, des plaisirs, de la considération, du pouvoir, et enfin de tous les avantages dont il soit donné à l'homme de concevoir l'idée; rien n'est digne d'une plus haute considération aux yeux de l'homme ambitieux. Saint Paul regarde le désir déréglé des richesses comme la racine de tous les maux; l'Ecclésiaste ajoute que les avaricieux ont l'âme vénale: or, comme c'est l'avarice qui a créé l'esclavage et la prétendue tutelle des Indiens, cette doctrine s'applique naturellement à ceux qui ont créé l'une et l'autre.

Un gouvernement sage doit veiller sur les suites que

peut avoir l'amour des richesses avec encore plus de soin que sur les autres vices, sans excepter même les désordres contre les bonnes mœurs. La raison en est évidente : le penchant pour la luxure cesse ou s'affaiblit dans la vieillesse ; l'avarice au contraire prend tous les jours de nouvelles forces, et fournit à celui qu'elle domine les moyens de satisfaire toutes ses passions, et jusqu'à la sensualité elle-même. Plus l'homme avance en âge, plus il lui faut de moyens pour jouir de la vie, et voilà pourquoi l'avarice augmente avec les années chez les vieillards. Cette passion ne cédant à aucun effort humain, et l'expérience ayant prouvé que c'est elle qui a conduit les Espagnols dans les Indes, ce serait se rendre coupable d'une confiance téméraire que d'espérer qu'ils y renonceront du moment qu'ils auront obtenu de Votre Majesté les moyens d'atteindre le but qu'il se sont proposé en faisant ce long voyage.

Il ne suffit pas d'établir des lois pénales contre ceux qui maltraitent les Indiens ou qui les accablent de travaux excessifs. L'homme avare, insensible au mal d'autrui, est plus asservi par la passion qui le domine que par tous les autres penchans vicieux ; car c'est après avoir satisfait ce premier besoin qu'il est en état de satisfaire tous les autres. Le conseil royal a dit il y a quelques années à V. M., pendant qu'elle était à Barcelone, que pour réprimer les abus dont on se plaint il ne suffirait pas de faire dresser une potence à la porte de chaque Espagnol avec menace de le pendre à la première nouvelle d'un excès commis par lui sur les Indiens

avait raison ; et il proposa plusieurs mesures qui restèrent sans effet, mais dont l'application eût produit le plus grand bien, et rendu inutile le mémoire que j'adresse à V. M.

L'Espagnol qui s'enrichit à force de sacrifier des Indiens dans les travaux des mines ne craint ni la potence ni aucune autre peine légale : il sait que les Indiens se taisent de peur d'être tués de quelque autre manière ; cette retenue les encourage et leur fait espérer que le crime restera inconnu.

Il se flatte d'arrêter par quelque sacrifice d'or ou d'argent les poursuites de la justice, et cette confiance est justifiée par mille prévarications des tribunaux.

Il croit que s'il était mis en jugement la preuve du délit serait impossible, parce que les Indiens qui tremblent devant lui n'oseraient le dénoncer, et se porteraient plutôt à déposer en sa faveur.

Si les témoins sont des Indiens d'une autre seigneurie, il se flatte de les rendre muets en les menaçant de toute la sévérité de leur maître s'ils osaient éclairer la justice sur son compte.

Et lors même que ce sont des Espagnols qu'on appelle en témoignage, les coupables peuvent encore s'assurer l'impunité par les déclarations fausses qu'ils en obtiennent ; les uns les font parce qu'ils auront peut-être un jour besoin d'en avoir de semblables, les autres parce que l'or devient le prix de leur criminelle complaisance.

Pour peu que la déposition d'un témoin soit favorable à l'accusé, celui-ci ne doute plus que le juge

complaisant n'en prenne sujet de l'acquitter, parce qu'un seul jugement de cette espèce peut assurer sa fortune : avantage qu'il ambitionne au moins autant qu'aucun autre Espagnol, et sans lequel les hommes qui sont allés dans les Indes remplir de pareilles fonctions n'auraient jamais quitté leur patrie pour s'exposer aux dangers d'un pays et d'un climat entièrement nouveaux.

La violence des passions n'asservit pas seulement le cœur; elle aveugle encore la raison; aussi est-il inutile d'établir des peines contre celui qui désire ardemment une chose dont il peut facilement jouir. Il semble qu'il ne faudrait rien moins qu'un miracle de la grâce pour être alors maître de soi-même : celui qui a exposé l'homme à satisfaire la passion qui le domine a péché mortellement, parce qu'il n'a pu compter sur le secours de la divinité pour l'en préserver.

Que dirait-on d'un père qui présenterait le sein de son fils au poignard d'un frénétique, son implacable ennemi; qui abandonnerait au milieu d'un désert sa fille, jeune et belle, à la conduite d'un libertin dont les desseins lui seraient depuis longtemps connus; ou qui exposerait son enfant dans un bois rempli de lions et de tigres affamés? Suffirait-il dans les deux premiers cas de faire des menaces au frénétique et au libertin ? Or je ne mets aucune différence entre eux et les animaux féroces, qu'il serait inutile de vouloir arrêter par la menace de la peine capitale.

Cette considération, Seigneur, rendrait, suivant

moi, V. M. coupable de l'énorme péché d'homicide à l'égard de chaque Indien qui succomberait sous les mauvais traitemens de son maître, puisque les lois qu'elle aurait faites pour prévenir ce malheur ne pourraient lui servir d'excuse devant Dieu depuis qu'elle en aurait reconnu elle-même l'insuffisance.

Dans la péninsule, si V. M. a le malheur de nommer un homme avide de richesses au gouvernement d'une province, cet employé accumule rapidement d'immenses trésors, en sorte que lorsque le jour de la justice arrive pour lui, il est déjà riche et ne craint personne, parce qu'il est sous la protection de sa fortune. Cet abus déplorable a lieu sous les yeux de V. M., de son conseil royal et de deux chancelleries, auprès desquelles tout le monde peut réclamer sans avoir à craindre aucune tyrannie domestique, et pendant que chaque sujet peut circuler librement partout, adresser des lettres et des représentations, et profiter des avantages d'une situation infiniment meilleure que celle des Indiens.

A quoi servirait donc de publier des lois pénales pour contenir les maîtres des commanderies ou les seigneurs des Indiens ? A rien du tout. Les audiences royales de ces pays sont éloignées de deux à quatre cents lieues, et V. M. en est encore bien plus loin : les Indiens sont retenus dans les maisons de leurs maîtres, d'où il leur est impossible de s'échapper, ni de faire la moindre réclamation ; leur seul espoir est dans la mort, et elle vient en effet bientôt à leur secours ; malheureusement ces pertes sont irrépara-

bles, et il ne reste à V.M. aucun moyen de compensation.

J'entends dire aux défenseurs du système opposé que si les Indiens sont cédés comme vassaux à des Espagnols, riches tenanciers et domiciliés en Amérique, ils en seront traités comme une propriété précieuse dont la conservation est de la plus haute importance pour les héritiers naturels de ces colons: les apologistes en concluent que l'on ne verra plus maltraiter les Indiens comme autrefois, attendu qu'il n'est plus aussi aisé de les remplacer, et que leurs possesseurs seront intéressés à les conserver et à les voir multiplier par le mariage, ce qui serait impossible si l'on ne suivait pas avec eux un régime de douceur et de modération. Mais tout ce raisonnement n'est qu'un sophisme. Les mêmes réflexions et les mêmes promesses furent faites par les pères des propriétaires actuels au roi catholique don Ferdinand, l'aïeul de Votre Majesté, et ils obtinrent non seulement la propriété des terres, mais encore les droits attachés à la commanderie pour trois générations; cependant il est évident par mille preuves qu'avant d'être arrivés à la moitié de la première période ils n'avaient plus autour d'eux un seul Indien vivant.

La raison en est fort simple. L'envie d'acquérir beaucoup d'or en peu de temps agit avec bien plus d'énergie que la prudence sur le cœur des hommes ambitieux; ils jouissent personnellement et sans attendre, au lieu que les biens que leur sagesse pourrait obtenir ne seraient que pour leur postérité, et dépendraient même des événemens.

que l'on voit des chefs de famille perdre bientôt, par l'effet d'un travail excessif, des animaux domestiques très chèrement payés, dont ils auraient pu tirer encore parti, ainsi que leurs enfans, s'ils avaient pris soin de les conserver. L'intérêt du moment a toujours été plus puissant sur l'homme que celui de l'avenir; et s'il en était autrement pourquoi les hommes pêcheraient-ils? N'est-il pas plus important pour eux d'être toujours fidèles à la vertu? C'est que les jouissances de la terre leur font oublier celles d'une autre vie.

L'évêque de Cuença, devenu prélat de Saint-Domingue, écrivit au roi catholique et ensuite à V. M. tout ce que je viens de lui dire lorsqu'il fut nommé président de l'audience royale et gouverneur de l'île Espagnole. Moi-même je l'avais aussi annoncé à V. M. en 1517, lorsqu'elle vint de Flandre gouverner son royaume d'Espagne; mais les mesures que l'on prit alors furent insuffisantes, parce qu'on négligea d'en surveiller l'exécution.

A quel témoignage convient-il d'accorder la préférence, à celui des deux évêques qui ne désirent que le salut des Indiens et la conservation de l'Amérique, ou à celui de certains sujets de V. M. qui ne lui tiennent un autre langage que pour des motifs d'avarice bien connus, quelque soin qu'ils prennent de les dissimuler en calomniant les malheureux Indiens?

Les promesses faites par ces hommes au roi catholique et à V. M. ont été exécutées ainsi que nous l'avons rapporté, pour l'avoir vu de nos propres

yeux ; c'est à dire que dans certaines îles ils n'ont pas laissé un seul homme ; que dans d'autres il n'en reste qu'un très petit nombre, et que la terre-ferme a été le théâtre des exécutions terribles dont j'ai déjà parlé.

Ainsi donc la loi de Dieu ne permet pas de confier des Indiens aux Espagnols, sous quelque nom et sous quelque condition que ce soit. La même loi a établi V. M. père, tuteur et gouverneur des Indiens, et lui a par conséquent imposé l'obligation de les réunir à la couronne avec les mêmes droits que ses autres sujets, à titre perpétuel et irrévocable, et dont il convient que la déclaration formelle soit faite et décrétée par les cortès générales du royaume.

HUITIÈME MOTIF.

La loi naturelle et la loi divine, celle que l'homme a faite ou que l'Eglise a établie, défendent également d'imposer à personne deux charges à la fois, c'est à dire deux services, soit personnels, soit réels. Or toutes ces lois sont violées lorsque l'on donne les Indiens aux Espagnols à titre de fief, de seigneurie, de dépôt et de commanderie, puisqu'alors ces malheureux sont dépendans de quatre maîtres, à qui ils sont obligés de payer tribut, lors même qu'ils ont à pourvoir aux besoins de leurs familles.

Le roi est le premier seigneur de l'Indien, qui lui doit le tribut imposé par la loi. Comme c'est son maître qui l'acquitte pour lui, celui-là ne né-

glige rien pour s'en dédommager, et il y parvient sans nuire à ses propres intérêts, quoique ce soit en augmentant la tâche journalière de l'Indien son esclave.

Le second seigneur de l'Indien c'est son maître, qui est ou commandeur, ou propriétaire, ou possesseur de sa personne à quelque autre titre ; et, quoique la loi ait fixé le tribut qu'il doit acquitter, on ne tient aucun compte de cette disposition, et le despote exige ce qu'il veut et de la manière qu'il lui plaît, en sorte qu'on le voit quelquefois se faire donner vingt fois ce tribut de l'Indien, qui n'ose se plaindre au juge, parce qu'il est rare qu'on lui rende justice : lorsqu'il l'obtient, le maître ne manque pas d'éluder la décision, soit directement, soit indirectement. Aussi cette servitude paraît-elle plus insupportable que celle que le démon pourrait exercer lui-même ; car enfin tout le monde sait qu'il n'y a que de la tyrannie à attendre de Satan, au lieu que la raison naturelle nous permet d'attendre autre chose de la part des hommes, parce qu'il n'est pas dans leur nature d'être ennemis les uns des autres, comme il est dans celle du démon de haïr le genre humain.

L'Indien a pour troisième maître l'homme chargé de le surveiller, ordinairement connu sous le nom de *dépositaire* ou de *receveur* des rentes. Plus redoutable s'il est possible que le précédent, il le frappe de verges à volonté lorsqu'il ne travaille pas assez ou de la manière qu'il veut, l'accable de coups de bâton, répand sur ses membres du lard fondu, viole ses filles et sa femme suivant son caprice,

s'empare de ses profits pour les garder ou les donner à son maître, suivant les circonstances; et si l'Indien fait mine de s'en plaindre, le tyran subalterne porte l'effroi dans son âme en le menaçant de l'accuser d'avoir adoré les idoles. Il n'en faut pas davantage pour que l'Indien se condamne à la résignation la plus entière, et souffre des cruautés qu'il serait difficile d'exprimer.

Le cacique est le quatrième maître des Indiens; c'est celui qu'ils redoutent le moins, parce qu'étant né au milieu d'eux son régime est moins dur : il faut cependant qu'ils pourvoient à sa subsistance, parce que les revenus d'un cacique consistent aujourd'hui, comme avant la conquête, dans le tribut personnel que chaque habitant lui paie; ils n'ont pas le droit de s'en dispenser, car les caciques ont eux-mêmes des sommes à acquitter, et ils ne le peuvent qu'avec le secours de leurs sujets. Ces seigneurs sont même quelquefois les agens des autres maîtres pour leur plaire, et ce motif les porte à user aussi d'une certaine sévérité à l'égard des malheureux esclaves.

Quant aux Indiens qui ne sont ni vassaux ni sujets d'aucun seigneur particulier, ils ne reconnaissent d'autre autorité que celle du roi et de leur cacique. Celle du roi n'est pas incommode, parce qu'en acquittant le tribut qu'ils lui doivent ils jouissent de la même indépendance que les Espagnols : on peut en dire autant de celle du cacique, laquelle ne s'applique qu'au gouvernement particulier de la communauté des Indiens, et il n'y a aucune raison de lui payer tribut, puisqu'ils ne le doivent qu'a-

A l'égard des Indiens qui dépendent, n'importe à quel titre, des Espagnols, on pourrait leur trouver un cinquième maître ; c'est le nègre que le seigneur place auprès d'eux pour les forcer au travail : il les traite avec la plus affreuse cruauté, et les prive de ce qu'ils ont suivant son caprice, en sorte que tant d'exemples de barbarie font croire qu'il est permis à tout le monde d'être le bourreau du malheureux Indien. La crainte l'empêche de se plaindre, et s'il osait le faire il ne serait point écouté. Est-il possible d'imaginer une situation plus déplorable ?

L'Évangile et les saintes Écritures commandent de traiter charitablement même les esclaves. V. M. pourrait-elle croire qu'elle remplit ce saint devoir en laissant les Indiens chargés de tant de tributs et sous une domination aussi insupportable, lorsqu'il est si facile de mettre un terme à ces deux fléaux ! Non, Seigneur, et V. M. est dans l'obligation de les retenir sous sa protection immédiate, afin que toute justice leur soit rendue comme à ses autres sujets ; or c'est agir en sens contraire que de manquer aux promesses qui furent faites au pape pour l'obtention des bulles, ainsi qu'aux obligations qui y furent imposées aux rois de Castille.

NEUVIÈME MOTIF.

Tous les naturels et les habitans des Indes étaient libres avant de devenir sujets des rois de Castille ; mais en passant d'une domination à l'autre, non

seulement ils n'ont pas dû perdre leur liberté, il est encore certain que le bienfait de la religion et l'honneur d'appartenir à la couronne d'Espagne devaient doubler à cet égard leurs avantages.

C'est ce que la reine Isabelle déclara plus d'une fois dans différentes cédules royales, et lorsqu'il fut question du gouvernement des Indes. Nous avons vu de quelle manière elle s'exprime dans son testament sur le compte des Indiens. J'ai entre les mains une cédule du 20 décembre 1503, signée de cette princesse peu de temps avant sa mort, par laquelle il est enjoint au grand commandeur d'Alcantara, gouverneur de l'île Espagnole, de traiter les habitans comme des hommes libres, parce qu'ils le sont en effet.

Conformément à cette disposition, il fut tenu à Burgos, par ordre du roi catholique, une junte composée de théologiens et de jurisconsultes; le conseil royal fut consulté sur la matière, et il déclara également que les Indiens étaient libres. Le même objet a été remis en délibération sous le règne de Votre Majesté, et le résultat a été le même.

Enfin, en 1523, V. M. ayant formé une congrégation de grands, de prélats, de conseillers, de théologiens et de jurisconsultes, celle-ci confirma par sa délibération le sentiment des premières assemblées; et cela ne pouvait manquer d'arriver, puisqu'on cherchait sincèrement la vérité, et qu'il n'y avait ni raison ni apparence de justice dans le parti contraire. Si certaines considérations parurent assez graves pour faire élever des doutes à cet égard,

c'est qu'on avait eu recours à la calomnie pour leur donner de l'importance, et que l'avarice travaillait elle-même à les accréditer sous l'apparence du zèle pour ne point laisser échapper sa proie.

Or, si les Indiens doivent être considérés comme des hommes libres, on ne peut sous aucun prétexte les priver de leur indépendance. On voudrait établir la doctrine qu'il n'y a que la liberté naturelle qui soit directement en opposition avec la servitude, et qu'il est possible que les Indiens soient libres, bien qu'on en fasse des vassaux, puisqu'en Espagne même les habitans des villes et des communes dépendantes de seigneurs jouissent naturellement de la liberté, sans la moindre apparence d'esclavage, quoiqu'ils soient sujets immédiats de seigneuries particulières, et sans préjudice de la soumission médiate qui est due au roi comme souverain du pays. La conséquence que les partisans intéressés de ce système tirent d'un pareil fait, c'est que les déclarations faites en faveur de la liberté des Indiens ne s'oppose ni directement ni indirectement à ce qu'on les donne comme vassaux, soit à perpétuité et comme propriété du donataire pour être transmis à ses descendans, héritiers et successeurs, soit temporairement et à titre de commanderie, de dépôt, de fief ou sous quelque autre dénomination.

Mais il suffit pour anéantir ce sophisme d'examiner sérieusement la question en elle-même, et de se rappeler les lois du royaume. La liberté des Indiens est d'un ordre très élevé, parce que le droit de souveraineté dont V. M. a été investie est essen-

tiellement conditionnel, et subordonné à l'obligation de maintenir les races indiennes dans un état qui ne gêne point leur conversion au christianisme ni leur enseignement. Or il serait impossible d'atteindre ce double but si l'Indien était soumis à des seigneurs particuliers : c'est ce que l'expérience a démontré. Jamais l'Espagne n'a vu dans son sein de ces sortes de vassaux ; on ne peut donc tirer aucune conséquence de cette comparaison pour la question dont il s'agit.

Il est évident qu'aucune puissance sur la terre n'a le droit de priver un homme libre de sa liberté, hors le cas d'un délit qui justifie cette mesure. Les Indiens doivent donc rester libres, puisque leur conduite n'a jamais donné lieu de se rendre maître de leurs personnes.

Nul ne peut être dépouillé de ses biens sans un jugement préalable et contradictoire ; par conséquent nul ne peut être privé de la liberté, qui est le premier de tous les biens.

Un père ne peut céder à un autre homme son propre enfant, à titre d'adoption, sans le consentement de celui-ci ; et quelque avantage qu'il en résulte pour le sujet, ce principe s'applique encore mieux à l'état des Indiens. Le souverain ne peut accorder la propriété d'un de ses sujets à un seigneur particulier, puisqu'il est certain que celui-ci ne le traitera point comme le roi, et qu'au lieu de l'affectionner et de le doter en biens, il ne le soustrait même pas à l'autorité de son premier maître ; car S. M. voit toujours en lui son sujet, comme si le don n'avait pas été fait.

Les lois ne permettent pas au monarque d'altérer ou de changer les monnaies sans le consentement de la nation, parce que cette mesure peut compromettre l'intérêt général; mais, quelque important que soit le bien commun, le tort qu'on peut lui faire n'est pas comparable à la perte de la liberté : il y aurait donc encore plus d'injustice à ne pas attendre le consentement du sujet intéressé, sur lequel il sera toujours absurde de compter.

Les lois de V. M. défendent d'aliéner les serfs domestiques et tributaires, et fondent cette défense sur l'obligation où est le gouvernement de protéger cette classe d'hommes, que le changement de seigneurs pourrait rendre plus malheureux : combien est-il plus essentiel d'éviter ce danger lorsqu'il s'agit d'hommes libres comme les Indiens, dont les droits à cet égard ont été reconnus !

Les communes se croient lésées si le roi les détache du domaine de la couronne pour les donner à un seigneur particulier, quoique S. M. n'accorde point le droit de juridiction au donataire sur les habitans; elles réclament contre cette disposition parce qu'elle semble rendre leur état civil moins honorable que celui des autres communes qui ne reconnaissent pas de seigneurs particuliers. N'est-il pas évident qu'il serait encore plus fâcheux que ces hommes fussent livrés comme esclaves, ou au moins comme de vils serviteurs sans salaire, sans considération, privés de tout moyen de mettre fin à leur maux, et n'ayant plus que la mort pour dernier asile ?

Mais il est essentiel de faire observer à V. M.

l'énorme différence qu'il y a entre ces deux états. Les communes du royaume de Castille ont souvent demandé, dans les assemblées des cortès et dans d'autres circonstances, l'annulation de ces engagemens souscrits par la couronne contre l'intérêt du peuple, au mépris des lois des cortès générales du royaume et des prédécesseurs de V. M., et qui portent que les rois d'Espagne n'ont pas le pouvoir de stipuler des donations de villes, de bourgs ou de villages; que celles qui ont été consommées sont nulles, et que le roi doit faire rentrer ces pays dans le domaine de la couronne. Plusieurs fois les prédécesseurs de V. M. se sont engagés par serment à se conformer au veu de la nation; l'événement n'ayant pas répondu à cette promesse, on est enfin convenu, pour la paix et la satisfaction générale, que le roi ne pourrait plus faire de semblables donations sans l'intervention personnelle et le consentement des commissaires de six villes du nombre des communes qui ont droit de voter dans les cortès, et que toutes celles qui auraient lieu à l'avenir sans cette formalité seraient considérées comme non avenues; de manière que lors même que le donataire ou son délégué prendrait possession, l'acte en sera regardé comme complètement nul; les habitans pourront s'y opposer, et l'empêcher même de vive force en cas de besoin, sans que cette résistance puisse jamais être l'objet d'une poursuite légale.

Et lors même que les Indiens consentiraient librement à être donnés à un seigneur particulier, V. M. ne devrait pas le permettre, convaincue

qu'elle doit être maintenant par l'expérience que c'est les condamner à une mort certaine, et d'autant plus cruelle qu'elle est plus prolongée; vérité désormais incontestable, surtout depuis qu'il est prouvé que deux cents Indiens se sont empoisonnés dans l'île Espagnole, ne pouvant plus soutenir le poids des corvées, et qu'un plus grand nombre d'autres se sont pendus dans l'île de Cuba pour un motif semblable.

En outre il est certain que V. M. n'est le souverain des Indiens qu'autant qu'ils veulent bien s'engager à le reconnaître : sans cette condition ils ne sont pas ses sujets ; car V. M. n'a aucun titre pour leur commander qui soit fondé sur un droit propre et inhérent à sa puissance, puisque c'est uniquement du pape qu'elle le tient; et elle ne l'a obtenu qu'à condition d'amener ces peuples à la connaissance du vrai Dieu et de la religion chrétienne ; ce qui a été suivi de la promesse volontaire qu'ils ont faite de professer la foi des chrétiens aussi librement qu'ils ont suivi autrefois la religion de leurs pères.

Je rappelle encore à V. M. que ni elle ni aucun souverain sur la terre n'a le droit de disposer arbitrairement de la vie de ses sujets, parce que Dieu seul en est le maître, et qu'il n'a jamais investi les rois d'un pouvoir absolu et sans limites pour condamner à la mort quiconque n'aurait pas commis de crime digne de cette peine. Or, abandonner les Indiens à la conduite arbitraire d'un seigneur particulier, c'est aussi les dévouer à cette fin malheureuse, parce que de cruels événemens n'ont que trop prouvé que

les Indiens soumis à des commandeurs succombent bientôt sous les fatigues et les mauvais traitemens.

DIXIÈME MOTIF.

Les lois du droit commun et celles qui régissent le royaume d'Espagne privent de son privilége celui qui en abuse pour nuire à son prochain, à son roi ou à sa patrie. Tel est le cas où se sont placés les commandeurs; il serait impossible de pousser plus loin l'abus du pouvoir. Non contens de dépouiller les Indiens du fruit de leur travail et de leurs biens, ils les font mourir de fatigue et de douleur : il est donc injuste non seulement de leur confier d'autres Indiens, mais encore de laisser entre leurs mains ceux qu'ils ont obtenus à l'époque où ils ont été créés seigneurs.

A l'article relatif au traitement des esclaves, les lois des priviléges portent que si un seigneur exerce des cruautés sur les siens, ils lui seront ôtés, et concédés à un autre, capable de les traiter avec plus d'humanité. Ces dispositions sont fondées sur le droit de tutelle que les gouvernemens exercent en faveur de tout membre du corps politique qui n'a ni protecteur ni défenseur, ce qui est la condition des esclaves lorsqu'ils ont à se plaindre de leurs maîtres.

Il est établi par les lois de Castille que si le roi accorde quelque privilége dont l'usage soit contraire à la religion catholique, aux bonnes mœurs, au bien commun du royaume ou au droit particulier d'un

tiers, cette concession sera considérée comme nulle et de nul effet. Or toutes ces circonstances caractérisent la cession que l'on a faite des Indiens à des seigneurs particuliers. Elle est contraire à la religion catholique, parce qu'il est constant que les commandeurs ne se mêlent pas de l'instruction chrétienne des Indiens; à la bonne morale, dont ils sont loin de s'occuper pour ne pas distraire leurs sujets du travail des mines et des autres corvées propres à grossir leurs trésors; au bien commun du royaume, en affaiblissant la population, et frustrant par là le prince d'une grande partie des tributs; et enfin à l'intérêt de l'Indien, qui perd l'avantage de conserver le fruit de son travail pour lui et sa famille.

Les mêmes lois défendent de disposer des biens et des richesses d'un homme en faveur d'un autre; et c'est se mettre en opposition directe avec elles que de supposer que le roi a le droit de disposer du plus grand bien d'un homme libre, de sa liberté.

En accordant pour un moment, et seulement par voie de supposition, que le roi ait pu accorder à des maîtres particuliers la propriété des biens et des personnes des habitans de l'Amérique, nous invoquerons une autre loi, qui porte que si un privilége, juste et valide dans son principe, devient, n'importe de quelle manière, injuste et oppressif, il doit être considéré comme supprimé; il suit de là que quand même l'aliénation des Indiens par le monarque aurait été d'abord utile et permise, elle a dû cesser d'être légale et perdre son caractère du moment qu'il a été reconnu que les commandeurs ont

pour principe, sur tous les points dès pays découverts, d'en traiter les habitans avec la plus grande injustice : les mêmes lois supposent que l'intention du prince a été de ne garantir l'usufruit du travail des Indiens à leurs maîtres qu'autant que l'abus du privilége n'aurait pas lieu.

Il paraît que Dieu a voulu faire connaître l'injustice de semblables concessions en permettant que leurs déplorables conséquences frappassent tous les yeux. Le tort que la nation en a reçu est palpable, puisque la valeur des marchandises a triplé en Espagne depuis la découverte; et quoique cet effet soit dû à l'énorme quantité du numéraire apporté d'Amérique, lequel a fait baisser la valeur de l'argent dans la péninsule, il n'est pas moins vrai que la majeure partie de ces trésors a passé dans les royaumes étrangers, quoique leur masse soit au dessus de tout ce que Salomon ni aucun autre roi de la terre en aient jamais pu posséder.

ONZIÈME MOTIF.

Jamais les rois d'Espagne n'ont décrété l'asservissement des Indiens sous des seigneurs particuliers. Les dispositions que les colons avides font valoir à cet égard n'ont pas le sens qu'ils leur donnent; il est même certain qu'elles n'ont été accordées que sur un faux exposé de ce qui se passait en Amérique. Cette vérité deviendra évidente par le récit des principaux événemens qui ont fait naître l'abus dont il est question.

Le premier amiral auteur de la découverte des Indes, Christophe Colomb, étant dans l'île Espagnole, pensa qu'il pourrait convenir aux intérêts des rois Ferdinand et Isabelle que les Indiens payassent annuellement un tribut à leurs majestés. En conséquence il ordonna aux chefs des familles qui habitaient le voisinage des mines d'apporter en tribut une quantité d'or égale à la capacité d'un *cascabel*; à ceux qui vivaient plus loin, du coton si leur pays en produisait, et aux autres habitans des récoltes de leurs districts.

Quelques Espagnols se révoltèrent contre l'amiral, et après s'être soustraits à son obéissance ils s'éloignèrent avec l'intention de découvrir pour leur propre compte de nouveaux pays. Ils s'établirent dans la province de *Xaragua*, commencèrent à y employer des Indiens comme esclaves, et à les soumettre à un joug auquel il n'était pas au pouvoir de ces malheureux de résister.

Christophe Colomb eut beaucoup d'embarras avec ses révoltés, et il ne put les ramener à l'obéissance qu'en permettant à chacun d'eux d'avoir un district d'Indiens sous ses ordres, avec la faculté de se servir des habitans pour labourer la terre, exploiter les mines, et pour d'autres travaux utiles à ce gouverneur, qui usurpa le titre de *seigneur par commanderie*, expression dont l'usage commença alors, parce que Christophe Colomb les chargea de la commission de gouverner et de protéger les Indiens en les employant à leur service.

A l'égard de l'île Espagnole, où l'on comptait

environ trois cents Espagnols, les Indiens y jouissaient de toute leur liberté ; ils vivaient tranquilles dans leurs villages, travaillaient comme auparavant pour leur propre compte, quoiqu'ils n'eussent pas encore embrassé le christianisme, et rendaient volontairement de grands services aux Espagnols : ils les regardaient comme leurs alliés depuis que ceux-ci avaient épousé des héritières des caciques ou d'autres naturels les plus considérables du pays.

Après la mort de l'amiral les souverains de l'Espagne confièrent le gouvernement de l'île et des pays adjacens au commandeur de Lares, nommé depuis grand commandeur d'Alcantara ; ses instructions portaient que les Indiens seraient traités comme des personnes libres, et qu'on travaillerait à les convertir.

Le nouveau commandant arriva avec trois mille Espagnols ; mais au lieu de les disséminer dans l'île, il les retint à Santo-Domingo, et cette mesure fut la cause de tous les malheurs qui arrivèrent. En se répandant dans les différens districts de la colonie, ils eussent trouvé des vivres en abondance, et les moyens de s'enrichir avec le temps ; mais leur réunion sur un seul point amena bientôt la famine, et ils accusèrent les malheureux Indiens de cette calamité et des suites qu'elle ne pouvait manquer d'avoir. Ce triste événement porta le grand commandeur d'Alcantara à écrire aux rois catholiques des choses entièrement inexactes sur le compte des Indiens. J'étais alors sur les lieux ; je savais par moi-même ce qui se passait, et je suis assuré que tout ce

que manda le commandeur était ou faux ou sensiblement dénaturé. Par exemple, il disait que les Indiens fuyaient les Espagnols, qu'ils ne voulaient avoir aucune communication avec eux, qu'ils refusaient de venir entendre les missionnaires et de se conformer aux lois et aux usages des chrétiens ; et il en concluait qu'il lui paraissait impraticable de leur faire embrasser la religion s'ils n'étaient soumis individuellement à l'autorité immédiate des Espagnols pour être contraints à l'obéissance ; car, disait-il, ces hommes ont tant de penchant pour l'oisiveté et le vagabondage, qu'il est impossible, même en les payant, de les engager au travail.

A l'égard du prétendu refus que faisaient les Indiens de venir entendre l'instruction chrétienne, cette imputation portait en elle-même un caractère de méchanceté tout particulier. Les accusateurs abusaient de la conviction où l'on était généralement que la reine catholique attachait à cet objet la plus grande importance, par une suite de son pieux et véritable zèle pour la conversion des Indiens ; mais ce qu'on peut affirmer de plus certain sur ce point, c'est que le gouverneur ne leur envoyait ni prédicateurs ni catéchistes. Il leur ordonnait bien de se rendre à la ville ; mais il est évident que ceux qui habitaient à cent lieues et au-delà étaient véritablement hors d'état de s'y transporter, nus et sans chaussure, et obligés d'abandonner leurs femmes et leurs enfans. Quel motif les eût attirés ? On voulait leur parler d'un dieu inconnu, et d'une religion dont jamais personne ne les avait entretenus.

Les rois catholiques, trompés par la correspondance d'un gouverneur qu'ils avaient honoré de leur confiance, expédièrent de Grenade, en 1502, un ordre royal dont l'esprit n'était pas difficile à saisir, mais qui contenait certaines dispositions qu'il était facile à la malveillance de mal interpréter. On y lisait les paroles suivantes : « Et comme nous souhaitons que les Indiens se convertissent à notre sainte » religion catholique, et qu'ils en apprennent la » doctrine, ce qui sera plus facile s'ils se mêlent et » communiquent avec les chrétiens établis dans » l'île, pour aller et venir, traiter, et se trouver les » uns avec les autres, j'ai ordonné que le présent » ordre fût expédié à cette fin; et en conséquence » je vous enjoins à vous, notre dit gouverneur, et » je veux qu'à compter du jour où vous aurez eu » communication du présent ordre vous pressiez » et contraigniez les Indiens de fréquenter les chré- » tiens de l'île, de travailler dans leurs habitations, » de tirer l'or et l'argent des mines, et d'amasser » des provisions et des récoltes pour les Espagnols » établis dans le pays. Vous aurez également soin de » faire payer à chaque Indien le prix de la journée » et la ration de vivres qui vous paraîtra convenir, » d'après la nature du sol et du travail, et la qualité » de l'ouvrier, en ordonnant à chaque cacique » d'avoir à sa disposition un certain nombre d'In- » diens toujours prêts à partir pour aller travailler » où besoin sera, et à se réunir plus facilement pour » entendre prêcher la foi chrétienne dans les lieux » convenus, ou pour se rendre avec le cacique auprès

» des personnes qui auront à s'en servir, moyennant » un salaire qui sera réglé par vous-même ; lesdits travaux devant être exécutés par les naturels » comme *personnes libres, puisqu'ils le sont, et* » *non point comme esclaves.* Faites aussi qu'ils » soient bien traités, et ceux qui sont chrétiens » mieux que les autres. Ne consentez jamais, opposez-vous au contraire à ce que personne leur » nuise et leur cause aucun dommage. Nous vous » ordonnons cela, à vous et à tous nos autres » sujets d'Espagne, maintenant et à toujours, sous » peine, etc. »

De ce texte on peut tirer plusieurs conséquences. 1°. On voit que l'objet essentiel que la reine Isabelle avait en vue était la conversion des Indiens et leur instruction religieuse, puisque cette princesse dit : « *Et parce que nous souhaitons que les Indiens* » *se convertissent à notre sainte foi catholique,* » *et qu'ils en apprennent la doctrine..... comme* » *cela pourra se faire plus facilement si les* » *Indiens se mêlent et communiquent avec les* » *chrétiens*, etc. »

2°. Que l'intention de la reine ne fut jamais de comprendre dans cette classe d'Indiens les femmes, les vieillards et les enfans, ni ceux qui étaient hors d'état de travailler, mais seulement les hommes qui en auraient la force, et cette mesure ne s'appliquait même qu'à ceux que le cacique aurait désignés. A ce nombre n'appartenaient pas non plus les Indiens riches et considérés, et qui vivaient du produit de leurs biens sans se livrer à aucun travail personnel,

soit pour eux-mêmes, soit pour les autres ; et ceci est parfaitement conforme aux instructions que don Pedre Arias reçut du roi catholique Ferdinand lorsque ce prince le nomma gouverneur de la Terre-Ferme.

3°. Qu'il fallait prendre en considération les besoins des Indiens travailleurs, ceux de leurs femmes et de leurs enfans, de manière qu'on ne les conduisît jamais assez loin pour qu'il leur fût impossible de revenir dans leurs maisons le soir du même jour, ou au plus tard tous les samedis, puisque la tâche qu'on leur imposait était celle d'*hommes libres, et non d'esclaves*.

4°. Que cette mesure était commandée pour certains jours seulement, comme le donnent à entendre les termes mêmes de l'ordonnance royale, d'après lesquels il est prescrit de payer à l'Indien *la journée qu'il aura faite*. Ainsi la *contrainte* dont il est recommandé d'user à leur égard ne diffère pas de celle qui est permise avec les hommes *libres*, et n'implique pas la nécessité de les faire travailler tous les jours.

5°. Que les travaux des Indiens devaient être modérés, et suspendus les dimanches et les jours de fêtes, comme ceux des autres chrétiens, attendu qu'il eût été injuste de les traiter autrement, et qu'il n'est pas permis de supposer que la reine l'eût toléré si elle en eût été instruite.

6°. Que la journée ne devait pas excéder celle des hommes libres, en sorte que l'Indien eût le temps de s'occuper de sa femme, de ses en

intérêts de sa famille, sans qu'on pût tenir compte de celui qu'il emploîrait pour se rendre à son domicile, ou pour en revenir au lieu où il serait employé.

7°. Qu'il fallait traiter les Indiens comme tous les hommes de journée libres, et ne point les forcer à travailler lorsqu'ils étaient malades, ni leur imposer des tâches capables de leur causer des maladies ou la mort, comme cela était arrivé plusieurs fois pour en avoir usé avec eux plus mal qu'avec des brutes.

8°. Que jamais la reine n'eût pensé à envoyer de pareils ordres en Amérique si le commandeur n'eût fait entendre que la mesure était indispensable pour la conversion des Indiens, car elle était incapable d'autoriser le tribut en or imposé à ces peuples, surtout si elle eût prévu de quelle manière il serait un jour exigé.

Je répondrai à l'égard des huit articles que je viens de citer :

1°. Que le grand commandeur ne fit absolument rien pour la conversion et le bonheur des Indiens pendant les neuf années de son gouvernement, et que les habitans furent traités comme les chiens et les autres animaux domestiques. Je le déclare sur ma conscience, parce que je l'ai vu moi-même dans tous les temps et dans chaque circonstance.

2°. Qu'au lieu d'indiquer à chaque cacique le nombre d'Indiens travailleurs qu'il aurait à fournir, il disposa de tous les habitans en général, sans distinction d'âge, de sexe ni de condition, et sans modifier en rien ce réglement plein de dureté. Il

répartit entre les Espagnols tous les Indiens, sans en excepter même les caciques, en remettant à chacun des premiers une cédule conçue à peu près en ces termes : « A vous, Martin Gonzalez, *il vous est accordé, sur le district du cacique Tumateca, cent cinquante Indiens pour les employer dans vos mines et vos cultures, avec la personne du cacique*, etc. »

3°. Que bien loin de pourvoir à ce que les maris se réunissent à leurs femmes et à leurs enfans tous les jours, ou au moins une fois par semaine, ces malheureux passaient plusieurs mois et quelquefois un an sans se voir. Les *encomenderos* les envoyaient dans les mines, et retenaient leurs femmes dans les granges pour d'autres occupations : les mines étaient souvent à plus de quatre-vingts lieues, et les métairies à la moitié au moins de cette distance. Les travaux des hommes étaient extrêmement pénibles, et comme ils ne recevaient qu'une nourriture fort exiguë et de mauvaise qualité, le plus grand nombre de ces malheureux périssaient avant d'avoir revu une seule fois leurs familles : ceux qui avaient la satisfaction d'y revenir étaient tellement exténués, qu'il leur était impossible de goûter les douceurs du mariage, et de se voir pères de nouveaux enfans. Dans les granges, des femmes étaient obligées de défoncer chaque jour douze pieds carrés de terre, à la profondeur de quatre palmes, avec une sorte de pieu bien moins commode que le hoyau pour ce genre de travail, et très fatigant pour celui qui s'en sert; les autres filaient le coton ou

étaient employées à des travaux plus ou moins pénibles. Les enfans mouraient de faim, les uns parce que les mères avaient perdu leur lait, les autres parce que les alimens qu'on leur donnait n'étaient ni assez abondans ni de bonne qualité. Pendant que nous étions à Cuba nous en vîmes périr sept mille en moins de trois mois. Plusieurs femmes tuaient leur fruit dans leur sein en faisant usage de certaines herbes; d'autres, par une pitié mal entendue, étouffaient leurs enfans pour les délivrer d'une vie qu'elles regardaient comme le plus grand de tous les malheurs. C'est ainsi que fut détruite en peu de temps la race nombreuse des Indiens de l'île de Cuba.

4°. Qu'on vit arriver tout le contraire de ce qu'avait ordonné la reine catholique. Le commandeur ne fixa point les jours du travail ni ceux pendant lesquels les Indiens pourraient se reposer ; aussi les *encomenderos* n'accordaient jamais de repos à ces malheureux, et ne mettaient aucun intervalle dans leurs peines. Ils imaginèrent de nommer un chef subalterne sous le nom de *minéro* pour les surveiller dans l'exploitation des mines; un autre sous celui d'*estanciero*, qui était préposé aux habitations, aux granges et aux autres établissemens des champs destinés à la culture. Ces deux hommes, plus dignes du nom de bourreaux, traitaient les Indiens non avec cette douceur et cette bonté tant recommandées par la reine Isabelle, mais avec une cruauté que l'on n'ose pas faire sentir même aux animaux. Ils les accablaient de coups de bâton, de

verges, de lanières, ou de tout autre instrument de supplice qu'ils pouvaient imaginer. Il y en eut qui, ne pouvant supporter une condition si dure, s'enfuirent dans les montagnes, ce qui fit établir d'autres chefs espagnols, nommés *alguazils de campagne*, dont la fonction était d'aller arrêter les fuyards au fond de leurs retraites, et des juges sous le titre de *visiteurs*. L'Indien fugitif était ramené devant ce fonctionnaire, qui, ne trouvant pas que ce fût assez pour apaiser sa fureur de le faire châtier, s'empressait de l'attacher lui-même à un poteau de sa maison, et lui déchirait les flancs de ses propres mains avec une écourgée goudronnée, espèce de fouet employé dans les galères contre les forçats, et dont l'effet terrible, comparable à celui d'une verge de fer, faisait périr sur la place même ou peu de momens après les victimes, dont le sang inondait la maison de l'Espagnol juge et bourreau.

5°. Que la nature et la quantité des travaux des Indiens n'étaient jamais réglés, contre l'intention formelle de la reine, et qu'on les chargeait au contraire des corvées les plus pénibles au fond des mines. L'histoire nous apprend que chez les Romains on regardait comme une peine plus dure que la mort d'être condamné aux travaux des mines, et nous savons que ce fut celle d'un grand nombre de chrétiens que nous honorons comme martyrs. Pour arracher l'or et l'argent du sein des montagnes il faut s'y pratiquer des chemins, descendre dans leurs abîmes, y avancer au milieu des eaux, rester longtemps plongé dans celles-ci, les enlever à force de

bras, et exécuter d'autres opérations non moins pénibles. On s'aperçut qu'ils y mouraient en foule; la crainte de les perdre tous, bien plus qu'un motif de compassion, fit imaginer une nouvelle distribution de travaux. On ne les retint dans les mines que pendant cinq mois de l'année; au bout de ce temps là on leur accorda quarante jours de relâche, qui n'étaient pas cependant une saison de repos, puisqu'on les employait alors à transporter et à mettre en tas les terres des mines, ce qui est encore plus pénible que de labourer les vignes en Espagne. Pendant ce dernier travail il n'y avait ni fêtes ni dimanches pour les Indiens. Quant à leur nourriture, elle se bornait à une petite ration de pain du pays, nommé *cazabi* (cassave), qui est composé de certaines racines, et fort peu nourrissant si l'on n'y ajoute de la viande ou du poisson. On leur donnait aussi du *piment*, autre substance assez semblable aux navets qu'on fait griller en Espagne. L'Espagnol qui fondait toute sa fortune sur le travail de ces infortunés croyait faire un grand acte de libéralité en égorgeant chaque semaine un porc pour cinquante Indiens. Le *minero* en réservait la moitié pour lui, et distribuait le reste aux Indiens, mais en si petite quantité que chacun n'en recevait pas plus qu'on ne donne de pain bénit aux chrétiens à la grand'messe. Il y eut des Espagnols qui, n'ayant pas le moyen de nourrir leurs Indiens, les envoyaient dans les montagnes afin qu'ils y vécussent deux ou trois jours de fruits sauvages; ils revenaient ensuite reprendre leurs travaux, et lorsqu'ils étaient de nouveau

exténués de fatigue et de faim ils retournaient dans les bois réparer leurs forces épuisées. Ce moyen si économique de nourrir les Indiens travailleurs mit un Espagnol en état de former un établissement qu'il vendit six cents *castellanos*. Que Votre Majesté daigne examiner si cette manière de faire travailler et de nourrir des hommes naturellement faibles était bien conforme au vœu de la reine catholique.

6°. Qu'à l'égard de la sixième disposition, qui ordonnait de fixer le travail et le salaire des Indiens, il y a plusieurs observations importantes à faire à Votre Majesté. Le gouverneur se contenta d'assigner pour l'année à chaque ouvrier un *demi-castillan*, lequel vaut *deux cent vingt-cinq maravédis*, ou *quatre cent cinquante blancs*, un peu plus d'un *blanc* par jour, et pour *maximum* trois blancs pour deux jours, ce qui n'élevait ce misérable salaire que de quatre-vingt-dix-sept *blancs* au-dessus du *demi-castillan* pour toute l'année ; et, comme si cette somme eût paru exorbitante au gouverneur, il voulut qu'on la payât en certaines marchandises apportées d'Espagne, telles que des peignes, des miroirs, des colliers de grains verts ou bleus, et d'autres objets du même genre. Les Indiens prouvent le peu de cas qu'ils en font par le nom de *cocona* qu'ils leur donnent ; cependant un seul de ces objets payait le travail d'un Indien pour toute l'année ; car on l'estimait deux cent vingt-cinq maravédis. Quelque modique que fût cette somme, on ne se montra pas toujours exact à la payer :

Indiens de leur côté témoignaient peu d'envie de la recevoir, et ne songeaient qu'à apaiser la faim qui les tourmentait, ou plutôt qu'à se débarrasser de la vie pour mettre fin à ce supplice. De là ce grand nombre de suicides auxquels ils se sont portés, et leur mépris toujours le même pour notre religion, qu'ils ne comprenaient pas faute d'instruction, et dont ils regardaient la morale comme aussi injuste que la conduite de ceux qui la professaient.

7°. Que pour ce qui est du traitement des Indiens, et du temps qu'il était prescrit de leur laisser afin qu'ils fussent en état de vaquer à leurs affaires particulières, non seulement le gouverneur ne se conforma point aux intentions de la reine, mais il fit des Indiens autant d'esclaves, plongés dans la plus insupportable servitude. Lorsque les malheureux se disaient malades, et demandaient du repos, les *encomenderos* les accusaient d'avoir recours au mensonge pour se dispenser du travail; ils leur ôtaient les vivres, et les accablaient de châtimens pour les faire retourner aux champs ou dans les mines. Ce n'était que lorsque les Indiens paraissaient sérieusement malades qu'il leur était permis de rentrer chez eux; mais comme ils avaient au moins quarante lieues à faire, la plupart mouraient en chemin, et les autres dans leurs familles. J'en ai vu plusieurs succomber dans ces voyages; la maladie emportait les uns, la faim tuait les autres.

8°. Enfin, il est évident que si la reine permit que les Indiens fussent répartis entre les Espagnols, ce fut parce qu'on lui indiqua ce moyen comme le

plus doux, le plus prompt et le plus efficace pour les convertir. Il est donc impossible d'excuser le gouverneur pour la manière dont il effectua ce partage, surtout si l'on considère avec quelle tyrannie il fit exécuter son réglement. En effet, si au bout d'un an les deux tiers des Indiens distribués étaient morts, il s'empressait d'y suppléer par une nouvelle distribution, qui avait toujours le même sort que les premières.

Le tyran dont je parle, nommé en 1502, commandait déjà dans l'île Espagnole avant 1504, époque de la mort de la reine Isabelle; il continua jusqu'en 1513, pendant que la monarchie était gouvernée par Ferdinand V le catholique, à qui on laissa toujours ignorer le véritable état des choses. Ceux qui l'entouraient étaient intéressés au pillage et aux désordres qui se commettaient chez les Indiens; aussi, au bout de neuf ans qu'avait duré cette administration, on ne comptait plus dans l'île qu'un dixième de la population.

En 1509 et 1510 d'autres Espagnols arrivèrent pour gouverner les îles de Saint-Jean, de la Jamaïque et de Cuba, et ils ne trouvèrent aucune difficulté à imiter la conduite du gouverneur de l'île Espagnole. Il y eut un Espagnol qui obtint trois cents Indiens dans l'île de Cuba; au bout de trois mois il n'en avait plus que trente. J'ai été témoin de cette mortalité, puisque j'étais dans l'île depuis sa découverte; et il me serait facile de raconter d'autres événemens semblables qui feraient horreur à Votre Majesté.

En 1524 le roi catholique nomma Pedre

gouverneur de la *Terre-Ferme*. Il résulte des instructions qu'il lui fit remettre que Sa Majesté n'approuvait point la distribution qui avait été faite des Indiens, ni la manière dont on les traitait, soit pour les faire travailler, soit pour les convertir; en conséquence le roi ordonnait qu'on laissât les Indiens tranquilles dans leurs maisons, et aussi libres que les Espagnols; qu'on ne leur imposât qu'une contribution modérée, et qu'on cherchât à les attirer, par les voies de la douceur et de la bienveillance, dans la société des Espagnols, pour avancer l'œuvre de leur civilisation : quant au salut de leurs âmes, on ne devait employer que des exhortations amicales pour leur inspirer l'envie de professer de bonne foi la religion catholique. Sa Majesté ne faisait que suivre dans ces sages dispositions les conseils que lui avait donnés le premier amiral, Christophe Colomb.

On n'aurait eu qu'à se louer de si utiles réglemens si on les eût fidèlement exécutés; mais l'exemple détestable qu'avait donné le grand commandeur d'Alcantara, qui, dès la mort de la reine Isabelle, avait commencé à dépeupler l'île Espagnole, exemple qui malheureusement était alors suivi à Cuba, à la Jamaïque et à Saint-Jean, entraîna dans le même système Pèdre Arias, qui ne vit rien de mieux à faire que de s'enrichir par de semblables moyens. Non seulement il adopta la répartition des habitans entre les Espagnols, et le système des *commanderies* pour les provinces septentrionales de la Terre-Ferme; son exemple fut encore imité par différens

gouverneurs des provinces de Nicaragua, de Carthagène, de Venezuela, de Sainte-Marthe et du Pérou, pendant que le même fléau s'étendait de Cuba sur Hunduras, Guatimala et la Nouvelle-Espagne ; en sorte que le grand commandeur d'Alcantara fut le premier artisan de la destruction générale des Indes.

Pedre Arias entra dans la Terre-Ferme comme un loup affamé dans une bergerie sans défense ; il y commit lui-même ou y commanda tant de massacres, d'incendies, de vols et d'autres crimes, que les races indiennes se trouvèrent anéanties dans une étendue de quatre cents lieues, depuis le Darien, où il avait débarqué, jusqu'à Nicaragua, région la plus peuplée du monde connu : il en résulta une perte de plus de six millions d'or pour Votre Majesté, sans compter les sommes qu'il s'appropria, et qui étaient véritablement incalculables.

Depuis cette fatale époque de nouvelles terres ont été découvertes, et l'on n'a pas manqué d'y suivre le même système, en l'appuyant, disait-on, sur les réglemens que la reine votre aïeule fit remettre au gouverneur de l'île Espagnole. Mais j'ai déjà prouvé la mauvaise foi de ceux qui ont invoqué cet auguste témoignage, puisque, si l'on compare la lettre de ces instructions avec la conduite qu'on a tenue, on n'y trouve pas la moindre conformité, et que d'autres instructions furent envoyées douze ans plus tard par l'aïeul de Votre Majesté. Quoique ce monarque ne connût pas à fond les maux qu'avait produits le système d'administration fondé su

mauvais sens donné aux paroles d'Isabelle, il ordonna la réforme des moyens employés jusqu'alors, et rétablit le plan et les usages du premier amiral, que la reine Isabelle n'avait jamais voulu abandonner, puisqu'elle ne consentit aux mesures contenues dans l'instruction que conditionnellement, et parce qu'elle avait été trompée par un faux exposé de ce qui se passait en Amérique.

On peut conclure de ce que je viens d'exposer :

1°. Qu'il faut regarder comme nul de droit tout ce qu'on allègue pour faire croire que les Indiens n'ont pas été traités d'une manière tyrannique. La destruction générale des Indiens suffirait pour prouver le contraire, parce qu'on ne peut jamais supposer au législateur l'intention de faire périr ceux dont la conservation est le premier de ses devoirs et le but essentiel de sa politique.

2°. Qu'en supposant même que la répartition des Indiens faite à des *encomenderos* eût été légale, comme fondée sur les ordres donnés par Isabelle au grand commandeur d'Alcantara pour le gouvernement de l'île Espagnole, la manière dont on les a traités ne saurait l'être, puisqu'elle en a détruit la plus grande partie, qu'elle a causé d'énormes pertes aux finances de la péninsule, et rendu les efforts de la religion inutiles pour le salut de ces peuples.

DOUZIÈME MOTIF.

Le douzième motif, qu'il importe de faire valoir auprès de Votre Majesté en faveur des Indiens,

c'est que, si elle ne leur fait pas rendre la liberté, et qu'elle consente à ce qu'ils soient toujours livrés aux *encomenderos*, le petit nombre de ces malheureux encore vivans aura bientôt disparu, comme tant de millions de leurs frères qui ont péri dans l'esclavage depuis 1504 jusqu'à ce jour.

Les Indes n'offriront plus alors qu'un désert, parce que les Espagnols seront contraints de quitter un pays où ils ne trouveront plus de bras pour l'exploitation des mines, des terres et des troupeaux; et quand même quelques uns y resteraient encore, mille ans ne leur suffiraient pas pour réparer les pertes que la population y a faites dans le seul intervalle de quarante ans.

Il est impossible de croire qu'une conscience aussi délicate que celle de Votre Majesté puisse tolérer un système si révoltant par son injustice, et qu'avec la raison pénétrante que Dieu lui a donnée elle n'aperçoive pas tout ce qu'un pareil régime ferait perdre d'or et toutes sortes de richesses à son trésor et à son royaume.

TREIZIÈME MOTIF.

Si Votre Majesté laisse subsister les commanderies, les pertes de la couronne seront immenses. Les Indiens, affranchis de la tutèle des *encomenderos* et ne reconnaissant plus d'autre maître que Votre Majesté, s'attacheront avec amour à son gouvernement, et trouveront du plaisir à lui rester fidèles. Lorsque leur affection pour Votre

aura acquis de nouvelles forces par les égards et la bienveillance des Espagnols, on pourra les former au maniement des armes; devenus soldats, ils se mêleront avec ceux de la péninsule, et défendront avec courage leur pays, soumis à Votre Majesté, contre toute attaque étrangère : ils seront fidèles par intérêt, car partout l'homme combat avec valeur pour ses foyers, ses champs et sa fortune.

Si les Indiens obtiennent de Votre Majesté la faculté de posséder, comme les Espagnols, des propriétés et des richesses, le trésor royal s'enrichira de leurs tributs, qui seront immenses. On voit tout le contraire aujourd'hui, et les revenus de la couronne diminuent chaque jour parmi les Indiens. Dans les premiers temps de la conquête il partait tous les ans pour le trésor de Votre Majesté plus d'un million de castillans de l'or le plus fin; à peine y envoie-t-on aujourd'hui dix mille écus d'une once : cette quantité doit diminuer encore en peu de temps, parce que la couronne n'a aucun revenu fixe dans les Indes; ce qu'elle en reçoit dépend des produits plus ou moins considérables que les Indiens tirent des mines, et qui doivent cesser entièrement si l'esclavage et le régime des commanderies continuent d'anéantir les générations qui les arrachent au sein de la terre.

C'est surtout dans le royaume du Pérou que les intérêts de Votre Majesté éprouvent le plus grand dommage. Ce pays était en état de payer annuellement pour le trésor royal une somme fixe de trois millions de castillans d'or et d'argent; mais cette

ressource a été perdue par l'avarice même des Espagnols : ils firent mourir injustement le roi Atabaliba, qui offrait volontiers ce tribut annuel au roi d'Espagne, et qui peut-être en eût acquitté dans la suite un autre plus considérable.

Si les Indiens étaient traités avec justice ils s'attacheraient à la religion chrétienne, et contribueraient volontiers pour sa défense; c'est parce qu'ils sont toujours victimes de la violence qu'ils n'ont rien à fournir à Votre Majesté pour les frais des guerres qu'elle soutient pour la défense de la religion.

Celle-ci se verra exposée à d'autres grands malheurs, qui retomberont peut-être sur les Espagnols eux-mêmes; car la colère de Dieu peut s'allumer contre l'Espagne à cause des péchés de ses habitans, et envoyer dans son sein des peuples barbares, comme elle y envoya les Maures sous les princes Goths.

Et, en supposant même que ce malheur n'arrive point, les Espagnols seront cependant déshonorés aux yeux de tous les peuples de l'Europe, qui finiront par apprendre qu'ils se conduisent en Amérique comme des voleurs, des assassins et des barbares, ennemis de la religion qu'ils prétendent professer, et ils ne manqueront pas de juger avec sévérité un gouvernement qui ne veut pas mettre fin à tant de maux quand il pourrait le faire. La nation sera bientôt l'objet du mépris universel, qui retombera jusque sur son roi, et les peuples oseront s'élever contre elle pour la subjuguer, ce qu'ils n'auraient peut-être pas entrepris sans cela.

La justice réclame donc ici hautement auprès de

Votre Majesté pour qu'elle éloigne de tels dangers de son royaume, en rendant aux Indiens la liberté dont ils ont besoin, et qu'ils méritent.

QUATORZIÈME MOTIF.

Si Votre Majesté permet plus longtemps le régime des *commanderies*, il est à craindre qu'elle ne perde la souveraineté de plusieurs provinces des Indes.

Les Espagnols qui se vantent d'être les conquérans de l'Amérique, ou d'avoir de ces hommes pour ancêtres, sont beaucoup plus vains, plus orgueilleux et plus arrogans que tous les autres ; ceux qui joignent à cette qualité une grande fortune connaissent parfaitement l'art de gagner le cœur des Indiens : il s'en trouve dans le nombre qui sont capables de projets ambitieux. Supposons que l'un d'eux aspire à s'emparer de la souveraineté de quelque province : il traitera pendant quelque temps les Indiens avec bonté ; il gémira sur leur triste condition, et parviendra, par des bienfaits et des promesses, à gagner des hommes qui ne peuvent aimer Votre Majesté parce qu'elle est favorable aux barbares qui les tyrannisent, aux bourreaux qui les font mourir, et que cette disposition est le plus terrible obstacle qui puisse empêcher un peuple d'aimer son roi.

Il n'y a pas de moyen plus efficace pour prévenir de tels événemens que d'administrer ces peuples suivant les règles de la justice : ils ont droit de l'invoquer pour être libres. Je l'ai prouvé dans les motifs

précédens. Si Votre Majesté l'ordonne ainsi, comme elle le doit en conscience, les Indiens sauront reconnaître cette faveur importante; Votre Majesté deviendra l'objet de leur affection; son nom, sa mémoire et son gouvernement seront bénis; et si quelque ambitieux osait entreprendre de se rendre maître et indépendant, ce serait en vain qu'il chercherait parmi eux des complices ou des soutiens.

Un vice-roi écrivait un jour à des conquérans en faveur des Indiens : « Je crois, messieurs, leur » disait-il, que vous vous persuadez que les Indiens » ne doivent reconnaître d'autre dieu ni d'autre roi » que vous. » Cet homme avait raison; mais ce n'était pas en écrivant des lettres qu'il fallait protéger ces malheureux; mieux eût valu se conformer soi-même ponctuellement aux instructions du roi catholique Ferdinand V.

Votre Majesté impériale a accordé quelques titres de duc, de marquis et de comte. Je supplie Votre Majesté de n'en plus donner, parce qu'ils ne servent qu'à accroître l'orgueil de ceux qui les ont obtenus, et à faire traiter plus cruellement les malheureux Indiens. Dans tous les cas il est très important que ces décorations soient accordées sans fief, et surtout sans droit de juridiction sur les Indiens, parce qu'il serait à craindre que le nouveau seigneur ne fût un jour tenté de se créer un état indépendant.

QUINZIÈME MOTIF.

Le régime des *commanderies* chez les Indiens n'a jamais permis et ne permettra jamais en général que l'on fasse connaître aux rois d'Espagne la vérité sur les événemens qui se passeront dans les Indes.

En 1506, lorsque le roi catholique, l'aïeul de Votre Majesté, vint de Naples pour régner en Espagne, les conseillers et les autres membres du conseil des Indes supplièrent Sa Majesté qu'il leur fût accordé, à titre de *commanderie*, un certain nombre d'Indiens, en motivant leur demande sur ce que l'usage en avait toujours fait donner aux gouverneurs de ces vastes provinces et aux autres Espagnols qui y étaient employés. Le roi, qui fut alors trompé par les conseillers, crut pouvoir se conformer à ce qu'il regardait comme une ancienne coutume, et permit à ces Espagnols de posséder des Indiens. On vit alors tel Espagnol, résidant à Madrid, avoir en Amérique onze cents Indiens en *commanderie*; un autre en posséder huit cents, et tous les employés de cette classe partager plus ou moins la même faveur.

Après ces différentes concessions du monarque la vérité ne trouva plus de passage pour arriver jusqu'à lui; car il ne pouvait plus l'attendre des membres de son conseil des Indes.

Deux religieux passèrent la mer pour venir informer le roi de la situation de l'Amérique; mais ils ne purent obtenir de parler à Sa Majesté : les con-

seillers des Indes, et d'autres hommes puissans qui possédaient des commanderies, réussirent à fermer l'entrée du palais à ces apôtres de l'humanité.

Cette ignorance sur l'état des Indes et ses funestes conséquences durèrent jusqu'en 1515, lorsqu'un prêtre, qui en revenait, eut le bonheur de voir le roi et de lui parler à Plazencia, dans l'Extremadure. Sa Majesté promit de remédier au mal, et se rendit peu après à Séville, où elle mourut avant d'avoir rien pu ordonner.

L'administration générale du royaume fut confiée au cardinal Ximenez de Cisneros, qui fut aidé par le doyen de Louvain, Adrien de Proyecto, le précepteur de Votre Majesté, qui fut ensuite son ambassadeur, cardinal et souverain pontife. Ces deux hommes virent bien que le mal dénoncé au feu roi venait de ce que les conseillers des Indes possédaient des commanderies dans ce pays; ils les supprimèrent, et voulurent que les Indiens possédés par des employés du gouvernement fussent tous rétablis dans leur pleine et entière liberté. Cette excellente mesure eût promptement remédié au mal si les hommes chargés de son exécution avaient bien fait leur devoir; mais Cisneros mourut, et il ne fut pas difficile de cacher la vérité au cardinal Adrien.

Cependant, que Votre Majesté soit persuadée que ce moyen est le plus efficace qu'on puisse employer, et qu'afin d'en assurer pour toujours l'exécution il convient qu'elle fasse insérer dans son testament, comme clause spéciale, qu'elle défend expressément à ses successeurs de concéder des

Indiens, soit comme vassaux, soit à titre de commanderie, et d'y déclarer les conseillers de Votre Majesté, ainsi que tous les employés à son service en Europe et dans les Indes, inhabiles de droit à les acquérir validement. La connaissance de la prohibition passant de l'un de vos successeurs à l'autre, ces maximes salutaires seront plus respectées, et, s'il n'est pas possible de détruire entièrement le mal, on aura au moins la consolation de le voir diminuer.

Lorsque les conseillers, les auditeurs, les vice-rois, les capitaines généraux, les gouverneurs, les corrégidors et les autres employés supérieurs ne pourront plus être des *encomenderos*, ils seront les premiers à tenir la main à ce que la loi de prohibition ne soit violée par personne, et à faire déclarer comme nulles toutes les concessions d'Indiens qui pourraient être faites en Europe.

SEIZIÈME MOTIF.

La grande distance qui sépare l'Espagne des Indes est un obstacle à l'administration de la justice.

Quelques personnes ont voulu faire croire que le régime des *encomenderos* pourrait être très utilement conservé en remédiant par de bonnes lois aux abus qu'on reproche à ce système. Mais le mal sera sans remède si Votre Majesté souffre qu'on ôte aux Indiens leur liberté.

Tout le monde sait que Votre Majesté et ses successeurs ne pourront jamais quitter l'Espagne pour se transporter en Amérique; il en résulte nécessaire-

ment que nos rois ne sauront jamais exactement ce qui se passe dans les Indes s'il y a des gens intéressés à le cacher : d'un autre côté, les témoins et les mémoires ne manqueront pas pour justifier et faire approuver les mesures les plus opposées aux intentions de Votre Majesté.

Il ne suffirait pas de publier des lois et de commander d'autres mesures ; car telle est la position où se trouve l'Amérique, que souvent les ordres signés à Madrid sont justes et utiles, et n'arrivent cependant à leur destination que pour donner lieu à l'injustice, et causer le malheur des habitans. Le temps qui s'écoule depuis le départ d'une ordonnance jusqu'au moment où il faut l'exécuter est toujours assez long pour que la nature des choses ait changé ; en sorte que ce qui était juste et utile ne recevrait plus qu'une application intempestive et même désastreuse : bientôt l'intérêt des ministres de la loi se trouve compromis par l'usage qu'on veut en faire, et les résultats d'une loi, bonne en elle-même, deviennent pires que le mal qu'elle devait empêcher.

Si l'on promet à Votre Majesté de se conduire avec prudence et sagesse, qu'elle ne s'en laisse pas imposer par ces belles paroles ; car, en supposant même que tout se fît ainsi que ces hommes le disent, le mal n'en existerait pas moins ; l'exécution en serait sujette à mille abus, et Votre Majesté l'ignorerait toujours.

L'unique moyen de bien faire c'est d'être juste. Les Indiens ont le droit de le demander pou

du droit naturel de la liberté : celle-ci peut seule éloigner les dangers de la servitude, et par conséquent de la ruine du pays et de ses habitans.

DIX-SEPTIÈME MOTIF.

La liberté des Indiens doit naturellement consolider la puissance de Votre Majesté dans les Indes.

Il est incontestable que si les Indiens se voient affranchis de tous les liens du vasselage et de la servitude personnelle, ils aimeront Votre Majesté comme on aime un libérateur; ils se tiendront pour des sujets fort heureux, en pensant qu'ils sont destinés, eux, leurs femmes et leurs enfans, à être incorporés pour toujours à la grande famille et au patrimoine royal de la couronne.

Ils acquitteront avec plaisir les tributs qui leur seront imposés, parce qu'ils n'en auront pas d'autres à payer; et si des circonstances extraordinaires obligeaient le gouvernement à les doubler, ils obéiront encore sans se plaindre, parce que le souvenir de la pauvreté et de l'esclavage leur rendront insensible cette nouvelle charge.

Votre Majesté n'ignore pas que rien ne garantit la solidité des gouvernemens qui ne sont soutenus que par la terreur, et que c'est au contraire l'amour qui en est l'appui le plus solide. Combien n'est-il pas plus glorieux pour Votre Majesté de régner par ce sentiment que par la crainte! Quelle stabilité ce régime salutaire ne donnera-t-il pas à sa puissance!

DIX-HUITIÈME MOTIF.

Les Indiens sauvages profiteront du bienfait de la civilisation, et la religion chrétienne sera respectée.

Les mauvais traitemens qu'on a exercés contre les Indiens en ont fait fuir un grand nombre; ils vivent aujourd'hui comme des bêtes sauvages dans les bois et les montagnes, sans association, sans vêtemens, sans nourriture réglée, et sans culte. Les courses que l'on fait contre eux pour leur donner la chasse, comme aux tigres et aux jaguars, leur ont inspiré la plus grande horreur pour tout ce qui leur rappelle le nom de chrétien, et les portent à s'enfoncer chaque jour davantage dans les déserts en laissant un pays immense sans maisons et sans habitans; ils restent plongés dans la plus grande indifférence à l'égard de la religion, dont ils n'ont pas la moindre idée.

Si une déclaration de Votre Majesté annonçait que tous les Indiens appartiennent à la couronne, que leur aliénation est défendue par la loi fondamentale de l'Etat, qu'ils sont libres comme les Espagnols et maîtres de leurs personnes, qu'ils peuvent faire des acquisitions de biens-fonds, se livrer à l'industrie et au commerce, et jouir devant la loi civile des mêmes droits que les Européens, il est incontestable que les Indiens des villages en répandraient la nouvelle parmi ceux qui ont fui dans les déserts, et que la confiance ramenerait ces sauvages dans leurs habitions; les voyageurs pourraient alors traverser faci-

lement les provinces ; tout renaîtrait au sein d'une nouvelle population, et dans un siècle tous les malheurs seraient oubliés.

Et qui pourrait calculer les biens spirituels que ce système ferait aux Indiens ! Rien n'arrêterait plus les courses évangéliques des missionnaires ; l'Évangile serait annoncé dans les villages ; la doctrine chrétienne pénétrerait peu à peu dans les esprits et dans les cœurs, avec douceur et sans violence ; la religion serait aimée, au lieu qu'elle est maintenant abhorrée par des hommes qui ne peuvent la juger qu'en la comparant avec les déréglemens, les vices et les cruautés qu'ils aperçoivent dans les chrétiens.

DIX-NEUVIÈME MOTIF.

Le système qui me paraît le meilleur pour le gouvernement des Indiens est précisément le même que celui que Votre Majesté a plusieurs fois ordonné de suivre, et il n'y a pas une seule raison pour le changer aujourd'hui.

En 1523 Votre Majesté voulut que le conseil royal des Indes fût assisté dans ses délibérations sur l'objet dont il s'agit par des théologiens et d'autres hommes graves et savans, qu'elle-même prit soin de nommer. Cette assemblée déclara que les Indiens devaient rester libres, et sujets seulement de Votre Majesté, sans qu'on pût jamais les livrer, n'importe à quel titre, à des Espagnols pour être employés à leur service et sous leur direction immédiate. Votre Majesté, adoptant cette résolution, fit expédier au

capitaine-gouverneur Fernand Cortès des *instructions* dont un article commençait par ces mots: *En outre, attendu qu'il est devenu constant, par une longue expérience*, etc.

Lorsque Votre Majesté nomma le licencié Ayllon gouverneur de la Floride, ses instructions furent les mêmes : elle y disait que la déclaration des théologiens, des docteurs et des autres membres de la junte avait alarmé sa conscience en établissant qu'elle n'avait pas le droit d'agir autrement.

Votre Majesté se persuada qu'on s'était conformé aux intentions qu'elle avait exprimées; cependant Fernand Cortès, dominé par l'intérêt, refusa d'en faire la règle de sa conduite, et trompa Votre Majesté en lui laissant croire que ses ordres étaient fidèlement exécutés, pendant qu'à l'aide de nouveaux sophismes il cherchait à lui persuader que les mesures prescrites étaient sans résultat contre le mal, et qu'il fallait absolument que les Indiens fussent soumis aux Espagnols.

La question fut de nouveau discutée en 1529, et Votre Majesté, qui était alors à Barcelonne, trouva bon d'approuver la décision du conseil, qui contenait entre autres articles les dispositions suivantes :

« Il a paru à l'assemblée que le droit et la raison » garantissent aux Indiens leur entière liberté, et » qu'ils n'ont d'autre service personnel à remplir » que celui qui est commun aux autres habitans » libres de ces provinces : on ne peut les soumettre

» qu'à l'obligation de payer la dîme à Dieu lors-
» qu'on ne les en dispense pas pour quelque temps,
» et le tribut au roi d'après l'état bien constaté de
» leurs terres et de leurs revenus, et la résolution
» prise à cet égard par les délégués du gouver-
» nement.

» De plus il paraît convenable que les Indiens
» ne soient plus soumis au régime des *commande-*
» *ries*, et que tous les établissemens de ce genre
» soient promptement supprimés; qu'il ne soit plus
» réparti de naturels entre les Espagnols pour être
» employés à leur service ou de quelque manière
» que ce soit, attendu qu'il est prouvé par une
» funeste expérience que ce système a fait com-
» mettre les plus grandes cruautés, et livré aux hor-
» reurs de la famine et aux plus affreux supplices des
» hommes légitimement libres comme nous, dont
» la race est sur le point de disparaître dans ces
» provinces, comme elle a déjà disparu dans l'île
» Espagnole.

» En outre il a paru au conseil que jusqu'au
» moment où les Indiens seront plus instruits dans
» notre religion, et plus façonnés à nos usages, à
» l'esprit et aux habitudes de la civilisation, Sa
» Majesté ne doit point les donner comme vassaux,
» à quelque titre ni à quelque condition que ce
» soit, parce qu'il est à croire que cette mesure les
» ferait tomber dans la même servitude et dans la
» même ruine que celle où ils gémissent à présent,
» ou dans une situation plus déplorable encore;
» qu'il ne faut compter ni sur les ordonnances ni

» sur les prohibitions et les peines décrétées pour
» la protection des Indiens, puisque l'expérience a
» prouvé l'inefficacité de ces moyens, quoiqu'ils
» fussent excellens; qu'il ne faut pas attendre plus
» d'effet, pour empêcher les mauvais traitemens
» qu'on fait subir aux Indiens, de la mesure qui les
» placerait sous la dépendance des particuliers
» après les avoir soustraits au gouvernement pater-
» nel de Sa Majesté. »

Votre Majesté se rappelle que cette déclaration trouva un ferme appui dans la lettre que lui écrivit l'évêque de Cuença, qui avait gouverné avec beaucoup de sagesse, et pendant longtemps, les provinces de l'Amérique, et qui avait été témoin de tous les malheurs du système opposé. Parmi beaucoup de choses excellentes, on y lisait ce qui suit :

« La seconde chose qu'il ne faut ni concéder
» ni donner, n'importe à quel titre ni pour quel
» temps, c'est la propriété d'un nombre plus ou
» moins considérable d'Indiens : j'en ai déjà exposé
» la raison. J'ajoute que ces malheureux, répartis
» entre les Espagnols, périssent tous; que les per-
» sonnes ne doivent relever et dépendre que de la
» couronne, tandis que les Espagnols font si peu de
» cas de celles des Indiens, ainsi que de leur vie;
» qu'à moins d'avoir vu ce qui se passe à cet égard,
» on n'ose croire au récit véritable que les témoins
» en font quelquefois; et enfin que les Indiens
» paraissent très contens lorsqu'on leur apprend
» que c'est à Votre Majesté qu'ils appartiennent,
» et disent que les Espagnols ne sont que les rece-

» veurs et les fermiers du roi d'Espagne ; qu'ils ne
» doivent point les reconnaître pour maîtres, parce
» qu'ils n'en ont pas d'autre que Votre Majesté. »

» Or, si les droits que donne la juridiction
» entraînent des abus, quels malheurs ne doit-on
» pas attendre du vasselage ? Et qu'on ne dise pas
» que les Espagnols, ne voyant dans les Indiens
» que leur propriété et l'héritage de leurs enfans,
» les traiteront avec douceur pour les conserver et
» pour en voir augmenter le nombre ! L'avarice qui
» les domine éteindra en eux tout sentiment d'huma-
» nité, et s'il est quelques bons maîtres, leur exemple
» n'aura aucune conséquence pour les autres, parce
» que la plupart sont loin de penser à leurs enfans,
» et ne spéculent que pour eux-mêmes. On en voit
» qui aiment mieux ne plus recevoir d'Indiens,
» afin de jouir de ceux qu'ils ont, plutôt que d'avoir
» part à une nouvelle distribution dont les avantages
» seraient à partager entre eux et leurs enfans, tant
» l'intérêt personnel du moment l'emporte chez eux
» sur ce qu'ils doivent à la prospérité future de
» leurs familles : c'est ce qu'on a vu dans l'île Espa-
» gnole, en sorte que l'expérience prouve que les
» enfans de ces maîtres ne profiteront pas des con-
» cessions qui seraient faites à leurs pères. »

Voilà ce que l'évêque de Cuença écrivait à Votre Majesté. Je la supplie d'ordonner que les détails en soient sérieusement médités, car ils confirment toutes les considérations que je viens d'exposer, et celles-ci trouveront une nouvelle garantie dans le témoignage de tous les hommes qui seront consultés

et qui n'auront aucun intérêt à parler contre leur conscience : tenir un autre langage, ce serait être l'ennemi de Dieu, de la religion et des âmes, comme du prince, de la couronne, du bien public et de l'humanité.

VINGTIÈME MOTIF.

Lorsque Votre Majesté aura déclaré que les Indiens appartiennent au patrimoine de la couronne, les Espagnols des deux mondes ne trouveront plus dans la possession de ces malheureux des occasions fréquentes de pécher mortellement et de rendre leur salut impossible.

Tout le monde croit en Espagne, et même dans le reste de l'Europe, que l'or, l'argent et les pierres précieuses qui viennent d'Amérique ont été volés aux Indiens.

On est également persuadé en général que les Espagnols qui reçoivent directement ces trésors, et ceux qui les partagent à titre de bienfaits, de présens, de donations ou de quelque autre forme, ne sont pas de légitimes possesseurs, mais des complices du vol obligés à la restitution.

Ce sentiment a jeté l'inquiétude dans plusieurs consciences, et il est à craindre que cette disposition ne devienne plus générale. Ce mal peut être facilement réparé en rétablissant les Indiens sous la dépendance immédiate de la couronne; ce qui rendra le retour des abus impossible, et ramenera peu à peu le calme dans les esprits.

CONCLUSION.

Tel est, Seigneur, l'exposé des vingt motifs généraux qui prouvent la bonté du huitième remède que j'ai proposé contre les maux que souffrent les Indiens : ils méritent que Votre Majesté les soumette à l'examen de ses conseils, afin d'arrêter le plus promptement possible l'action des causes qui tendent à la ruine des grands royaumes des Indes.

Si Aman fut jugé digne de mort pour avoir conspiré contre l'existence du peuple d'Israël, ceux qui travaillent à anéantir les nations indiennes sont encore plus coupables, puisque le peuple américain est infiniment plus nombreux que celui des Hébreux.

OBJECTION.

Les hommes qui ne jugent de l'affaire des Indiens que par l'influence de leurs préjugés prétendent que tout serait perdu par la réunion des Indiens au domaine de la couronne, et que les Espagnols seraient forcés de revenir en Europe ; que les missionnaires ne pourraient plus prêcher l'Évangile s'ils étaient privés de l'appui dont ils ont besoin ; que Votre Majesté ne tarderait pas à perdre la souveraineté de l'Amérique, parce que les Indiens, n'étant plus contenus dans le devoir par des Espagnols, ne manqueraient pas de refuser le tribut et de se rendre indépendans ; que ce malheur entraînerait l'apostasie des naturels et leur retour à

l'idolâtrie, et que le seul moyen d'empêcher tant de maux c'est de les soumettre à des seigneurs et à des *encomenderos*.

Je réponds 1° que toutes les craintes exprimées dans cette objection sont vaines, et que l'expérience prouve complétement le contraire : les Espagnols resteront en Amérique quoique les Indiens ne soient plus leurs esclaves, parce que ce pays leur offrira toujours beaucoup plus de moyens de faire fortune que l'Espagne elle-même. 2° Que le danger dont on parle ne rend pas plus légitime le joug qu'on veut imposer aux Indiens, quelque effort que l'on fasse pour en dissimuler l'injustice avec les noms spécieux de fief, de commanderie et de dépôt. La loi de Dieu défend de faire le mal pour qu'il en résulte du bien. Les enfans nouvellement baptisés qui meurent entrent dans un royaume de gloire éternelle, et cependant qui pourrait croire qu'il soit permis de leur ôter la vie pour leur procurer ce bonheur ? Quelque grand qu'il doive être, une telle action n'en serait pas moins un assassinat.

Je conclus de là que l'intention de conserver à Votre Majesté la puissance et la souveraineté sur les Indiens serait incompatible avec l'habitude des vols et des homicides qu'a produits jusqu'à présent et que produira toujours l'usage barbare et cruel de la servitude, de quelque nom que l'on veuille décorer cette horrible condition pour en rendre l'idée supportable aux amis de la justice et de l'humanité.

PROTESTATION.

Je proteste devant Dieu, devant ses anges, devant les saints de son royaume éternel, et devant tous les hommes qui vivent au moment où j'écris (1542) ou qui vivront après ma mort, laquelle ne peut être fort éloignée, qu'aucun motif d'intérêt personnel ne m'a dicté les vingt considérations que je viens d'exposer, et qu'elles n'ont pour but que le salut de l'âme du roi et de celles des Espagnols et des Indiens; car j'ai reconnu, et il m'est démontré que pendant les quarante-cinq dernières années le mauvais gouvernement, les cruautés et les tyrannies des Espagnols qui ont exercé ou qui exercent encore au nom du roi d'Espagne l'autorité dans l'Amérique, y ont fait mourir plus de quinze millions d'Indiens sans religion. Je déclare également que je n'ai écrit qu'afin de prévenir, autant qu'il serait en moi, l'entière destruction des habitans dans des contrées si riches et si vastes, au grand préjudice de la religion et de l'Espagne. Ce malheur me paraît inévitable si l'on n'arrête par de promptes mesures la mortalité que cause un système d'administration appuyé sur les préjugés et sur les plus funestes intentions. Si l'influence de ses partisans l'emporte sur l'humanité, ceux qui vivront après moi verront s'accomplir mes tristes prédictions : que Dieu en préserve l'Espagne ! Ainsi soit-il. Fait en l'année 1542.

SUPPLÉMENT DE M. LLORENTE

AU SECOND MÉMOIRE DE LAS CASAS.

La doctrine que le vénérable Las Casas défendait en 1542 auprès de l'empereur Charles-Quint est fondée sur les principes immuables de la raison éternelle. Elle trouvait un autre appui dans l'histoire même des événemens qui s'étaient passés; c'est ce que je me propose de faire voir dans la notice suivante, où j'expose rapidement les discussions qui s'élevèrent en Espagne sur la liberté des Indiens, les mesures prises à cet égard par le gouvernement, ainsi que les sophismes et les vaines allégations qu'on employa pour les rendre inutiles. J'ai pensé que ce travail jetterait un nouveau jour sur le mémoire de l'évêque de Chiapa, quoiqu'il ne manque rien à cette pièce pour faire connaître avec exactitude les raisons essentielles et permanentes qui ont fait établir l'esclavage des Indiens et causé leur destruction. Je puiserai les principaux faits qui doivent me servir dans la chronique du fidèle historien des Indes, Antoine Herrera.

1492. — Les pouvoirs accordés à Christophe Colomb par la reine Isabelle de Castille sont du

17 avril de cette année, et le départ de l'amiral du port de Palos pour le Nouveau-Monde du 3 août suivant. Le 12 octobre Colomb découvrit une première terre, à laquelle il donna le nom de *San Salvador*. Son nom indien était *Guanahami*, l'une des *Lucayes*, dont les habitans, suivant ce navigateur, étaient doux et pacifiques.

1493. — Le 4 janvier Colomb quitta l'île Espagnole pour revenir en Espagne rendre compte à ses maîtres de la découverte qu'il venait de faire d'un nouveau monde, du caractère de ses habitans, et de la nature de ses productions; il amena avec lui plusieurs Indiens pour donner une idée de cette nouvelle race d'hommes. Le roi et la reine d'Espagne confirmèrent alors leur traité avec Christophe Colomb, et instruisirent le pape Alexandre VI de ce grand événement. Ce pontife signa le 3 mai la fameuse bulle de la *ligne alexandrine* en faveur des rois de Castille, et leur concéda la souveraineté sur toutes les terres qui seraient découvertes au sud et à l'ouest d'une ligne tirée d'un pôle à l'autre, à la distance de cent lieues des îles Açores et du cap Vert. Cette ligne fut établie plus tard à trois cent dix lieues vers le nouveau continent, à la suite d'une convention signée entre l'Espagne et le Portugal. Le pape imposa pour condition du droit qu'il accordait dans sa bulle aux souverains de Castille de faire prêcher dans tous ces pays la religion catholique, apostolique, romaine. Colomb partit de Cadix le 25 septembre pour retourner dans les

Indes, accompagné du père Jean Boil, religieux bénédictin, né en Catalogne, et nommé par le pape vicaire apostolique pour l'établissement de la foi dans le Nouveau-Monde : d'autres prêtres de différens ordres furent aussi de l'expédition, et Barthélemi de Las Casas, à peine âgé de dix-neuf ans, y suivit son père Antonio, qui faisait le voyage pour la seconde fois avec Christophe Colomb. Les rois d'Espagne recommandèrent particulièrement à celui-ci de traiter avec douceur les Indiens, et de prescrire la même conduite à ceux qui seraient sous son commandement, afin de les engager à embrasser la religion chrétienne, comme on y était parvenu à l'égard des sept Indiens qui avaient été transportés en Espagne, et dont le roi et la reine avaient été les parrains à Barcelonne. Christophe Colomb arriva à Saint-Domingue le 26 novembre, et n'y trouva plus d'Espagnols : les uns avaient péri de la main des naturels, qu'ils avaient dépouillés de leurs biens, et outragés dans la personne de leurs femmes et de leurs enfans ; et les autres, divisés sur le choix d'un gouverneur après la mort de celui que l'amiral avait nommé, s'étaient fait une guerre cruelle dans laquelle ils avaient tous succombé.

1494. — Les Espagnols commencèrent cette année à tyranniser les Indiens. Le capitaine Alphonse d'Ojeda fit couper les oreilles à un Indien pour un motif qu'il jugea suffisant, mais qui était loin de justifier cette cruauté. Quelque temps après il s'empara par trahison de la personne de Canoabo, roi

d'une partie de l'île de Saint-Domingue, et le fit mourir; il continua son système d'oppression pendant plusieurs années, et mourut en Amérique avant d'avoir pu jouir des immenses richesses dont il avait dépouillé les Indiens.

1496. — Don Barthélemi Colomb, adelantado des Indes pendant l'absence de son frère Christophe, envoya trois cents habitans de l'île en Espagne. Il entendait qu'ils fussent traités comme esclaves, quoiqu'on les eût pris les armes à la main pendant qu'ils défendaient leur roi, leur pays et leur liberté: cette mesure était fondée sur ce que la reine Isabelle, informée que quelques caciques avaient tué un certain nombre d'Espagnols, voulait qu'on envoyât en Espagne ceux des Indiens prisonniers qu'on aurait convaincus de meurtre. — L'amiral ordonna que les Indiens, au lieu des tributs qu'ils avaient acquittés jusqu'alors, travailleraient dans les terres qui appartenaient aux Espagnols, comme ils le faisaient sur celles de leurs caciques : de là vint l'usage de distribuer des Indiens aux Espagnols, et de charger les caciques d'en fournir autant que le gouverneur en demanderait. Les Espagnols se crurent autorisés à punir de leurs propres mains les Indiens qui négligeaient de remplir leur tâche ou qui les trompaient. Les mauvais traitemens en obligèrent un grand nombre de fuir des villages dans les montagnes, et ce fut alors que les Espagnols, abusant de leur force, commencèrent à poursuivre les fuyards dans leurs

retraites, à traiter comme esclaves et à nommer ainsi tous ceux qui tombaient entre leurs mains. L'amiral annonça aux rois catholiques qu'on pourrait occuper par ce moyen quatre mille naturels pendant toute l'année à la culture du bois du Brésil, pour le compte de Leurs Majestés, comme on employait à ce travail pour les rois de Portugal les nègres qu'on allait prendre dans la Guinée.

1499. — L'amiral forme des établissemens d'Espagnols sur plusieurs points de l'île de Saint-Domingue ; il distribue des terres à chaque colon, et leur livre comme *commanderie* (encomienda) un certain nombre d'Indiens des tribus voisines, en les chargeant de les instruire dans la religion chrétienne, et leur permettant, pour récompense de leur zèle, de les employer à la culture de leurs terres. Telle est l'origine des *commanderies des Indiens*. Christophe donne aussi d'autres Indiens aux Espagnols pour leur service particulier; plusieurs arrivent en Espagne l'année suivante avec leurs maîtres.

1500. — La reine catholique désapprouve le partage qui a été fait des Indiens; elle déclare qu'ils sont libres, et sujets seulement de la couronne de Castille, comme tous les Castillans; elle veut que ceux qui ont été amenés en Espagne soient remis en liberté, et renvoyés en Amérique; nomme pour gouverner ce pays le commandeur Francisco de Bobadilla, et lui ordonne de bien traiter les Indiens, de rendre la liberté à ceux qui en ont été privés,

de faire connaître cette résolution aux caciques, de s'assurer par eux s'il y a des Indiens dont les femmes et les enfans aient été enlevés par les Espagnols, et de les leur faire rendre; de punir les coupables, et enfin de se conduire de manière que les Indiens, attirés par les bons traitemens des Espagnols, prennent goût à leur société, conçoivent une heureuse idée de notre sainte religion, et se disposent à l'embrasser. Bobadilla n'exécute aucune des intentions de la reine. Un autre article des instructions de ce gouverneur porte que l'entrée de l'Amérique sera interdite aux Juifs, aux Maures et aux nouveaux convertis, mais qu'on pourra y recevoir les esclaves nègres qui seront nés sous la puissance des chrétiens.

1501. — Le gouverneur Bobadilla établit l'usage abusif et tyrannique d'employer les Indiens à l'exploitation des mines, de les séparer pour cela de leurs familles, et de les envoyer au loin avec des fardeaux énormes, et presque sans alimens.

1503. — Les rois catholiques furent informés cette année que les Indiens refusaient de vivre avec les Espagnols, et que cet éloignement serait un obstacle à leur conversion, jusqu'à ce qu'une disposition royale eût permis de les partager, soit comme *dépôt*, ou à titre de *commanderie*, entre les Espagnols. Ce motif engagea les souverains d'Espagne à autoriser cette mesure, à condition cependant que les *commandeurs* traiteraient les Indiens avec humanité et comme des ouvriers libres, puis-

qu'*ils l'étaient*, et non comme des esclaves, attendu qu'*ils ne l'étaient pas*; qu'ils leur fourniraient une nourriture suffisante, et leur paieraient le prix de leurs journées tel qu'il aurait été fixé par le gouverneur; qu'ils feraient tous leurs efforts pour les convertir, et témoigneraient une bonté particulière à ceux qui auraient consenti à se faire chrétiens. Le nouveau gouverneur, Nicolas d'Obando, toléra les abus qui s'étaient introduits, et en permit de nouveaux dans le régime de l'exploitation des mines et des autres travaux des établissemens espagnols. Il défendit en même temps d'amener *des esclaves africains*, sous prétexte qu'ils ne manqueraient pas de corrompre les naturels en s'enfuyant avec eux dans les montagnes, et en leur faisant contracter des vices et des habitudes criminelles. Cette administration eut les suites qu'on devait en attendre; le mal fit tant de progrès qu'on fut obligé d'en informer les rois catholiques, qui envoyèrent aussitôt l'ordre au gouverneur des Indes de rétablir les Indiens dans leur état primitif d'indépendance, et de les laisser jouir de la plus entière liberté dans leurs familles et sur leurs terres, sans leur imposer d'autre obligation que celle d'acquitter les tributs modérés auxquels les Espagnols étaient soumis eux-mêmes; d'établir dans chaque peuplade un cacique, un alcade espagnol et un prêtre chargé de les instruire avec douceur; d'engager les Espagnols à épouser des Indiennes, et les femmes espagnoles à se choisir des maris parmi les Indiens; et s'il se trouvait des naturels qui consentissent à tra-

vailler à la journée pour les Espagnols, de leur remettre exactement et sans retenue le montant de leur salaire. L'ordonnance royale contenait d'autres dispositions relatives au régime des Indiens, à l'amélioration de leur sort et à leur civilisation.

1504. — Les rois catholiques apprirent qu'il existait du côté de Carthagène, de Sainte-Marthe, et en d'autres points de l'Amérique, des tribus d'Indiens connus alors sous le nom de *Cannibales*, et aujourd'hui sous celui de *Caraïbes*, lesquels étaient féroces, insociables, accoutumés à manger de la chair humaine, à faire la guerre aux Indiens qui s'étaient soumis, à commettre beaucoup de désordres, et sans la moindre disposition à entendre prêcher la religion. Les rois d'Espagne, persuadés que ce qu'on leur avait annoncé était conforme à la vérité, permirent à leurs sujets espagnols de saisir et de vendre comme esclaves les Indiens dont je viens de parler, afin de les préparer, disaient-ils, par les habitudes de la domesticité, au régime social et à la profession du christianisme. — La reine Isabelle mourut après avoir expressément recommandé dans son testament et dans son codicile de bien traiter les Indiens.

1506. — Le 20 mai de cette année, Christophe Colomb meurt à Valladolid. — Le roi catholique Ferdinand V permet aux gouverneurs des Indes d'en distribuer les habitans aux Espagnols : il en

donne lui-même un nombre considérable aux officiers de sa maison et à ses courtisans, en sorte que plusieurs de ces donataires afferment, pour ne pas quitter l'Espagne, les commanderies qu'ils possèdent dans le Nouveau-Monde. — Nicolas Obando propose et obtient le renouvellement d'un ordre royal qui défend de recevoir dans les Indes les esclaves barbaresques et ceux de l'Afrique.

1508. — La population de Saint-Domingue était déjà tellement diminuée, qu'on fut obligé d'aller chercher quarante mille Indiens dans les îles Lucayes pour les travaux des mines et des campagnes. Les colons espagnols de l'île demandèrent au roi la propriété des Indiens pendant trois générations, afin d'assurer leurs intérêts et de sauver la colonie.

1509. — Le roi d'Espagne renouvelle ses ordonnances relatives au traitement des Indiens, afin qu'ils soient traités avec humanité, qu'ils vivent réunis en peuplades avec leurs femmes et leurs enfans, leurs juges, leurs magistrats et leurs conseils; il ne permet d'autre servitude que celle des *navorias*, laquelle consiste seulement dans un service personnel; encore ne pourra-t elle avoir lieu qu'à l'égard de cette classe d'Indiens caraïbes ou guerriers, dont on a parlé, et jamais avec ceux qui vivent soumis et tranquilles. Ces derniers pourront être répartis à titre *de dépôt* dans la proportion de cent pour un alcade, de quatre-vingts pour un chevalier ayant sa femme et un domicile, de soixante pour un écuyer

dans les mêmes circonstances, et de trente pour tout cultivateur marié, c'est à dire pour chaque roturier.

1510. — Pedre de Cordoue, provincial de l'ordre de Saint-Dominique, conduit en Amérique un certain nombre de ses religieux pour fonder un couvent à Saint-Domingue. Cette opération procure au Nouveau-Monde une multitude de prédicateurs de la foi et de défenseurs de la liberté des Indiens. — La même année, Las Casas est ordonné prêtre dans l'île Espagnole, à l'âge de trente-six ans, et célèbre la première messe chantée qu'on ait entendue dans le nouveau continent. — Le roi Ferdinand V apprend que la population indienne va s'éteindre à Saint-Domingue par les travaux des mines, qu'elle ne peut supporter; il y fait envoyer cinquante esclaves nègres pour l'exploitation de celles qui appartiennent au domaine royal. Il recommande de nouveau l'exécution des mesures de douceur déjà prescrites à l'égard des Indiens, et permet néanmoins d'employer comme *navorias*, ou domestiques, et même comme esclaves dans les mines, ceux qui auront été faits prisonniers pendant la guerre : cette faculté donne lieu à une foule incroyable de fraudes et d'injustices, comme l'a déjà fait la distribution des Indiens, de plus en plus désastreuse, en faveur des officiers de la maison du roi, des ministres, des conseillers et d'autres employés, qui, sans quitter l'Espagne, jouissent des revenus de ces établissemens, qu'ils ont confiés à des majordomes ou à des fermiers.

1511. — Le P. Antonio Montésino, le prélat et les religieux du couvent des dominicains de l'île Espagnole commencent à déclarer dans leurs prédications que le roi d'Espagne, ses ministres et ses conseillers marchaient à leur perte éternelle, ainsi que le gouverneur, Diègue Colomb, ses assesseurs, ses lieutenans, les juges et tous les autres employés publics, à cause du mal qu'ils faisaient aux Indiens et des obstacles qu'ils mettaient à leur conversion. Cette conduite courageuse eut des suites importantes. Le prédicateur revint en Espagne et parla au roi, qui convoqua à Burgos une junte composée d'un nombre considérable de grands seigneurs, de conseillers, de jurisconsultes et de quelques théologiens. Le P. Montésino devait y exposer l'état de la colonie, et ses raisons en faveur de la liberté légale et absolue des Indiens, et Alphonse d'Espinar, moine franciscain, envoyé de ce pays, représenter au contraire qu'il serait impossible de convertir les Indiens et d'en former des sociétés organisées et libres s'ils n'étaient assujettis d'une manière ou d'une autre au gouvernement et à la puissance des Espagnols, soit comme esclaves, soit comme *navorias*, ou comme sujets de commanderies, et cela pendant l'espace de deux ou trois générations consécutives. Le roi ordonna à la junte d'établir en principe que les Indiens devaient être libres et bien traités, d'après la lettre même du testament de la reine Isabelle. Il fut convenu qu'on tiendrait la main à l'exécution des anciennes mesures, et qu'il serait permis aux Indiens de citer leurs oppresseurs devant les tribu-

naux ; et afin que la justice fût régulièrement administrée, l'assemblée opina qu'il fallait créer un tribunal supérieur d'appel sous le nom d'*audience royale*. Elle pensa aussi qu'il conviendrait de transporter dans l'île Espagnole *des nègres de la Guinée*, parce qu'un seul de ces esclaves ferait autant de travail dans les mines que quatre Indiens ; et à l'égard des Caraïbes qui se seraient réfugiés dans les montagnes, on pourrait marquer à la cuisse ceux qu'on ramenerait pour ne pas les confondre avec les autres naturels, dont on n'aurait aucune raison de se méfier.

1513. — Les dominicains insistent auprès de la junte de Burgos pour qu'elle prenne une résolution définitive. Elle a lieu en effet ; mais elle ne change rien au fond du système. On établit seulement un réglement dont les articles portent : 1° Qu'on ne pourra employer les Indiens dans les mines que pendant cinq mois de l'année. 2° Qu'on ne leur fera plus porter des charges aussi considérables qu'autrefois, puisque les bêtes de somme sont communes dans la colonie. 3° Que nul colon n'aura le droit de les maltraiter à coups de bâton, ni d'aucune autre manière, sous prétexte de les châtier. 4° Que leur nourriture sera augmentée, et le prix de leurs journées exactement acquitté. 5° Que les commandeurs feront construire des *bohios* (espèce de manoirs) à côté de leurs établissemens ; qu'ils y transporteront les Indiens avec leurs familles, et brûleront ensuite les villages et les anciennes habitations, pour leur

ôter tout espoir d'y trouver un asile s'ils avaient envie de quitter leurs maîtres. — Le licencié don Barthélemi de Las Casas est si estimé des naturels de l'île de Cuba, que lorsque le gouverneur envoie des fonctionnaires dans l'intérieur ils voyagent en sûreté en montrant aux Indiens une lettre de leur ami, dans laquelle il leur recommande de ne rien craindre et de recevoir avec confiance les envoyés espagnols.

1514. — Le roi d'Espagne fait remettre à Pedre Arias Davila, gouverneur du Darien, des *instructions* sur la conduite qu'il doit tenir avec les Indiens, de concert avec don Juan de Quevedo, religieux franciscain, évêque de cette province. Elles sont conformes à l'avis de l'assemblée de Burgos; mais un article ajouté défend aux colons espagnols de faire la guerre aux Indiens, si ce n'est dans le cas d'une juste défense, et ordonne expressément de s'assurer si l'Indien qui est traité comme esclave a été réellement pris les armes à la main, attendu qu'il est parvenu au gouvernement qu'il se commet beaucoup de fraudes à cet égard. La même année on établit un *repartidor des Indiens* : Rodrigue Alburquerque en remplit le premier les fonctions; il distribue des Indiens en *commanderies* pour deux générations, mais seulement à ceux qui laisseront en mourant des enfans pour en hériter.

1515. — L'évêque du Darien fait de grands efforts pour empêcher le capitaine Francisco Bezerra de

réduire à la condition d'esclaves un grand nombre d'Indiens, parce que cette entreprise lui paraît injuste. Las Casas s'élève avec force dans la chaire contre une distribution de naturels qu'Alburquerque vient de faire. Les donataires et les employés royaux deviennent ses ennemis. Il s'embarque, et vient plaider auprès de son roi la cause des malheureux Indiens : il prouve que le régime adopté pour les gouverner blesse la justice et ne produit aucun bien; que Sa Majesté, ainsi que son conseil, ne l'a sanctionné que parce qu'elle a été trompée par de faux rapports arrivés du Nouveau-Monde.

1516. — Barthélemi de Las Casas va trouver le roi à Plasencia dans l'Estramadure, et l'entretient de la situation de l'Amérique : sa commission n'est pas encore remplie lorsque ce prince meurt. Il pense à se rendre en Flandre auprès du nouveau roi, Charles d'Autriche; il en est détourné par le cardinal Ximenez de Cisneros, régent du royaume, qui convient cependant avec son collègue, le cardinal Adrien, d'envoyer dans les Indes quelques religieux de l'ordre de Saint-Jérôme avec d'amples pouvoirs pour s'assurer de l'état des affaires et ordonner ce qui conviendra. Leurs instructions, très étendues, portent entre autres choses que les colons ne pourront plus se servir des Indiens pour transporter leurs effets et leurs marchandises; qu'ils n'en emploîront qu'un tiers aux travaux des mines, et depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de cinquante; qu'il sera établi un *protecteur des Indiens*; que le licencié

Las Casas est chargé d'en remplir les fonctions, et partira pour l'Amérique avec les religieux nommés commissaires par le roi. — La même année les deux cardinaux dont je viens de parler firent publier deux défenses pour des motifs bien différens.

Premièrement, il n'était plus permis à aucun commandant de navire de faire voile de la côte d'Espagne pour l'Amérique sans avoir à bord un prêtre séculier ou régulier, l'expérience ayant prouvé l'utilité de cette mesure, et l'inconvénient d'une négligence à cet égard. Secondement, la traite des nègres était défendue, et aucun Espagnol ne pouvait en transporter ni en recevoir dans les Indes. L'intérêt du fisc avait fait établir cette seconde défense ; car on savait tout le cas que les colons espagnols faisaient des *esclaves africains* pour l'exploitation des mines, ainsi que la préférence qu'ils leur donnaient sur les Indiens. Les chefs du gouvernement prévirent que, cette ressource venant à manquer aux spéculateurs, ils ne tarderaient pas à offrir de grands avantages au trésor pour en obtenir la conservation. La politique se fondait ici sur des principes qu'il est impossible d'avouer ; mais elle eût été digne d'éloge si elle eût déclaré que sa défense était fondée sur l'humanité et sur le droit naturel.

1517. — Les moines hiéronimites laissèrent les choses dans l'état où ils les avaient trouvées, parce qu'on leur avait fait entendre que le système qu'on suivait avec les Indiens pouvait seul les rendre sociables et en faire des chrétiens fidèles et constans. La

conduite des juges royaux de Saint-Domingue excita l'indignation de Las Casas, qui les accusa publiquement de favoriser l'esclavage des naturels par avarice, et afin de conserver ceux dont ils s'étaient emparés. Cette attaque fut suivie de scandales ; Las Casas, poursuivi et en danger de perdre la vie, fut obligé de quitter Saint-Domingue, et revint en Espagne porter ses justes plaintes au pied du trône.

Las Casas ne tarda pas à s'apercevoir que les ministres flamands qui étaient venus en Espagne avec le nouveau monarque n'étaient pas favorables à la liberté des Indiens : ce fut alors qu'il essaya d'être utile par des moyens indirects à cette belle cause, en achetant la permission de faire transporter à Saint-Domingue des esclaves de Guinée. La demande qu'il en fit au roi eut un plein succès, et il obtint la faculté d'en envoyer quatre mille pour la somme de 25,000 ducats. Le roi déclara, dans l'ordre qui fut expédié, qu'il ne serait pas accordé de nouveau privilége avant huit années révolues. Sa Majesté approuva une autre proposition de Las Casas, qui offrait d'emmener avec lui des laboureurs de la péninsule pour augmenter la prospérité de la colonie : cette expédition, qui fut agréable au monarque, valut à son auteur le titre de *chapelain du roi*. Les moines de Saint-Jérôme prétendaient aussi qu'il serait fort avantageux à l'Espagne d'envoyer des cultivateurs et des esclaves nègres dans le Nouveau-Monde ; ils forcèrent les officiers royaux de rendre la liberté aux Indiens dont ils avaient fait leurs escla-

ves, réparèrent autant qu'ils purent le mal qu'on leur avait causé, et revinrent en Espagne.

1518. — Le roi accorda un grand nombre de permissions semblables à celle que Las Casas avait obtenue, malgré l'engagement qu'il avait pris l'année précédente. — Enfin, ce religieux obtient du roi que Rodrigue de Figueroa soit envoyé en Amérique, après avoir entendu les religieux hiéronimites et les Espagnols les plus recommandables pour leur sagesse, et qui ne possèdent rien dans la colonie, avec la faculté de rendre complétement la liberté aux Indiens, d'après le plan que lui-même (Las Casas) en a formé, si rien ne l'empêche de croire qu'ils puissent vivre en chrétiens et sous l'empire des lois; et, dans le cas contraire, d'en livrer à ceux qui n'exerceront aucun emploi au nom du roi, en prenant toutes les précautions nécessaires pour que ces concessions ne tournent pas au détriment et au malheur des habitans.

1519. — Las Casas, n'ayant pu réussir à emmener des laboureurs en Amérique, veut y conduire des religieux, et rassembler dans la province de Cumana des Indiens de son choix, ainsi que les Espagnols qui, réunissant les conditions qu'il désire, seront disposés à passer dans les colonies. Son dessein est d'y former trois établissemens propres à servir de modèle aux autres, et à prouver la possibilité de civiliser, de soumettre et de convertir les Indiens sans y employer des soldats. Il fait part de son projet au

roi dans la ville de Barcelonne. L'évêque du Darien, don Juan Quevedo, soumet aussi ses vues au monarque devant une assemblée de conseillers d'état et d'autres personnes éclairées choisies pour en délibérer. Le roi, à la veille de partir pour aller tenir les cortès de Castille et de Léon dans la ville de la Corogne, ne prend aucun parti relativement aux affaires de l'Amérique. Sur ces entrefaites Rodrigue de Figueroa fait mettre en liberté tous les Indiens de Saint-Domingue; mais le régidor, Michel de Pasamonte, ancien favori du roi, et alors son trésorier dans l'île, réclame aussitôt contre cette mesure auprès du gouvernement de Castille; il appuie son mémoire sur des témoignages qu'il s'est procurés à prix d'argent, et même sur des présens qu'il envoie à la cour.

1520. — Le projet de Las Casas est approuvé. Il retourne à Saint-Domingue pour y préparer son voyage à Cumana : il doit y prendre des religieux et deux cents laboureurs, qui seront vêtus de blanc et porteront la croix de Calatrava, afin que les naturels les prennent pour des missionnaires. Des circonstances indépendantes de la volonté de Las Casas font échouer ce projet, qui coûte la vie à un religieux et à quelques autres personnes, et met en danger celle de son auteur. Celui-ci prend l'habit de Saint-Dominique en 1521.

1522. — De nouveaux ordres sont envoyés pour que les Indiens soient traités avec humanité; mais on

ne change rien au système des *commanderies* et des *dépôts* ; on permet aux colons de réduire à l'esclavage les *Caraïbes* et tous ceux des Indiens faits prisonniers dans la guerre.

1523. — Le plan de conquête adopté à l'égard du Mexique fait défendre à Fernand Cortès par le gouvernement de distribuer, comme à Saint-Domingue, les Indiens de la Nouvelle-Espagne aux soldats qu'il commande ; il lui est même ordonné de rendre la liberté à ceux qui seraient déjà soumis au régime des *commanderies*, attendu qu'il a été décidé par les conseillers de Sa Majesté que l'état des habitans du Mexique doit être tel qu'avant la conquête, à moins que les événemens n'obligent d'y apporter quelque changement. En conséquence on remet en vigueur toutes les ordonnances favorables aux Indiens pour tout ce qui tient à leurs personnes, à leurs biens, à leurs habitations et à leur manière de vivre. Fernand Cortès n'a aucun égard aux ordres de la cour, qu'il trompe par de faux rapports.

1524. — Le roi sanctionne une résolution de l'audience royale de Saint-Domingue, par laquelle un certain nombre d'Indiens, amenés de la *Terre-Ferme*, ont été déclarés complétement libres, quoiqu'ils aient été convaincus d'avoir mangé de la chair humaine, parce qu'on doit plus attendre des moyens de douceur pour les convertir au christianisme que d'une trop grande sévérité. Le conseil des Indes prend cette année une forme régulière :

le premier objet dont il s'occupe par ordre du roi c'est la question de la liberté des Indiens.

1525. — L'empereur, d'après l'avis de son conseil des Indes, ordonne que les Caraïbes soient réduits à la condition d'esclaves, et que les autres Indiens dont les *commandeurs* sont morts jouissent à l'avenir d'une liberté entière, en attendant que des renseignemens plus positifs permettent de régler le sort de ceux qui sont actuellement esclaves sous des maîtres.

1526. — Il est résolu qu'il n'y aura plus dans la Nouvelle-Espagne d'esclaves nés dans cette grande province; qu'aucun des habitans de ce pays ne pourra être marqué ni sur le visage ni sur aucune autre partie de son corps, sous peine de la vie pour les contrevenans; que tous ceux de Guaxalcingo, sujets des commandeurs, qui n'ont pas fait la guerre, seront déclarés libres comme les Espagnols; que les Indiens confiés à titre *de dépôt* ne seront plus employés, à moins qu'ils n'y consentent, aux travaux des mines, ni dans les métairies des Espagnols, et qu'on leur paiera leurs journées comme aux hommes libres; que, vu l'oubli dans lequel sont tombées les ordonnances royales relatives à la liberté des Indiens, les prélats des maisons de dominicains et de franciscains des Indes seront autorisés par Sa Majesté à déclarer libres tous les Indiens désignés dans ces mêmes ordonnances, et à affranchir également tous ceux qui seraient maltraités par leurs

commandeurs, ou forcés de travailler dans les mines et dans les fermes.

1528. — Le gouvernement prend de nouvelles mesures favorables aux Indiens : il ordonne entre autres choses de ne plus traiter comme esclaves, ou comme marqués pour l'être, même ceux dont les possesseurs affirmeront qu'ils ont été faits prisonniers dans une guerre d'insurrection, ou achetés comme tels depuis longtemps, à moins qu'il ne soit bien prouvé que leur servitude remonte à une époque où elle était permise. Il est également défendu de transporter en Amérique des *esclaves africains* sans une permission de Sa Majesté. Elle est accordée en ce moment pour quatre mille esclaves de cette espèce, et bientôt pour un plus grand nombre, à différentes personnes que le roi veut favoriser. Le soin de veiller à l'émancipation des Indiens est confié à don Sébastien Ramirez, évêque de Saint-Domingue.

1529. — Il est décidé qu'aucun employé du roi ne pourra posséder des Indiens à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit, ni en acquérir par l'office et l'entremise d'un tiers, ou en engager librement et pour de l'argent à son service. Tous les *navorias* seront réunis dans la maison commune, et la municipalité leur déclarera qu'ils sont entièrement libres, et qu'ils peuvent quitter à l'instant même le service de leurs maîtres pour s'attacher à d'autres, ou pour prendre tel autre parti qu'il

leur conviendra. — L'empereur convoque à Barcelonne une nouvelle assemblée de conseillers, de jurisconsultes et de théologiens pour résoudre d'une manière définitive la question de savoir s'il convient de supprimer ou de conserver les *commanderies*, les *dépôts* et les *navorias* des Indiens, qui sont depuis le commencement une source de débats interminables entre les conquérans de l'Amérique et les missionnaires. La junte est d'avis qu'il faut détruire tous ces établissemens, et ne retenir comme esclaves que les Indiens qui, après s'être soumis et avoir reçu le baptême, se sont révoltés et ont été faits prisonniers dans quelque guerre. Cette résolution n'est pas mieux exécutée que les précédentes, parce que les conquérans font valoir leurs services, et prétendent qu'au lieu de chercher un remède au mal dont on se plaint dans la ruine de leurs intérêts, il suffit de punir tout *commandeur* coupable d'avoir opprimé les Indiens et négligé leur instruction religieuse, le système que l'on propose ayant pour but évident de grossir les revenus du fisc aux dépens des auteurs de la conquête, sous prétexte de s'intéresser à la liberté des Indiens et à leur conversion. Ces réflexions, soutenues par l'intérêt de quelques courtisans, rendent inutiles les bonnes intentions du roi et ses efforts pour terminer cette importante question.

1531. Don Sébastien Ramirez de Fuenléal, évêque de Saint-Domingue et président de l'audience royale de Mexico, commence à prêcher que tout mauvais traitement exercé sur les Indiens est un

péché mortel, non seulement à cause du précepte divin qui nous ordonne d'aimer notre prochain, mais encore parce que rien n'est plus propre à leur inspirer du dégoût pour la foi chrétienne, et à retarder son établissement dans les Indes. Il parvient, à force de prudence, à détruire entièrement les abus que la servitude a fait naître, en empêchant qu'aucun Indien ne soit marqué ou réputé esclave, lors même qu'il s'est trouvé dans quelque guerre d'insurrection, et qu'il a été fait prisonnier. Enfin ce digne évêque prend des mesures si favorables aux Indiens, que les chefs des provinces n'ont qu'à l'imiter pour mettre fin aux maux qui les accablent: c'est parce qu'ils négligent de le faire que Las Casas doit publier ses mémoires, dans lesquels on trouvera l'éloge le plus intéressant de ce vertueux apôtre. Non content d'indiquer la route qu'il faut suivre, Ramirez parvient à obtenir de Charles Ier l'abolition entière et radicale de l'esclavage de tous les Américains sans distinction; il fait détruire publiquement les fers qui ont servi à leur imprimer le sceau de la servitude, et rend à tous la liberté, en menaçant des châtimens les plus sévères ceux qui tenteraient d'y mettre opposition.

1532. — Le même prélat abolit dans la Nouvelle-Espagne la coutume d'employer les Indiens au même service que les bêtes de charge lorsque celles-ci ne sont pas en nombre suffisant: tous les efforts du gouvernement pour la destruction de cet abus avaient été sans résultat. — Un ordre royal pour-

voit à ce qu'aucun ecclésiastique n'ait des Indiens à son service, afin que le mauvais exemple ne détruise pas l'effet que doit produire leur prédication : une autre disposition oblige les *commandeurs* séculiers de s'engager par serment à bien traiter les Indiens, et permet à ceux-ci de remplir dans leurs villages les fonctions de maire.

1533. — Barthélemi de Las Casas, alors religieux dominicain à Saint-Domingue, va voir le cacique don Enrique, avec lequel on a été longtemps en guerre à cause des cruautés des Espagnols, et qui a consenti à faire la paix après avoir reçu une lettre du roi d'Espagne ; il s'insinue dans son esprit par des paroles pleines de douceur et de paix, et parvient à convertir et à baptiser un grand nombre d'Indiens révoltés : le succès de Las Casas confirme l'opinion favorable qu'il a des Indiens. Cependant le conseil des Indes ne suit pas constamment les mêmes principes ; il décide cette année que les Indiens de l'île de la Trinité subiront la condition d'esclaves, parce qu'ils ont fait la guerre aux Espagnols et qu'ils s'opposent à la propagation de l'Evangile. On peut douter que les philosophes chrétiens de nos jours voulussent approuver ces raisons.

1535. — La vice-royauté de la Nouvelle-Espagne est confiée à un premier vice-roi qui est Antonio de Mendoza. Il lui est recommandé dans ses instructions de faire connaître au gouvernement quels pays de la Nouvelle-Espagne pourraient être

donnés à ceux qui en ont fait la conquête comme seigneuries féodales, avec le droit de juridiction en première instance, et de perception d'impôts en concurrence avec le fisc. Il est autorisé en outre à établir des *commanderies* s'il pense que cette mesure soit bonne et utile. L'adelantado de Canarie, don Pedre Fernandez de Lugo, reçoit les mêmes facultés pour les provinces de Sainte-Marthe, et Pedre Gutierrez est chargé de réduire en esclavage et de vendre les Caraïbes de Panama, de Veragua et de plusieurs autres parties de l'Amérique.

1536. — Le roi fait cesser le service personnel des *tasas*, dont les commandeurs accablent les naturels de Nicaragua, de Guatemala et de plusieurs autres provinces, malgré la défense qu'on leur a faite d'avoir des esclaves; mais les conquérans et les colons opposent une si forte résistance, que le souverain est obligé de tolérer pendant quelque temps le désordre.

1538. — Charles I[er] signe de nouvelles ordonnances pour fixer la quotité du tribut que les Indiens auront à payer à leurs commandeurs; il est défendu à ces derniers d'en recevoir davantage, d'envoyer les habitans dans les mines, de s'en servir au défaut des bêtes de somme, de les donner, de les échanger ou de les louer, et enfin d'en tirer quelque autre parti de ce genre, sous les peines les plus sévères. On renouvelle aussi aux fonctionnaires publics la défense de posséder des commanderies, soit directement, soit indirectement.

1539. — Mendoza, vice-roi de la Nouvelle-Espagne, s'occupe très sérieusement de faire exécuter les lois qui sont favorables aux Indiens; il suit le conseil de son ami Barthélemi de Las Casas, et n'envoie plus de gens de guerre à la découverte de nouveaux pays. Mais don Pedre Alvarado ayant entrepris de nouveaux voyages, Las Casas, qui est instruit des excès et des malheurs qui en sont résultés, part avec Rodrigue de Andrade et quelques autres religieux pour réclamer auprès du roi, au nom des évêques des Indiens, en faveur de ces derniers. Sa Majesté, qui est hors de son royaume, n'y revient qu'en 1542.

1541. — Un nouvel ordre enjoint à l'adelentado Alphonse-Louis de Lugo, gouverneur de Sainte-Marthe, de ne faire aucun Indien esclave, quoiqu'il ait été pris en état de révolte contre l'autorité du roi, et de déclarer libres, comme de faire mettre en liberté, tous ceux qui sont actuellement esclaves, attendu que cette mesure a été expressément recommandée à son père, don Pedre Fernandez.

1543. — Le roi veut qu'on se conforme aux ordonnances existantes relatives au plan d'administration qui doit être suivi par le conseil des Indes. Parmi les chapitres dont il est composé, il s'en trouve plusieurs qui ont été dressés d'après les représentations faites l'année précédente, 1542, par

Barthélemi de Las Casas. Le 19e impose au conseil l'obligation de veiller à ce que les Indiens soient toujours bien traités, et à écouter leurs plaintes pour les juger par des voies plus abrégées que celles de la justice ordinaire. Le 20e article recommande de ne plus faire d'Indiens esclaves, ni pour cause de rébellion, ni par échange, ni à quelque autre titre que ce soit, et de les regarder tous au contraire comme libres, et sujets seulement de Sa Majesté le roi d'Espagne. Il est défendu par le 21e de jamais forcer les Indiens au service de *navorias* ou de *domestiques obligés*. D'après le 22e, tous les Indiens esclaves actuels doivent être déclarés libres, à moins que leurs maîtres ne justifient de leur possession par des titres légitimes, comme, par exemple, d'avoir été achetés à des époques où l'acquisition en était permise. Si les circonstances obligent d'employer les Indiens au transport des effets et des marchandises, il est recommandé par le 23e article de ne leur imposer que des charges modérées, et de payer exactement le juste prix de ce genre de service. Le 24e défend de contraindre les Indiens à travailler pour les Espagnols à la pêche des perles, et permet seulement d'avoir recours aux nègres, pourvu néanmoins qu'il n'y ait pour eux aucun malheur à craindre, car, si le péril est réel, la pêche doit être défendue, et cesser entièrement. Par le 25e, il est défendu aux vice-rois, aux gouverneurs, vice-gouverneurs, officiers du roi, prélats, monastères, religieux, hôpitaux, confréries, maisons des monnaies, trésoreries, et aux employés du fisc, de possé-

der des Indiens à titre de *dépôts*, et, s'il y a de ces derniers qui aient subi cette condition, ils doivent être déclarés vassaux libres du roi, quand même ceux qui les possèdent renonceraient à leurs emplois. On voit par le 26ᵉ que la liberté doit être immédiatement rendue à tous les Indiens dont les possesseurs n'en jouissent pas en vertu d'un titre bien acquis. Par le 27ᵉ, que les *commanderies* existantes subiront une réforme, de manière que les droits qu'elles perçoivent soient réduits à un taux plus modéré. Par le 28ᵉ, que les commandeurs coupables d'une trop grande sévérité à l'égard de leurs esclaves seront privés de leurs commanderies, dont les sujets n'auront plus à acquitter de tributs que ceux qu'ils doivent au roi. Par le 29ᵉ, que les vice-rois, les gouverneurs, les audiences ni les autres magistrats ne pourront plus concéder des commanderies, cette faculté étant désormais réservée au roi. Par le 33ᵉ, que les Espagnols qui auront découvert de nouveaux pays ne pourront y faire des esclaves ni s'emparer de rien de ce qui appartient aux naturels, si ce n'est par voie d'échange, et en présence d'un officier public. Par le 34ᵉ, que chaque Espagnol allant à de nouvelles découvertes sera tenu d'emmener avec lui au moins deux religieux, qui auront la liberté de rester si bon leur semble dans le pays. Par le 35ᵉ, qu'il est défendu à tout vice-roi et à tout gouverneur d'en entreprendre sans ordre ou sans permission. Par le 36ᵉ, que ceux qui en auront obtenu du roi la faculté devront se soumettre aux conditions établies par le gouver-

nement, et aux instructions des audiences royales. Par le 37e, qu'une des conditions de cette espèce de contrat est de ne faire ni esclaves ni *navorias*, le commandeur n'ayant que le droit de réclamer la taxe qui lui est due pour son titre, et jamais de service personnel, les naturels étant aussi libres à cet égard que les Espagnols eux-mêmes. Par le 39e, que les Indiens des îles de Saint-Domingue, de Cuba et de San-Juan ne doivent acquitter de tributs d'aucune espèce, tant que le roi voudra bien leur conserver cette faveur, dont le motif est dans des circonstances particulières qui ont touché le cœur de Sa Majesté.

1544. — Les articles qu'on vient de lire commencèrent à être connus et observés en Amérique pendant cette année; mais les conquérans, les colons et les commandeurs les reçurent si mal, qu'il y eut dans presque toutes les provinces des révoltes extraordinaires et dangereuses. Des plaintes et des réclamations parvinrent bientôt en Espagne. Le roi se contenta d'ordonner pour première mesure que les *commanderies* vacantes par la mort des titulaires passeraient à leurs enfans ou à leurs veuves, au lieu d'être réunies au domaine de la couronne.

1546. — Le roi envoie au Pérou don Pedre de la Gasca pour apaiser l'insurrection qui y règne depuis quelques années. Ses instructions portent que les lois de 1543 sont abrogées, et il est chargé de le faire publier pour calmer les esprits dans les provinces où

leur application a fait naître la guerre civile. Un article secret l'autorise à priver certains Espagnols de leurs Indiens pour les donner à d'autres; enfin, ses pouvoirs sont aussi étendus que ceux d'un dictateur, parce que la distance où l'on est du théâtre des événemens oblige de s'en rapporter pour le tout à sa prudence. — Le roi s'adresse au pape pour certaines mesures concernant le gouvernement des Indiens : il lui demande entre autres choses l'érection en archevêchés métropolitains des évêchés de Saint-Domingue, de Mexico et de Lima, et un bref qui permette aux prêtres de dénoncer les mauvais traitemens exercés sur les Indiens et dont ils auront acquis la connaissance dans le tribunal de la confession, d'en signaler les auteurs et de déposer contre eux en justice, sauf à ne jamais demander la peine de mort contre les coupables.

1548. — Le gouverneur du Pérou, don Pedre Gasca, donne aux officiers de son armée les commanderies qui ont appartenu aux partisans de Gonzalo Pizarre (exécuté il y a peu de temps), pour avoir abandonné la cause de ce rebelle, battu son armée, et réduit son chef à se rendre prisonnier.— Le roi crée une audience royale pour les provinces de Honduras, de Guatemala, Nicaragua et Chiapa : il veut qu'elle s'occupe spécialement de l'application des dernières lois relatives à la liberté des Indiens et à la distribution des *commanderies*, en faisant rendre promptement la liberté à toutes les femmes

et aux enfans au-dessous de quatorze ans, sans examen préalable des motifs qui les en ont fait priver; cette mesure ne devant s'appliquer à ceux au-dessus de cet âge, à qui on ne pourra cependant refuser l'émancipation, à moins qu'ils n'aient été faits esclaves pendant les guerres d'insurrection, et lorsque les lois accordaient ce droit au vainqueur.

1550. — L'audience royale de Lima, malgré les instructions qu'elle a reçues, profite de l'absence de son président Gasca pour faire un nouveau partage des commanderies du Pérou; elle suspend aussi l'exécution de la loi qui défend de soumettre les Indiens au service personnel des *navorias*, à celui des mines, des fermes et des transports.

1551. — De nouveaux conseillers arrivent dans les Indes; ils ordonnent l'exécution d'une cédule royale qui défend de nouveau le service personnel des Indiens, d'après les instances de don Barthélemi de Las Casas, évêque de Chiapa depuis 1547, lequel fait adopter différentes mesures utiles aux Indiens, entre autres celle qui leur permet d'exploiter pour leur propre compte, comme les Espagnols, les mines de leur pays, et une autre qui les exempte de rien payer aux agens qui établissent l'impôt, et de travailler sans indemnité pour le vice-roi ou pour toute autre personne.

1552. — Il paraît cette année de nouvelles or-

donnances royales sur le même objet. L'une d'elles porte qu'à la mort d'un commandeur c'est son fils aîné qui hérite de la *commanderie*, et sa fille aînée au défaut de mâle; s'il meurt sans enfans, l'héritage passe à sa veuve, et s'il n'y en a point c'est au fisc qu'il appartient.

1555. — Le roi ordonne à son conseil des Indes d'examiner s'il convient de perpétuer la propriété des *commanderies*, à titre de *fiefs*, en faveur des conquérans, des colons et des autres Espagnols qui en ont obtenu. Le conseil répond qu'il est temps de révoquer cette concession.

1559. — Philippe II suit un système différent; il nomme et envoie des commissaires chargés de régler ce qu'auront à payer les titulaires des commanderies, pour en jouir à perpétuité, lorsque les conventions faites auront reçu la sanction royale. Les commissaires se rendent à Cuzco : les parties intéressées offrent beaucoup d'argent; cependant le projet reste sans exécution.

1572. — Il est encore question de l'affaire des fiefs pendant que don Francisco de Tolède est vice-roi du Pérou; de nouveaux obstacles la font abandonner.

Telle est la législation que le gouvernement d'Espagne adopta pour le régime des Indiens durant le siècle qui suivit la conquête. Les ordonnances dont

on vient de parler furent renouvelées une infinité de fois, parce qu'il manqua toujours quelque chose à leur entière exécution. C'était en vain que Las Casas et un grand nombre d'autres amis des Indiens écrivaient des mémoires et importunaient la cour : ceux qui faisaient les lois n'oubliaient rien pour en rendre l'exécution impossible. Enfin, avec le temps, l'esclavage des Indiens fut aboli; il n'y eut plus de vassaux obligés de servir sans salaire, d'hommes de charge employés au défaut de bêtes de somme, ni de malheureux attachés, malgré le danger d'y perdre la vie, aux pénibles travaux des mines, mais seulement des hommes libres, tributaires des commandeurs pour des taxes fixes et déterminées.

Combien ne fallut-il pas attendre, et de quel concours de circonstances n'eut-on pas besoin pour faire triompher ce système de modération ! Il s'écoula près d'un siècle avant que la raison et l'humanité pussent se faire entendre; encore les Indiens ne cessèrent-ils de servir comme esclaves dans les mines et dans les fermes que parce que l'Amérique se peupla d'esclaves africains lorsqu'on se fut aperçu que le travail d'un nègre égalait celui de quatre Indiens. S'ils ne furent plus employés au transport des marchandises, ce fut parce que les races des chevaux, des mulets, des ânes et des bœufs étaient déjà très nombreuses dans le Nouveau-Monde, et qu'on y employait même les chameaux. Si on les déclara exempts de toute servitude personnelle, ils le durent à la vanité des colons, qui leur préférèrent les esclaves de Guinée. Si leurs tri-

buts se bornèrent à une somme fixe, c'est que des millions d'Indiens avaient déjà péri dans les corvées, et qu'il n'en restait presque plus dans le pays. En un mot, l'historien doit faire remarquer que l'humanité n'eut que bien peu de part à cet adoucissement du sort déplorable des Indiens, en sorte que le temps ne fit que confirmer ce que l'évêque de Chiapa avait prévu et annoncé dans ses mémoires.

TROISIÈME

MÉMOIRE.

TRENTE PROPOSITIONS, *contenant l'exposé de la doctrine du livre intitulé* LE CONFESSIONNAL.

AVERTISSEMENT DE M. LLORENTE.

L'ÉVÊQUE de Chiapa, don Barthélemi de Las Casas, avait vu avec la plus grande douleur les Espagnols réduire les habitans de l'Amérique en esclavage, leur enlever leurs biens, les faire mourir à force de mauvais traitemens, et rendre odieux à ce peuple la nation espagnole, son roi et sa religion. Il employa tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour faire cesser tant de maux, en n'écoutant que sa tendre charité pour les opprimés, son affection pour le roi d'Espagne, dont le nom était un objet d'horreur au milieu des Indiens, et son zèle pour le bien des âmes; car il voyait la religion perdre tous ses droits dans l'esprit des Américains, qui la jugeaient mauvaise parce qu'ils l'accusaient d'approuver la morale et les excès de leurs tyrans. Ce fut avec l'espoir de réussir dans cette entreprise qu'il rédigea une *instruction* pour faire voir que tout ce que les Espagnols faisaient parmi les Indiens était un abus de la force, aussi contraire à la volonté du roi d'Espagne qu'à la loi de nature, d'après laquelle on ne pouvait

voir qu'une violation du droit des gens dans le système de la servitude et de la répartition des Américains, dans le pillage de leurs propriétés, et dans une foule d'autres exactions dont ils n'avaient cessé d'être victimes depuis le commencement de la découverte, attendu que tout cela s'était fait sans le consentement du souverain, qui d'ailleurs n'aurait pas eu lui-même le pouvoir de l'ordonner. Il se persuada qu'il ferait cesser au moins une partie des abus en rédigeant pour l'usage des prêtres de son diocèse cet ouvrage, où il traçait la conduite qu'ils auraient à tenir avec les Espagnols qui se présenteraient au tribunal de la pénitence. Il le publia sous le titre de *Confesonario*.

Les Espagnols intéressés au maintien des abus dénoncèrent le livre de Las Casas au conseil des Indes, quoiqu'il eût été imprimé avec sa permission et après l'examen de six maîtres en théologie. Ils firent entendre que l'évêque de Chiapa y attaquait les droits du roi d'Espagne, puisqu'il osait avancer que les titres d'acquisition de l'Amérique étaient nuls, et la possession de ce pays illégitime. Sur ces entrefaites, l'auteur arriva en Espagne ; le conseil voulut l'entendre, et lui demanda un exposé de ses véritables principes afin de mieux juger son ouvrage. En conséquence l'évêque rédigea les trente propositions qui composent ce mémoire, comme l'abrégé de la doctrine du *Confesonario* (1).

(1) La doctrine sur laquelle Las Casas fonde les plus essentielles de ses trente propositions est fausse, erronée, et reconnue aujour-

EXPOSITION.

Votre Altesse a ordonné que je fusse appelé devant ce Conseil royal des Indes à l'occasion d'un livre que j'ai composé sous le titre de *Confesonario*, pour indiquer aux prêtres de mon diocèse les règles qu'ils doivent suivre dans l'administration du sacrement de pénitence, parce qu'il paraît que quelques personnes ont interprété ma doctrine de manière à persuader que je refuse au roi d'Espagne la souveraine puissance sur les Indes occidentales, et le droit de commander à ses habitans.

Votre Altesse juge convenable que j'expose par écrit mes principes sur cette matière, après en avoir souvent parlé devant le conseil des Indes, parce qu'elle la croit d'une grande importance. Afin de remplir ce devoir avec la sagesse que commande un si grand sujet, j'avais pensé ne pouvoir me dispenser de composer un ouvrage fort étendu; je l'ai même commencé, après avoir rassemblé autant de faits qu'il m'a été possible parmi ceux qui se sont passés sous mes yeux en Amérique pendant un grand nombre d'années.

---

d'hui pour telle par les catholiques éclairés qui savent distinguer les limites qui séparent la puissance spirituelle du successeur de saint Pierre de la souveraineté temporelle des empereurs et des rois. Toutefois il ne faut pas oublier qu'à l'époque où l'auteur écrivait ses principes étaient reçus parmi les théologiens et les canonistes, et il n'est pas étonnant qu'il ait voulu en profiter pour en tirer des conséquences utiles à l'affranchissement des Indiens.

J'espère que ce travail sera bientôt terminé, et qu'il me sera permis de le présenter à Votre Altesse. Elle y trouvera les preuves complètes des propositions que je dois établir.

Néanmoins, comme Votre Altesse a témoigné le désir pressant d'avoir entre les mains, pour les mettre sous les yeux de Sa Majesté, les propositions que j'ai soutenues dans mon *Confesonario*, et que je veux soutenir encore pour la défense de mon livre, je m'empresse de les rédiger sans m'occuper en ce moment d'en fournir les preuves ; mais comme elles intéressent la foi catholique, je déclare d'avance que je soumets, ainsi que je le dois, tout ce que je vais écrire au jugement de notre sainte mère l'Eglise catholique, apostolique, romaine.

AUX TRÈS PUISSANS ET TRÈS CHRÉTIENS SEIGNEURS COMPOSANT LE CONSEIL ROYAL DES INDES.

PROPOSITIONS.

I.

Le souverain pontife, successeur de saint Pierre, possède, en qualité de vicaire de Jésus-Christ sur la terre, l'autorité et la puissance sur tous les hommes du monde, pour le salut de leurs âmes : il a le droit de faire ce qu'il juge convenable à cet égard, et même de détruire les obstacles qu'on pourrait opposer à son ministère, quoiqu'il y ait une grande différence entre le pouvoir dont il est

investi sur les hommes qui sont devenus chrétiens par le baptême, et celui qu'il peut exercer sur les infidèles.

II.

Saint Pierre a reçu personnellement et transmis aux papes, ses successeurs, l'obligation d'employer tous les moyens nécessaires et qui seraient en leur pouvoir pour faire annoncer l'Évangile à toutes les nations, surtout à celles qui n'opposeraient ni résistance ni obstacles insurmontables à leur ministère.

III.

Le souverain pontife peut et doit envoyer des hommes annoncer l'Evangile aux peuples qui ne le connaissent pas encore ; imposer à ceux qu'il choisira pour cet œuvre important l'obligation de lui obéir comme des enfans à leur père, pendant que ceux-ci le reconnaîtront pour leur chef en acceptant et en remplissant les fonctions de ce ministère.

IV.

Les rois doivent être comptés parmi les ministres de la propagation de l'Evangile, parce qu'ils peuvent envoyer des missionnaires pour le prêcher aux infidèles, en leur assurant un salaire suffisant, et la protection nécessaire pour y réussir.

V.

Le souverain pontife, comme vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et successeur de saint Pierre, a le droit d'ordonner aux princes chrétiens, en vertu de la sainte obéissance qu'ils lui doivent, de nommer et d'envoyer à leurs frais des hommes en état de prêcher l'Evangile aux infidèles; et, si les circonstances les commandent, il peut aussi imposer des subsides aux princes chrétiens pour assurer le succès de l'entreprise.

VI.

Nul roi ne peut prendre sur lui d'envoyer des missionnaires s'il n'en a reçu l'autorisation du pape : lorsque le souverain pontife l'accorde, il n'est permis à aucun prince d'empêcher l'exercice d'une telle mission, ni même d'y prendre part.

VII.

Le pape, en qualité de successeur de saint Pierre et de vicaire de Jésus-Christ sur la terre, a le pouvoir et le droit de confier la commission de faire prêcher l'Evangile à deux ou à plusieurs princes, et de diviser le monde de manière à indiquer celles de ses parties où chacun d'eux sera chargé d'envoyer des ministres pour y prêcher la foi.

VIII.

Lorsque le pape confie à un souverain la commission de faire annoncer l'Evangile, en déterminant le pays où la prédication devra avoir lieu, il a moins en vue de lui accorder une domination temporelle sur ce territoire que le droit et l'obligation spirituelle de nommer et d'envoyer des prédicateurs de l'Évangile.

IX.

Il est juste que les rois qui auront bien rempli la commission de nommer et d'envoyer des hommes en état de prêcher l'Evangile aux idolâtres qui ne l'ont pas encore entendu soient récompensés de leur zèle par le pape, qui tient la place de Dieu sur la terre, en obtenant la souveraineté de ces pays, à condition toutefois qu'il n'en résultera aucun dommage pour les rois ou les princes indigènes, ni pour les habitans.

X.

Dans les contrées où la foi n'a jamais été annoncée les rois jouissent légitimement de la royauté et du droit de l'exercer : il en est de même des propriétaires à l'égard des biens et des produits du sol qui leur appartiennent par le droit de la nature et des gens. La venue de Jésus-Christ sur la terre n'a fait

perdre en aucune manière ni la royauté aux uns, ni la propriété des terres aux autres.

XI.

La doctrine contraire à celle de la dixième proposition est erronée, et même hérétique; elle est opposée à l'Evangile, met des obstacles à la prédication de la foi et à l'établissement du christianisme; elle fait naître le vol et le pillage, le meurtre et beaucoup d'autres crimes : la soutenir avec obstination c'est être hérétique.

XII.

Les infidèles ne perdent pas, par leur qualité d'idolâtres, leurs droits de souveraineté ni de propriété, même en se rendant coupables du péché de sodomie, ou de quelque autre crime que ce soit.

XIII.

Ni l'idolâtrie ni les délits commis par les Indiens ne sont justiciables d'autres personnes que des juges de leur nation, qui sont leurs magistrats naturels. Aucun autre n'a le droit d'agir militairement contre eux, si ce n'est dans le seul cas où ils s'opposeraient à la prédication de l'Evangile, et où leur résistance ne cesserait point même après avoir été informés de la nature et du but de cette prédication.

XIV.

Le pape Alexandre VI, informé de la découverte des Indes occidentales, a pu et dû faire choix d'un prince riche et puissant, en état de faire annoncer dans ce pays l'Evangile de Jésus-Christ. Son droit et son devoir étaient aussi de récompenser le zèle du souverain à qui cette commission avait été déléguée par le don de la souveraineté sur tous les peuples convertis.

XV.

Les rois catholiques Ferdinand et Isabelle étaient les princes qui méritaient, par leurs qualités personnelles, d'être préférés par le pape à tous les autres monarques chrétiens pour cette entreprise apostolique : premièrement parce que la découverte de l'Amérique était leur ouvrage, ayant été faite aux frais de la couronne de Castille par Christophe Colomb, à qui ils accordèrent, entre autres récompenses, le titre d'amiral des Indes et des îles de l'Océan pour lui, pour ses enfans, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité ; secondement parce qu'ils avaient déjà bien mérité de la religion en faisant la conquête du royaume de Grenade sur les Maures, et en y établissant le culte public de la religion catholique ; troisièmement parce qu'ils étaient les successeurs des autres rois de Castille et d'Aragon qui avaient fait de semblables expédi-

tions dans presque toute la péninsule en faveur du culte catholique.

XVI.

Le souverain pontife, représentant de Jésus-Christ, qui est le roi du ciel et de la terre, a possédé et possède de droit divin le pouvoir d'accorder aux rois de Castille la dignité et la souveraineté *d'empereur de toutes les Indes occidentales*, en les établissant au-dessus de tous les rois infidèles qu'il y avait et qu'il y a peut-être encore dans le Nouveau-Monde; disposition d'autant plus naturelle que la dignité d'empereur était connue de ces peuples, et qu'il ne fait en cela qu'imiter ses prédécesseurs, qui ont transféré aux Germains la couronne impériale d'Europe, possédée par les Grecs. La légitimité de ces mesures est fondée sur l'urgence du salut des âmes, de la conversion des infidèles, et sur le devoir imposé à sa sainteté de travailler à l'exaltation de la foi catholique et à la propagation de l'Evangile. Ces motifs ont une telle force que le successeur de saint Pierre aurait pu abolir la dignité impériale s'il l'avait jugé convenable, et même la rétablir ensuite et la donner au prince le plus digne d'en jouir et le plus capable de la faire servir au bien spirituel des âmes, que Jésus-Christ a rachetées par son sang. Il résulte de ces principes que le pape a pu et peut encore défendre à tous les souverains de la terre d'entreprendre des découvertes dans le Nouveau-Monde et d'y établir des gouvernemens,

attendu que le roi d'Espagne a été déjà chargé de remplir cette commission ; et si quelque autre souverain, au mépris de cette disposition, envoyait des hommes dans ce pays pour le même objet sans le consentement du pape ou du roi d'Espagne, il se rendrait coupable de péché mortel, et encourrait l'excommunication portée contre ceux qui enfreindraient les bulles expédiées en faveur des rois catholiques Ferdinand et Isabelle.

XVII.

Le véritable titre des rois de Castille à l'acquisition et à la possession de la souveraineté des Indes sur les empereurs, les rois et les autres princes infidèles qui habitent l'Amérique, c'est la *concession* même que le pape leur en a faite pour les récompenser du zèle qu'ils ont mis à établir et à conserver dans ces vastes pays la religion chrétienne.

XVIII.

Le droit de haute souveraineté impériale dont sont investis les rois de Castille n'est pas incompatible avec l'existence de rois et de souverains inférieurs, naturels des Indes, ni avec l'exercice de cette souveraineté du second ordre sur les peuples indiens, puisqu'on voit dans l'histoire des Romains plusieurs nations avoir des rois qui les gouvernent suivant des lois particulières, pendant que ces sujets et ces maîtres reconnaissent dans les empereurs romains une autre souveraineté plus élevée.

XIX.

Les rois des Indes occidentales, et même les seigneurs du pays, quoiqu'ils n'aient point le titre de rois; les républiques libres indépendantes, et les autres habitans qui n'ont pas entendu prêcher l'Evangile ni embrassé le christianisme en recevant le baptême par un mouvement libre et spontané de leur volonté, ne sont nullement obligés de reconnaître dans les rois de Castille, ni dans aucun autre prince, la haute souveraineté impériale sur leurs personnes, sur leurs monarchies, ni sur leurs seigneuries, à moins qu'ils ne le fassent volontairement et avec une entière liberté.

Nul homme n'a le droit de les y contraindre, et quiconque entreprendrait de le faire par des moyens violens pécherait mortellement contre la justice. Toutefois si ces rois, ces seigneurs, ces chefs de nations et les autres habitans entendent prêcher l'Evangile, s'ils embrassent la religion chrétienne et reçoivent le baptême à la suite des prédications des missionnaires qui leur auront été envoyés par les rois de Castille, auteurs d'un bien spirituel si estimable, ils seront obligés de prouver leur gratitude en reconnaissant dans les rois d'Espagne une dignité de haute puissance avec le titre *d'empereur des Indes*, et supérieure à celle dont jouissent ces rois et ces seigneurs, parce qu'ils la tiennent du souverain pontife, représentant de Dieu sur la terre, comme récompense du bienfait spirituel que les Indiens ont

reçu ; sans qu'il puisse néanmoins être porté aucune atteinte à l'autorité ni aux autres droits dont jouissent ces chefs indiens, attendu que ces deux souverainetés peuvent exister à la fois dans le même pays.

XX.

Les rois de Castille, comme fondés de pouvoirs du saint Siége pour l'établissement de la foi dans les Indes, sont obligés d'envoyer dans ce pays des hommes en état de prêcher l'Evangile, de convaincre les habitans de sa vérité et de son importance, de les engager à recevoir le baptême et à professer notre sainte religion, et enfin d'assurer par tous les moyens possibles le succès de cette mission apostolique, en se rappelant sans cesse la parabole de l'Evangile où nous voyons le père de famille faire inviter par ses serviteurs au festin qu'il veut donner tous ceux qu'ils rencontreront dans les chemins et sur les places publiques.

XXI.

Les rois d'Espagne, comme délégués du pape pour la conversion des Indiens, sont investis de son pouvoir sur les infidèles pour les engager à recevoir l'Evangile et à faire profession de la religion catholique, comme aussi pour éloigner tous les obstacles qui pourraient s'opposer à l'exercice de ce saint ministère.

XXII.

C'est encore au même titre que les souverains de Castille sont chargés de travailler à la conversion des Indiens, en imitant Jésus-Christ et les apôtres, et en se conformant à ce que l'Église a toujours pratiqué, approuvé et recommandé, c'est à dire en n'y employant que des moyens propres à rendre la religion aimable, tels que le raisonnement et une douce persuasion dans des entretiens calmes et volontaires, ainsi que par les bons exemples d'une conduite irréprochable; en sorte qu'on ne se permette ni actions, ni discours qui puissent faire penser aux Indiens que notre religion est indigne de leur confiance, puisque ceux qui la professent commettent le meurtre et le pillage, au lieu de se montrer amis, doux et bienfaisans, comme il convient à de véritables chrétiens.

XXIII.

Les rois d'Espagne, comme représentans du souverain pontife dans l'ouvrage de la conversion des Indiens, doivent éviter l'emploi de la force armée, et ne jamais permettre le vol, le carnage, l'incendie, ni les autres fléaux qui répandent la terreur, parce que ces moyens sont condamnés par la raison naturelle, défendus par Jésus-Christ même dans l'Evangile, et dignes seulement des ennemis de la véritable religion, tels que Mahomet et ses

sectateurs. C'est ce que prouvent les événemens malheureux qui ont eu lieu dans les Indes. On a voulu, à l'exemple de ce faux prophète, y faire triompher la force; mais non seulement on n'y a pas opéré une seule bonne conversion, on y a au contraire rendu odieux le nom de Jésus-Christ aux Indiens, qui ne parlent plus de notre religion que pour blasphémer, parce qu'ils s'imaginent qu'elle approuve les actions de leurs cruels ennemis, qui se font gloire au milieu de leurs forfaits de porter le nom de chrétiens.

XXIV.

Prétendre qu'il est permis aux rois d'Espagne d'entreprendre la conversion des Indiens en commençant par s'emparer à main armée de leur pays et de leurs personnes, pour les forcer ensuite d'assister aux instructions des missionnaires, pour les convaincre et les convertir, c'est professer une doctrine fausse, erronée, contraire à la justice et à la charité, et propre seulement à conduire les âmes à leur perte éternelle.

XXV.

Depuis la découverte des Indes occidentales par le premier amiral, Christophe Colomb, les rois d'Espagne ont toujours défendu qu'on fît la guerre aux Indiens. Mais les militaires espagnols qui ont passé en Amérique, avec l'unique but de s'enrichir,

ont manqué aux ordonnances et méprisé les ordres et les instructions venus d'Espagne, parce qu'ils se sont toujours regardés comme sûrs de l'impunité, à cause de la grande distance qui les séparait de la métropole, où ils ne croyaient pas qu'on pût jamais savoir ce qui se passait en Amérique. Ils acquirent ce funeste avantage en prodiguant l'or et l'argent qu'ils volaient aux Indiens, et ils réussirent même à tromper les rois en calomniant les Indiens, qu'ils accusaient d'être les premiers agresseurs; de là ces dispositions du gouvernement qui autorisaient les auteurs de la conquête à suivre avec les naturels le système qu'ils avaient proposé. Cependant le roi Ferdinand, ayant connu plus tard la vérité, révoqua l'ordre qu'il avait envoyé, et tous ceux qu'il expédia depuis pour le gouvernement des Indiens leur ont été favorables. Si le sang coule encore dans ce pays, c'est sur les conquérans qu'il doit retomber, parce qu'ils maintiennent leur affreux système, persuadés qu'ils échapperont à la vengeance des lois par les moyens de corruption qu'ils ont entre les mains.

XXVI.

Il s'ensuit que toutes les conquêtes faites dans les Indes sont nulles, extrêmement injustes et tyranniques, contraires à la raison naturelle, au droit des gens, au droit positif de l'Espagne et à la volonté du roi, tant de fois exprimée dans les ordonnances royales. On peut s'en assurer en lisant les comptes qui ont été rendus de la

situation des Indes par différens gouverneurs de ces provinces ; ils sont déposés dans les archives du suprême conseil des Indes, où l'on trouve aussi une foule de procès intentés contre des Espagnols qui ont eu plus ou moins de part à la conquête, et parmi lesquels il y en a plusieurs qui sont aujourd'hui en instance.

XXVII.

Les rois d'Espagne n'ayant eu d'autre titre à la conquête des Indes que la concession qui leur en a été faite par le pape, qui représentait Jesus-Christ dans cette circonstance, et cet acte ayant été le prix du zèle qu'ils ont mis à faire propager la foi dans ces contrées, c'est pour eux un devoir de conscience de conserver aux Indiens leur liberté civile et personnelle, leurs propriétés, leurs lois et leurs coutumes, si elles n'ont rien de contraire à la religion ; en un mot tout ce qui peut intéresser leur bien-être en ce monde sans nuire au salut de leurs âmes. Cette obligation est aussi fondée sur ce que ce droit de souveraineté n'a pas été accordé par le pape afin que les Indiens fussent réduits en esclavage et dépouillés de leurs propriétés, ou précipités dans l'enfer, mais pour leur faire assurer une juste protection et un régime de paix et de bienveillance, propre à les convaincre que la profession du christianisme n'était pas un obstacle à leur bonheur dans ce monde.

XXVIII.

Les conquérans de l'Amérique, n'ayant jamais voulu se conformer aux ordonnances des rois d'Espagne, ont établi un système d'esclavage et d'oppression qui a causé la ruine de la race indienne sur une étendue de plus de trois mille lieues carrées, par la mort de quinze millions de naturels dans l'espace de quarante-six ans. Je déclare que j'ai été témoin oculaire de ce que j'avance, ayant habité et parcouru ces vastes provinces pendant un grand nombre d'années. Le plan qu'on suivit pour arriver à ce funeste résultat fut de partager les habitans des villages dont on s'emparait entre les soldats espagnols ; de les livrer comme des bêtes de somme et à titre de commanderie ou de dépôt, et en recommandant, seulement pour la forme, à ceux qui les recevaient de se charger du soin de les faire instruire dans le catéchisme et dans la religion chrétienne. Mais comme on leur permit en même temps de les employer à des travaux pour leur propre compte, la fraude et la cupidité abusèrent de cette faculté, si légèrement accordée, pour faire éprouver aux malheureux Indiens plus de calamités que l'esprit de l'homme n'en peut concevoir. Il y eut de ces commandeurs espagnols qui vendirent les Indiens comme des esclaves, et ce fut un usage général de leur enlever leur or, leur argent et leurs pierres précieuses, de ne leur distribuer que des alimens insuffisans et de mauvaise qualité, de les

envoyer nus, avec des fardeaux énormes, aux usines et aux autres établissemens d'exploitation, situés à cent ou deux cents lieues; de les abandonner dans les champs, où ils mouraient de faim, lorsque la maladie ou la faiblesse les forçaient de s'arrêter au milieu de leurs voyages; de tenir séparés les maris de leurs femmes pendant un à deux ans pour abuser de celles-ci; d'enlever aux mères leurs enfans et de les vendre. C'est ainsi qu'ils ont fait perdre la vie à une multitude infinie d'Indiens. Les religieux s'élevaient contre ces traitemens inhumains, ce qui fut cause que les commandeurs les empêchèrent souvent de prêcher l'Evangile. Ainsi non seulement on ne remplit pas les conditions de la bulle d'Alexandre, on voit encore dominer aujourd'hui un système diamétralement opposé; celui des commanderies triomphe; et je ne doute pas qu'avant peu les Indes ne soient entièrement dépeuplées, car un pareil ordre de choses serait capable de détruire l'espèce humaine sur toute la terre.

XXIX.

Cette politique des conquérans espagnols n'a été ni permise ni même connue des rois d'Espagne; c'est ce que prouvent beaucoup de faits, entre autres ceux que je vais rapporter. Lorsque Christophe Colomb découvrit l'Amérique, la reine Isabelle, d'immortelle mémoire, le nomma gouverneur de ce pays, et voulut qu'il traitât les Indiens comme des hommes libres: Colomb suivit en gé-

néral les intentions de la reine ; et il n'y eut que trois cents naturels de distribués aux Espagnols des deux premières expéditions, pour leur usage particulier. Ce fut au nom de Sa Majesté que l'amiral disposa ainsi de ces Indiens, pour récompenser les Espagnols qui avaient rendu de grands services dans ces circonstances importantes. Je suis un de ceux qui eurent part à cette distribution, et je reçus le présent d'un Indien. Il m'accompagna en Espagne lorsque nous revînmes de la seconde expédition, et il s'en trouva aussi plusieurs autres qui furent amenés en Europe. La reine en fut informée, et se plaignit vivement de la conduite de l'amiral. — Qui vous a donné le pouvoir, lui disait-elle avec aigreur, de disposer en maître de mes sujets ?—Elle songeait à faire juger Christophe Colomb, dont la disgrâce eût été inévitable sans les droits qu'il avait acquis à la reconnaissance publique. Cette considération désarma, à la vérité, la justice d'Isabelle; mais quelque temps après elle ordonna que tous ceux qui avaient des Indiens leur rendissent la liberté, et leur donnassent l'argent nécessaire pour retourner dans leur pays.

La reine nomma pour successeur du premier amiral don Francisco de Bobadilla, et renouvela l'ordre formel de respecter la liberté des Indiens, de les traiter avec justice, de les maintenir dans la paix, et de ne leur faire éprouver que de bons traitemens.

Lorsque le commandeur de Lares fut appelé aux fonctions de gouverneur des Indes, la même con-

duite lui fut prescrite par ordre de la reine ; mais il méprisa la volonté de ses maîtres, et commença en 1503, et sous mes yeux, à mettre à exécution l'affreux système du partage des habitans entre les Espagnols. Lares mourut peu de temps après, et échappa ainsi à la honte qui l'attendait si la reine eût été instruite du malheur des Indiens. Cette grande reine cessa de vivre en 1504, après avoir recommandé de nouveau dans son testament et dans son codicile le sort des Indiens à ses successeurs. Son amour de la justice lui eût inspiré la plus grande horreur pour la conduite du commandeur, et cet agent infidèle n'eût pas échappé à sa juste indignation si la vérité avait jamais pu approcher de son trône.

Son époux, le roi Ferdinand, fut informé d'une partie des maux que l'on faisait souffrir aux Indiens, et lorsque l'infirmité de la reine Jeanne sa fille et la mort de son gendre Philippe Ier l'eurent obligé de prendre les rênes du gouvernement, il chercha à remédier à tant d'abus par les instructions qui furent remises, en 1507, au gouverneur Pedre Arias, qui avait conquis la Terre-Ferme. Malheureusement le roi Ferdinand ne parvint jamais à connaître la vérité tout entière ; voilà pourquoi il ne s'opéra presque aucun changement dans le système tyrannique sous lequel gémissaient les Indiens.

Lorsque l'empereur, aujourd'hui régnant, monta sur le trône, rien ne fut omis pour le tromper sur la véritable situation des Indes. Il ne connut une partie

du mal que lorsqu'il avait déjà jeté de profondes racines, et que les Espagnols, qui avaient amassé dans ce pays d'immenses richesses, jugèrent prudent d'en justifier l'acquisition, afin de pouvoir les conserver et de n'être pas inquiétés par le gouvernement. Le roi notre maître convoqua à Valladolid, pendant le mois de juin 1523, les membres de son conseil des Indes, un grand nombre de savans jurisconsultes, de théologiens et d'autres hommes recommandables par leur savoir et la pureté de leurs principes. Il leur parut que « puisque le Seigneur notre Dieu avait créé » les Indiens libres, l'empereur ne pouvait en cons» cience les confier à personne ni les répartir entre les » Espagnols. » C'est ce que prouve le texte même d'une instruction que l'empereur envoya alors à Fernand Cortès, qui venait d'entrer dans la Terre-Ferme pour y commettre les horreurs que tout le monde connaît aujourd'hui ; il y était expressément recommandé à ce capitaine « de ne faire aucune répartition d'In» diens entre les Espagnols, à quelque titre que ce fût, » et de les laisser jouir de toute leur liberté, comme » les autres sujets de la couronne d'Espagne. » Il était également ordonné à ce capitaine, « si de sembla» bles partages avaient eu déjà lieu lorsque cette ins» truction lui parviendrait, de les révoquer sans » délai, et de rendre la liberté aux Indiens. »

Fernand Cortès ne fit rien de ce qui lui était prescrit par son maître : les plaintes se renouvelèrent, et de nouveaux conseils furent convoqués sans qu'il en résultât rien d'utile. En 1529, pendant que Sa Majesté se disposait à passer en Italie, elle

soumit à une autre assemblée, présidée par don Juan de Tabera, depuis archevêque de Tolède et inquisiteur général, les raisons sur lesquelles on fondait l'utilité et même la nécessité du partage et de la distribution des Indiens entre les Espagnols, afin de les affermir dans la profession du christianisme. Ce conseil rejeta le système des commanderies et de la servitude; mais les hommes intéressés à maintenir l'oppression profitèrent de l'avantage que leur donnait la grande distance de l'Amérique pour éluder les décisions qui avaient été prises, ou pour en rendre l'exécution presque impossible.

Depuis ce moment l'empereur et roi a été presque toujours éloigné de son royaume, à cause des guerres que Sa Majesté a soutenues en Italie et en Allemagne; et quoique les réclamations aient continué, jamais elle n'a pu s'en occuper avec l'attention nécessaire pour couper le mal dans sa racine avant que l'avarice, qui soutient cette odieuse et criminelle tyrannie, ait achevé la ruine de la population dans ces immenses royaumes; et Dieu seul peut savoir si plus tard il sera encore temps d'y remédier, et de remplir les obligations que la conscience du roi s'est imposées.

XXX.

Il résulte des propositions que je viens d'avancer que toutes les guerres faites contre les Indiens l'ont été malgré l'intention formellement contraire des rois d'Espagne, et qu'elles n'ont eu qu'un motif illusoire,

celui de la prétendue résistance de ces peuples à la prédication de l'Evangile ; qu'en conséquence les conquêtes ont été nulles dans le droit, et sans motif légitime ; que le partage des Indiens, à quelque titre qu'ils aient été donnés, est une mesure tyrannique, injuste, cruelle, infâme, scandaleuse, opposée à la loi de Dieu, à celle de la nature, au droit des gens, à la nécessité de rendre aimable la religion chrétienne, aux bulles des papes, aux lois du royaume, aux cédules de nos rois, aux défenses du conseil des Indes, aux instructions que les gouverneurs avaient emportées avec eux ou qui leur furent envoyées, aux décisions des assemblées d'hommes pieux et savans convoquées par le roi, et enfin à tout ce qu'il convenait de faire dans des circonstances aussi importantes.

Voilà le sens qu'il faut donner à la règle septième de mon *Confesonario*, qui a excité les dénonciations de certains hommes intéressés à ce qu'on ne regarde pas comme mal acquises des richesses qui n'ont été que le fruit du vol, de l'assassinat et de l'incendie, et qui veulent que le système des *commanderies* et du partage des Indiens soit maintenu pour continuer l'élévation de leur fortune aux dépens de la vie de leurs semblables et par la ruine du pays, au mépris du christianisme, et sans s'embarrasser de la condamnation éternelle de leurs âmes, de celle des personnes qui abusent de leur pouvoir pour commettre de telles iniquités, et peut-être de celle du roi et de ses ministres, s'ils consentent à ce qui se fait, ou s'ils le tolèrent plus que la loi de Dieu ne le permet.

Voilà, honorables conseillers, théologiens et jurisconsultes, ce que je ne crains pas d'avancer comme la véritable doctrine de mon *Confesonario*, d'après la connaissance particulière que j'ai acquise de ce qui s'est passé dans les Indes pendant la durée de *quarante-neuf ans*, malgré quelques intervalles d'absence, et d'après une étude approfondie du droit, à laquelle je me suis livré durant les trente-quatre dernières années.

Ces circonstances m'ont mis en état d'établir d'une manière incontestable le véritable et légitime droit de nos rois à l'empire souverain universel sur les îles et la Terre-Ferme des Indes occidentales. Je présenterai bientôt à Votre Altesse cet ouvrage écrit en latin et en langue espagnole, et j'ose croire que je rendrai par là un service important à Sa Majesté, notre maître, et à ses successeurs au trône d'Espagne.

OBSERVATIONS DE M. LLORENTE *sur la doctrine des trente propositions avancées par l'évêque Las Casas.*

LA doctrine qui sert de fondement aux trente propositions qu'on vient de lire était commune aux écrivains espagnols en 1549, lorsque Las Casas, alors évêque de Chiapa, la soutint devant le conseil des Indes.

Ferdinand V avait su en tirer parti pour obtenir

d'Alexandre VI, en 1493, la bulle qui lui accordait la souveraineté temporelle sur le Nouveau-Monde, et en 1512 celle qui l'autorisait à s'emparer de la Navarre sur son neveu, Jean d'Albret, et sur sa nièce, Catherine de Foix, que Jules II avait excommuniés et déclarés schismatiques. Philippe II, fort de cette doctrine, reçut et fit publier dans ses états, en 1563, une autre bulle de Pie IV, qui dépouillait de ses droits Jeanne d'Albret, souveraine héréditaire de Navarre et de Béarn.

Le progrès des lumières depuis le seizième siècle a fait sentir la nécessité de remonter aux véritables sources de l'autorité spirituelle et de la puissance temporelle ; car il n'y a pas d'autre moyen raisonnable d'établir la vérité historique, base unique du droit.

C'est en partant de cette maxime, aussi sage que prudente, qu'on est arrivé à ce principe qu'il est impossible de reconnaître dans le pape la faculté de disposer des royaumes et de la souveraineté des choses de ce monde, parce que Jésus-Christ ne la lui a point accordée, ainsi que je l'ai prouvé dans un ouvrage publié à Madrid en 1812, sous le titre de *Division des Evêchés*, et d'où je vais extraire les passages suivans :

« Jésus-Christ donna à chacun de ses apôtres un pouvoir réel (*in solidum*) pour la prédication de l'Evangile et le salut des hommes dans tout l'univers, sans le restreindre dans aucunes limites. « Allez, dit-il à tous et à chacun d'eux, dans le » monde entier, et prêchez l'Evangile à toute créa-

» ture (1). Enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé (2). Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (3). Les rois des nations et les princes de la terre les dominent, et les grands les traitent avec empire, et cependant ceux qui en sont les maîtres en sont appelés les bienfaiteurs. Il n'en doit pas être de même parmi vous; mais que celui qui est le plus grand devienne comme le moindre, et celui qui gouverne comme celui qui sert. (4) » Enfin, Jésus-Christ n'accorde à ses apôtres aucun pouvoir extérieur sur les pays dont ils doivent être les évêques : la sagesse divine ne pouvait suivre d'autre règle dans le dessein qu'elle avait formé pour l'établissement de son église, et dont le but unique était d'offrir aux âmes les secours nécessaires pour leur salut éternel. Prêcher l'Evangile de la vraie morale, et administrer les sacremens, est le seul ministère dont il ait chargé les prêtres de son église; or il le pouvait sans leur accorder une puissance terrestre et visible dans le monde.

(1) Saint Marc, chap. 16.
(2) Saint Mathieu, chap. 28.
(3) Saint Jean, chap. 2.
(4) Saint Mathieu, chap. 20. — Saint Marc, chap. 10. — Saint Luc, chap. 22.

» Notre divin rédempteur, étant un Dieu véritable, pouvait établir son église sur d'autres fondemens s'il l'avait jugé nécessaire : ainsi, de même qu'il convertit Saül, qui persécute l'Eglise, pendant qu'une voix lui dit qu'il est inutile de regimber contre l'aiguillon, parce qu'il est choisi pour être un vase d'honneur, et pour annoncer le nom de Jésus dans le monde devant les souverains et les magistrats ; de même aussi il peut changer par sa toute-puissance le cœur d'Hérode, de Pilate, de Caïphe, de Tibère et de tous les autres maîtres du monde, et cependant il ne fait point ce miracle, parce qu'il n'entre point dans les desseins de sa sagesse.

» Et cependant on ne niera pas que cette conversion ne parût nécessaire pour que les évêques et les autres ministres de l'Eglise chrétienne pussent obtenir quelque portion d'autorité temporelle, d'après l'intention au moins probable de son divin fondateur, puisque le moyen le plus simple de commencer immédiatement l'exercice de leur ministère était de faire embrasser la religion par les maîtres du monde, afin que les apôtres trouvassent auprès d'eux l'appui nécessaire pour l'annoncer, et auprès des gouverneurs et des magistrats des provinces les secours dont ils auraient besoin pour l'établissement du culte extérieur, pour la multiplication des emplois et des fonctions ecclésiastiques, et pour la démarcation des territoires et des lieux où chaque prêtre serait chargé de prendre soin des âmes.

» Telle ne fut pas cependant la volonté de Jesus-Christ ; et ce serait une témérité et même un blas-

phème hérétique de dire de l'être infiniment sage qu'il ne put prévoir des conséquences si évidentes pour tous les esprits. C'est ce qui doit nous convaincre que cette disposition fut un effet de sa prudence, et que par elle Dieu voulut prouver à tous les siècles que l'établissement et la propagation de son Église ne devaient dépendre ni avoir besoin de la protection des maîtres de la terre, puisqu'au contraire il était dans ses destinées de triompher de leurs persécutions, et de se répandre malgré eux dans le monde.

» En effet, les efforts violens des empereurs païens pour l'anéantir ont duré pendant plus de trois siècles, jusqu'à la conversion de Constantin; et non seulement elle n'a point succombé, malgré le nombre infini de ses martyrs, mais elle s'est encore étendue avec tant de rapidité que la multitude des chrétiens pendant le quatrième siècle surpasse déjà de beaucoup celui des idolâtres dans les provinces de l'empire romain.

» Pour éviter le danger que pouvaient avoir des mesures opposées dans l'établissement du christianisme, rien ne convenait mieux qu'un système qui laissait les autorités libres et indépendantes les unes des autres; car, les apôtres n'ayant qu'un pouvoir purement spirituel et intérieur, sans mélange de puissance temporelle, on n'avait plus à craindre les inconvéniens politiques par lesquels celle-ci aurait pu empêcher ou retarder les progrès de l'Evangile.

» Au contraire, si les apôtres avaient été investis d'un pouvoir temporel, cette concession eût pour

ainsi dire légitimé la résistance des princes et des magistrats, et quelquefois même la persécution : aux premiers efforts qu'ils eussent faits pour s'établir dans le monde, au nom d'un maître qui n'était point reconnu pour souverain temporel, le désordre se fût mis dans le gouvernement civil et eût détruit l'unité de puissance, source légitime des pouvoirs particuliers.

» Ces vérités incontestables furent cause que le divin fondateur de l'Eglise annonça fréquemment et de plusieurs manières que son Eglise ne serait jamais l'ennemie des princes de la terre ni des gouvernemens, quels que fussent leurs principes religieux et politiques, et qu'au contraire la religion qu'il allait faire annoncer aurait pour base et pour doctrine essentielle d'obéir aux puissances, de se soumettre aux lois, d'acquitter les tributs et de remplir fidèlement toutes les conditions du contrat social.

» C'est pour cela qu'il annonce que *son royaume n'est pas de ce monde* (1); et lorsque la multitude veut le faire roi de Judée, il se cache et refuse prudemment de se rendre aux vœux de sa nation (2). Une autre fois on lui propose de terminer le différend qui s'est élevé entre deux frères au sujet du partage des biens de leur père; il refuse de s'en mêler, et répond à ceux qui le pressent : *qui est-ce qui m'a établi juge ?* (3) Ces circonstances prouvent

---

(1) Saint Jean, chap. 18.
(2) Saint Mathieu, ch. 14; saint Marc, ch. 6; saint Jean, ch. 6.
(3) Saint Luc, chap. 12.

évidemment que Jésus-Christ ne voulait rien changer dans l'économie des gouvernemens ni dans la condition des rois.

» Il enseigne publiquement qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César (1) ; il fait voir que les âmes appartiennent à Dieu, mais que les corps sont à la disposition de César, lorsqu'il dit à ses apôtres, en les envoyant prêcher l'Evangile, qu'ils doivent craindre non ceux qui ont le pouvoir de faire mourir le corps, mais ceux qui peuvent tuer l'âme (2).

» Il applique sa doctrine non seulement en disant qu'il faut payer le tribut à César (3), mais encore en l'acquittant pour lui-même et pour saint Pierre, qui doit être son vicaire sur la terre, le prince des apôtres, et le chef visible de l'Eglise chrétienne (4). »

Toujours invariable dans ce système, sa divine sagesse veut que lorsque ses apôtres seront mal reçus dans une ville ils s'en aillent dans une autre, afin de leur apprendre que leur pouvoir ne va point jusqu'à disposer des pays qu'ils doivent éclairer des lumières de l'Evangile.

En effet, chercherait-on en vain dans l'histoire de l'Eglise, jusqu'au temps de Grégoire II, l'acte d'autorité temporelle le moins remarquable exercé par les papes. A cette époque, qui est celle de 715, la ville de

---

(1) Saint Mathieu, chap. 17.
(2) Saint Mathieu, chap. 5.
(3) Saint Mathieu, chap. 22.
(4) Saint Mathieu, chap. 17.

Rome se révolte contre l'empereur de Constantinople, chasse le gouverneur Basile, et délègue au pape le soin de la gouverner. Depuis ce moment les doctrines prennent une direction différente. Grégoire III, Zacharie, Etienne II, Etienne III et Adrien Ier, ses successeurs, marchent avec tant de soin et d'adresse sur les traces de Grégoire II, qu'ils font naître dans l'esprit des courtisans de la cour de Rome l'idée d'une pièce, supposée du 4e siècle, par laquelle Constantin donne aux papes la souveraineté de Rome, et que bientôt ils en répandent de nouvelles sous le nom de Décrétales des premiers siècles, compilées, dit-on, dans le 7e, par saint Isidore de Séville.

Martin Ier excommunie l'empereur Constance II, et donne le funeste exemple d'une entreprise qui sera imitée par ses successeurs, au grand scandale de la religion, et pour le malheur spirituel et temporel des peuples chrétiens.

Grégoire III frappe du même anathème l'empereur Léon son souverain. Ces coups d'autorité eussent été sans conséquence si l'on n'avait en même temps fait entendre aux peuples qu'un prince excommunié perdait l'exercice de la souveraineté par la dissolution du contrat qui les liait à leur prince, suite nécessaire de l'excommunication suivant ces novateurs. Cette doctrine, à laquelle on s'efforcerait vainement de donner le plus léger appui, révoltante par son injustice, et aussi contraire à la raison qu'à la pratique des premiers siècles de l'Eglise, s'est insensiblement accréditée jusqu'à notre siècle, et les

ultramontains la regardent aujourd'hui comme si indubitable, qu'ils ne prennent pas même la peine de la démontrer.

Zacharie répond à Pepin qu'il lui est permis de prendre le titre de roi de France, quoique Childéric III, le roi légitime, vive encore, et il approuve que ce malheureux prince ait été confiné dans un monastère, oubliant qu'aucun de ses prédécesseurs n'a cru pouvoir s'engager dans des démêlés aussi étrangers à un successeur de saint Pierre.

On voit Etienne II employer mille moyens pour obtenir l'exarchat de Ravenne, venir en France, couronner Pepin, donner à ses fils le titre de patrices de Rome, et défendre, sous peine d'excommunication majeure, qu'aucun prince ou seigneur qui ne serait point de la famille du nouveau souverain prenne le nom de roi de France.

Grégoire IV ose écrire aux évêques de France que son autorité apostolique est fort au-dessus de celle des empereurs; ce qui doit les engager à lui obéir plutôt qu'à Louis Ier. Dans quelle circonstance ce pape tient-il ce langage? Pendant la révolte de Lothaire contre son père, et pour favoriser ce fils ambitieux. Les papes marchent alors à pas de géant dans la carrière de l'ambition.

Adrien II se mêle dans les guerres civiles qui déchirent la France sous Charles-le-Chauve. Il menace d'excommunier les évêques qui prendraient parti pour le prince légitime.

Jean VIII met la couronne impériale sur la tête de Charles-le-Chauve : cette cérémonie enhar

papes à prétendre que les empereurs d'Occident tiennent d'eux le sceptre et l'empire.

Benoît VIII fait la guerre aux Sarrasins qui tentent de s'emparer de Rome; il se ligue avec les Normands contre l'empereur de Constantinople, et devient l'allié de saint Henri, roi d'Allemagne, contre le même prince.

Léon IX suit le système militaire de Benoît, mais se déclare pour le parti contraire. Il profite des secours que lui fournit l'empereur d'Orient pour faire tête aux Normands, et voyage pendant la plus grande partie de son pontificat pour des entreprises politiques, étrangères aux devoirs d'un successeur de saint Pierre.

Victor II prend également part aux guerres des Normands; il parvient, à force d'intrigues, à faire nommer roi d'Italie son frère Godefroy, duc de Lorraine: cet ambitieux projet, qui viole les droits du jeune roi Henri IV, est cause de sa mort.

Nicolas II ne se fait aucun scrupule de disposer des royaumes. Il donne aux Normands celui des deux Siciles, comme un fief de l'église romaine. Richard fait foi et hommage pour la principauté de Capoue; Robert son frère, pour les duchés de la Pouille et de Calabre, ainsi que pour l'île de Sicile, et il s'engage à payer tous les ans à Pâques un tribut en argent à la cour de Rome: telle est l'origine du royaume de Naples et de Sicile.

Grégoire VII achève le grand ouvrage commencé le ses prédécesseurs, en se déclarant le maître rmes de la terre, en excommuniant

et déposant les empereurs et les rois, et en distribuant à son gré les souverainetés comme les indulgences. Il fomente la révolte des Saxons contre l'empereur Henri IV, et fait donner l'empire à Rodolphe. Il s'arroge le droit de disposer du royaume de Castille, et fonde ce système d'erreur et d'usurpation sur la doctrine politique que l'évêque de Chiapa avait adoptée pour les trente propositions que j'ai combattues. Je crois inutile à l'objet de cette note de faire remarquer en détail toutes les entreprises formées par les successeurs de Grégoire VII contre l'autorité des princes; je me contenterai d'en rappeler quelques autres.

Urbain II doutait si peu de son droit universel sur les royaumes, qu'il donna la Palestine, alors occupée par les Sarrasins, au chef des chrétiens qui voudraient se croiser pour en faire la conquête. Il prétendit que ce n'était point violer les règles de la justice que d'en dépouiller, s'il était possible, le tranquille possesseur, attendu qu'il ne jouissait de ce pays qu'après l'avoir enlevé aux chrétiens, jadis ses maîtres légitimes. Il fallait vivre dans un temps tel que celui dont nous parlons pour s'imaginer que le successeur de saint Pierre, galiléen d'origine, avait par cela même le droit de disposer de la Galilée, de la Judée et des contrées voisines. Cette opinion devint cependant dominante, et les successeurs d'Urbain ne manquèrent pas de lui donner tout le crédit dont ils étaient capables; en sorte que, pendant près de trois siècles, ils excitèrent sans cesse les princes chrétiens à la guerre contre les infidèles pour ren-

trer en possession d'un pays qui devait être après sa conquête une source intarissable d'or et d'argent pour la cour de Rome.

Clément VI ne se contenta pas de disposer, en faveur des princes de son choix, des pays où les chrétiens avaient établi et fait régner la foi avec des princes de leur religion. Il en fit autant à l'égard de ceux qu'ils n'avaient jamais occupés, parce que le zèle pour l'établissement de la foi dans ces provinces était à ses yeux un titre légitime pour en faire la conquête : c'est ainsi que, les Espagnols ayant découvert les îles Fortunées ou les Canaries, Clément permit en 1344 à don Louis de la Cerda, comte de Clermont, sous le nom de Louis d'Espagne et prince du sang royal de Castille, de s'en emparer et d'y régner avec la qualité de roi, après l'avoir couronné de sa propre main, sous la condition qu'il se reconnaîtrait feudataire de l'église romaine. Il ne tint pas au pape qu'un prince chrétien n'allât régner dans ces îles ; mais cette donation ne fut qu'une mesure inutile : en faisant présent d'un royaume les papes ne fournissent ni les hommes ni l'argent nécessaires pour s'y établir ; ils se contentent de signer des bulles pour armer les hommes les uns contre les autres, et profiter ensuite de la victoire pour imposer des tributs. Clément VI écrivit aux rois de France, d'Espagne et d'Angleterre pour les intéresser au succès de l'entreprise ; mais il ne put rien obtenir.

Tout le monde connaît la générosité d'Alexandre VI à l'égard de Ferdinand et d'Isabelle de Cas-

tille. Ce pontife, sans tirer un seul ducat de son trésor, et en s'assurant au contraire de grandes richesses, leur donne les empires de la Nouvelle-Espagne et du Pérou, les royaumes de la Nouvelle-Grenade, de Santa-Fé, de Cuzco, de Quito, du Chili, de Guatemala, de Nicaragua, de Carthagène, de Sainte-Marthe, de Honduras, et d'autres souverainetés de la Terre-Ferme, outre Saint-Domingue, Puerto-Rico, Cuba, et un grand nombre d'autres îles. Le pontife n'a que la peine de tracer une ligne imaginaire qui embrasse les plus vastes régions du Nouveau-Monde.

Cette étonnante concession, échangée par la cour de Rome contre tant de réaux, a fait perdre à l'Espagne par l'émigration plus d'un million de familles, et causé dans sa statistique actuelle un déficit de dix millions d'âmes. Sans ce vide immense, l'Espagne, forte aujourd'hui de vingt millions de sujets, serait industrieuse, commerçante et riche. L'or et l'argent dont elle a été inondée n'ont servi au contraire qu'à rendre ses peuples oisifs, indolens et orgueilleux, et par conséquent pauvres. Après avoir abandonné toutes les branches heureusement cultivées de son ancienne industrie, la nation, devenue tributaire de ses voisins pour une foule d'objets indispensables, leur envoie cet or, dont la source vient d'être tarie, pendant qu'elle est privée des arts industriels qui auraient pu le remplacer.

Tels ont été les résultats les plus constans de la politique imaginée dans le huitième siècle par la

cour de Rome pour régner de toutes parts et s'enrichir aux dépens des nations catholiques. Que dirait l'apôtre saint Pierre s'il était témoin de la conduite de ses successeurs ? Que penserait-il en apprenant que les papes commencèrent si vite à vouloir commander aux autres églises et se soumettre tous les évêques, lui qui, loin d'ambitionner la souveraineté du monde, n'eut pour toutes richesses qu'un simple filet de pêcheur, et reçut avec humilité et devant ses frères les reproches de saint Paul ?

Comment les jugerait-il en voyant qu'après cette première difficulté vaincue ils entreprirent de gouverner les rois et les royaumes ! C'est une chose vraiment étonnante de découvrir dans l'histoire comment, à force de persévérance dans leur système d'ambition, tantôt menaçans, et les foudres de l'Eglise dans les mains, tantôt souples et timides, ils ont pu parvenir au faîte de la puissance temporelle, et s'y établir avec une audace qui a fait trembler les empereurs, les rois et tous les princes !

Ces hommes, qui n'avaient été nommés chefs de l'Eglise que pour être des anges de paix au milieu des chrétiens, que de sang n'ont-ils pas fait répandre pour conserver leur puissance monstrueuse ! On peut assurer, d'après un calcul exact, qu'il a péri plus de vingt millions d'hommes dans les guerres que les papes ont fait entreprendre, ou qui ont été la suite de leurs maximes ambitieuses et de leur conduite politique. Ils les ont fait naître ou commandées, tantôt *au nom de la religion*, tantôt pour défendre ce

qu'ils appelaient les *droits de l'Église de Rome*, quelquefois pour maintenir le *respect dû au clergé*, *au culte et à ses ministres*, ou pour *le pieux motif d'une paix solide*. Mais l'ambition fut toujours le mobile secret de toutes leurs entreprises, et c'est en suivant avec opiniâtreté ce système d'intrigues qu'ils conservèrent leur énorme crédit et leur puissance colossale.

Cette audacieuse ambition faisait dire dans le douzième siècle au vénérable Pierre de Blois, archidiacre de Londres, que tout se vendait à Rome, et qu'une petite lame ronde de métal et un morceau de peau y valaient une somme d'argent considérable. Ces abus, devenus insupportables, excitèrent les Vaudois à se déchaîner contre la cour de Rome : « Le christianisme, disaient-ils, n'existe plus dans » Rome ; ses évêques ne sont plus les successeurs » de Simon Pierre, mais de Simon le *pécheur*, qui » offrait de vendre pour de l'argent les dons du » Saint-Esprit. » La cour de Rome les condamna comme hérétiques, espérant leur imposer silence et faire trembler ses autres ennemis ; mais ses efforts furent inutiles. Les *pauvres de Lyon* leur succédèrent, et plus tard les *albigeois*, les *wiclefistes*, les *hussites*, et enfin les *luthériens*, les *calvinistes* et les autres réformateurs du seizième siècle, vinrent augmenter ses embarras et alarmer sa puissance.

Ces derniers parurent en Europe lorsque l'art admirable de l'imprimerie, inventé un demi-siècle auparavant, commença à se répandre : comme ils étaient

intéressés à découvrir l'origine de la véritable puissance du pape, ils y réussirent si bien que les catholiques n'ont pu s'empêcher d'embrasser leur doctrine sur une infinité de points étrangers aux dogmes, et que ces sectaires avaient trouvés dans les sources primitives et authentiques de l'histoire ecclésiastique. Il faut comprendre dans cette classe le principe et les progrès de la souveraineté temporelle des papes, et le droit qu'ils s'attribuèrent de disposer en maîtres des empires et des royaumes, des sceptres et des couronnes.

En effet, trouve-t-on quelque chose qui soit plus opposé à l'esprit de l'Evangile, à celui des premiers papes et de l'Église elle-même ? Jésus-Christ ne se contente pas de laisser ses apôtres sans autorité temporelle sur les hommes, exposés à leurs persécutions comme des brebis au milieu des loups ; il leur défend encore expressément de la rechercher, parce que *nul homme voué aux fonctions ecclésiastiques ne doit s'engager dans les discussions politiques des affaires de ce monde.* Cette maxime frappe de nullité toutes les prétentions de la cour de Rome, parce qu'elle renverse ce mélange des deux puissances dont les papes se sont emparé en réunissant dans leur personne le haut sacerdoce sur toute la chrétienté et la puissance civile sur Rome et sur d'autres provinces.

Il est résulté de là que, comme souverain temporel, le pape a pris rang parmi les empereurs et les rois, et traité avec eux d'après les maximes politiques de son siècle, et suivant les circonstances locales.

On le voit s'agiter et trembler lorsque l'Italie est menacée de la guerre par l'Autriche, Naples, la Savoie ou d'autres princes, dans la crainte d'en éprouver personnellement toutes les calamités. Pour détourner l'orage il emploie d'abord les ruses et les détours d'une politique mondaine, qu'il est impossible de concilier avec la simplicité évangélique tant recommandée par Jésus-Christ ; et lorsque ces moyens n'ont pas le succès désiré, il s'empare des armes spirituelles, et s'en sert pour réduire ceux dont il s'est fait volontairement des ennemis, contre l'ordre établi par Dieu même, qui n'en permet l'usage qu'à l'égard des mauvais chrétiens qui ont méprisé jusqu'à trois fois l'avertissement charitable et la correction fraternelle.

Que doit-il arriver dans le cas où un prince a déjà formé son plan de campagne? Dans les siècles d'ignorance on voit l'emploi des armes spirituelles répandre quelquefois une terreur panique qui sauve les intérêts de la cour de Rome, parce que le respect l'emporte sur la science; mais lorsque le progrès des lumières a fait sentir l'abus d'un tel moyen, on s'accoutume à mépriser l'excommunication ; des nations orthodoxes font la guerre au pape, et les hérétiques en concluent que son pouvoir n'est rien.

Il suit de là que si Pie VII donnait à quelque prince de son choix les royaumes de Tunis, d'Alger, de Fez et de Maroc, pendant qu'un autre souverain plus puissant en ferait la conquête, celui-ci n'aurait aucun égard à cette donation. On sent en effet combien il serait inutile que le donataire fît

valoir son titre s'il n'avait pas à sa disposition des forces imposantes, parce que la concession apostolique ne serait pas moins vaine et illusoire dans cette circonstance que lorsque Pie IV donna le royaume de Jeanne d'Albret, mère de Henri IV, au roi d'Espagne Philippe II.

Il est donc rigoureusement vrai, malgré la doctrine de Las Casas, que les rois catholiques Ferdinand et Isabelle n'avaient aucun titre légitime pour dépouiller de leur souveraineté les empereurs, les rois et les caciques des Indes occidentales, puisque le pape n'était pas maître de ce pays, et qu'il en disposait sans droit, Jésus-Christ ne lui ayant pas seulement refusé la puissance sur les royaumes de la terre, mais lui ayant fait encore l'expresse défense de se mêler des affaires de ce monde, de confondre les ténèbres avec la lumière, et d'associer les soins des choses profanes aux saintes fonctions du ministère.

Ces souverains n'eurent pour tout droit à la conquête des Indes que la force, et ils en abusèrent comme les voleurs et la plupart des conquérans ; mais il a suffi qu'ils aient triomphé des malheureux Indiens pour que la vanité espagnole ait légitimé la plus injuste invasion : si la fortune en eût décidé autrement, l'histoire eût dénoncé aux hommes cette grande iniquité, et présenté leur défaite comme le juste châtiment de leur ambition.

Je suis loin de conclure de ce que je viens de dire que les rois d'Espagne possèdent aujourd'hui sans titre les provinces du Nouveau-Monde. La question se présente ici sous un point de vue en-

tièrement différent. Les vices d'acquisition à l'égard des choses changent de nature avec le temps, et le consentement des parties intéressées en rend la jouissance légitime ; s'il en était autrement, quel roi en Europe pourrait justifier de ses droits à la souveraineté ?

Par exemple, sur quel titre est fondé celui du roi d'Espagne? Ferdinand, d'après le système commun, tiendrait tout au plus ceux de sa couronne de Pélage, roi des Asturies. Or quels étaient ceux de ce dernier souverain, si nous faisons abstraction du choix que les Espagnols firent de sa personne? Dira-t-on qu'il avait hérité de la couronne des princes goths ? Mais comment ceux-ci l'avaient-ils acquise? Par leur résistance à l'oppression des Romains, et par des traités avec Honorius. Et les Romains, sur quoi fondaient-ils leur domination ? Sur la force qu'ils avaient employée contre les Carthaginois, qui à leur tour avaient asservi les Phéniciens, les Grecs, les Ibériens, les Celtes et les Celtibériens, dont la puissance, successivement exercée sur les naturels de la péninsule, n'avait pas eu elle-même une autre origine.

L'intervalle de trois cent vingt-six ans, et d'autres circonstances qui ont accompagné la possession de l'Amérique, ont légitimé la puissance de Ferdinand VII dans cette partie du monde, jusqu'à ce que de nouveaux événemens lui enlèvent ce droit pour le faire passer en d'autres mains.

Les principaux habitans de l'Amérique ne sont pas ces Indiens dont parle Las Casas, mais les

émigrés espagnols qui s'y établirent ou leurs descendans. Le consentement de ceux-ci équivaut aujourd'hui à celui que pouvaient donner en 1492 leurs ancêtres qui avaient accompagné Christophe Colomb dans son expédition.

Les rois de l'Europe, ceux du Brésil, du Port-au-Prince, les républiques de Washington et de Haïti, doivent être considérés comme autant d'autres puissances dont le droit, fondé sur le consentement des peuples, peut être comparé à celui que les empereurs, les rois et les caciques de l'Amérique cédèrent au roi d'Espagne par leur obéissance et leur soumission volontaire ou forcée.

Ces considérations font voir que le petit traité de Las Casas ne peut nous occuper que comme monument de la doctrine de son siècle sur cette matière : c'est en le considérant sous ce point de vue que je vais entrer dans quelques détails que l'auteur n'a point exposés, afin que l'on connaisse mieux le motif qui le fit écrire.

Barthélemi de Las Casas, nommé en 1547 évêque de Chiapa, ne tarda point à se rendre à son poste. En partant de la péninsule il était convaincu que la conquête de l'Amérique était une violation du droit des gens ; il frémissait d'horreur à la vue des mauvais traitemens dont les Espagnols accablaient les malheureux Indiens. Il savait que don Sébastien Ramirez de Fuenleal, évêque de Saint-Domingue, avait prêché, pendant sa vice-royauté dans la Nouvelle-Espagne, que toute violence commise sur les Indiens pacifiques était un péché mortel. Il par-

tageait l'opinion de ce généreux prélat, et pour contribuer autant qu'il était en lui à faire rendre la liberté aux naturels, et à diminuer leurs souffrances, il composa un petit livre sous le titre de *Confesonario*, ou Avis aux Confesseurs, dont il distribua les exemplaires aux curés, aux prédicateurs et aux autres prêtres confesseurs de son diocèse.

Il y disait que les confesseurs devaient demander à leurs pénitens s'ils avaient ou s'ils avaient eu des Indiens qui fussent esclaves, ou réduits en servitude sous les noms de sujets de commanderie ou de *navorias*. S'ils répondaient affirmativement, l'évêque défendait à ses prêtres de leur accorder l'absolution, à moins qu'ils ne promissent, avec toutes les apparences de la bonne foi, de rendre la liberté à ces Indiens.

Afin de prouver que cette disposition était conforme à la justice, Las Casas se crut obligé d'exposer les raisons essentielles de son opinion : elles consistaient dans ce que ses mémoires contiennent de plus fort sur le défaut d'autorité et sur l'absence de tout droit légitime et suffisant pour conquérir les Indes par la force des armes, attendu que le pape n'avait accordé, suivant lui, que le droit de prêcher la foi aux Indiens, et la permission de les engager ensuite par des moyens pleins de douceur à reconnaître pour leur souverain le roi d'Espagne.

Lorsque l'instruction de Las Casas se fut répandue, quelques Espagnols, qui avaient leurs raisons pour soutenir le système de l'esclavage et des comman-

deries, dénoncèrent l'ouvrage et la doctrine de l'auteur au conseil royal des Indes comme erronés, offensans pour la dignité royale, et attentatoires aux droits de souveraineté des rois d'Espagne.

Las Casas revint en Europe dans l'année 1549, et le conseil des Indes, quoiqu'il eût fait censurer son livre, le chargea de faire un exposé de sa doctrine pour savoir à quoi s'en tenir sur les dénonciations.

L'évêque de Chiapa assista à plusieurs séances du conseil, expliqua verbalement la doctrine de l'Avis aux Confesseurs, et, afin de la développer autant que les ministres pouvaient en avoir besoin, il forma trente propositions de tout ce qu'il y avait de plus substantiel dans son ouvrage, et les présenta lui-même au conseil des Indes de la manière qui a été rapportée plus haut. Cette explication fut suivie d'une dispute publique avec Jean Ginès de Sépulvéda, comme on le verra plus loin.

Cette discussion n'eut aucun résultat décisif ni pour ni contre le Mémoire de Las Casas, et l'auteur fit réimprimer en 1552 ses trente propositions avec quatre nouveaux écrits, que j'ai réunis dans cette collection de ses œuvres.

QUATRIÈME

MÉMOIRE.

QUESTION *relative aux droits du roi d'Espagne sur la conquête des Indes, discutée à Valladolid en* 1550, *par ordre de Sa Majesté.*

PRÉFACE DE M. LLORENTE.

LE docteur Jean Ginès de Sépulvéda, historiographe de l'empereur et roi Charles V, excité par quelques Espagnols qui voulaient le maintien du système tyrannique établi chez les Américains, composa un ouvrage latin en forme de dialogue pour prouver deux propositions principales : 1° que les guerres que l'on avait faites aux Indiens étaient justes ; 2° qu'il était permis au roi de donner ces peuples comme vassaux aux colons espagnols.

Il demanda au suprême conseil des Indes la permission de faire imprimer son travail, et ne put l'obtenir. Il supplia l'empereur de renvoyer sa demande au conseil de Castille, qui, après l'avoir examinée, proposa au monarque d'approuver l'impression ; elle fut accordée par une cédule signée à Aranda de Duero en 1543.

Ce fut dans ce temps-là que don Barthélemi de Las Casas arriva d'Amérique en Espagne. Il prévit les funestes conséquences qu'aurait l'ouvrage de Sé-

pulvéda, et il l'attaqua. Ses efforts engagèrent le conseil de Castille à consulter les universités d'Alcala et de Salamanque. Elles opinèrent l'une et l'autre contre la publication du livre, et le conseil de Castille révoqua la permission de l'imprimer.

Sépulvéda prit le parti d'envoyer son écrit à Rome sous le titre d'*Apologie*, qu'il lui avait donné parce qu'il avait à y répondre aux reproches que lui avait faits confidentiellement son ami intime, l'évêque de Ségovie.

L'ouvrage ayant été imprimé à Rome, il en arriva un grand nombre d'exemplaires en Espagne; ils furent saisis par ordre de l'empereur, qui en défendit l'introduction.

Sépulvéda avait fait un abrégé de son ouvrage en langue espagnole pour la classe moyenne des habitans du royaume, espérant s'en faire autant de partisans contre le système de Las Casas par le bien qu'il y disait des Espagnols de cette classe qui avaient fait la conquête.

Las Casas, qui devina son dessein, publia aussitôt un petit écrit sous le titre d'*Apologie des opinions de l'évêque de Chiapa en faveur de la liberté des Indiens*. Il y attaquait avec vigueur les principes de son adversaire, et démontrait les pernicieuses conséquences du système qu'il voulait établir.

Cette lutte en fit naître une autre à la cour, qu'on aurait pu comparer à une espèce de guerre civile; un grand nombre de personnes puissantes prirent parti pour Sépulvéda, et quelques autres pour l'évêque de Chiapa. La question intéressait vivement

l'autorité, et il était impossible que le monarque y restât indifférent. Il chargea le conseil des Indes d'examiner la matière à fond, après avoir entendu les deux antagonistes devant une assemblée de théologiens et de jurisconsultes qu'il nomma lui-même : il voulut que tous les membres de ce grand conseil exprimassent librement leur opinion, et que celui des Indes la prît pour règle dans le rapport qu'il aurait à lui faire.

Lorsque tout le monde fut réuni on fit venir Sépulvéda, qui fut entendu dans une séance aussi longtemps qu'il voulut parler pour la défense de son système.

L'évêque de Chiapa parut ensuite, et lut pendant cinq séances l'ouvrage inédit dont j'ai parlé un peu plus haut.

L'étendue de ce mémoire engagea le conseil des Indes et la commission à charger le père Dominique Soto, religieux dominicain, et membre de celle-ci, à faire l'analise des motifs des deux ouvrages, et à remettre un exemplaire de son rapport à chacun des théologiens, des jurisconsultes et des conseillers des Indes présens à l'assemblée.

Lorsque ce travail fut connu, Sépulvéda demanda la permission de répondre à Las Casas, attendu qu'il avait parlé sans penser à ce qui venait d'être écrit contre ses doctrines. Il rédigea alors douze articles qui lui parurent suffisans pour réfuter l'apologie de l'évêque de Chiapa.

Las Casas fit une réplique par écrit, et attaqua les douze motifs de l'historiographe.

La décision de l'assemblée fut conforme à l'opinion du prélat, quoique, pour le malheur des Indiens, on n'ait jamais bien exécuté les mesures que le conseil adopta. Les trois articles suivans embrassent tout ce qui fut dit et publié dans cette affaire.

ARTICLE PREMIER.

EXPOSÉ *sommaire des motifs qui ont servi de fondement aux opinions contradictoires de l'évêque de Chiapa et de l'historiographe du roi, sur les points en discussion relatifs à l'Amérique ; rédigé par le père Dominique Soto, d'après l'ordre du royal et suprême conseil des Indes, et de l'assemblée de théologiens et de jurisconsultes convoquée à Valladolid en* 1550.

TRÈS illustres, très magnifiques et révérens seigneurs et pères, vos seigneuries, vos grâces et vos paternités m'ont ordonné d'exposer en abrégé ce que l'illustre docteur Sépulvéda et le révérendissime évêque de Chiapa ont dit dans ce conseil suprême, afin que la décision qu'il doit porter soit fondée sur une entière et parfaite connaissance de la chose dont il s'agit. Il m'a été recommandé de ne point parler de mon opinion, et de m'en tenir à l'exposé fidèle de ce qu'ont dit les deux antagonistes. Si l'on ne m'eût imposé cette loi, j'aurais pu jeter quelque jour sur la question; mais j'espère que cette tâche, qui ne peut être remplie en ce mo-

ment, le sera plus tard si on veut me le permettre.

Vos Seigneuries, vos Grâces et vos Paternités désirent savoir quelles mesures et quelles lois il convient d'établir pour répandre plus facilement la religion catholique dans le Nouveau-Monde, que Dieu nous a découvert, de manière qu'il soit conservé au roi aux conditions de la bulle d'Alexandre VI, et sans danger pour la conscience de Sa Majesté.

Ni le seigneur évêque ni l'illustre docteur n'ont songé à traiter ce sujet d'une manière générale dans leurs mémoires. Ils se sont bornés à examiner s'il est permis ou non de faire immédiatement la guerre aux Indiens pour les soumettre, et leur prêcher ensuite l'Évangile.

Le docteur Sépulvéda soutient l'affirmative, et dit qu'il est non seulement permis, mais encore expédient d'attaquer les Indiens pour les convertir après les avoir vaincus.

Le seigneur évêque assure au contraire que la guerre n'est qu'un mauvais moyen, et qu'elle est de plus injuste et opposée à l'esprit de la religion catholique.

Avant d'exposer les motifs sur lesquels chaque antagoniste fonde son opinion, je dois avertir que le docteur n'a point argumenté par écrit, et qu'il s'est contenté de rapporter la plus grande partie du contenu de son ouvrage, au lieu que le seigneur évêque a lu le sien.

Dans l'écrit de celui-ci on ne trouve point l'ordre et le plan qu'a suivi le docteur, et par conséquent il ne s'est point assujetti à le réfuter article

par article; il y a mêlé des considérations étrangères aux objets qu'a traités son adversaire.

Il résulte de là que si vos Seigneuries, vos Grâces et vos Paternités désirent connaître la force relative des raisons alléguées de part et d'autre, il serait utile qu'elles prissent lecture de l'ouvrage de Sépulvéda comme elles l'ont déjà fait de celui de Las Casas.

En attendant, je dirai que l'illustre docteur défend son système par des considérations qu'on peut réduire aux quatre suivantes :

Il dit : 1°. que la guerre est juste, et que les Indiens l'ont méritée par l'énormité de leurs crimes, particulièrement de celui de l'idolâtrie, et pour d'autres péchés contre les lois de la nature, dont ils ne cessent de se rendre coupables.

2°. Que les Indiens sont une nation grossière, servile par sa nature, et par conséquent l'esclave obligée des autres nations, plus distinguées, telles que la nation espagnole.

3°. Que ces moyens sont les seuls qui puissent assurer l'établissement de la religion chrétienne dans les Indes; que ce résultat en est infaillible si on veut les employer, mais que sans eux il serait impossible d'obtenir ce qu'on désire.

4°. Qu'il faut mettre un terme aux maux que les Indiens font souffrir à l'humanité, puisqu'il est prouvé qu'ils tuent d'autres hommes pour les immoler à leurs idoles, et même pour les manger.

Le docteur Sépulvéda s'attache à prouver sa première considération par des autorités et des exem-

ples tirés de l'Écriture sainte, par la doctrine de plusieurs canonistes, et par des réflexions sur l'horreur des crimes qu'il reproche aux Indiens.

Dans l'exposition verbale que vous avez entendue il n'a point cité autant de faits que dans son écrit ; il s'est borné à deux ou trois.

Dans le chapitre IX du Deutéronome il est dit que Dieu voulut faire périr plusieurs nations *à oause de leurs impiétés*, et il est prouvé que cette sentence fut exécutée à main armée par les Israëlites ; d'où l'on peut conclure, suivant le docteur, que toute guerre faite aux impies pour punir leur impiété est aussi juste que celle du peuple de Dieu.

Cette doctrine est appuyée par le chapitre XII du même livre, où nous voyons que Dieu ordonne aux Hébreux de renverser les temples des Gentils et de briser leurs idoles, et par le XXVI[e] du Lévitique, dans lequel Dieu menace son peuple de le détruire comme les nations idolâtres s'il en vient à imiter ses abominations.

Quant à la manière dont il faut faire la guerre aux Indiens, Sépulvéda l'a indiquée en rapportant le XX[e] chapitre du Deutéronome. Dieu y recommande aux Israëlites, lorsqu'ils iront faire la guerre, d'offrir la paix aux villes avant de les attaquer ; de ne point les maltraiter si elles l'acceptent, et de se contenter de leur imposer des tributs : dans le cas contraire, ils s'en empareront et en passeront les habitans au fil de l'épée, excepté les femmes et les enfans. Le texte ajoute qu'il faudra traiter ainsi toutes les villes *éloignées :* le docteur a expliqué ce

dernier mot en disant qu'il ne s'agit pas seulement ici de villes matériellement éloignées du peuple de Dieu, mais encore de celles qui en sont moralement distantes par leur croyance religieuse; le docteur pense seulement qu'il ne faut pas pousser la rigueur jusqu'au point de tuer tous les Indiens.

Le seigneur évêque s'est appliqué à détruire le premier raisonnement du docteur par différentes considérations. Il n'est pas certain, a-t-il dit, que l'idolâtrie des Cananéens ait été le motif de la guerre d'extermination que les Israëlites leur firent; la cause en fut plutôt dans la promesse que Dieu avait faite de donner ce pays aux descendans d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et dont il avait réservé l'accomplissement pour le temps de Moïse et de Josué: cette promesse est annoncée dans le XXe chapitre du livre de la Genèse et dans d'autres endroits de l'Ecriture. Si la guerre contre Canaan n'avait pas eu d'autre cause que l'idolâtrie, elle aurait eu lieu contre tous les peuples idolâtres, tandis que les Israëlites n'attaquèrent que ceux qui leur refusaient la possession de la terre promise: c'est ce que prouve le texte même du XXIIIe chapitre du Deutéronome, puisqu'il fut défendu au peuple de Dieu de faire la guerre aux Égyptiens et aux Iduméens, au milieu desquels il avait habité comme étranger. Las Casas ajoute que *l'éloignement* de quelques villes dont il est question est une véritable distance naturelle et physique, et que rien n'oblige de l'entendre au sens spirituel, comme le voudrait l'auteur de la glose.

Les menaces que Dieu fait aux Israëlites ne prou-

vent rien pour l'opinion de Sépulvéda; ils étaient le peuple de Dieu, et personne ne sera surpris que la Majesté divine les menaçât, puisqu'ils étaient sa nation choisie. Il ne s'agit donc ici que des nations étrangères. En vain le docteur parle-t-il aussi du châtiment de Sodome et de quelques autres villes criminelles, puisque beaucoup de faits sont cités dans la Bible pour nous faire admirer la conduite de Dieu, plutôt que pour nous apprendre à les imiter : tel est le sentiment de saint Augustin et de saint Grégoire-le-Grand au sujet de l'exemple rapporté par le docteur Sépulvéda.

Non seulement, dit le seigneur évêque, il ne résulte pas du texte sacré que cette guerre eut pour objet de punir les Cananéens de leur idolâtrie, il est encore impossible de le supposer; car, d'après la doctrine de l'Eglise catholique, la guerre n'est jamais permise contre les infidèles pour les punir de ce qu'ils sont dans l'égarement, ni pour les contraindre de se faire chrétiens : c'est ce qu'ont enseigné saint Augustin, saint Thomas d'Aquin et d'autres pères de l'Eglise. Le fameux passage de l'Evangile où le père de famille commande à son serviteur de contraindre d'entrer dans la salle du festin ceux qui ne le voudraient pas, ne prouve point qu'on puisse les y forcer par la voie des armes matérielles, au lieu d'y employer celles de la doctrine et de la conviction, fondées sur des raisons fortes et irrésistibles : tel est le sens donné à ces paroles par saint Jean Chrysostôme et par d'autres grands docteurs de l'Eglise; tel est aussi le sentiment d'Innocent IV

dans son commentaire du chapitre *Majores* du titre *de Baptismo*, inséré aux Décrétales.

Le seigneur évêque ajoute qu'on ne peut rien conclure en faveur du système de la guerre contre les Indiens de ce qu'on a prétendu que quelques empereurs, conseillés par de saints personnages, l'ont faite aux idolâtres, comme Constantin-le-Grand aux Goths et aux Sarmates sous le pape Silvestre, et d'autres empereurs sous le pontificat et d'après le vœu de saint Grégoire-le-Grand ; car il n'y a rien de vrai dans ces assertions, dont aucune n'est fondée sur des preuves. Si Constantin fit la guerre aux Goths et aux Sarmates, c'est parce qu'ils avaient envahi quelques parties de l'empire romain : Paul Orose et d'autres historiens contemporains ou voisins de cette époque nous l'apprennent. Saint Grégoire-le-Grand, loin de vouloir conseiller la guerre, envoya le moine Augustin et ses compagnons prêcher l'Evangile aux païens de l'Angleterre, après leur avoir recommandé, suivant le témoignage de Bède et du diacre Jean, d'éviter tout ce qui tendrait à la violence, et de n'employer que des moyens de persuasion. On sait seulement que ce grand pape approuva indirectement les guerres que le patrice Gennade faisait de son temps, en disant qu'elles avaient beaucoup moins pour objet de faire couler le sang que d'étendre les frontières de l'empire où le vrai Dieu était adoré, et d'où l'on pourrait envoyer dans les pays conquis des prédicateurs de l'Evangile. Mais si l'on examine et si l'on comprend bien ce passage de l'histoire, on n'y trouvera pas un mot qui prouve

que saint Grégoire-le-Grand voulût qu'on fît la guerre aux idolâtres pour convertir au christianisme tous ceux qu'on aurait soumis par la force des armes.

Saint Paul, dit encore le prélat Las Casas, déclare qu'il ne lui appartient point de se mêler des coutumes et des usages des chrétiens ; or, s'il reconnaissait n'avoir aucun droit à cet égard, aurait-il conseillé de leur faire une guerre d'extermination? Rien de plus conforme à ces principes que la conduite même de Jésus-Christ, qui refuse de se mêler du partage d'un patrimoine entre deux frères en leur disant : *Qui m'a établi juge entre vous* ? Saint Augustin pensait aussi qu'il ne convenait point aux chrétiens de prendre parti dans aucune affaire contre les païens, ni de renverser leurs idoles ; mais qu'il pouvait être utile d'employer toute la bienveillance et la douceur possible pour les convertir.

Le docteur Sépulvéda a dit aussi que les Indiens méritent qu'on leur fasse la guerre non seulement parce qu'ils sont coupables d'idolâtrie, mais encore parce qu'ils commettent un grand nombre d'autres péchés contre nature, entre autres celui d'immoler à leurs dieux des personnes innocentes. Le seigneur évêque répond à cela qu'en admettant comme vrai ce fait, qui ne l'est point, il n'y a pas un mot dans l'Évangile qui donne aux princes le droit de punir cette sorte de péché. L'infidélité est un crime beaucoup plus grand que l'idolâtrie, et cependant saint Thomas d'Aquin a dit qu'elle ne recevra la peine très sévère qu'elle mérite que lorsque Dieu vien-

dra juger les vivans et les morts, parce qu'elle n'est pas connue comme un péché par les infidèles; voilà aussi pourquoi saint Paul disait aux Athéniens: *Je viens vous annoncer le Dieu que vous adorez sans le connaître.*

Le docteur ajoute qu'un grand nombre de savans canonistes ont pensé que la guerre contre les idolâtres est toujours juste. Le seigneur évêque répond que ceci n'est vrai que jusqu'à un certain point et dans quelques circonstances particulières: 1° lorsqu'il s'agit de reprendre des pays qui étaient chrétiens avant de tomber sous la puissance des idolâtres, comme Alger et les autres villes de la côte de Barbarie; 2° lorsque les infidèles insultent au culte des chrétiens en profanant leurs temples et leurs cérémonies religieuses: c'est ainsi que l'empereur Constantin défendit aux païens d'avoir des idoles partout où elles seraient un sujet de scandale pour les chrétiens; 3° lorsqu'ils outragent les chrétiens en blasphémant publiquement contre la religion chrétienne; 4° lorsqu'ils s'opposent à la prédication de l'Évangile sans autre motif que leur haine pour la religion de Jésus-Christ; car si les prédicateurs arrivent à main armée, le refus que les païens font alors de laisser prêcher l'Evangile n'est pas une raison suffisante pour leur faire la guerre, parce qu'on s'est écarté de la doctrine de Jésus-Christ en voulant évangéliser les armes à la main; 5° lorsque les infidèles font la guerre aux chrétiens, comme c'est l'usage des musulmans; 6° lorsqu'ils persécutent des hommes innocens et sans appui, qui

ont été mis sous la protection de l'Eglise ; et même ici l'évêque Las Casas n'admet point le sentiment des canonistes , et soutient que s'il n'y a pas d'autres moyens de les protéger, c'est un moindre mal de laisser succomber quelques chrétiens innocens que d'entreprendre une guerre dont les suites sont incomparablement plus désastreuses , et n'ont pas toujours le résultat qu'on s'était proposé.

Il a conclu de ces principes que la guerre contre les Indiens est illicite, et conduit au péché , quelque idolâtres qu'on les suppose , tant qu'ils n'insultent pas les chrétiens dans leur religion , et qu'elle ne l'est pas moins lorsqu'on la leur fait pour les péchés contre nature dont on les accuse , quand même ils en seraient coupables.

La seconde raison principale sur laquelle le docteur Sépulvéda prétend fonder la justice d'une guerre contre les Indiens se réduit à les présenter comme un peuple grossier , servile et barbare, et propre seulement à vivre sous la dépendance d'autres hommes plus éclairés , tels que les Espagnols , qui pourraient les instruire et les gouverner s'ils étaient soumis par la voie des armes.

Le seigneur évêque a répondu que c'est à tort qu'on suppose aux Indiens un esprit grossier et servile ; que leurs mœurs n'offriront même rien de barbare s'ils vivent en société, sous des chefs amis, et régis par des lois qui ne punissent que les actions qu'ils jugent eux-mêmes criminelles. Il s'en faut bien aussi qu'ils soient aussi ignorans que le prétend le docteur Sépulvéda, puisqu'ils construisent des

maisons, fabriquent des armes, savent confectionner le pain, et se procurer d'autres objets nécessaires à la vie, quoique leurs arts, leurs habitudes et leurs coutumes ne ressemblent en rien à ce qui distingue les Espagnols. Niant ainsi les faits que Sépulvéda suppose vrais, son adversaire détruit les conséquences qu'il a voulu en déduire.

La troisième raison essentielle du docteur Sépulvéda, c'est qu'en soumettant les Indiens par les armes il est plus facile, plus commode, et parconséquent plus convenable de leur annoncer ensuite l'Evangile, de leur mieux persuader la vérité de la religion chrétienne, et de les porter plus efficacement aux pratiques qu'elle commande. Le seigneur évêque combat ce troisième point de plusieurs manières, et défend l'opinion contraire par différentes raisons que j'indiquerai.

La religion ne permet pas, dit-il, de prouver les vérités qu'elle enseigne par des raisonnemens purement naturels. Il faut, comme le dit saint Paul, que l'esprit se soumette en rendant hommage à la fois, ce qui suppose, comme condition très importante, que ceux qui entendent ses ministres les regardent comme des hommes de bonne foi, incapables de vouloir tromper. Cette idée favorable, antérieure à toute prédication, ne peut naître dans l'esprit des Indiens à moins qu'ils ne soient témoins de la conduite vertueuse, pacifique, désintéressée et entièrement franche du prédicateur, ces qualités pouvant seules disposer l'idolâtre à l'écouter avec attention et respect. L'expérience l'a prouvé dans

les Indes, et la simple raison le confirme : cette doctrine a été celle des évangélistes, des apôtres et des pères de l'Eglise. C'est pour le prouver que le seigneur évêque a copié un grand nombre de passages, en ajoutant qu'il est impossible de les concilier avec l'idée qu'il faut réduire d'abord les idolâtres par les armes pour les convertir ensuite, parce qu'au lieu de disposer les esprits à entendre la vérité, ce moyen ne produit que la haine contre tout ce qui appartient au peuple ennemi, et qu'il n'est pas naturel que l'on ait alors confiance dans ce qu'annonce un prédicateur. Cette manière de convertir lui rappelle celle de Mahomet, qui y faisait servir le glaive; au lieu que Jésus-Christ recommanda à ses apôtres de se présenter au milieu des gentils comme des brebis au milieu des loups. Aussi saint Grégoire-le-Grand ayant appris qu'on allait établir la religion par les armes chez des peuples païens, « voici, disait-il, une manière nouvelle et inouïe de convertir ; on prétend imposer la foi à coups de verges. »

En vain supposerait-on qu'on ne fait point la guerre aux Indiens pour les forcer à recevoir la foi chrétienne, mais seulement pour les soumettre afin de les instruire ensuite avec plus de facilité : il est certain qu'on a recours à la violence, et que la conversion d'une partie des naturels n'aura lieu que parce qu'ils craindront ce qu'ils ont vu souffrir aux autres, sans qu'il y ait de leur part ni conviction intérieure ni mouvement libre de leur volonté.

L'art de convertir les païens par la guerre choque ouvertement tous les principes du christianisme.

Suivant la doctrine et d'après l'exemple de son divin fondateur, il faut commencer par déclarer que le baptême efface tous les péchés commis avant ce signe de la nouvelle alliance, sans que l'âme soit sujette à aucune peine pour leur expiation, parce que le Seigneur les pardonne tous par sa grâce, ensorte que le ministère de la religion commence par des actes de bienfaisance, et ne devient pénible pour les chrétiens que lorsque ceux qui se sont soumis à ses lois par l'onction du baptême rentrent dans les voies du péché, et irritent la colère de Dieu. Mais c'est le contraire que l'on verrait arriver si la prédication commençait par une guerre comme celle de Mahomet, puisqu'au lieu de ce pardon gratuit et plein de douceur de tous les péchés la religion ne se présenterait que pour infliger la plus terrible des peines, par le glaive exterminateur.

Si, comme on l'a dit plus haut, les canonistes permettent la voie des hostilités contre les peuples qui s'opposent à la prédication de l'Evangile, ce principe ne s'applique qu'aux circonstances où l'on peut être assuré que ces peuples connaissent le caractère de la religion, comme par exemple lorsqu'il s'agit des mahométans, qui savent que la profession du christianisme ne les prive point des avantages du contrat social, qui ne sont pas moins compatibles avec la religion chrétienne qu'avec le mahométisme. Mais cette doctrine des canonistes ne peut s'appliquer aux peuples qui, au moment où la permission de prêcher la foi au milieu d'eux leur est demandée, ignorent ce qu'est la nouvelle religion, et soupçonnent que

les prédicateurs qui se présentent sont des espions envoyés pour reconnaître le pays, et indiquer ensuite aux conquérans les moyens de l'envahir. Il ne peut donc y avoir dans ces circonstances de motif suffisant pour leur déclarer la guerre afin de les forcer à recevoir des missionnaires.

Il est vrai que J.-C. nous a commandé d'aller dans tout le monde et de prêcher l'Evangile à toute créature. Quelques personnes ont voulu en conclure que puisque cette obligation nous est imposée, elle suppose le droit de vaincre les obstacles, et que si la guerre est nécessaire pour en venir à bout, ce moyen est par cela même permis comme une conséquence de cette mission divine. Ce raisonnement a tout le caractère d'un sophisme, puisque l'obligation d'aller dans tout le monde et d'y prêcher la foi suppose comme condition que les peuples consentiront à nous recevoir et à nous entendre. Voilà pourquoi Jésus-Christ n'accorda à ses envoyés aucune puissance extérieure coactive, et leur dit au contraire que si les habitans d'une ville refusaient de les entendre, ils devaient aller dans une autre, et surtout commencer leur ministère en annonçant la paix. Les apôtres lui demandèrent qu'il fît descendre le feu du ciel sur Samarie, parce que ses habitans refusaient de recevoir le divin législateur : loin d'approuver leur indignation, il les reprit sévèrement, et leur dit qu'ils n'avaient pas encore bien compris combien l'esprit des ministres de l'Evangile doit être pacifique ; doux, humble et charitable.

Des hommes qui n'ont jamais promis d'écouter l'en-

seignement des dogmes et de la morale du christianisme n'ont contracté aucune obligation civile de souffrir la présence de prédicateurs au milieu d'eux, et par conséquent ils n'ont donné à personne un juste sujet de leur faire la guerre pour un motif semblable. Voilà ce que soutient le seigneur évêque; mais vos Seigneuries, vos Grâces et vos Paternités auront à examiner cette question, et à décider jusqu'à quel point elle est vraie.

La quatrième raison fondamentale du docteur Sépulvéda, c'est que les Indiens outragent l'humanité tout entière en égorgeant des personnes innocentes, et en les offrant en sacrifice comme victimes à leurs idoles. Ce péché permet à tous les souverains des nations civilisées de faire la guerre aux Indiens jusqu'à ce que cette barbare coutume soit abolie parmi eux.

Le seigneur évêque nie cette conséquence, parce qu'il n'est prouvé, ni par l'Evangile ni par aucun autre texte de l'Ecriture sainte, que Dieu ait imposé à un souverain l'obligation de détruire les abus qui règnent dans un pays qui n'est pas soumis à ses lois.

Le moyen que l'on voudrait employer pour cela serait une nouvelle cause surabondante de péchés, parce que la guerre est ordinairement accompagnée de vols, d'assassinats, de violences, d'adultères et de tous les maux possibles. La guerre ne serait ici qu'un remède pire que le mal, car elle ferait périr des milliers d'hommes innocens mêlés avec les coupables, pour ne sauver que ceux en petit nombre

qui seraient destinés aux idoles. Or l'Evangile est formellement contraire à un pareil système de guerre, puisqu'il défend de séparer l'ivraie lorsqu'il est mêlé en herbe avec le froment, de peur d'arracher en même temps celui-ci : Jésus-Christ veut qu'on le laisse jusqu'au temps de la moisson, c'est à dire jusqu'au jour du jugement.

Il ne faut pas oublier que si parmi les nations civilisées l'immolation des victimes humaines passe pour une coutume barbare, il n'est pas également certain que chez des peuples presque sauvages ce crime soit aussi grand que nous le croyons maintenant; nous ne pouvons pas douter qu'il ne le soit aux yeux de Dieu, mais il y a un juste motif de penser autrement à l'égard des hommes.

Ces peuples sont persuadés qu'ils font un acte de religion agréable à la divinité. S'ils veulent se la rendre propice, ils lui offrent ce qu'ils croient le meilleur et le plus élevé, c'est à dire l'homme lui-même, et afin que l'offrande soit encore plus agréable, ils en choisissent une qui soit pure et innocente. Rien, suivant leur opinion, n'est plus capable de plaire à Dieu, et ici, bien loin de trouver ce culte inhumain, ils ne font en l'exerçant que céder à une disposition religieuse.

Les Indiens de l'Amérique ne sont pas les seuls ni les premiers qui soient tombés dans cette erreur : Eusèbe, dans son livre de la Préparation évangélique, saint Clément, Lactance et beaucoup d'autres écrivains dignes de foi, attestent qu'elle a été commune à un grand nombre d'anciens peuples dont ils

nous font connaître les noms. L'Écriture sainte elle-même nous représente Jephté sacrifiant sa fille pour accomplir le vœu qu'il a fait au milieu du peuple choisi ; et d'un autre côté il semble que Dieu ne condamne pas toujours une pareille offrande, puisque, voulant éprouver la fidélité d'Abraham, il lui commande de lui sacrifier son fils Isaac, et n'arrête le bras qui va le frapper que lorsque Abraham a commis son péché s'il est vrai que ce doive en être un dans toutes les occasions que de consentir à l'immolation de victimes humaines innocentes. En vain dirait-on que ces événemens cachaient de grands mystères, et qu'on n'en peut rien conclure; ces mystères existaient dans la pensée de Dieu : mais nous ne voyons dans Abraham qu'un acte d'obéissance, et si ce saint patriarche avait cru que les sacrifices de victimes humaines étaient tellement barbares que rien ne pouvait les faire excuser, il eût douté si celui qui venait lui porter l'ordre d'immoler son fils Isaac était un envoyé de Dieu, au lieu d'un esprit démoniaque transformé en ange de lumière.

Il suit de là que les peuples barbares ne sont pas aussi criminels qu'il le paraît au premier coup d'œil, et que leur coutume d'immoler des hommes à leurs faux dieux ne saurait être un motif suffisant de guerre. Les Romains rencontrèrent dans le cours de leurs conquêtes des nations accoutumées à faire de semblables immolations; cependant ils n'en punirent aucune, et ils se contentèrent d'avertir que cet usage était criminel, et de l'abolir pour toujours.

Si le seul motif d'empêcher les sacrifices humains faisait entreprendre la guerre, celle-ci serait inutile quant à son but essentiel, car elle ne servirait qu'à rendre plus profonde l'envie de servir la cause de Dieu par un moyen qui paraîtrait d'autant plus permis et d'autant plus religieux qu'il serait plus en horreur au peuple qui apporterait la guerre : on verrait bien alors cesser les sacrifices publics ; mais ils se multiplieraient en secret. En un mot, il n'est dans l'économie d'aucune loi, soit divine, soit humaine, de permettre le mal, quelque bien qu'il en puisse résulter.

Le seigneur évêque termine son mémoire en proposant des moyens pour propager l'Evangile dans les Indes, de manière que ce pays reste légitimement soumis au roi de Castille. Il divise pour cela l'Amérique en deux espèces de territoire ; celui où les missionnaires peuvent pénétrer en toute sûreté, et celui où l'on ne veut pas les recevoir.

Il pense que les prédicateurs de l'Evangile peuvent aller dans le premier, mais sans soldats, accompagnés seulement d'hommes pacifiques, de bonnes mœurs, instruits des vérités du catéchisme et des principes de la bonne morale. Le bon exemple, une conversation sage, et la doctrine évangélique sur la paix et les vertus sociales, feront aimer la religion chrétienne, sa morale, et le souverain qui aura envoyé des sujets aussi pacifiques, et qu'on respectera comme les organes d'une justice utile et impartiale.

A l'égard des pays que les Espagnols n'ont pas

encore occupés, le seigneur évêque pense que les missionnaires doivent attendre des circonstances plus favorables pour les visiter. Il veut qu'on prépare ce moment en bâtissant quelques châteaux sur les frontières déjà soumises au roi d'Espagne en vertu de la bulle du pape Alexandre VI. Lorsque ces établissemens seront formés, on cherchera à entretenir un commerce et des relations pacifiques avec les Indiens indépendans du voisinage, en évitant avec soin tout ce qui pourrait leur faire craindre des persécutions. Les bons procédés feront naître la confiance; celle-ci s'affermira, et le jour viendra où les prédicateurs de l'Evangile pourront se montrer au milieu d'eux, accompagnés, ainsi qu'ailleurs, d'hommes instruits, et faire à ces peuples tout le bien qu'on se propose.

Ces moyens de conversion sont conformes à l'esprit de la bulle d'Alexandre VI, ainsi que l'a annoncé celle du pape Paul, où il est dit que les Indiens deviendront sujets du roi d'Espagne aussitôt qu'ils seront convertis; non qu'ils doivent perdre la jouissance de ce qu'ils possèdent en propre, mais seulement de manière qu'ils reconnaissent la souveraineté de Sa Majesté en lui payant un léger tribut comme témoignage de leur reconnaissance pour la protection, la justice et l'enseignement dont ils seront redevables à l'administration du roi.

Voilà, Seigneurs, l'exposé sommaire de ce que le savant docteur et le seigneur évêque ont dit et écrit afin que vous prononciez en toute connais-

sance de cause sur ce qu'il convient de faire pour la plus grande gloire de Dieu.

Le seigneur évêque s'est beaucoup plus étendu dans son rapport que le docteur, parce qu'il a passé un grand nombre d'années parmi les Indiens, et consacré son zèle à proposer tout ce qu'il a cru utile à leur bonheur. Les motifs qui ont animé le savant historiographe ne sont pas moins respectables, et ses efforts méritent votre reconnaissance.

ARTICLE SECOND.

RÉPONSE *du docteur Sépulvéda aux motifs de l'évêque Las Casas, contenus dans le compte abrégé de l'article précédent et dans son mémoire.*

Illustrissimes et très magnifiques Seigneurs,

Vos Seigneuries et vos Grâces, appelées à remplir les fonctions de juges, ont entendu pendant cinq ou six jours la lecture que le seigneur évêque de Chiapa a faite d'un mémoire qu'il a employé plusieurs années à composer, et dans lequel il a présenté des argumens qui lui sont propres, ou qu'il a empruntés avec l'intention de prouver que la conquête des Indes est injuste si on y porte la guerre afin d'en convertir ensuite les habitans, comme on l'a fait jusqu'ici, pour se conformer à la bulle d'Alexandre VI.

Je prends fait et cause pour l'autorité du saint Siége apostolique dans ce qu'il a ordonné et concédé, et pour les droits du roi dans l'application qui en a été faite selon les principes de la justice,

ce qui n'est autre chose que défendre l'honneur de nos rois et celui de la nation espagnole.

Je demande la grâce d'être écouté avec attention pendant quelques momens, puisque j'ai à répondre au seigneur évêque, et à prouver, ce qui me sera facile, la faiblesse de ses raisonnemens.

Je serai court, par respect pour des juges d'une haute sagesse dont les affaires les plus difficiles du gouvernement réclament tous les soins; qui sont aussi connus par leur amour pour la justice que par leur intégrité, et inaccessibles à toute autre pensée qu'à celle de placer constamment le droit et la vérité au-dessus de toutes les considérations humaines.

PREMIÈRE OBJECTION.

Le seigneur évêque dit d'abord que la terre promise renfermait plusieurs nations idolâtres, outre celles que Dieu avait chargé les Israëlites d'anéantir, et cependant il n'ordonna pas de leur faire la guerre; d'où le seigneur évêque conclut que la qualité d'idolâtre n'est pas un motif suffisant pour attaquer un peuple, s'il n'y a pas d'autres raisons indépendantes de leur idolâtrie qui autorisent à le faire.

Je réponds à cela qu'il y a sur les grands chemins beaucoup de voleurs qu'on ne punit pas faute de pouvoir les saisir, ou pour quelque autre motif; et cependant ce serait une grande absurdité d'en conclure que le crime de vol ne suffit pas pour poursuivre tous les voleurs, et qu'il ne faut arrêter que ceux que le juge aura désignés dans son mandat.

Je dis donc que le véritable motif pour lequel Dieu ordonna de détruire tous les habitans de la terre promise ce fut de punir les péchés d'idolâtrie, et beaucoup d'autres non moins abominables; que Dieu l'annonça lui-même lorsqu'il fit ses promesses au patriarche Abraham, et que c'est de cette manière qu'il faut entendre les passages du *Deuteronome* et de la *Genèse*.

Je ne prétends pas soutenir que la guerre contre les Indiens doive être une imitation matérielle de celle des Israëlites contre les Cananéens, mais seulement qu'il faut la leur faire jusqu'à ce qu'ils soient assez soumis pour entendre la prédication de l'Evangile.

SECONDE OBJECTION.

Le seigneur évêque a dit que le *compelle intrare* de l'Evangile ne s'entend pas d'une contrainte corporelle, mais de la conviction de notre esprit, produite par des raisons irrésistibles.

Il est néanmoins certain que telle a été l'opinion de saint Augustin, comme on peut le voir dans ses lettres à Vincent, à Anastase et à Donat, au sujet de la conversion des donatistes schismatiques. Saint Grégoire-le-Grand, dans deux de ses lettres, est d'accord sur ce point avec l'évêque d'Hippone (1).

TROISIÈME OBJECTION.

L'évêque de Chiapa croit devoir faire obser-

---

(1) Ep. 23, liv. Ier; ép. 60, liv. IX.

ver que la rigueur dont parle saint Augustin était invoquée contre les hérétiques, et non contre les païens. Je réponds que si elle n'avait pas été permise contre ceux-ci elle n'aurait pu l'être à l'égard de ceux-là, puisqu'elle n'a pour objet dans l'une et l'autre circonstance que de convertir à la religion chrétienne. Au reste le saint docteur parle ailleurs de cette contrainte exercée contre les païens, particulièrement dans sa quarante-huitième lettre, où il cite les édits des empereurs chrétiens qui défendent le culte des idoles ; d'où il tire cette conséquence, qu'il était également permis d'en publier d'autres contre les hérétiques.

Et que l'on ne dise pas qu'il s'agit ici de sujets de l'Empire, car je conclus de cela même que la contrainte est plus permise lorsqu'il s'agit d'une nation indépendante, attendu que des étrangers méritent encore moins de ménagemens. J'en ai pour garant saint Grégoire, que je viens de citer, et qui trouva que Gennade, préfet d'Afrique, avait raison de faire la guerre aux idolâtres pour les forcer à se soumettre aux Romains et à embrasser ensuite le christianisme.

QUATRIÈME OBJECTION.

L'évêque Las Casas prétend que jamais les saints ne conseillèrent aux rois de prendre les armes contre les payens pour les convertir. Mais il s'en faut bien que la chose soit aussi certaine qu'il le croit. On sait en effet que le pape Adrien pressa Charlemagne de faire la guerre aux Lombards, qui n'étaient

pas chrétiens. Saint Augustin a loué les édits des empereurs contre les païens, et Constantin défendit sous peine de mort l'exercice public de l'idolâtrie, après avoir consulté le pape Silvestre et d'autres saints personnages. Saint Grégoire applaudit à la conquête de la partie d'Afrique qui confinait aux provinces romaines, parce qu'il prévit que la foi pénétrerait dans des contrées où elle n'était pas encore connue. Saint Thomas soutient qu'il est permis aux prêtres de conseiller aux princes de justes guerres, et que ceux-ci peuvent forcer à professer le christianisme les infidèles dont les pratiques sont un sujet de scandale, et ceux qui s'opposent à l'exercice de la religion chrétienne par d'importunes déclamations, ou en persécutant les chrétiens. Or cette doctrine suppose que la contrainte corporelle est permise, soit par le moyen de lois coactives lorsque les infidèles sont sujets de l'Etat, soit les armes à la main s'ils sont indépendans.

CINQUIÈME OBJECTION.

Le seigneur évêque croit que le pape n'eut ni ne put avoir l'intention d'accorder au roi d'Espagne la faculté d'attaquer les Indiens pour les réduire et les convertir, Sa Sainteté n'ayant aucun pouvoir sur ces peuples, qui n'ont pas reçu le baptême; et il fonde sa doctrine sur la première Epître aux Corinthiens, dans laquelle saint Paul, se rappelant ce qu'on lui a dit de quelques idolâtres voisins du pays où il est, s'exprime ainsi : « Comment m'appartiendrait-il de me

constituer juge de la conduite de ceux qui ne sont pas membres de l'Eglise? C'est le Seigneur qui les jugera.»

Je réponds que, quoiqu'il n'appartienne pas au pape de juger les infidèles, il ne s'ensuit pas qu'il ne puisse se mêler jusqu'à un certain point de ce qui se passe parmi eux. Il a le droit de leur envoyer des prédicateurs de l'Evangile pour les convertir, et, d'après la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, cette faculté embrasse tout ce qui peut assurer le succès de cette entreprise.

Si l'usage de la guerre pour soumettre les infidèles afin de leur faire entendre ensuite la parole de Dieu est réputé un moyen utile pour arriver enfin à une conversion volontaire, l'Eglise a le droit d'y avoir recours en s'adressant aux princes, et cette conduite n'a rien d'opposé à ce que dit saint Paul. La tolérance que l'on accorde à quelques païens ne prouve point qu'on la doive à tous. Saint Augustin, à la vérité, s'exprime ainsi dans sa lettre à saint Marcellin : « Supportons, puisque nous ne pouvons » les corriger, des hommes qui ont la prétention » de conserver avec des vices sans frein une répu- » blique que les premiers Romains ne purent fonder » que sur la vertu. » Mais il loue ailleurs le préfet Gennade d'avoir porté la guerre chez les païens d'Afrique pour leur faire embrasser la foi après les avoir soumis aux lois de l'Empire.

SIXIÈME OBJECTION.

Le digne évêque que je combats ajoute que le

pouvoir dont il est ici question n'appartient pas au pape. Il se fonde sur ce que Jésus-Christ ne pouvait l'accorder à saint Pierre, parce que lui-même, en tant qu'homme, ne fut point investi de fait de la suprême puissance sur le monde et sur ses royaumes, quoiqu'il eût pu la recevoir si elle avait été utile à l'établissement de la foi sur la terre.

Je réponds que cette doctrine n'est pas vraie dans tous les cas. Jésus-Christ a rempli le ministère de pasteur spirituel des âmes : le seigneur évêque le dit lui-même, en ajoutant qu'outre les brebis de son troupeau d'Israël il en avait d'autres qu'il voulait faire entrer dans sa bergerie ; que son père lui avait accordé pour cela toute puissance, pour l'exercer suivant sa volonté, dans le ciel et sur la terre ; qu'il en disposa en effet en communiquant à ses apôtres les facultés nécessaires pour s'en servir, avec le commandement d'aller dans tout le monde et de prêcher l'Evangile à tous les hommes, mais en distinguant saint Pierre des autres apôtres par une augmentation de prérogatives, parce qu'il devait être le chef et le président de son Église ; que ces circonstances permettent d'appliquer au souverain pontife ce que l'esprit de Dieu a fait annoncer touchant Jésus-Christ par le psalmiste : « Demande-moi, et je te donnerai en héritage la puissance sur les nations, et ton royaume n'aura pas d'autres bornes que celles de la terre. »

Il n'est pas plus exact de conclure d'une manière générale que quand même le pape aurait le pou-

voir de contraindre les infidèles, il ne pourrait en faire usage parce que, suivant saint Augustin, ce serait augmenter leur aversion pour la foi que de renverser leurs idoles et de les injurier. Le saint docteur parle ici des hérétiques *circoncellions*, espèce de fanatiques qui, ambitionnant la gloire du martyre par un principe de vanité, couraient chez les idolâtres, brisaient les images de leurs dieux, provoquaient leur vengeance par les outrages, et se faisaient donner la mort.

SEPTIÈME OBJECTION.

Le seigneur évêque convient que les canonistes reconnaissent que l'Eglise a le droit de faire la guerre aux infidèles, afin d'empêcher l'idolâtrie et d'autres péchés contre nature, lorsque les blasphèmes des païens sont un obstacle à l'exercice de la religion chrétienne.

Mais ce ne sont pas les canonistes qui ont mis cette dernière restriction au pouvoir dont il s'agit : il y aurait beaucoup d'inconséquence à réduire cette doctrine à de si étroites limites, puisque le blasphème n'est pas un aussi grand crime que l'idolâtrie ; et si l'on avoue qu'il suffit cependant, lorsqu'il est un sujet de scandale, pour légitimer une guerre, à plus forte raison doit-on le dire de l'autre crime, qui est bien plus grave.

HUITIÈME OBJECTION.

Le seigneur évêque nie que les Indiens d'Amérique soient des barbares, sous prétexte qu'ils ont des villes et une police.

Mais saint Thomas déclare qu'on doit regarder comme barbares les nations qui ont des coutumes criminelles, opposées aux lois de la nature, lorsqu'elles sont publiques, générales, et sans opposition légale ni d'aucune autre espèce : or c'est là ce qu'on observe chez les Indiens. Un historien qui a longtemps vécu en Amérique, et beaucoup voyagé dans la Terre-Ferme, dit, dans le chapitre 6 du troisième livre de sa Chronique, que les Indiens ont peu d'intelligence, et que leurs mœurs sont corrompues ; et ce témoignage se trouve confirmé par tout ce qu'en rapportent les Espagnols qui arrivent du Nouveau-Monde.

NEUVIÈME OBJECTION.

L'évêque de Chiapa dit aussi que les guerres inspirent aux vaincus une haine profonde pour la religion des vainqueurs, et que cette disposition s'aggrave ici de tout le scandale que présente la vie effrénée des soldats, puisqu'elle fait croire aux Indiens que la religion chrétienne n'est digne que de mépris et d'horreur.

Mais qu'on se rappelle que nous avons déjà dit que nous ne conseillons pas la guerre pour con-

vertir, mais seulement pour soumettre les Indiens. Lorsqu'ils seront sujets du roi d'Espagne les prédicateurs leur feront entendre la parole de Dieu, et n'auront pas de peine à leur prouver, par l'exposition de la doctrine chrétienne et par la conduite des vrais chrétiens, que notre religion est sainte, pacifique, et étrangère aux excès que les soldats auront commis. Saint Augustin, dans la quarante-huitième de ses lettres, dont j'ai déjà parlé, s'exprime ainsi au sujet des païens : « Si l'on répandait la terreur » parmi les infidèles sans leur enseigner la vérité, » cette espèce de domination serait une injustice ; et » si l'on se contentait de leur prêcher la doctrine sans » leur inspirer aucune crainte, l'habitude invétérée » de leur ancienne croyance rendrait la prédica- » tion beaucoup plus difficile, et serait impuissante » pour faire naître dans leurs âmes le désir de leur » salut éternel. » Le frénétique abhorre le médecin; l'enfant prend son maître en aversion; et cependant celui-ci continue d'instruire son élève, et celui-là de traiter son malade ; et le temps arrive, dit encore saint Augustin, où tous les deux s'en trouvent bien.

DIXIÈME OBJECTION.

Le seigneur évêque prétend qu'il est contraire à la justice de forcer les infidèles à entendre la prédication de l'Evangile.

Rien n'est moins sûr que cette doctrine. Le pape a le droit de choisir des missionnaires et de les envoyer dans toutes les parties du monde; or ce

droit serait nul si Jésus-Christ n'avait point accordé aux apôtres, et par conséquent au pape, les moyens nécessaires pour l'exercer. Il n'est pas permis de penser que notre divin maître ait chargé ses envoyés d'annoncer partout sa parole sans les investir des pouvoirs nécessaires à l'objet de leur mission. Tel est le sentiment de saint Thomas d'Aquin.

ONZIÈME OBJECTION.

Le défenseur des Indiens dit que la nécessité d'arrêter les sacrifices humains parmi les habitans de l'Amérique n'est pas un motif suffisant pour leur faire la guerre, parce que ce moyen entraînerait la perte de beaucoup plus de monde, et envelopperait les innocens avec les coupables.

Ici je crois pouvoir signaler plusieurs erreurs dans la doctrine du seigneur évêque. Presque tous les Espagnols qui arrivent d'Amérique assurent que dans la seule Terre-Ferme il s'immolait tous les ans plus de vingt mille personnes aux idoles, d'où il résulte que, depuis trente ans que la conquête en a été faite, la vie a été conservée à plus de six cent mille individus, tandis que, suivant l'opinion la plus commune, il n'en a coûté que vingt mille pour s'emparer de ce pays. Un mal bien plus affreux que la guerre, c'est de suivre un système qui laisse mourir sans baptême tant d'hommes dont les âmes auraient été sauvées si elles l'avaient reçu. Saint Augustin pensait que la mort d'une personne sans baptême est

un plus grand malheur que celle d'un grand nombre d'autres qui ont été baptisées (1).

C'est en vain que l'évêque de Chiapa cite les Romains, puisque Pline, Plutarque et d'autres anciens parlent des sacrifices de victimes humaines comme d'abominations inexcusables. Dans les villes où elles se commettent personne n'en est innocent, parce que tous se rendent plus ou moins complices de cette infraction aux lois de la raison naturelle. Mais les malheurs d'une juste guerre ne peuvent être imputés au prince, parce qu'il ne les approuve ni ne les commande, et qu'il fait tout au contraire pour les empêcher.

C'est avec moins de raison encore que le seigneur évêque prétend excuser l'idolâtrie des Indiens dans son mémoire, et dans un autre écrit plus ancien qu'il a intitulé le *Confesonario*, parce que rien ne peut justifier cet énorme péché, comme saint Paul le disait aux Romains, et que l'approuver est un crime aussi grand que de le commettre.

C'est aussi abuser de l'Écriture sainte que de citer l'exemple d'Abraham avec la même intention, puisque Dieu ne permit point que le sacrifice fût consommé, et qu'il en arrêta au contraire l'exécution.

Une autre erreur c'est de prétendre que ceux à qui on prêche l'Evangile et l'observation des lois naturelles ne sont point obligés de croire, puisque

Jésus-Christ a dit que celui qui ne croira point sera condamné.

DOUZIÈME OBJECTION.

Le défenseur des Indiens soutient encore que leur faire la guerre pour les soumettre, et leur prêcher ensuite la foi, c'est agir contre l'intention du pape Alexandre VI, comme on peut le voir par la déclaration de Paul III.

Cette assertion est fausse. Les intentions d'Alexandre furent remplies par Ferdinand et Isabelle. Ce pape vécut encore plus de dix ans après la conquête de l'Amérique, qui fut faite en vertu de sa bulle, et jamais il ne se plaignit de la conduite de ces souverains : on voit, au contraire, qu'il les loua plus d'une fois, soit directement, soit indirectement, dans différentes lettres relatives aux affaires spirituelles et ecclésiastiques du Nouveau-Monde.

Paul III suivit le même système, et la bulle que cite le seigneur évêque ne prouve rien pour lui : tout ce qu'on y trouve c'est que le pape, informé que les soldats espagnols se servaient des Indiens comme de bêtes de somme, et en faisaient des esclaves, contre les intentions du roi, il en témoigna son mécontentement, et voulut qu'on les traitât avec humanité, puisqu'ils étaient hommes et des créatures raisonnables.

Depuis la première conquête jusqu'à nos jours, tous les papes ont su que les rois d'Espagne ont constamment suivi le même système pour établir leur

puissance en Amérique, c'est à dire qu'on a commencé par soumettre les habitans, et qu'on leur a ensuite prêché l'Evangile ; cependant aucun d'eux ne s'en est plaint ; ils ont approuvé, au contraire, par des bulles spéciales, la conduite et le zèle des rois catholiques lorsqu'ils ont fondé en Amérique des évêchés et d'autres établissemens favorables à la religion.

La raison justifie pleinement la conduite qu'on a tenue. Si la prédication précédait la conquête, celle-ci serait injuste, parce que les Indiens ayant déjà embrassé la foi catholique, on n'aurait plus aucun motif de les soumettre ; au lieu qu'en commençant par la guerre on a la certitude que la prédication sera facile ; on peut croire que les Indiens en profiteront et qu'il n'y aura de leur part rétractation ni aspostasie.

Convenir, comme le fait le seigneur évêque, que nos rois ont le droit de soumettre les Indiens après qu'on leur a prêché l'Evangile, c'est assurer que dans le cas où ils refuseraient, ainsi que leurs chefs, de reconnaître le roi de Castille pour souverain, et de lui payer tribut, celui-ci aurait le droit de leur faire la guerre ; mais il est évident qu'elle serait alors sans motif légitime, ou qu'elle en aurait un beaucoup moins raisonnable qu'avant la prédication, puisque, si son objet était l'établissement du christianisme, cette œuvre étant accomplie, l'attaque et l'invasion ne seraient plus nécessaires.

La conséquence de ce que je viens d'exposer c'est que tout ce que le seigneur évêque a dit dans son

apologie, et tout ce qu'il soutient devant vos Seigneuries et vos Grâces, tend uniquement à faire croire que les conquêtes faites en Amérique ont été injustes et tyranniques (lors même qu'on se serait conformé, dit-il, aux instructions des rois d'Espagne), et à appuyer ce qu'il avait déjà avancé dans son *Confesonario*, qui n'est qu'un véritable libelle diffamatoire contre nos rois et notre nation.

Sa doctrine tend à prouver que le souverain d'Espagne ne doit plus faire de conquêtes en Amérique. Si ce conseil était suivi, il manquerait à l'obligation qu'il s'est imposée de répandre l'Evangile par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Il est incontestable que la prédication de la foi au milieu des Indiens devra cesser si on cesse de leur faire la guerre pour les soumettre; car, en supposant même que le roi voulût envoyer des missionnaires sur leurs côtes, aucun prêtre ne voudrait s'engager dans des pays non conquis avec trente ducats d'indemnités par mois : s'il y en a qui le fassent aujourd'hui, c'est parce qu'ils sont accompagnés de la force armée, dont ils partagent les ressources et la sûreté; s'ils arrivaient seuls, ils ne seraient pas reçus par les Indiens, ou ne tarderaient pas à être massacrés, comme plusieurs l'ont été il y a quelques années dans la Floride, après avoir pénétré dans ce pays par les conseils du seigneur évêque Las Casas.

Accordons pour un moment que ce malheur n'arriverait pas; il est au moins incontestable qu'en cent années la prédication produirait moins d'effet

qu'en quinze jours, si les Indiens étaient soumis, parce que dans ce dernier cas ils ne seraient plus retenus par la crainte de leurs prêtres et de leurs caciques.

L'évêque de Chiapa s'est dissimulé la force de ces raisons; il a fait, au contraire, tous ses efforts pour détruire les droits de notre monarque à la possession de l'Amérique : son intention paraît être de faire croire à tout le monde que les rois de Castille possèdent ce pays sans titre légitime, et seulement par le droit d'invasion; et s'il leur fait quelques concessions, c'est seulement par respect pour eux, et parce qu'il n'ignore pas qu'il a tout à craindre ou à espérer de celui qui gouverne l'État.

Je conclus donc qu'il est très juste de faire la guerre aux Indiens indépendans de l'Amérique pour les contraindre de renoncer à l'idolâtrie, à ses cérémonies, et à l'usage d'immoler des hommes à leurs divinités, ainsi qu'à des vices qui dégradent la nature ou qui violent les lois de la raison. Il faut les soumettre, pour que la prédication de l'Evangile ne rencontre pas d'obstacles, et que sa divine morale puisse s'établir; il le faut, afin que lorsqu'ils auront été subjugués ils puissent entendre fréquemment la parole de Dieu et se convertir, que leur conversion soit suivie d'une instruction plus profonde, devienne plus solide, et qu'il n'y ait plus de danger de les voir retourner à leurs fausses croyances lorsqu'ils seront placés sous la puissance Espagnols.

Je crois avoir répondu aux objections du seigneur évêque et de ceux qui partagent son système. Je l'avais déjà fait en général dans mon livre, dont il s'est répandu beaucoup de copies en Espagne; et dans la *Somme*, qu'on a imprimée à Rome, après l'examen et avec l'approbation du vicaire du pape, du maître du sacré palais et d'un auditeur de rote: on y trouve le jugement favorable qu'en ont aussi porté d'autres personnes très savantes de cette capitale du monde catholique.

Cette circonstance et la lecture des bulles du pape Alexandre et de ses successeurs doivent suffire pour lever les scrupules et dissiper tous les doutes. S'il en est resté encore chez quelques personnes, je les invite à lire mon livre ou ma Somme, et à réfléchir sur leur contenu, qui embrasse tout ce qu'il importe de savoir pour bien entendre et pour juger cette question.

ARTICLE TROISIÈME.

RÉPLIQUE *du seigneur évêque Las Casas aux réponses du docteur Sépulvéda.*

ILLUSTRISSIMES et très magnifiques Seigneurs, révérendissimes et très doctes Pères, cette illustre assemblée a bien voulu me permettre de lire en sa présence et de lui présenter quelques ouvrages dans lesquels j'ai eu l'intention de prouver l'injustice des guerres que l'on poursuit contre les naturels de

l'Amérique, afin d'engager le gouvernement à les faire cesser, quelque nom qu'on leur ait donné, et quelque motif qu'on ait eu de les entreprendre. Il s'est trouvé des Espagnols qui ont été d'un avis opposé au mien, et j'ai su qu'ils avaient écrit contre mes doctrines ; cependant je n'ai jamais attaqué personne, et, sans sortir du cercle des généralités, j'ai été fidèle à la loi que je m'étais imposée de ne nommer aucun de mes adversaires.

Il paraît maintenant que le savant et respectable docteur Sépulvéda vient de se déclarer le principal défenseur du système que j'ai combattu, et qu'il a voulu répondre aux argumens de mon *Apologie*, dont j'ai eu l'honneur de faire connaître une partie à vos Excellences et à vos Seigneuries.

Puisque le docteur Sépulvéda s'est découvert lui-même, et qu'il ne craint pas d'apprendre à toute la terre qu'il est le fauteur des exécrables impiétés dont sa doctrine est la source, je crois remplir un devoir de justice en l'attaquant ouvertement pour en signaler le poison, et faire voir combien elle est capable de déshonorer le nom chrétien et de faire répandre le sang.

Je supplie vos illustres Seigneuries, vos Grâces et vos Paternités d'être persuadées qu'aucun intérêt personnel ne me porte à traiter la question dont elles me permettent de les entretenir. Ce n'est pas à moi qu'elle importe, mais à l'honneur et à la gloire de Dieu et de sa religion sainte, à celle de nos rois et de notre nation, au bien de l'Espagne, des Indes et de l'humanité.

L'affectation que le docteur met à défendre l'honneur de nos rois ne doit en imposer à personne : il en est de même du prétendu droit qu'il veut faire trouver dans une conquête qui n'a été obtenue que par une multitude de cruautés, de blasphèmes et d'autres crimes non moins affreux ; car ce n'est qu'un moyen fort impuissant de tranquilliser les consciences à cet égard que de donner, contre toute apparence de justice, le caractère de légitimité à des titres de possession où la raison ne découvre rien de semblable.

Non, il n'y a rien de légitime à envahir des peuples qui vivent tranquilles dans leurs foyers, et à leur faire une guerre d'extermination sous prétexte de se conformer à une bulle du pape qui veut qu'on les convertisse. Défendre une telle cause, c'est se montrer l'ennemi de la religion, du roi, de l'Espagne, des Indes et de l'humanité, puisqu'au lieu de solliciter le remède de tant de maux de l'âme et du corps, en offrant la preuve de tous ces faits incontestables, on s'efforce d'endormir les consciences, afin que ce cruel système ne perde rien de sa vigueur.

Je crois avoir établi dans mon *Apologie* la preuve incontestable de la vérité de mon sentiment. Le docteur Sépulvéda veut cependant persuader le contraire, après avoir réduit toute la matière à douze propositions qu'il a prises sommairement dans mon écrit, et qu'il attaque par autant de réponses distinctes et séparées : c'est ce qui m'oblige à les défendre par un nombre égal de répliques, afin de

prévenir l'effet que son ouvrage pourrait produire dans les esprits peu attentifs.

PREMIÈRE RÉPLIQUE,

Lorsque j'ai dit que le massacre de sept nations dans la terre promise fut l'accomplissement de la promesse faite aux descendans d'Abraham, je n'ai pas nié que Dieu n'eût voulu en même temps punir l'idolâtrie de ces peuples. Mais puisque Dieu ne fit exterminer que sept nations, quoiqu'il y en eût un plus grand nombre, cette exception prouve évidemment que la qualité d'idolâtre ne suffit pas pour légitimer une guerre de destruction.

Et, en supposant même qu'il fût possible de prouver le contraire, il ne s'ensuivrait pas que la conduite des Israëlites, obéissant à la voix de Dieu, puisse jamais être imitée par les chrétiens. La loi de Moïse était une loi de rigueur; celle de Jésus-Christ en est une de grâce et de douceur, de paix, de mansuétude et de charité. C'est de Jésus-Christ même que les apôtres et les soixante-douze disciples apprirent le seul véritable moyen de répandre le christianisme. Tout ce qui s'en éloigne est contraire à sa volonté, surtout si on se propose de verser le sang comme Mahomet ou comme ceux qui ont conquis l'Amérique.

Le docteur déclare qu'il est fort éloigné de penser que la guerre qu'il conseille contre les Indiens doive être une guerre d'extermination, comme celles que les Israëlites firent aux Cananéens. Mais

si telle est sa modération, à quoi bon s'appuyer sur cette autorité, puisqu'on lit aussi dans la Bible que Dieu ordonna à son peuple d'offrir la paix et même son alliance aux nations idolâtres, voisines de Canaan? Les Indes sont-elles donc la terre promise par le Seigneur aux rois d'Espagne?

Que si l'on convient qu'il ne s'agit pas de faire une guerre à outrance aux Indiens, mais seulement de les soumettre pour leur faire entendre ensuite l'Evangile, quelles sont les limites que l'on veut mettre entre ces deux espèces de guerre? Celle que propose le docteur sera-t-elle la meilleure? Pourra-t-on la faire sans meurtres, sans pillage, sans violences et sans commettre une foule innombrable d'autres péchés, outre que les pauvres Indiens, fuyant dans les montagnes, y sont dévorés par les bêtes féroces, et qu'on voit la population disparaître sur une immense étendue de pays? Que le docteur compare bien ces résultats avec les bornes qu'il veut mettre à la guerre de modération qu'il a imaginée, et dont il ne trouvera aucun exemple ni dans l'histoire sacrée ni dans l'histoire profane.

Enfin, jamais le docteur Sépulvéda ne pourra prouver par des textes de l'Ecriture sainte, ni par la doctrine d'aucun père de l'Eglise, qu'il soit permis de faire la guerre, de quelque manière que ce soit, à des peuples indépendans, avec l'intention de les soumettre pour leur prêcher ensuite la parole de Dieu, si cette attaque n'a pas été provoquée de leur côté par des hostilités : or jamais les Indiens n'en ont exercé d'aucune espèce contre les Espagnols.

SECONDE RÉPLIQUE.

C'est en vain que le docteur prétend avoir bien commenté le *compelle intrare* de l'Evangile, et justifier ainsi le conseil qu'il donne de faire entrer les idolâtres dans la salle du festin. Tous les pères de l'Eglise conviennent que la contrainte dont il s'agit n'est autre chose que la force même des raisons, parce qu'il n'est pas donné à l'Église de faire passer par violence dans les esprits la foi de ce qu'on ne peut regarder comme vrai. Si saint Augustin semble quelquefois penser autrement, ce n'est que lorsqu'il parle des hérétiques, qui, après avoir puisé la véritable doctrine dans l'Eglise, ont eu ensuite la témérité de lui en préférer une autre. J'ai traité amplement ce sujet dans mon Apologie, et donné, je crois, l'explication du problème et de tous les passages cités à l'appui de la contrainte corporelle.

TROISIÈME RÉPLIQUE.

Le seigneur Sépulvéda semble vouloir abuser des lettres de saint Augustin et de saint Grégoire pour nous persuader qu'ils approuvaient la guerre contre les infidèles pour cause d'idolâtrie; mais il suffit de les lire pour voir qu'il les cite hors de propos.

Je conviens que saint Augustin loue Constantin et ses successeurs d'avoir défendu le culte des idoles; mais les lois qu'ils portèrent à cet égard

ne regardaient que les sujets de l'Empire, et les préfets des provinces furent prévenus de ne jamais les appliquer à d'autres : or qu'y a-t-il de commun entre la défense faite à des peuples soumis de se livrer à l'idolâtrie, et la guerre que l'on fait à des peuples indépendans ?

Il est vrai que saint Grégoire le Grand approuve que Gennade, préfet d'Afrique, ait porté la guerre chez les idolâtres de l'Afrique, limitrophes de l'Empire romain ; mais comment le docteur prouvera-t-il que ce Gennade s'était proposé dans cette expédition de détruire ou d'affaiblir l'idolâtrie ? Le saint rapporte que quelques peuples, connus sous le nom de Daces, furent réunis à l'Eglise, ce qui n'empêche pas de supposer que la guerre n'avait eu pour motif que les intérêts temporels de l'Empire.

QUATRIÈME RÉPLIQUE.

Le docteur n'est pas mieux fondé à soutenir que le pape a le droit d'engager les rois à prendre les armes contre les infidèles, ennemis de l'Eglise. Comme successeur de saint Pierre, il ne doit se mêler dans aucune guerre, parce que son ministère est essentiellement pacifique, humble, plein de bonté et de charité, suivant l'ordre formel de Jésus-Christ même.

Si le pape Adrien porta Charlemagne à faire la guerre au roi des Lombards, ce ne fut pas parce que celui-ci était païen, mais parce qu'il s'empa-

rait de pays soumis à la domination de Rome : c'est ce que prouvent tous les monumens historiques du neuvième siècle : d'ailleurs, le fait fût-il vrai, il prouverait seulement que tel était le système du pape Adrien, qui défendait ses intérêts en défendant ceux des Romains.

Ce n'est pas avec plus de raison que l'auteur cite saint Thomas d'Aquin à l'appui de son opinion. Ce saint dit qu'on ne doit point tolérer les cérémonies des idolâtres, à moins que les défenses à cet égard ne causent du scandale ou n'aient des résultats fâcheux ; mais il n'ajoute pas qu'il faille pour cela faire la guerre aux idolâtres : il n'entend parler que de la conduite qu'un souverain doit tenir avec ses propres sujets lorsqu'il s'agit de permettre ou de défendre l'idolâtrie, ce qui est tout à fait différent de la question présente.

Et, en supposant même que le saint eût voulu traiter ici la question de savoir si un souverain doit ou non faire attaquer des peuples qui ne lui sont point soumis, pour les empêcher d'être idolâtres, toujours est-il vrai qu'il excepte le cas où la tolérance à leur égard peut empêcher un mal tel qu'un scandale, ou le danger d'une sédition, et celui où il est permis d'espérer que cette liberté les disposera insensiblement à embrasser le christianisme (1). Que l'on voie maintenant si l'exception peut s'appliquer à l'Amérique ! Ne sera-ce pas un grand malheur

---

(1) Secunda secundæ, q. 10, art. 15.

d'irriter les Indiens par une guerre qui leur sera si funeste par ses ravages ? N'en sera-ce pas un autre que cette haine que les Indiens échappés à la mort concevront pour la religion chrétienne ? N'a-t-on pas plus lieu d'espérer leur conversion de moyens plus lents et plus doux ?

Il est vrai que saint Thomas semble dire que le blasphème contre la religion chrétienne peut être une cause de guerre, et il n'est pas moins certain que ce péché accompagne toujours l'idolâtrie. Mais c'est ici une sorte de blasphème entièrement différent de ceux pour lesquels il est permis d'avoir recours à la voie des armes. Le blasphème direct et spécial contre la religion est une chose insupportable pour tout bon chrétien ; mais l'autre a toujours été toléré : c'est ainsi que nous en usons à l'égard des mahométans et des juifs, quoique les uns et les autres blasphèment, comme les idolâtres, contre notre sainte religion, parce que ces blasphèmes ne sont que des conséquences de leurs systèmes religieux.

CINQUIÈME RÉPLIQUE.

Le docteur a raison de dire que le pape a le droit d'envoyer des missionnaires dans les pays des infidèles ; mais il se trompe lorsqu'il prétend que ce droit renferme celui de leur faire la guerre pour les forcer à les recevoir. Il lui serait impossible de prouver son opinion par aucune autorité ; et ce moyen, bien loin de produire l'effet désiré, doit

exciter au contraire, chez le peuple injustement envahi, la plus grande haine contre tout ce que propose un injuste agresseur. La religion du pays que ce peuple suit, à l'exemple de ses ancêtres, ne sera pas facilement abandonnée pour celle que ses ennemis viendront lui prêcher les armes à la main. Saint Paul déclare qu'il n'a aucun pouvoir sur les hommes qui ne sont pas encore membres de l'Eglise : il est évident qu'il parle comme un ennemi de la religion catholique, s'il faut entendre celle-ci comme le docteur Sépulvéda, ou comme Mahomet entendait la sienne dans le cours de ses conquêtes.

SIXIÈME RÉPLIQUE.

Il importe peu à l'objet de cette discussion que Jésus-Christ eût reçu de son père toute puissance dans le ciel et sur la terre, puisque le docteur aurait à prouver que Jésus-Christ la communiqua tout entière à saint Pierre, et qu'il voulut que le droit de poursuivre les infidèles pour cause de religion en fît partie. Mais c'est précisément ce qu'il n'a jamais prouvé, et ce qui ne pourra jamais l'être.

SEPTIÈME RÉPLIQUE.

Le docteur Sépulvéda nie que les canonistes aient limité le droit que l'on a de faire la guerre aux infidèles au seul cas où ils s'opposeraient par leurs blasphèmes au culte et à la propagation de la religion chrétienne ; mais il suffit, pour s'en convaincre,

de les lire dans l'exposition du chapitre *quod super his* 8, du titre *de voto et voti redemptione* des décrétales de Grégoire IX. On y traite des croisades entreprises pour arracher la Terre-Sainte aux mahométans, expédition que la sagesse ne pouvait manquer d'approuver, puisque c'était un grand scandale de voir un pays autrefois occupé par les chrétiens envahi par les plus grands ennemis du christianisme, dont les blasphèmes rendaient impossible le culte chrétien à Jérusalem, à Bethléem, à Nazareth et en d'autres lieux également révérés. Quelles conséquences peut-on déduire de ce que les canonistes disent à ce sujet, relativement à notre question? Il est incontestable qu'ils eussent parlé comme moi s'ils avaient eu à prononcer sur la légitimité d'une guerre entreprise contre les habitans d'un pays que les chrétiens n'avaient jamais connu, qui jamais ne les avaient offensés, ni troublés par leurs blasphèmes dans l'exercice de leur religion : si la décision des canonistes ne fut pas spécifiquement semblable à la mienne, c'est qu'elle ne s'appliquait qu'aux guerres de la Palestine, qui furent l'objet de leurs gloses et de leurs doctrines.

HUITIÈME RÉPLIQUE.

Sépulvéda ne cesse de traiter les Indiens de *barbares, dépourvus de toute morale et presque sans intelligence* : il en donne pour garans l'historien Gonzale d'Oviedo et d'autres personnes qui ont été en Amérique. Mais il faut attacher bien peu de prix

à la connaissance de la vérité pour s'appuyer sur le témoignage d'un écrivain qui a été compté parmi les infâmes voleurs et les assassins qui, sous le nom de militaires, ont infesté ce malheureux pays. Il le prouve assez lui-même dans la préface et dans le huitième chapitre du sixième livre de sa fausse chronique, où l'on trouve presque autant de mensonges que de pages. Quant aux autres personnes qui ont attesté les mêmes faits au docteur Sépulvéda, elles ont sans doute partagé les atrocités et les horribles attentats d'Oviédo, et jugé prudent d'en imposer sur la vérité des faits. Que n'interrogeait-il cette foule de religieux qui ont visité les Indes et qui sont revenus en Espagne? Ils lui auraient dit la vérité tout entière, et il saurait maintenant que les Indiens ont un génie très pénétrant, et propre à la culture de toutes les sciences et de tous les arts; une ardeur extrême à avancer dans les connaissances qu'ils ont commencé à acquérir, et une docilité parfaite pour les conseils qu'on leur donne dans leur instruction; qu'ils possèdent des notions intéressantes sur la morale et la loi naturelle, et que s'il existe parmi eux des habitudes vicieuses sur des points étrangers à leur système religieux, elles ne peuvent être imputées qu'aux individus, comme en Espagne et dans les autres parties du monde civilisé. Ces qualités devaient suffire pour ne pas les appeler barbares, à moins qu'on ne l'eût fait comme dans l'antiquité à l'égard des peuples qui n'étaient ni Grecs ni Romains. Le docteur trouverait-il bon que les Romains, en prenant Cordoue, sa patrie, ou

Séville, qui est la mienne, s'en fussent partagé comme esclaves les habitans nos ancêtres, après les avoir pillés? qu'ils les eussent ensuite fait mourir de faim ou expirer sous les coups? car enfin Trogue Pompée et beaucoup d'autres historiens romains traitent nos ancêtres de ces temps-là de peuples barbares et sauvages. Mais il est surtout remarquable que, barbares ou non, les Indiens n'avaient fait de mal ni à l'Espagne ni à la religion chrétienne.

NEUVIÈME RÉPLIQUE.

On veut comparer la situation des Indiens à l'état du malade frénétique et de l'enfant en présence du médecin et du précepteur; mais il y a ici au moins beaucoup d'ignorance. Saint Augustin a employé cette comparaison dans sa lettre au comte Boniface, en parlant des donatistes, qui étaient chrétiens quoique schismatiques, et sujets de l'Empire. Peut-on appliquer cela aux Indiens, qui ne reconnaissent ni le roi d'Espagne ni la religion chrétienne? Ceci rappelle une infidélité commise par le docteur, qui, en copiant un passage de la quarante-huitième lettre de saint Augustin, y a inséré le mot *idolâtres*, qui ne se trouve point dans le texte, ce saint docteur parlant dans cet endroit des *donatistes* et non des *païens*. On voit qu'avec un pareil système on est fort contre ses adversaires, et en état de les accabler sous le poids des autorités, lorsqu'ils ne peuvent ni ne savent ou ne veulent pas consulter les originaux.

La véritable opinion de saint Augustin à l'égard des idolâtres se trouve dans ce qu'il dit du fils du centurion : suivant ce saint évêque, c'est par l'amour qu'il faut convertir les infidèles. Sépulvéda a jugé à propos de citer aussi saint Grégoire ; mais ce grand pape professe une doctrine entièrement opposée à la sienne dans sa trente-quatrième lettre. « Quant à ceux, dit-il, qui ne croient point à la » religion chrétienne, notre devoir est de les atti- » rer à elle en les invitant et les persuadant avec » douceur et bonté, au lieu d'éloigner par la crainte » et les menaces ceux que la douceur de la prédica- » tion et la pensée du jugement dernier ont dispo- » sés à embrasser notre sainte religion. Il est infi- » niment plus utile de les engager par les conseils » d'une tendre affection à entendre la parole de » Dieu, que de les effrayer par une rigueur exces- » sive. »

Je pourrais multiplier les autorités et les passages pour rendre mon opinion encore plus incontestable; mais je pense que la raison naturelle suffit pour faire avouer que Dieu ne peut approuver qu'on prépare la conversion des hommes par des moyens aussi contraires à l'amour, à la douceur, à la paix et à la conviction de l'âme, en un mot par des violences dont Mahomet a eu le premier l'horrible pensée, quoiqu'il ne soit pas certain que ce faux prophète ait fait plus de mal par l'épée que les conquérans de l'Amérique.

DIXIÈME RÉPLIQUE.

Le docteur Sépulvéda s'efforce de prouver qu'au pape appartient le droit d'exercer une *contrainte corporelle* contre ceux qui refusent d'entendre l'Evangile, parce que si Dieu lui a imposé l'obligation de le faire annoncer, il est indispensable, suivant lui, qu'il lui ait accordé les moyens de rendre les Indiens attentifs à la prédication. Mais le docteur raisonne ici fort mal; premièrement, parce qu'il fait violence au principe, le droit de parler ne supposant pas celui de forcer les hommes à entendre; secondement, parce qu'en supposant même que l'un fût une conséquence de l'autre, il n'est pas prouvé que l'emploi des moyens coactifs pût être arbitraire, et consister surtout dans la guerre contre un peuple innocent sur lequel les agresseurs pourraient commettre une foule d'attentats et de péchés abominables. Comment oserait-on prétendre concilier l'idée que ces mesures sont permises avec l'exemple et la doctrine de Jésus-Christ et de ses apôtres? Le Sauveur des hommes ne nous a-t-il pas dit que nous devions l'imiter? Saint Paul recommande aux Ephésiens de se rendre semblables à Dieu par la charité, comme ses enfans bien-aimés : *imitez-moi*, écrit-il aux Philippiens, et suivez *l'exemple de ceux qui m'imitent*. Saint Grégoire disait que les actions de Jésus-Christ sont une leçon pour nous, et saint Augustin que ces exemples sont les préceptes que nous devons suivre. Il me serait impossible de con-

cilier cette doctrine avec celle du docteur Sépulvéda.

ONZIÈME RÉPLIQUE.

Le docteur prétend que plus de vingt mille victimes étaient immolées tous les ans dans la Nouvelle-Espagne; mais il n'a pu établir cette grande imposture que sur le témoignage des brigands qui, pour donner quelque apparence de justice à leur infâme conduite, viennent mentir effrontément en Espagne. Non, ce nombre ne s'est jamais élevé au-delà de cinquante, et si les sacrifices humains avaient été aussi multipliés, il n'est pas croyable que nous eussions rencontré tant d'hommes dans ce pays. Mais ce que pourront attester tous les religieux et le petit nombre de séculiers honnêtes gens qui ont assisté à la conquête, c'est que les Espagnols sacrifiaient à leur idole, c'est à dire à l'avarice, plus de victimes humaines dans l'espace d'un an que les Indiens n'en immolaient dans un siècle au dieu qu'ils croyaient être le véritable, en sorte que leurs conquérans ont détruit plus de vingt millions d'Indiens, et changé en désert une étendue de pays plus grande que toute l'Europe et une partie de l'Asie.

Le docteur s'apitoie sur le sort des enfans des Indiens qui meurent sans baptême: ne devrait-il pas gémir davantage sur les vingt millions d'adultes qui ont péri sous le fer des Espagnols, et sans doute avec la haine la plus profonde contre leurs assassins?

Il suppose que je me rends l'apologiste de l'ido-

lâtrie des Indiens : ce n'est là qu'une pure calomnie. Je suis certes bien éloigné de vouloir excuser devant Dieu le crime de le confondre avec les objets qui ne sont ni ne peuvent être cette majesté divine.

Mais j'ai dit et je dirai encore que tant que les Indiens, plongés dans l'ignorance, croiront que le culte qu'ils rendent aux idoles s'adresse au Dieu véritable, ce culte ne sera ni absurde ni formellement contraire à la raison naturelle ; et j'ajoute que l'usage d'offrir des victimes humaines à la divinité n'a pas été connu seulement des Espagnols, des Gaulois et des autres peuples appelés barbares par les anciens, mais encore des Romains, qui ont fini par le condamner et l'abolir.

Plutarque raconte dans ses *Problèmes* (1) que certains barbares prouvèrent aux Romains qu'ils avaient raison d'offrir aux dieux des victimes humaines; et les Romains eux-mêmes, frappés des maux que leur causait Annibal, crurent qu'ils avaient irrité les dieux immortels; dans le dessein de les apaiser, ils leur sacrifièrent un Gaulois et une Gauloise, un Grec et une Grecque dans le forum, au rapport de Plutarque et de Tite-Live (2). Dans une autre circonstance, se voyant en proie à une horrible famine et à d'autres grands malheurs, ils leur offrirent encore, suivant Denis d'Halicarnasse, des victimes humaines (3). La raison qu'ils en donnaient était la

(1) Plutarque, Problèmes, pag. 466.
(2) Tite-Live, Hist. Dec. 3, liv. 11.
(3) Denis d'Halicarnasse, Hist., liv. 1.

même que celle que Jules César met dans la bouche des Espagnols et des Gaulois (1), c'est à dire la souveraineté de Dieu, à qui les hommes doivent tout, parce que toutes choses ne sont rien si on les compare à la nature de cet être, à sa puissance, et à l'intérêt qu'ils ont de se le rendre propice. Ils concluaient de là que lorsque Dieu est irrité contre les hommes à cause de leurs péchés, le seul moyen de l'apaiser était de lui en offrir en holocauste. Je conviens que c'était une erreur ; mais on ne peut nier qu'abstraction faite de leur croyance à cet égard, non seulement ils ne péchaient point contre la nature, mais qu'ils obéissaient à leurs lois, et faisaient même un acte de religion.

Sépulvéda pense que les malheurs qu'entraîne la guerre ne peuvent être imputés au prince, parce qu'il n'est responsable que des motifs qui la font entreprendre, le reste n'en étant que des conséquences accidentelles. Mais il s'en faut bien qu'on puisse admettre cette doctrine sans restriction. Saint Augustin dit que conserver la paix est un acte de la volonté, et que faire la guerre doit être l'effet d'une nécessité. Le pape Nicolas ajoutait que, si ce motif n'existe pas, les souverains ne doivent pas l'entreprendre, non seulement pendant le carême (ce qui était alors le point en discussion), mais encore dans aucune autre saison de l'année. Il s'ensuit que la responsabilité ne cesse pas de peser

---

(1) Jules César, *De bello Gallico*, liv. VI.

sur les rois d'Espagne pour les crimes affreux que leurs soldats commettent et font commettre en Amérique, parce qu'ils n'ont aucun motif de faire attaquer les Indiens : la guerre étant de leur part un acte volontaire, ils ne peuvent s'en dissimuler les funestes et inévitables conséquences, ce qui suffit pour donner à ces hostilités un caractère d'injustice bien évident. Le passage tiré de Gerson détruit précisément le sentiment du docteur, qui le rapporte pour prouver sa doctrine : « La guerre, dit-il, cesse seu-» lement d'être un péché mortel lorsqu'elle procure » quelque avantage à la république en éloignant de » plus grands maux qui se font alors sentir. »

Je suis loin de défendre la cause de l'idolâtrie des Indiens, comme le docteur me l'impute. Je dis seulement que tant qu'on ne leur prouvera pas qu'ils ne s'adressent dans leurs cérémonies qu'à des dieux impuissans, ils seront excusables devant les hommes. Les Indiens sont obligés de rendre un culte à Dieu : ils croient dans leur esprit d'erreur qu'une idole est Dieu, et ils regardent par conséquent comme leur devoir de religion de l'adorer. Je répète donc que leur crime n'est pas de nature à justifier la guerre que d'autres hommes voudraient leur faire pour le seul péché d'ignorance, dont il n'est permis qu'à Dieu de punir ceux qui en sont coupables.

Je ne suis pas plus dans l'erreur lorsque j'allègue l'exemple d'Abraham. Sépulvéda dit que Dieu ne consentit point au sacrifice d'une victime humaine, et qu'il arrêta le bras qui allait frapper Isaac. Mais si Dieu le commanda, et si Abraham obéit, que

fallait-il de plus pour rendre plus complet le consentement de la divinité ? La révocation de l'ordre qui avait été donné n'en détruit pas l'existence, et puisque c'était de Dieu même qu'il émanait, il ne pouvait être injuste. Quant à la fille de Jephté, son sacrifice fut réel et consommé, et cependant non seulement son père n'en fut pas puni, mais les pères de l'Eglise regardent cet Israëlite comme un des premiers hommes de sa nation, et saint Paul en fait aussi l'éloge dans son Epitre aux Hébreux.

Sépulvéda tombe lui-même dans une erreur bien plus grave en citant le texte de l'Evangile d'après lequel celui qui ne croira point à la prédication de l'Evangile sera condamné. Est-ce moi qui ai dit le contraire ? Mais ceci suppose de la part de ceux qui entendent qu'ils sont convaincus des vérités évangéliques. J'ai dit et je répète que les Indiens ne sont point obligés de croire tant qu'ils ne sont pas convaincus. Suffira-t-il qu'un soldat espagnol crie à un Indien : Fais-toi chrétien, ou je te tue...? Ce n'est pas là prêcher l'Evangile comme Jésus-Christ et les apôtres l'ont fait ; c'est imiter l'exemple de Mahomet, et annoncer la vérité, comme cet imposteur annonça le mensonge.

DOUZIÈME RÉPLIQUE.

La manière dont le docteur a réfuté ma dernière objection contient de graves et de pernicieuses erreurs. Le parti qu'il a pris de vouloir tranquilliser la conscience du roi l'a conduit dans un pré-

cipice. Si j'écrivais avec emportement contre lui je tremperais ma plume dans le sang ; je tâcherai de le faire avec modération.

Il commence par nous tromper sur les motifs qui dictèrent la bulle du pape Alexandre VI : comme j'écris sur cette question avec toute la bonne foi dont je suis capable, je vais copier littéralement une disposition de cette bulle, parce qu'elle sert à en faire connaître le véritable esprit. « Vos envoyés, y est-il » dit, ont découvert des îles et des terres fermes, » habitées par un grand nombre d'hommes paisibles. » .... Nous vous exhortons vivement, pour » l'amour que nous devons à Dieu, par l'obligation » que vous avez contractée en recevant le bap- » tême d'obéir aux ordres du Saint-Siége, et nous » vous engageons spécialement, par les entrailles » de Notre Seigneur Jésus-Christ (lorsque vous » commencerez et que vous poursuivrez cette expé- » dition par zèle pour la foi orthodoxe, à faire » tous vos efforts pour convertir les peuples de ces » contrées à la religion chrétienne......... Nous » vous ordonnons également, en vertu de la sainte » obéissance qui nous est due, d'envoyer dans » lesdites îles et terres fermes des hommes d'une » probité reconnue, craignant Dieu, sages, éclairés » et pleins d'expérience, afin qu'ils instruisent ces » peuples dans la foi catholique, et leur fassent » aimer sa morale. Vous apporterez à l'accomplis- » sement de cette œuvre tout le soin convenable, » comme vous nous l'avez promis, et comme nous » ne doutons pas que vous ne l'exécutiez, à cause

» de votre piété sincère et de votre royale magna-
» nimité (1). »

Il résulte du texte même de cette bulle que les nations si nombreuses des Indiens étaient tranquilles, suivant la relation que Christophe Colomb envoya aux souverains Ferdinand et Isabelle, et d'après le compte que ceux-ci en rendirent au pape. Il est donc clair qu'il ne pouvait convenir à la sainteté du ministère du chef de l'Eglise d'autoriser personne à porter la guerre chez des peuples qui vivaient en paix, dans la seule vue de conquérir ces pays et d'en soumettre les habitans, pour leur prêcher ensuite l'Evangile.

Le pape conjure Ferdinand et Isabelle, par les devoirs qu'ils ont contractés dans le baptême, d'exécuter fidèlement les ordres du Saint-Siége, et d'envoyer en conséquence des missionnaires en état d'instruire les habitans des pays nouvellement découverts dans la foi catholique et dans sa morale.

---

(1) Invenerunt scilicet nuntii vestri certas insulas et terras firmas in quibus quamplurimæ gentes pacificæ viventes inhabitant.... Hortamur vos quamplurimum in domino et per sacri lavacri susceptionem, quâ mandatis apostolicis obligati estis, et viscera domini nostri Jesu-Christi attente requirimus, ut cum expeditionem hujusmodi omnino prosequi et assumere, orthodoxæ fidei zelo intendatis, populos in hujusmodi insulis et terris degentes ad christianam religionem suscipiendam inducere velitis et debeatis.... Et insuper mandamus vobis in virtute sanctæ obedientiæ (sicut etiam pollicemini, et non dubitamus pro vestrâ maximâ devotione et regiâ magnanimitate vos esse facturos) ad terras firmas et insulas prædictas, viros probos, Deum timentes, doctos, peritos et expertos ad instruendum incolas et habitatores præfatos in fide catholicâ et bonis moribus imbuendum destinare debeatis, omnem debitam diligentiam in promissis adhibentes.

Le docteur Sépulvéda en conclut qu'il permet à ces souverains de les soumettre avant de leur faire prêcher l'Evangile : je demande si cette conséquence est bien déduite. Une telle politique serait-elle d'accord avec les obligations qu'ils se sont imposées dans le baptême ? Si prêcher l'Evangile et la bonne morale est le seul objet du commandement fait par le pape en vertu de la sainte obéissance qui lui est due, pourquoi le docteur n'allègue-t-il pas quelqu'autre article où il soit dit que, pour accomplir les intentions du pape, il ne sera pas nécessaire d'imiter la conduite de Jésus-Christ et de ses apôtres, mais celle de Mahomet, en répandant de toutes parts la consternation et la mort ?

Le docteur, qui ne fait que tomber d'une erreur dans une autre, suppose, contre toute vérité, que, pour se conformer aux ordres du pape, Ferdinand et Isabelle voulurent que l'on commençât par soumettre les Indiens avant de les instruire : cependant leurs instructions portent expressément le contraire. Je vais citer ici une partie de celles que reçut le grand amiral lorsqu'il exécuta son second voyage en Amérique. « Premièrement, comme Dieu
» a daigné permettre par un effet de sa miséricorde
» que lesdites îles et terres fermes fussent décou-
» vertes pour le roi et la reine nos souverains, par
» l'habileté de don Christophe Colomb, leur amiral,
» vice-roi et gouverneur de ces pays, qui a annoncé
» à Leurs Altesses que les habitans de ces contrées
» paraissent très disposés à se convertir à notre
» sainte foi catholique, parce qu'ils ne sont attachés

» de ce saint œuvre, comme aussi de leur inspirer » le goût d'une vie régulière, ce qui est encore plus » spécialement exprimé dans la bulle de concession. » En conséquence, je suppliai très instamment le roi » mon seigneur, et j'ordonnai à la princesse ma » fille et au prince son époux, d'entreprendre et » de consommer cet ouvrage; de le considérer » comme leur affaire la plus importante, et d'y ap- » porter le plus grand soin. Je leur recommandai » de ne pas souffrir que les habitans des îles déjà » découvertes, ou qui le seraient dans la suite, souf- » frissent aucun dommage dans leurs biens ni dans » leurs personnes, et qu'on les traitât au contraire » avec autant de bonté que de justice; que s'ils » avaient à se plaindre de quelque tort, on s'em- » pressât de le réparer, et qu'on ne permît pas que » dans tout ce qui serait fait pour l'intérêt de la con- » quête on s'écartât des dispositions de la bulle et » de ce qui nous y était commandé par son auteur. »

Il existe dans les archives du conseil des Indes un grand nombre d'instructions, d'ordonnances et de cédules royales, desquelles il résulte expressément que les rois d'Espagne ont fréquemment recommandé de suivre avec les Indiens le même système de justice et de bonté. On y voit leurs intentions exprimées avec la plus grande énergie, et les défenses les plus formelles de faire la guerre aux Indiens, de les effrayer, et de leur rendre odieuses, par les mauvais traitemens, les coutumes et la religion des chrétiens. Ces documens prouvent la fausseté de tout ce qu'avance le docteur, et l'accusent haute-

ment d'avoir accordé la préférence aux rapports des imposteurs, au lieu de consulter les sources les plus pures pour éclairer sa raison.

Il s'ensuit qu'on n'a pas fait jusqu'ici une seule guerre aux Indiens sans se mettre en contravention avec les ordres les plus positifs des rois d'Espagne; on doit en dire autant des meurtres, des assassinats, des incendies, des pillages, des persécutions et des autres traitemens barbares dont j'ai parlé dans mon Mémoire des trente propositions, publié pour l'explication et la défense de mon autre ouvrage intitulé le *Confesonario*. Si ces raisons ne suffisent pas, on en trouvera d'autres dans mon *Apologie* : elle comprend tout ce qu'on peut dire sur ce sujet, et surtout des réponses aux sophismes que la malveillance de Sépulvéda et des autres ennemis des Indiens opposent à plusieurs dispositions de la bulle du pape Alexandre VI.

Le même ouvrage prouve aussi la mauvaise foi avec laquelle le docteur cite les bulles que les autres papes, successeurs d'Alexandre, ont expédiées à différentes époques pour l'érection des évêchés, des églises cathédrales et des monastères; car, dans aucune de ces pièces, émanées du Saint-Siége, il n'est question ni de guerre, ni de conquête, ni d'aucune autre de ces expéditions sanglantes qui plaisent tant à Sépulvéda et à ses pareils, mais seulement de la religion et de son culte. Il est donc inutile de les rappeler dans cette discussion, et si Sépulvéda fait le contraire, c'est par une supercherie oratoire, et pour en imposer à ses lecteurs.

Il confond le devoir et le droit de convertir les infidèles qui n'ont jamais entendu parler de notre religion, et par conséquent les facultés et les actes qui dérivent naturellement de ce ministère, avec le devoir et le droit de prêcher à ceux qui, s'étant faits chrétiens par le baptême, manquent à leurs promesses et violent les prérogatives qu'ils ont pour ainsi dire reconnues par leur profession de foi. Il confond les droits de l'Eglise, et des papes qui en sont les chefs, à l'égard des Indiens à qui l'Evangile n'a pas été prêché, avec ceux dont l'Eglise et ses chefs sont investis sur les peuples depuis qu'ils sont baptisés. Cette confusion d'idées fait admettre au docteur Sépulvéda une foule de conséquences erronées en théologie et en droit.

Lorsqu'il s'agit d'annoncer la parole de Dieu aux païens, de les convertir et de les baptiser, l'Eglise ne peut avoir aucun droit de contrainte sur les personnes, comme par exemple de les forcer à permettre la prédication, à venir l'entendre, ou à faire toute autre action de ce genre. L'Eglise est sans titre pour commander la guerre ou pour exercer, soit directement, soit indirectement, des voies de fait au milieu de ces peuples, parce que, n'ayant pas été baptisés, ils sont indépendans de l'autorité ecclésiastique. Toute doctrine contraire à celle-ci rentre nécessairement dans le système de Mahomet, et choque ouvertement la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres.

Mais, à l'égard des Indiens qui ont reçu le baptême, il y a d'autres règles à suivre. Si on leur a

annoncé la parole de Dieu avec tous les ménagemens de la charité chrétienne, si leur conversion a été libre et volontaire, s'ils ont reçu le baptême, et long-temps fréquenté les chrétiens pour mieux s'instruire des dogmes de nôtre foi, leur retour à l'idolâtrie les range désormais non dans la classe des païens, mais dans celle des hérétiques : comme tels ils sont donc soumis à la puissance de l'Eglise ; et ici la discussion peut s'engager sur ce que l'autorité ecclésiastique a le droit de faire, et sur les limites qu'elle doit respecter suivant la nature des temps, des lieux et des autres circonstances.

Alexandre VI, son successeur Paul III, et quelques autres papes qui se sont occupés de la concession des Indes aux rois de Castille, n'ont jamais fait mention de la guerre comme d'un moyen à employer pour procurer la conversion de leurs habitans, parce qu'ils savaient bien que ces peuples n'étaient point soumis à l'Eglise : ils n'ont parlé que de la prédication de l'Evangile, convaincus que leur pouvoir spirituel ne pouvait s'étendre au delà ; en sorte que la concession des Indes et de la Terre-Ferme faite aux rois de Castille ne doit s'entendre que d'une concession spéciale ou privée du droit d'y prêcher la foi comme une suite de la découverte ; concession d'une grande importance, parce que l'espoir et la possibilité d'établir le christianisme dans ces contrées préparaient pour les souverains d'Espagne le droit d'y exercer une souveraineté de protection et de haute puissance, tant sur le peuple que sur ses chefs, lorsque par leurs efforts

ils seraient parvenus à fonder parmi eux la civilisation, le commerce, les connaissances nouvelles, et les autres avantages que devaient produire la même religion et les mêmes usages.

Mais les mêmes papes qui prévoyaient la conversion de ces peuples pouvaient en parler alors comme s'ils fussent déjà devenus par le baptême des enfans de l'Eglise, et leur appliquer, ainsi qu'aux autres chrétiens, les lois du gouvernement ecclésiastique. Les papes sont regardés comme les maîtres spirituels de tout le monde chrétien, et ils se croient autorisés en cette qualité à ordonner toutes les mesures politiques qui leur paraissent utiles au bien spirituel des âmes des chrétiens catholiques romains. Concluons de là qu'Alexandre VI, Paul III et les autres papes jugèrent utile à l'objet spirituel dont il s'agit que leurs nouveaux sujets dans la foi reconnussent pour leurs maîtres temporels les rois de Castille, à qui ils étaient redevables des lumières de l'Evangile et du bienfait de la civilisation. Ils pensèrent aussi que cette disposition intéressait le succès de l'entreprise, et pouvait seule rendre les Indiens constans dans leur foi, en faisant établir au milieu d'eux par les rois d'Espagne des évêques, des prêtres, des ministres du culte, des prédicateurs et des catéchistes, solidement instruits dans la religion chrétienne, assez courageux pour aller l'annoncer aux Indiens, et pour leur administrer les secours spirituels, comme ils l'ont fait réellement, d'après les instructions des rois catholiques et de l'empereur notre maître, et les ordonnances du conseil

des Indes. Voilà le véritable titre d'acquisition des rois de Castille à l'égard des provinces d'Amérique : c'est là ce que les papes ont concédé, et leur intention ne fut jamais d'accorder autre chose, attendu qu'ils n'avaient pas le droit de disposer de la souveraineté des Indes tant que leurs habitans ne seraient pas sujets de l'Église par la profession du christianisme ; par où l'on voit combien les papes étaient éloignés de permettre qu'on portât la guerre chez les Indiens, et combien le docteur Sepulveda s'éloigne de la vérité lorsqu'il suppose que les expéditions sanglantes entreprises contre ces malheureux ont été commandées par nos rois, et d'accord avec les dispositions des bulles des papes.

Le docteur Sepulveda me calomnie lorsqu'il m'impute de soutenir que les rois d'Espagne n'ont aucun droit légitime à la possession de l'Amérique, et que, lorsque je dis le contraire, je ne le fais que pour plaire à l'empereur, à cause du bien ou du mal que Sa Majesté peut me faire. Ce que j'ai avancé dans mon *Confesonario*, dans mes trente propositions et dans un grand nombre d'autres mémoires, je ne me lasserai pas de le dire, et je veux le répéter encore ici. Tout se réduit à déclarer que les guerres qu'on a faites jusqu'ici, ou qu'on fera dans la suite pour conquérir l'Amérique, ont été et seront injustes, cruelles et tyranniques, pour le fond et pour la manière d'y procéder, sans raison et sans fondement, et que leur résultat ne saurait établir un droit solide et incontestable sur l'acquisition et la souveraineté de ce pays.

Cette proposition ne détruit pas ce que j'ai dit ailleurs, que les rois de Castille possèdent légitimement les provinces qui ont été conquises; leur droit à cet égard est fondé sur la *concession* du pape Alexandre, puisqu'enfin c'est à eux qu'appartient la découverte d'un pays inconnu, que cet avantage les a fait préférer à tous les autres princes pour y établir la religion chrétienne, et que les Indiens, après l'avoir embrassée, ont voulu reconnaître pour leur maître le roi de Castille, à qui ils doivent la religion, la civilisation et les lumières. La réunion de toutes ces circonstances établit suffisamment l'autorité de notre monarque, ce qui ne peut convenir à ces ravages que l'on appelle *guerres* de conquêtes. J'ai démontré cela dans plusieurs ouvrages composés en espagnol et en latin, et surtout dans celui où j'ai voulu prouver le *titre véritable et juridique des rois de Castille et de Léon sur la principauté universelle et souveraine des Indes.*

La doctrine de Sepulveda n'est pas moins fausse lorsqu'il prétend qu'il suffit que les Indiens soient idolâtres pour qu'en droit ils puissent être considérés comme privés de la propriété des terres et des autres biens dont ils jouissent. Il fonde cette étrange idée sur cet autre principe, non moins bizarre, d'après lequel toute propriété n'est légitime que par la grâce et la foi. Saint Jérôme traite d'hérétique cette doctrine dans son commentaire sur l'épître de saint Paul à Tite, son disciple, et c'est celle que Luther vient de renouveler. Ce qu'il y a de certain, c'est que Sennachérib, Nabuchodonosor et beaucoup

d'autres sont reconnus comme souverains par l'Écriture sainte, malgré leur idolâtrie ; et le fidèle ne peut arguer de ce vice d'un idolâtre pour le dépouiller de ses biens : Dieu s'en est réservé la punition, et lui seul connaît le temps où il permettra à l'homme d'être l'instrument de sa justice.

Sepulveda m'accuse aussi d'avoir composé mon *Confesonario* pour détourner l'empereur de faire répandre la foi dans les Indes, et il qualifie de grave offense contre Sa Majesté ce que j'ai dit dans cet ouvrage, que tout ce qu'on a fait ou qu'on fera à l'avenir pour asservir les Indiens est un péché mortel, et n'établira jamais le droit de possession légitime en faveur de nos rois, d'où il conclut que mon écrit n'est qu'un *véritable libelle*. Je réponds que mon ouvrage fut approuvé par les maîtres Galindo, Miranda, Cano, Mancia, et par F. Pedre de Sotomayor et François de San Pablo, régens des études du collége de Saint-Grégoire de Valladolid, tandis que celui de Sepulveda a été rejeté par les Universités d'Alcala et de Salamanque, ce qui a suffi pour que le conseil royal de Castille et celui des Indes aient refusé la permission de l'imprimer.

La doctrine de Sepulveda est bien autrement funeste; car enfin ce que j'ai publié peut exciter le repentir pour le mal qui s'est fait, et rendre plus sage et plus chrétien à l'avenir, tandis que le docteur veut endormir dans une fausse sécurité les consciences qui se sont souillées par le meurtre, par le vol, par l'incendie, et par d'autres crimes non moins atroces.

Sepulveda est encore coupable d'avoir fait naître chez les peuples étrangers l'opinion la plus fâcheuse sur la moralité de nos rois, parce qu'on n'a pu les voir sans scandale poursuivre un système aussi abominable.

Il dit qu'on ne trouverait pas un seul Espagnol qui voulût passer en Amérique pour trente ducats de traitement par mois si la guerre contre les Indiens ne devait plus avoir lieu. C'est comme si Sepulveda convenait que ceux qui vont dans ce pays ne se proposent pas d'y faire des chrétiens, mais de s'enrichir aux dépens des naturels par le pillage de leur or, de leur argent et de leurs perles; et comme ces sortes d'expéditions ne peuvent se faire sans meurtres et sans d'autres excès, la proposition du docteur implique que tous ces malheurs doivent être permis. Mais on voit clairement que rien n'est plus opposé à l'Evangile et aux déclarations des rois d'Espagne et de leur conseil des Indes, qui ont signalé et défendu comme iniques ces moyens de s'enrichir.

Oui, il faut en convenir, depuis 1500 ces espérances de guerre ont fait naître l'envie de passer en Amérique, même sans solde ni traitement, chez un si grand nombre de personnes, que la *direction* de commerce de Séville et le conseil des Indes ont été pour ainsi dire accablés par la multitude des solliciteurs.

Mais le docteur devrait savoir que, quoiqu'on n'envoie pas de soldats en Amérique, d'autres pourront y aller avec l'espoir de s'enrichir promptement,

parce que la terre y est d'une fertilité surprenante, et en état de produire d'immenses richesses entre les mains des colons honnêtes et tranquilles qui voudront y établir la culture sur le plan qu'on suit en Espagne.

Le docteur est mal informé lorsqu'il prétend que si les prédicateurs ne sont pas accompagnés de gens de guerre les Indiens ne les recevront pas, ou qu'ils les tueront, comme ils ont tué le père *Louis Cancer* dans la Floride. Les Indiens sont naturellement amis de la paix, et ils n'ont commencé à faire du mal aux Européens que lorsqu'il leur a été impossible de supporter plus longtemps leurs cruautés. Ce fut dans une de ces circonstances que le père *Louis Cancer* perdit la vie, par une méprise qui le fit prendre pour un des Espagnols qui portaient le fer et le feu dans cette province. Ce malheur ne serait pas arrivé sans la négligence du conducteur, qui, averti du danger, refusa de débarquer loin de cette côte, sous prétexte que quatre armées espagnoles y étaient descendues sans éprouver de résistance.

Les horreurs que ces troupes avaient commises sur ce point firent prendre aux Indiens la résolution de ne plus souffrir qu'aucun Espagnol débarquât sur leur côte. Lorsqu'ils entendirent le père *Louis Cancer* parler espagnol, ils le prirent pour un de ces hommes féroces qui leur avaient fait tant de mal; mais lorsque les Indiens ont eu le temps de s'assurer que les missionnaires ne font pas la guerre et n'annoncent que la paix, loin de les maltraiter, ils

les reçoivent avec amitié, les écoutent avec attention, et embrassent la foi qu'ils leur annoncent. C'est ce que le père *Louis Cancer* lui-même et quelques religieux dominicains éprouvèrent à Guatimala, où nous convertîmes les habitans d'un vaste pays, auquel on donna pour ce motif le nom de *province de la véritable paix*.

Au reste, en supposant même que les Indiens fissent souffrir la mort à nos missionnaires, il ne s'ensuivrait pas qu'on dût approuver la nouvelle manière de leur prêcher la foi ; car Jésus-Christ annonça à ses disciples que ce malheur les attendait, et sa prophétie s'accomplit. Cependant les moyens de convertir les peuples ne changèrent pas ; on vit au contraire le sang des martyrs faire naître les chrétiens en foule, et cette semence sacrée fructifier comme celle du froment dont parle l'Evangile. Aussi croyons-nous que le père Louis Cancer intercède maintenant dans le ciel pour le salut de ceux qui versèrent son sang, et que c'est à ses prières que nous devons les progrès qu'ils ont faits depuis sa mort dans la foi chrétienne.

Le docteur Sepulveda tire de fausses conséquences dans son *Dialogue* et dans sa *Somme*, et cela ne doit pas surprendre après qu'on lui a vu établir tant de faux principes. Il semble au moins supposer que les rois d'Espagne ont le droit de s'emparer des Indes par la force des armes, et il prétend que c'est le seul moyen de s'indemniser des frais qu'occasionnent les missions, qu'on n'aurait pas été obligé d'entreprendre si la conquête du pays n'avait été

permise comme objet de compensation. Une supposition de cette nature n'est qu'une erreur grossière, sous quelque rapport qu'on la considère, attendu que nos rois n'avaient ni ne pouvaient avoir par eux-mêmes, ni en vertu d'aucune concession apostolique, le droit de conquérir les armes à la main un pays dont les naturels n'avaient jamais offensé les hommes qui venaient s'emparer de leur territoire.

Le docteur devait reconnaître comme un principe certain que nos rois trouvaient dans la bulle de *concession*, qui les récompensait comme les premiers auteurs de la découverte de l'Amérique, le droit péremptoire d'établir des missions dans les pays dont ils allaient devenir les maîtres, et d'y *fonder une souveraineté de protection* sur les peuples qui embrasseraient la religion chrétienne. Si le docteur avait reconnu ce principe, il en eût tiré la conséquence qu'une fois la *concession* du pape acceptée, nos rois ne pouvaient plus se dispenser de pourvoir aux frais des missions, quand même les pays à évangéliser n'auraient offert aucune indemnité, parce que sans ce ministère il n'aurait pu y avoir de *souveraineté de protection*.

Le plus grand tort de Sepulveda c'est d'avoir dit que les rois d'Espagne ne sont pas obligés d'envoyer des prédicateurs, ni maintenant ni à l'avenir, sans les faire accompagner de soldats qui fassent acquitter par les Indiens les dépenses de l'expédition. Hé quoi! les Espagnols n'ont-ils pas déjà reçu le prix des travaux des hommes évangéliques qu'ils y ont envoyés?

Le docteur s'applaudit d'avoir pris la défense des droits de notre roi et de l'autorité du pape. Mais si l'on considère bien où tend la doctrine qu'il a exposée dans son *Dialogue* et dans sa *Somme*, on verra qu'il sert fort mal les intérêts de l'un et de l'autre, surtout ceux de l'empereur, lorsqu'au lieu d'exciter le zèle du monarque pour la conversion des coupables auteurs des malheurs de l'Amérique, il s'efforce de justifier les atrocités qu'ils ont commises, d'en conseiller de nouvelles, et de tromper la conscience même de l'empereur. Cette manière de vouloir être utile plaira peut-être aux courtisans, qui se font un devoir de la flatterie, de l'adulation, de la complaisance, et du goût pour les doctrines les plus commodes ; mais jamais elle ne pourra sauver les âmes des princes qui gouvernent les peuples, ni plaire à ceux de leurs sujets dont l'obligation est de leur dire sincèrement la vérité.

C'est ce dernier parti que j'ai cru devoir prendre dans toutes les occasions depuis trente-cinq ans, et j'ai pour moi la raison d'un demi-siècle d'expérience. C'est une imputation gratuite et sans fondement d'avancer que je veux détruire le droit de souveraineté de nos rois sur les Indes, puisque je n'attaque ni celui dont ils ont réellement joui, ni celui qu'ils possèdent maintenant ou qu'ils pourront acquérir dans la suite, mais seulement ce faux titre de *conquête* qu'on fait tant valoir, et que je crois injuste et entaché de nullité : je voudrais le voir remplacé par un autre qui fût légitime, noble, et suffisant pour nos rois, tel que celui de faire prê-

cher l'Evangile dans les pays qu'ils ont découverts, afin de fonder sur lui la *souveraineté de protection* que les naturels, une fois qu'ils sont convertis, accordent volontairement au prince qui leur a procuré la connaissance de l'Evangile et les avantages de la civilisation.

Il est donc évident que les véritables titres de souveraineté de nos rois sur l'Amérique sont la *concession* que le pape leur en a faite, et l'accomplissement des conditions qui leur ont été imposées, non pour s'en emparer à main armée comme des conquérans, mais avec le simple cortége des missionnaires, qui ne viennent combattre que l'erreur avec les armes de la persuasion et de la paix; car il est évident que le pape n'en pouvait permettre d'autres pour un pays qui n'avait jamais appartenu aux chrétiens, et dont les habitans n'étaient pas encore sujets de l'Eglise.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.





